



SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE COUTANCES



Schéma de cohérence territoriale du Centre Manche ouest

Document approuvé par le comité syndical
le 12 février 2010

Etat Initial de l'Environnement

PIECE 1.2

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	7
2 - LE MILIEU PHYSIQUE.....	9
2.1 - LE CLIMAT	10
2.2 - LA GEOLOGIE	13
2.3 - LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE	15
2.3.1 - <i>Le bassin versant de la Seine et Souilles</i>	15
2.3.2 - <i>Le bassin versant de la Douve et Taute</i>	15
2.3.3 - <i>Bassin versant du Nord Cotentin</i>	17
2.4 - CONCLUSION.....	18
3 - L'OCCUPATION DU SOL	19
3.1 - EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 1990 ET 2000.....	20
3.1.1 - <i>Les principaux enseignements de l'analyse Corine Land Cover</i>	22
3.1.2 - <i>Les évolutions 1990-2000</i>	23
3.2 - LES ESPACES AGRICOLES ET NON AGRICOLES	24
3.3 - CONCLUSION.....	25
4 - LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS	27
4.1 - LA PROTECTION DES SITES ET PAYSAGES : CADRE JURIDIQUE	28
4.2 - LES POLITIQUES DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR	29
4.2.1 - <i>Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin</i>	29
4.2.2 - <i>Les actions menées par le Conseil général de la Manche</i>	31
4.2.3 - <i>Les réglementations locales de publicité</i>	32
4.2.4 - <i>Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers</i>	32
4.3 - LES UNITES PAYSAGERES	35
4.3.1 - <i>Unité paysagère 1 : La côte sableuse à havres</i>	36
4.3.2 - <i>Unité paysagère 2 : Les marais du Cotentin et du Bessin</i>	38
4.3.3 - <i>Unité paysagère 3 : La Manche centrale</i>	40
4.3.4 - <i>Unité paysagère 4 : Les tableaux bocagers de Cerisy-la-Salle</i>	41
4.3.5 - <i>Unité paysagère 5 : Les « cinq montagnes du Cotentin »</i>	42
4.3.6 - <i>Unité paysagère 6 : Les « landes de Lessay »</i>	43
4.3.7 - <i>Unité paysagère 7 : Les gorges de la Haute-Sienne et du Thar</i>	44
4.4 - LE BATI IDENTITAIRE	45
4.4.1 - <i>L'intérieur du Pays</i>	45
4.4.2 - <i>L'architecture balnéaire</i>	47
4.4.3 - <i>La ville de Coutances</i>	47
4.5 - LES GRANDES TENDANCES EVOLUTIVES AU NIVEAU DES PAYSAGES	48
4.5.1 - <i>La périurbanisation</i>	48
4.5.2 - <i>L'évolution du paysage bocager</i>	48
4.6 - LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DANS LE PAYSAGE	51
4.6.1 - <i>Les projets éoliens</i>	51
4.6.2 - <i>Le projet de ligne Très Haute Tension (THT)</i>	51
4.7 - CONCLUSION.....	52
5 - LE PATRIMOINE NATUREL.....	53
5.1 - LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PROTECTION DE LA NATURE	55
5.1.1 - <i>Les grands principes</i>	55
5.1.2 - <i>Des instruments au service de la protection de la nature</i>	55
5.1.3 - <i>Le rôle des collectivités locales</i>	55
5.2 - LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL.....	57
5.2.1 - <i>Les inventaires du patrimoine naturel</i>	57
5.2.2 - <i>Les dispositifs de protections du patrimoine naturel</i>	59
5.3 - LA GESTION DES ESPACES NATURELS	72
5.3.1 - <i>Cadre juridique de la politique des Espaces Naturels Sensibles</i>	72
5.3.2 - <i>Un moyen de protection des Espaces Naturels Sensibles : l'acquisition foncière</i>	72

5.3.3 -	<i>Un moyen financier pour l'acquisition foncière : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)</i>	73
5.3.4 -	<i>Une politique à optimiser</i>	75
5.3.5 -	<i>La valorisation des espaces naturels : les actions du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin</i>	76
5.4 -	LES MILIEUX NATURELS « ORDINAIRES »	76
5.5 -	LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	79
5.6 -	CONCLUSION	80
6 -	LE LITTORAL	81
6.1 -	L'ACTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	82
6.2 -	L'ACTION DE LA GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES (GIZC)	84
6.3 -	LA DEMARCHE MARECLEAN	85
6.4 -	L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA FRANGE LITTORALE	86
6.4.1 -	<i>Le maraîchage</i>	86
6.4.2 -	<i>L'élevage ovins de pré-salé</i>	86
6.5 -	L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE	88
6.6 -	L'URBANISATION DU LITTORAL ET LE PROBLEME DU CAMPING-CARAVANING SAUVAGE	89
6.7 -	CONCLUSION	90
7 -	LA RESSOURCE EN EAU	91
7.1 -	LE CONTEXTE LEGISLATIF	92
7.1.1 -	<i>Principes généraux de la gestion de l'eau</i>	92
7.1.2 -	<i>Les outils réglementaires de gestion de l'eau</i>	93
7.2 -	LES EAUX SUPERFICIELLES CONTINENTALES	96
7.2.1 -	<i>Le régime juridique des cours d'eaux et la police des eaux</i>	96
7.2.2 -	<i>Les objectifs de qualité des eaux superficielles</i>	96
7.2.3 -	<i>Les débits des principaux cours d'eau</i>	97
7.2.4 -	<i>La qualité des eaux superficielles</i>	99
7.2.5 -	<i>La gestion des niveaux d'eaux</i>	99
7.3 -	LES EAUX SOUTERRAINES	99
7.3.1 -	<i>Description de la ressource</i>	99
7.3.2 -	<i>La qualité des eaux souterraines</i>	101
7.3.3 -	<i>La quantité de la ressource</i>	101
7.4 -	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	102
7.4.1 -	<i>Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable</i>	102
7.4.2 -	<i>L'alimentation en eau potable à partir des eaux souterraines</i>	103
7.4.3 -	<i>L'alimentation en eau potable à partir des eaux superficielles</i>	103
7.4.4 -	<i>Les enjeux de l'alimentation en eau potable</i>	105
7.5 -	LES EAUX LITTORALES	106
7.5.1 -	<i>Les eaux en tant que zones de baignade</i>	106
7.5.2 -	<i>Les eaux en tant que zones de production conchylicoles</i>	107
7.5.3 -	<i>Les autres usages des eaux littorales (pêche, pêche à pied, milieux naturels, ...)</i> ..	108
7.6 -	LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX	108
7.6.1 -	<i>La Directive « Nitrates »</i>	108
7.6.2 -	<i>La politique de prévention et de gestion des risques liés à la pollution des eaux</i>	110
7.6.3 -	<i>La politique de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux sur les bassins versants du Pays</i>	111
7.6.4 -	<i>L'assainissement</i>	112
7.7 -	CONCLUSION	115
8 -	LA GESTION DES DECHETS	117
8.1 -	LE CONTEXTE LEGISLATIF	118
8.1.1 -	<i>Principes généraux de la gestion des déchets</i>	118
8.1.2 -	<i>Les documents de planification de la Manche</i>	118
8.2 -	LA GESTION DES DECHETS MENAGERS	119
8.2.1 -	<i>L'organisation du service de gestion des déchets dans le Pays de Coutances</i>	119
8.2.2 -	<i>La variation saisonnière des volumes collectés</i>	119
8.2.3 -	<i>Le gisement global annuel</i>	120
8.2.4 -	<i>La valorisation des déchets ménagers</i>	121

8.2.5 -	<i>Le coût réel de gestion des déchets ménagers</i>	121
8.3 -	LE TRAITEMENT DES AUTRES TYPES DE DECHETS	122
8.3.1 -	<i>Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics</i>	122
8.3.2 -	<i>Les déchets industriels</i>	123
8.4 -	LES DECHETS DU LITTORAL	125
8.5 -	LES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES DECHETS MENAGERS OU ASSIMILES (PGDMA).....	125
8.6 -	LES PROJETS	126
8.7 -	CONCLUSION.....	127
9 -	L'ENERGIE	129
9.1 -	LES ENJEUX DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE	130
9.2 -	LA PRODUCTION ENERGETIQUE	131
9.2.1 -	<i>L'énergie nucléaire</i>	131
9.2.2 -	<i>La production hydroélectrique</i>	131
9.2.3 -	<i>Le bois énergie</i>	131
9.2.4 -	<i>L'énergie éolienne</i>	132
9.2.5 -	<i>L'énergie solaire</i>	133
9.3 -	LE PROJET DE LIGNE TRES HAUTE TENSION (THT) COTENTIN-MAINE	135
9.4 -	CONCLUSION.....	136
10 -	L'AIR	137
10.1 -	LES PLANS DE SURVEILLANCE SUR LA QUALITE DE L'AIR	138
10.2 -	LA QUALITE DE L'AIR EN BASSE-NORMANDIE	139
10.2.1 -	<i>Les émissions atmosphériques</i>	139
10.2.2 -	<i>Les concentrations en polluants dans le Pays de Coutances</i>	140
10.2.3 -	<i>Le cas particulier des pesticides</i>	141
10.3 -	CONCLUSION.....	142
11 -	LE BRUIT	143
11.1 -	LES PRINCIPES GENERAUX	145
11.2 -	LE BRUIT DANS LE PAYS DE COUTANCES	145
11.2.1 -	<i>Classement sonore des infrastructures de transport terrestre</i>	145
11.2.2 -	<i>L'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestres</i>	147
11.2.3 -	<i>Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit</i>	148
11.2.4 -	<i>Les autres sources de bruit</i>	148
11.3 -	CONCLUSION.....	149
12 -	LES RISQUES	151
12.1 -	GENERALITES.....	153
12.1.1 -	<i>La notion de risque</i>	153
12.1.2 -	<i>Les grands principes de la gestion des risques</i>	153
12.1.3 -	<i>La prise en compte des risques majeurs</i>	154
12.2 -	LES RISQUES NATURELS MAJEURS.....	154
12.2.1 -	<i>Les Plans de Prévention des Risques : des documents réglementaires</i>	154
12.2.2 -	<i>Les risques identifiés sur le Pays de Coutances</i>	154
12.2.3 -	<i>Le « risque inondation »</i>	154
12.2.4 -	<i>Le risque « coulées de boues »</i>	158
12.2.5 -	<i>Le risque « mouvement de terrain »</i>	159
12.2.6 -	<i>Les autres risques</i>	160
12.2.7 -	<i>Synthèse sur les risques naturels</i>	160
12.3 -	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET LA POLLUTION DES SOLS	161
12.3.1 -	<i>Les risques technologiques</i>	161
12.3.2 -	<i>Le risque industriel : la politique de prévention et la situation dans le Pays de Coutances</i>	161
12.3.3 -	<i>La pollution des sols</i>	163
12.3.4 -	<i>Le transport de matières dangereuses</i>	164
12.4 -	CONCLUSION.....	165
13 -	CONCLUSION GENERALE	167

ANNEXES	169
ANNEXE 1 – LISTE DES ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2.....	170
ANNEXE 2 – RISQUES NATURELS PAR COMMUNE	171

LISTE DES CARTES

p.10	Pluviométrie interannuelle
p.12	Géologie
p.14	Relief et hydrographie
p.16	Bassins versants
p. 21	Evolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2000
p. 24	Assolements déclarés en 2005
p. 24	Déclarations de surface en 2005
p. 30	Protection et mise en valeur des paysages et des sites
p. 31	Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin – Unités paysagères
p. 33	Règlementations locales de publicité
p. 34	Unités paysagères
p. 35	L'openfield littoral du Cotentin occidental
p. 35	Les communes remembrées
p. 36	La Côte sableuse à Havres
p. 38	Les Marais du Cotentin et du Bessin
p. 40	La Manche centrale
p. 41	Les tableaux bocagers de Cerisy-la-Salle
p. 42	Les 5 montagnes du Cotentin
p. 43	Les Landes de Lessay
p. 44	Les Gorges de la Haute Sienne et du Thar
p. 49	Etat de conservation du bocage
p. 51	Le fuseau du projet de ligne THT
p. 56	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
p. 58	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
p. 60	Natura 2000
p. 61	Les contrats Natura 2000
p. 62	Projets de périmètres Natura 2000 en mer
p. 64	Protections du patrimoine naturel
p. 70	Zones humides
p. 74	Espaces naturels sensibles
p. 78	Corridors écologiques
p. 83	Stratégie à long terme (2005-2050) du Conservatoire du Littoral
p. 85	Zones d'étude du projet MARECLEAN
p. 94	Périmètre du SAGE Douve-Taute
p. 98	Qualité des eaux superficielles continentales en 2006
p. 100	Qualité des eaux souterraines
p. 104	Structures productrices et distributrices d'eau potable
p. 106	Qualité des eaux de baignade
p. 109	Zones vulnérables et cantons en suivi renforcé
p. 113	Assainissement
p. 120	Répartition du gisement des déchets
p. 124	Equipements de stockage et de traitement des déchets
p. 132	Eoliennes : les zones rédhitoires et les zones de contraintes techniques
p. 133	Eoliennes : sensibilités paysagères et patrimoniales
p. 134	Ligne 400kW Cotentin Maine : Communes du fuseau
p. 146	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
p. 155	Zones à risque important de remontée de nappe
p. 156	Risques naturels
p. 157	Risques inondations
p. 158	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées de boue »
p. 159	Risques « mouvements de terrain »
p. 162	Risques industriels

Nous adressons nos remerciements les plus vifs au Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin pour l'usage que nous avons pu faire de leurs illustrations photographiques.

1 - Introduction

L'article L. 121-10 du code de l'urbanisme stipule que l'évaluation environnementale est l'un des éléments constitutifs du SCoT.

Elle s'intègre dans une démarche visant à décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du SCoT sur l'environnement.

Ainsi, l'article R. 122-2 stipule que le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
- Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- Précise le cas échéant les principales phases de réalisation envisagées. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, objet de ce rapport, constitue la première partie de cette évaluation environnementale.

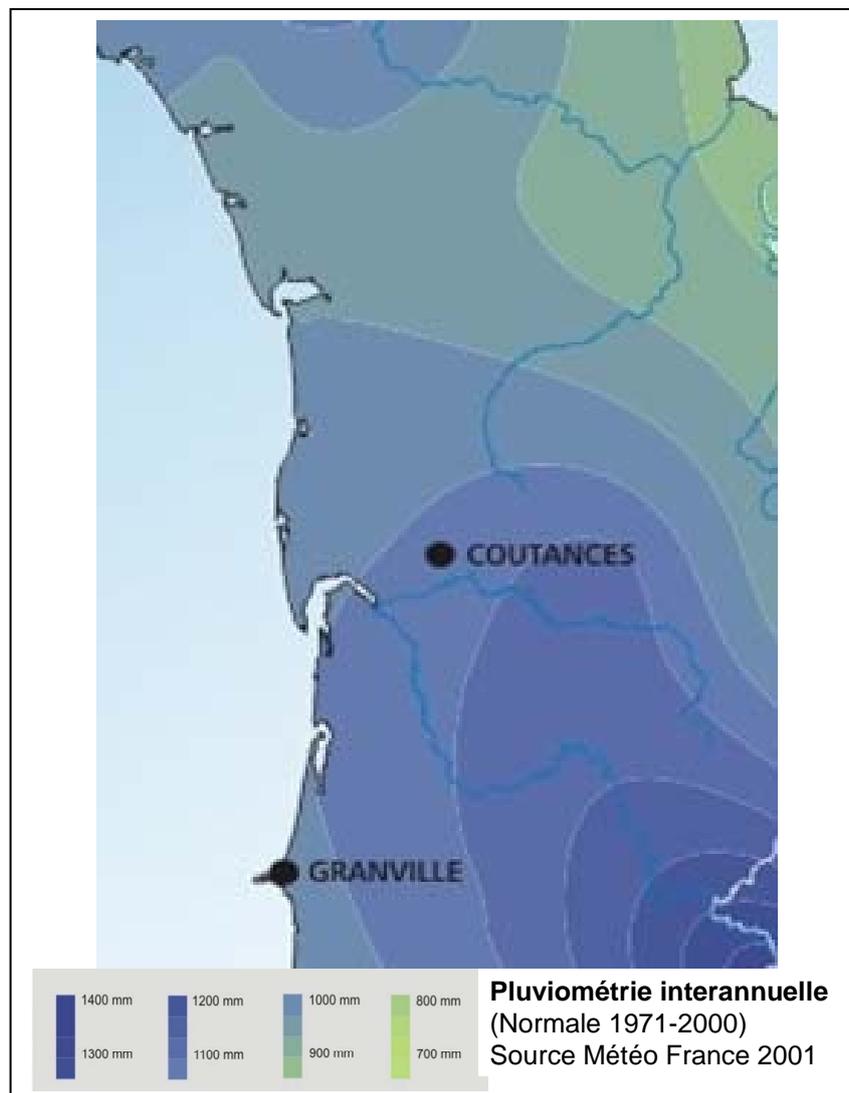
2 - Le milieu physique

2.1 - Le climat

Source : DDE Manche – Météo France

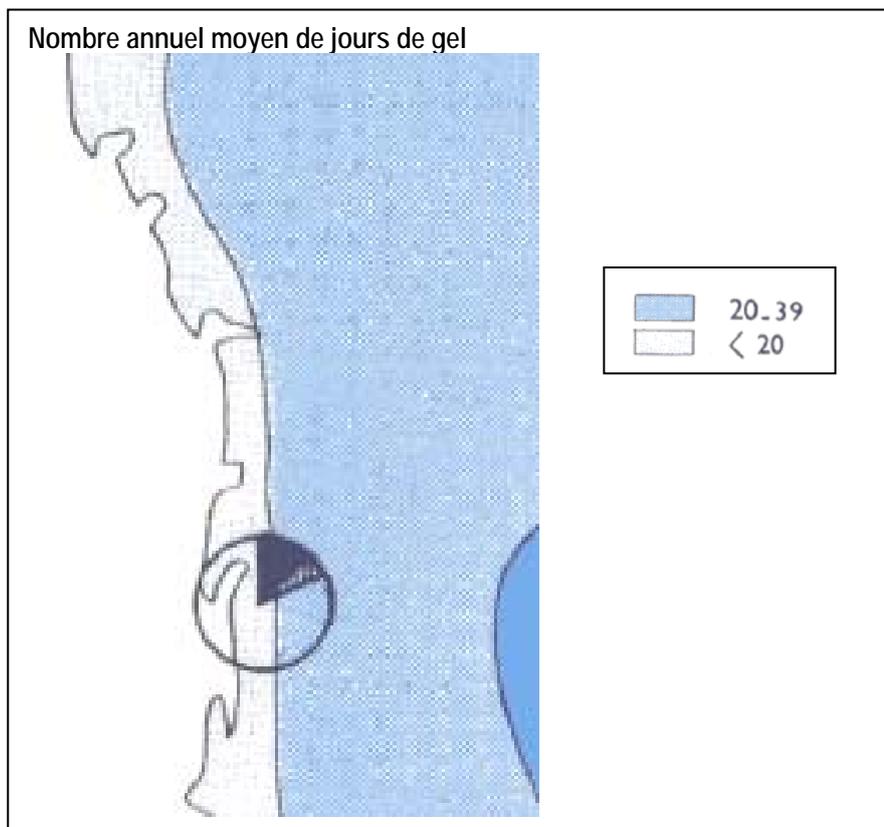
Le climat du Pays de Coutances est océanique, et donc caractérisé par une **pluviométrie globalement élevée**, répartie sur toute l'année mais plus intense en automne et en hiver. Les pluies sont rarement abondantes et tombent plutôt sous forme de crachin.

Cette pluviométrie peut cependant varier de manière relativement importante en fonction du relief et de l'éloignement relatif de la mer. Sur le Pays de Coutances, le tiers Sud se caractérise par une pluviométrie assez forte (comprise entre 1000 et 1300 mm par an) tandis que celle des deux tiers centre et Nord ne dépasse pas les 1000 mm.



De même, le nombre de jours annuels de précipitation est moins élevé sur le littoral que dans l'intérieur du Pays : il n'y pleut qu'entre 170 et 180 jours par an, contre 180 à 200 sur le Sud-est. C'est également dans le Sud-est du Pays que les hivers sont les plus précoces, longs et rudes.

L'autre caractéristique de ce climat est la clémence de ses températures. Sur une large bande littorale, la température passe en valeur nulle ou négative moins de 20 jours par an, ne dépassant pas 10 jours sur la côte. Dans le reste du Pays, la fourchette est comprise entre 20 et 40 jours par an.

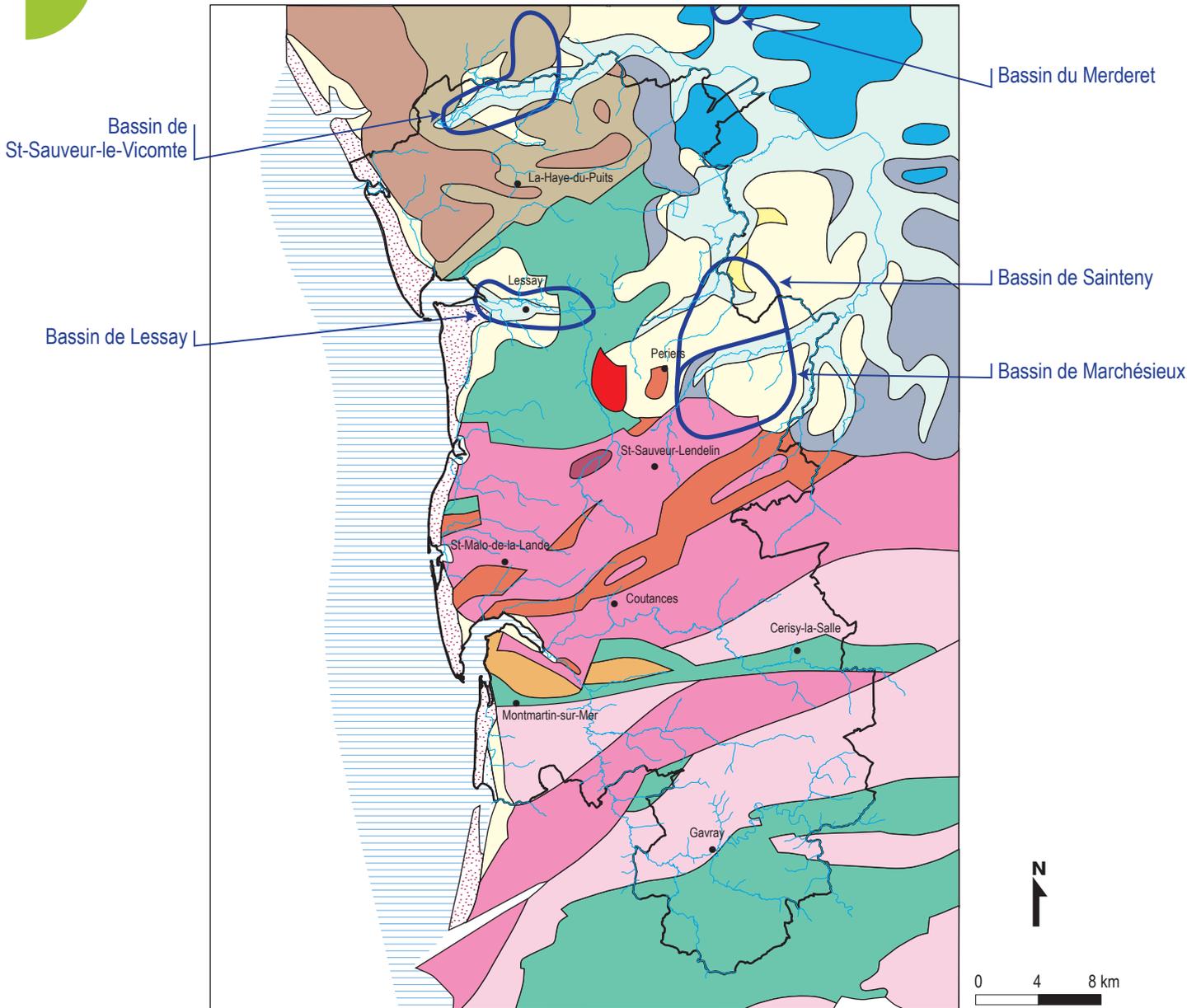


L'amplitude des températures est faible, comprise entre + 5 °C (moyenne de janvier) et + 19 °C (moyenne de juillet). Les hivers sont plutôt cléments. La mer, parfois plus chaude que l'air en hiver, apporte une relative douceur et limite la baisse de la température sur le littoral. A l'inverse, les brises de mer provoquent en été une baisse sensible de la température sur les côtes et il n'est pas rare de voir un écart de 10 degrés Celsius entre l'intérieur des terres et la côte.

Les vents marins sont prédominants, venant de l'Ouest et de force généralement modérée. Les brumes et brouillards sont peu fréquents et l'ensoleillement est généralement moyen (1500 heures par an en moyenne), mais plutôt bon sur la côte (entre 1 700 et 1 850 heures par an). De forts coups de vent ou tempêtes peuvent toutefois sévir une à plusieurs fois par an.



Géologie



Source : BRGM

- Limite du SCoT Centre Manche Ouest
- Aquifères d'intérêt majeur de l'Isthme du Cotentin

Tertiaire - Quaternaire

- Alluvions modernes, marines ou fluviales (a²)
- Dunes et cordons littoraux (Ad)
- Terrasses marines (a^m)
- Dépôts littoraux de sables fins (Pliocène - P^o)
- Faluns (m)

Précambrien

- Grès et schistes - Etage de la Laize - Briovérien supérieur (X^{3b})
- Grès et schistes - Briovérien moyen (X²)

Secondaire

- Trias - Formations conglomératiques à galets (t et rt)
- Jurassique - Calcaires, bancs de calcaires marneux (I¹ - I²)

Primaire

- Schistes et grès (S^{a1})
- Grès à *Dalmanella monnieri* (d^{2a})
- Grès (D^{2a} S³)
- Calcaire (h_{vc}) et grès à végétaux (h_{v3})

Roches cristallines

- Granite de Gouville (V¹A)
- Granite alcalin (V¹B)
- Granite (granodiorite) (Vd)

2.2 - La géologie

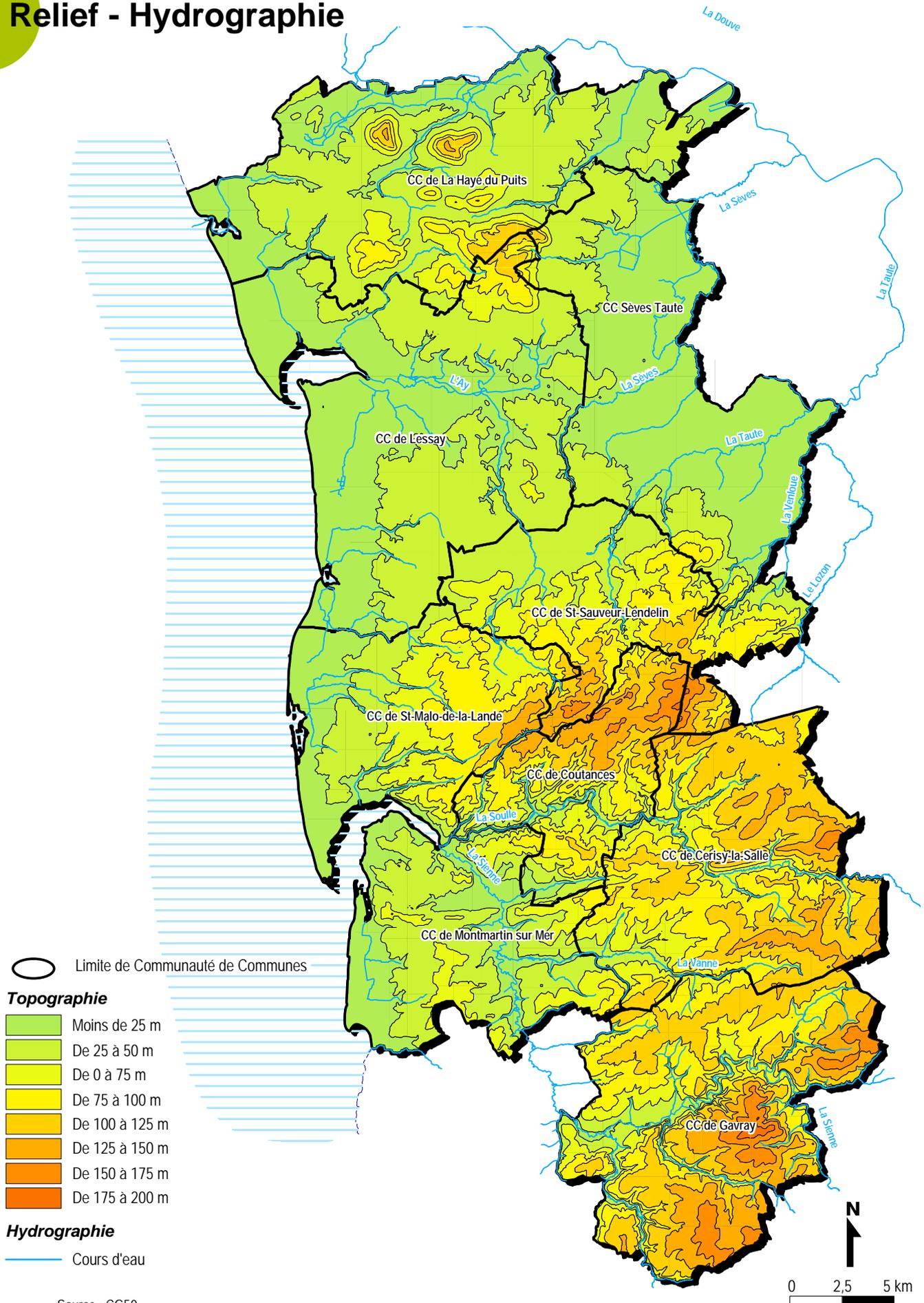
Source : Cartes géologiques au 1/80 000^{ème} éditées par le BRGM : Coutances – Saint-Lô et carte géologique au millionième éditée par le BRGM

Le Pays de Coutances s'inscrit pour l'essentiel dans le Massif Armoricain. Seule une partie restreinte - le secteur Nord-est du Pays - s'étend pour partie dans la dépression de Carentan et relève du Bassin Parisien.

- Au Massif Armoricain correspondent le socle précambrien et l'ensemble des terrains cristallins et sédimentaires de l'Ere Primaire : alternance de schistes et de grès du Briovérien. Plissées successivement, ces formations sont à l'origine du relief vallonné du secteur. Le sous-sol principalement schisteux laisse parfois apparaître des monts gréseux : dans le périmètre du SCoT, on trouve les monts de Doville et le mont Castre (La Haye-du-Puits).
- Au Bassin Parisien correspondent des formations sédimentaires des ères Secondaire et Tertiaire : calcaires et marnes du Jurassique et du Trias. La dépression de Carentan (au Nord-Est sur la carte « Géologie ») a été formée à partir de la fin de l'Ere Primaire par un fossé d'effondrement à l'origine de « l'Isthme du Cotentin ». Elle a été soumise aux intrusions marines successives et a été progressivement comblée par les sédiments : couverture permo-triasique, le plus souvent masquée par des dépôts plus récents d'âge tertiaire (sédiments calcaires et sablo-coquilliers), ou quaternaire (sable, falun, formations argileuses et tourbeuses), riches en aquifères. L'affaissement de cette zone s'est opéré progressivement sous le poids des sédiments accumulés. Cette cuvette, basse et ouverte sur la mer au-delà de la limite Est du territoire du Pays, est occupée aujourd'hui par une étendue de marais (Marais du Cotentin).

Il existe sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest une grande diversité de terrains géologiques et tous les types de roches sont représentés (sédimentaires, volcaniques, plutoniques et métamorphiques).

Relief - Hydrographie



Source : CG50

2.3 - Le relief et l'hydrographie

Source : DDE Manche, Météo France

Le Nord du Pays de Coutances est situé dans la plaine dépressionnaire du centre-Manche, ponctuée de collines schisteuses dépassant rarement 100 mètres, plus concentrées autour de la Haye-du-Puits. Plus à l'Est, les paysages évoluent vers une forme marécageuse, celle des Marais du Cotentin.

Les côtes sont plates et sablonneuses, bordées d'immenses plages. Elles sont bordées de dunes côtières qui se développent sur la façade maritime du Pays de Coutances. Celles-ci présentent un ordonnancement assez classique, caractérisé par des dunes basses en front de mer, une dépression souvent marécageuse en rétro-littoral, une falaise morte, parfois précédée de dunes élevées (certaines pouvant atteindre 80 mètres d'altitude) et le plateau ancien dominant le tout. L'urbanisation qui a conquis ces espaces, a colonisé prioritairement le cordon dunaire et les dépressions rétro-littorales.

Plus au Sud, le relief devient plus accidenté avec ses collines enchevêtrées qui s'organisent en longues barres de grès et de granit. Elles sont le plus souvent alignées d'Est en Ouest et leur altitude ne dépasse pas 200 m.

Le Pays de Coutances est sillonné de petites rivières qui s'intègrent aux 3 bassins versants que sont :

- Le bassin versant de la Sienne et Soulles au Sud-ouest du territoire,
- Le bassin versant de la Douve et Taute à l'Est du territoire,
- Le bassin versant du Nord Cotentin comprenant plusieurs petits cours d'eau côtiers Ouest et l'Ay.

Le climat océanique provoque des crues d'hiver et de printemps et un étiage de fin d'été ou de début d'automne.

2.3.1 - Le bassin versant de la Sienne et Soulles

La Sienne prend sa source au Sud-est - au-delà du territoire du SCoT - après Villedieu-les-Poêles et s'écoule sur 80 km dans un bassin versant de 940 km². Le substrat est composé principalement de schistes et grès et parfois des roches métamorphiques et granitiques sur l'amont du cours d'eau.

La Sienne présente plusieurs barrages sur son cours.

Elle comporte de nombreux affluents, dont les principaux s'écoulent sur le territoire du SCoT : la Soulles en rive droite et l'Airou en rive gauche.

La Soulles prend naissance au Nord de la commune de Percy, au Sud-est du territoire du SCoT. Le cours principal de la Soulles est long de 45 km et s'écoule sur un substrat de schistes et de grès. Il draine un bassin versant de 150 km².

2.3.2 - Le bassin versant de la Douve et Taute

La Douve prend sa source à 140 mètres d'altitude dans les collines de grès ordoviciens qui dominent Cherbourg, sur la commune de Tollevast. Longue de 70 kilomètres, il s'agit de l'un des plus longs cours d'eau de la Manche, qui parcourt un bassin versant d'environ 1 080 km².

D'amont en aval, ses principaux affluents sont :

- en rive droite :
 - la Scye, la Soudre, non concernés par le SCoT,
 - le Fil de Gorges ou Gorget, la Senelle et la Sèves qui s'écoulent sur le territoire du SCoT,
- en rive gauche la Gloire et le Merderet, non concernés par le SCoT.

Le cours principal de la Douve n'est concerné par le SCoT qu'en deux points localisés : à sa confluence avec le Gorget et avec la Sennelle, à l'extrémité Nord du périmètre.

A l'origine, il s'agit d'un petit torrent qui s'écoule selon une forte pente (2,5 %), sur un lit caillouteux au creux d'une vallée bien dessinée. Par la suite, la Douve devient moins pentue avec des secteurs à écoulement lent et des secteurs à écoulement rapide. Le tronçon aval de la Douve est caractérisé par une pente très faible (0,04 ‰) et une vallée relativement large qui permettent, lors des crues hivernales, aux eaux calmes de s'épandre sur les vastes zones de marais qui bordent la rivière. Une grande partie des affluents du Gorget, de la Sèves et du Merderet s'écoule dans la dépression de Carentan située à l'extrémité Nord-est du territoire du SCoT, selon une vallée large et plane. Ainsi, la Douve et ses affluents alimentent un ensemble de marais qui couvrent une superficie totale de 9 600 ha.

La Taute prend son origine dans la partie Sud du département de la Manche, dans les schistes Briovériens de la commune de Monthuchon. Longue de 36 km, elle draine un bassin versant d'une superficie de 384 km².

La section amont de la Taute, concernée par le territoire du SCoT, est caractérisée par une pente de 0,8 % et un lit d'une largeur moyenne de 7 m. A partir de la commune de Périers, la Taute s'écoule dans une vallée plus large selon une pente qui devient très faible à son aval (0,04 %). La largeur moyenne de son lit naturel s'établit à environ 15 mètres.

Le cours principal amont de la Taute a été canalisé en raison des activités humaines antérieures liées aux moulins.

C'est sur sa rive droite que son réseau hydrographique est plus développé : une partie des cours d'eau la Venloue et le Lozon s'écoulent en particulier sur le territoire du SCoT. A partir de la naissance de ces affluents, les cours s'écoulent aussi sur des roches de socle, où ils sont caractérisés par un faciès typique de tête de bassin : lit caillouteux, pente relativement importante, rives boisées. Ils confluent avec la Taute après avoir traversé une zone de marais, d'une superficie totale de 5 200 ha.

2.3.3 - Bassin versant du Nord Cotentin

L'Ay s'écoule sur une longueur de 27,8 km et reçoit 68 km de linéaire d'affluents le long de son parcours vers la côte Ouest. De nombreux petits affluents (d'une petite dizaine de kilomètres de long), denses, viennent rejoindre le cours inférieur de l'Ay où ils ont une orientation Nord-Sud. Ainsi s'ajoutent 24 km de linéaire totalisés par les sous-bassins côtiers Sud-ouest du Dun et du Dy, ainsi que les 21 km de l'Ouve et 13 km de la Brosse, les 2 sous-bassins côtiers Nord.

L'Ay draine un bassin versant total de 294 km² qui s'étend du Sud, des sources de l'Ay sur la commune de La Vendelée (Nord de Coutances) au Nord-ouest où la rivière va rejoindre la mer par le havre de Lessay.

L'ensemble du bassin versant de l'Ay est inclus sur le territoire du SCoT.

L'Ay, ses affluents et les sous-bassins qui s'y rattachent traversent les communautés de communes de Saint-Malo-de-la-Lande, de Saint-Sauveur-Lendelin, du Canton de Lessay, et du district de La Haye-du-Puits.

Le cours amont de l'Ay coule sur un substrat géologique composé de schistes et grès tandis que l'Ay aval est caractérisé par un substrat sableux.

2.4 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">■ Un climat doux et très peu de gel, atouts résidentiel, touristique et agricole (maraîchage).■ Une géologie à deux visages couplée à un réseau hydrographique superficiel dense, qui assurent une diversité paysagère (des marais aux landes) et des milieux naturels très variés.	<ul style="list-style-type: none">■ Un climat plus rigoureux dans le Sud-est du territoire.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">■ Des aquifères importants susceptibles d'être mobilisés pour l'alimentation en eau potable.	

3 - L'occupation du sol

3.1 - Evolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2000

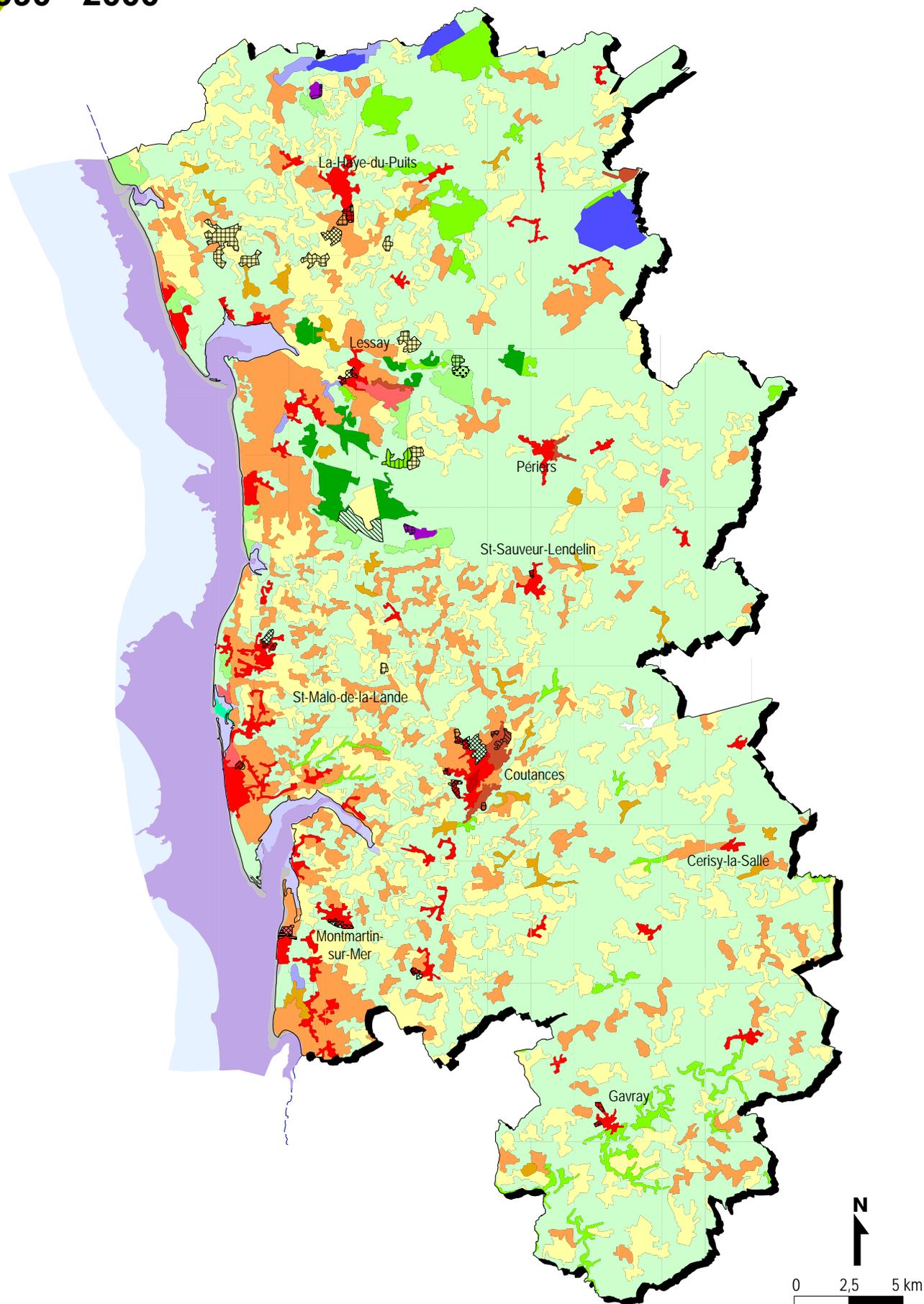


La base de données géographique Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre du programme européen CORINE de coordination de l'information sur l'environnement.

L'unité spatiale utilisée par Corine Land Cover est une zone dont la couverture peut être considérée comme homogène, ou être perçue comme une combinaison de zones élémentaires qui représente une structure d'occupation. Elle présente une surface significative sur le terrain et se distingue nettement des unités qui l'entourent. Cette unité spatiale, ou plus petite unité cartographiée, est de 25 ha.

L'extrait de Corine Land Cover 2000 pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest fait apparaître l'occupation du sol en 2000 en couleurs, ainsi que les évolutions de taille significatives entre 1990 et 2000, sous forme de trame noir et blanc superposée à l'occupation du sol 2000.

Evolution de l'occupation du sol 1990 - 2000



Source : CORINE land cover, IFEN 2000

Code	Type d'occupation des sols	Surfaces en 2000 (hectares)	Part du total (%)
Territoires artificialisés		3 866,7	2,8 %
1.1.1	Tissu urbain continu	31,8	0,02 %
1.1.2	Tissu urbain discontinu	3 088,8	2,2 %
1.2.1	Zones industrielles ou commerciales	369,6	0,3 %
1.3.1	Extraction de matériaux	89,4	0,1 %
1.4.2	Equipements sportifs et de loisirs	287,1	0,2 %
Territoires agricoles		104 316,10	76,0 %
2.1.1	Terres arables hors périmètre d'irrigation	21 713,7	15,8 %
2.3.1	Prairies	68 743,5	50,1 %
2.4.2	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	12 837,6	9,3 %
2.4.3	Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle importante	1 021,3	0,7 %
Forêts et milieux semi-naturels		6 696,3	4,9 %
3.1.1	Forêts de feuillus	2 779,2	2,0 %
3.1.2	Forêts de conifères	1 024,3	0,7 %
3.2.2	Landes et broussailles	1 103,6	0,8 %
3.2.4	Forêts et végétation arbustive en mutation	35,2	0,03 %
3.3.1	Plages, dunes et sable	833,3	0,6 %
3.3.3	Végétation clairsemée	920,7	0,7 %
Zones humides		13 445,3	9,8 %
4.1.1	Marais intérieurs	240,2	0,2 %
4.1.2	Tourbières	885,9	0,6 %
4.2.1	Marais maritimes	978,0	0,7 %
4.2.3	Zones intertidales	11 341,2	8,3 %
Surfaces en eau		9 000,3	6,6 %
5.2.1	Lagunes littorales	39,0	0,03
5.2.3	Mers et océans	8 961,3	6,5 %
Total		137 324,7	100 %

3.1.1 - Les principaux enseignements de l'analyse Corine Land Cover

Les principaux enseignements de l'étude de cette carte sont les suivants :

- Les terres agricoles recouvrent l'essentiel du territoire avec 76 % de la surface totale. Ces terres sont pour 50,1 % des prairies, pour 15,8 % des terres arables hors périmètres d'irrigation et pour 10 % des zones agricoles hétérogènes, dont 9,3 % de systèmes culturaux et parcellaires complexes. Ces derniers sont pour l'essentiel constitués des terres de maraîchage qui longent le cordon dunaire.
- On constate une hétérogénéité dans la répartition de ces terres agricoles : à l'Est d'une ligne Nord-Sud passant par Coutances, les prairies dominent largement tandis qu'à l'Ouest de cette ligne, les terres arables sont majoritaires. On peut noter également des zones de concentration des systèmes arables complexes, au niveau des Communautés de communes du Canton de Lessay, du Canton de Saint-Malo-de-la-Lande et du Canton de Montmartin-sur-Mer. La zone des marais est encore très peu cultivée et cet état de fait a connu peu d'évolution entre 1990 et 2000, on peut donc juger qu'il s'agit d'une zone préservée, sans doute en partie du fait de l'action du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

- Le territoire du Pays de Coutances comporte une faible proportion de territoires artificialisés, qui s'élève à 2,8 % de la surface totale du territoire. Sur ces 2,8 % de territoire artificialisé, 2,2 % concerne un tissu urbain discontinu. Les zones artificialisées sont localisées pour partie dans les zones intérieures (Coutances, la Haye-du-Puits, Périers et Lessay pour les principales), mais pour l'essentiel sur le littoral. Les villes balnéaires d'Agon-Coutainville, de Bretteville-sur-Ay, de Blainville-sur-Mer, de Gouville-sur-Mer et de Pirou, comportent plusieurs zones plus fortement artificialisées. Ces données doivent être interprétées avec précaution. Si elles reflètent bien l'importance du territoire agricole, les occupations du sol de faible surface sont mal prises en compte et peuvent être ainsi sous-estimées. Dans ces conditions, le mitage de l'espace agricole par une urbanisation diffuse (hameaux, bâtiments isolés), passe inaperçu, même s'il s'agit d'une réalité tangible visible par des visites de terrain.
- Le Pays est « vert » mais comporte finalement peu de forêts, avec environ 4,9 % de la superficie totale, contre 6 % au niveau départemental. En revanche, le bocage peut donner une impression de boisement car il maille le territoire du SCoT selon une trame relativement serrée.

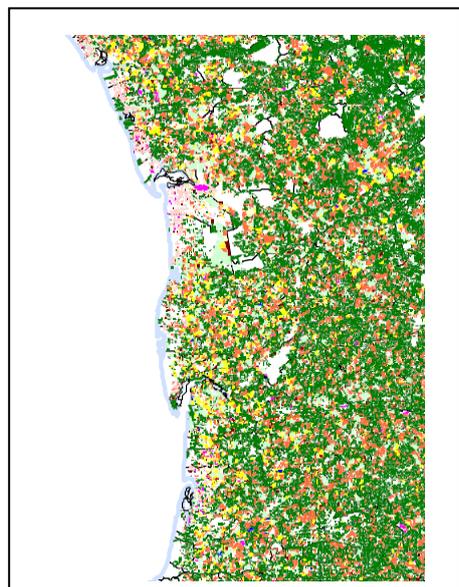
3.1.2 - Les évolutions 1990-2000

L'analyse de la carte d'évolution de l'occupation des sols montre que celle-ci a peu évolué au cours de la décennie 1990-2000. Il faut toutefois noter que certaines données n'existaient pas en 1990, ce qui rend impossible toute comparaison. Par ailleurs, le territoire a beaucoup évolué entre 2000 et 2008, notamment en matière d'artificialisation de la côte des havres. Or, les données sont trop anciennes pour traiter ces évolutions récentes. Enfin, le mitage et la périurbanisation concernent le plus souvent des surfaces inférieures à l'unité spatiale utilisée par Corine Land Cover.

On notera toutefois une périurbanisation assez nette de la ville de Coutances. Par ailleurs, le territoire localisé autour des Landes de Lessay a également légèrement évolué, notamment à travers une intensification de l'usage des terres agricoles (prairies transformées en terres arables) ou au contraire une extensification (terres arables transformées en prairies).

3.2 - Les espaces agricoles et non agricoles

Source : DDAF de la Manche – les déclarations de surface 2005, études n°2, novembre 2005

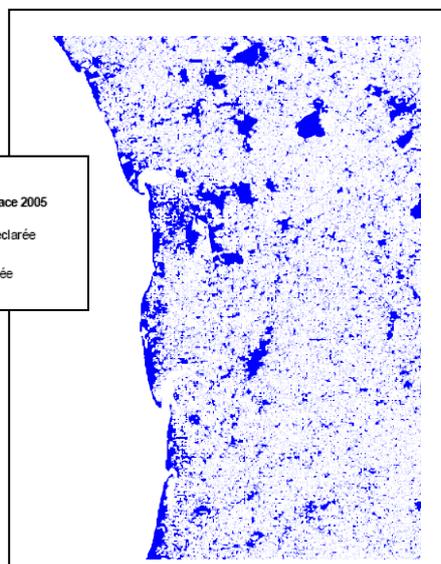


Assolements déclarés en 2005 (nombre d'îlots recensés à la D.D.A.F.)		
Autres cultures (2,0 ha en moyenne)	(968)	
Blé (4,2 ha en moyenne)	(8549)	
Céréales (3,0 ha en moyenne)	(2608)	
Gel (1,9 ha en moyenne)	(3587)	
Légumes (1,9 ha en moyenne)	(2852)	
Mais (4,3 ha en moyenne)	(21175)	
Non encore saisi	(39)	
Oléo-protéagineux (3,0 ha en moyenne)	(222)	
Prairie permanente (3,7 ha en moyenne)	(56878)	
Prairie temporaire (5,1 ha en moyenne)	(11391)	

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) disposent d'un système d'information géographique informatisé qui permet la cartographie des îlots d'exploitation agricole, à partir des déclarations PAC.

Les résultats confirment pour l'essentiel les données obtenues via Corine Land Cover, à savoir que les terres déclarées en cultures sont pour l'essentiel localisées dans l'espace rétro-littoral. Sur le reste du

territoire, la prairie permanente reprend ses droits. Sur l'ensemble du département, on constate que l'agriculture déployée sur le territoire du Pays de Coutances est bien moins intensive que dans le Sud du département, où dominent les cultures fourragères et céréalières.



Le territoire non déclaré comporte les espaces urbanisés, boisés, les voies de communication, les espaces naturels, etc. La carte ci-contre montre en bleu l'ensemble de ces espaces, démontrant que le littoral immédiat est destiné à de nombreux usages autres qu'agricoles (stations balnéaires, zones naturelles, etc.). Par ailleurs, elle caractérise également l'extrême émiettement agricole et l'imbrication forte de l'agriculture avec les autres usages.

Elle démontre également la forte sensibilité des espaces agricoles aux pressions de l'urbanisme et au mitage.

Ainsi, les espaces agricoles et naturels du département de la Manche sont soumis à la menace d'émiettement continu constituée par le mitage dû à la consommation d'espaces pour l'urbanisation et les aménagements. Une concertation avec tous les acteurs du territoire a conduit à une analyse des enjeux et des orientations de gestion économe du territoire proposée dans un Document de Gestion de

l'Espace Agricole et Forestier (DGEAF). Le document de la Manche a été adopté en date du 07 avril 2006 par arrêté préfectoral. Il n'est pas opposable au tiers. Ce document permet une meilleure connaissance de l'espace agricole et forestier et des activités liées et une mise en évidence des grands enjeux relatifs à l'agriculture et à la forêt. Il constitue un outil d'aide à la décision pour les aménageurs dans le but de préserver les espaces agricoles et forestiers. Ce DGEAF doit être consulté dans le cadre de l'élaboration du SCoT et pris en compte au travers son évaluation environnementale.

3.3 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">■ Un Pays « vert » comportant peu de territoires artificialisés...■ Un littoral qui demeure globalement préservé et peu artificialisé	<ul style="list-style-type: none">■ ... mais finalement très peu de massifs forestiers■ Une urbanisation diffuse qui génère un mitage préjudiciable à la conservation des espaces naturels et agricoles.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">■ Développement d'actions visant à protéger les surfaces agricoles et naturelles	<ul style="list-style-type: none">■ Un émiettement du territoire agricole qui risque de s'accroître en l'absence de politique de protection des surfaces naturelles et agricoles.■ Une artificialisation croissante du littoral du côté des havres.

4 - Les paysages naturels et bâtis

Cadre juridique

- Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement

Une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Cette inscription instaure une protection forte imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage »

Cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

4.1 - La protection des sites et paysages : cadre juridique

Localités	Sites inscrits	Sites classés
Agon Coutainville	Baie de Sienne	Havre de Regneville
Annoville		Marais communaux
Coutances	Centre ancien	
Créances		Havre de Lessay
Gavray	Vallée de la Sienne	
Hambye	Vallée de la Sienne Abords de l'abbaye d'Hambye	Abbaye et ses abords
Heugueville sur Sienne	Baie de Sienne	Havre de Regneville
Lingreville		Domaine Public Maritime (DPM) du havre de la Vanlée
Lithaire		Rochers au sommet de la butte du Vieux Château
Montchaton	Baie de Sienne	Havre de Regneville
Montmartin-sur-Mer	Baie de Sienne	Havre de Regneville
Orval	Baie de Sienne	
Regneville-sur-Mer	Baie de Sienne	Havre de Regneville
Saint-Denis-le-Gast	Vallée de la Sienne	
Saint-Germain-sur-Ay		Havre de Lessay
Sourdeval-les-Bois	Abords de l'abbaye d'Hambye	
Tourville-sur-Sienne	Baie de Sienne	Havre de Regneville

L'inscription des sites est une protection « légère » conduisant essentiellement à une obligation de déclaration des travaux et aménagements non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains.

Le classement de site n'entraîne pas une interdiction générale de modification des lieux, mais induit un contrôle administratif des opérations susceptibles de détruire les sites classés ou de modifier leur état ou leur aspect.

Le tableau ci-dessus montre qu'il existe 4 sites inscrits et 6 sites classés sur le Pays de Coutances. Ils concernent pour l'essentiel les havres (Regneville, Lessay, la Vanlée), l'Abbaye d'Hambye et ses abords, ainsi que la vallée de la Sienne. Le centre ancien de Coutances est également un site inscrit.

4.2 - Les politiques de gestion et de mise en valeur

4.2.1 - Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin

Le décret du 1^{er} septembre 1994 a défini cinq missions devant guider le choix des actions à mettre en œuvre par les Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et la recherche.

Un Parc Naturel Régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. C'est le droit commun qui s'applique. Son action s'appuie sur une charte approuvée par les collectivités territoriales et l'Etat pour une période de 10 ans. Les parcs mènent une politique partenariale associant l'Etat, la région et les collectivités qui s'engagent sur un projet de développement durable.

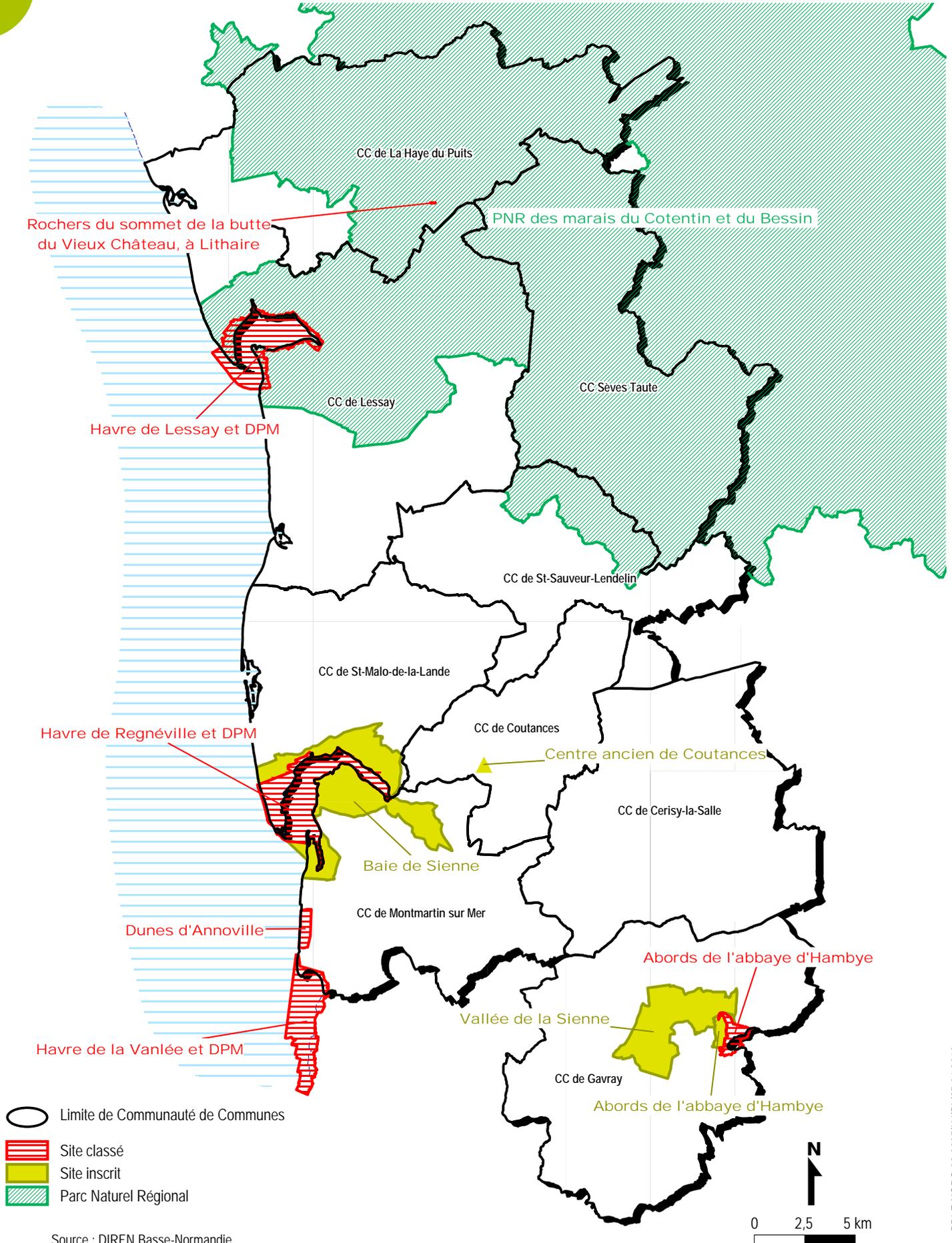
Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été créé en 1991 et est régi par sa charte. Après avoir été révisée une première fois en 1998, celle-ci va être actualisée et portera sur la période 2008-2020. La charte formalise et exprime une stratégie de développement fondée sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire, dont l'équilibre est fragile. Le territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin couvre 148 000 ha, soit 154 communes, dont 4 dans la Manche et 2 dans le Calvados.

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin met en œuvre un certain nombre d'actions visant à la préservation et la gestion des paysages bâtis et naturels de son territoire. Ainsi, il œuvre en faveur de la gestion des niveaux d'eau dans les marais et joue le rôle de médiateur entre les différents utilisateurs de cette ressource, dans un objectif de conciliation. Il participe également à l'entretien des ouvrages hydrauliques et au curage des fossés, ce qui préserve le paysage de marais menacé par la reforestation des parcelles.

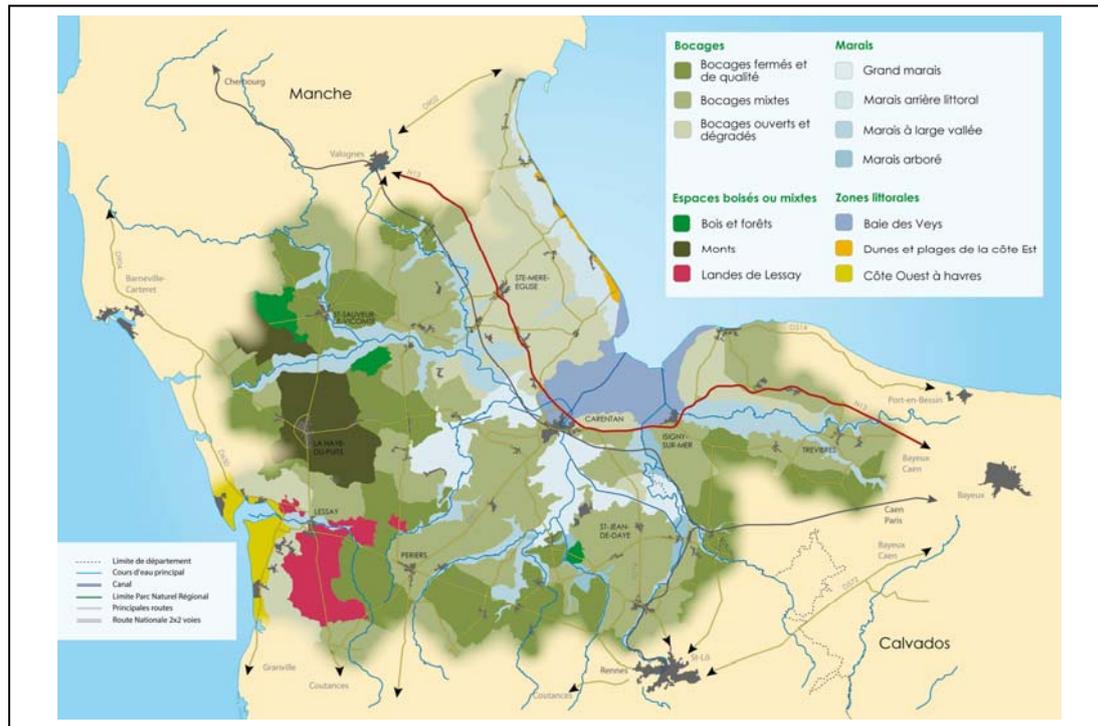
Concernant la préservation du bocage, il soutient une association de reboisement regroupant particuliers et collectivités, pour l'achat groupé de matériel et la replantation d'essences bocagères locales. Il mène lui-même des opérations de restauration des haies en collaboration avec le Conseil Général de la Manche.

Le PNR a également mis en place une politique de contractualisation avec les exploitants agricoles, en partenariat avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA). Celle-ci porte sur les pratiques agricoles, et a pour objectif de les faire évoluer vers davantage de respect de l'environnement. En 2007, 42,4 % des agriculteurs avaient signé l'un de ces contrats (Contrats d'Agriculture Durable CAD ou Contrat Territorial d'Exploitation CTE). En matière paysagère, ces contrats portent notamment sur l'entretien des fossés et la réhabilitation du bocage.

Protection et mise en valeur des paysages et des sites



Source : DIREN Basse-Normandie



Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin – Unités paysagères

Le PNR mène des actions plus ciblées en faveur de la préservation et de la gestion de certaines zones sensibles de son territoire, en particulier des sites Natura 2000 (cf. chapitre 5 « Le patrimoine naturel »), dont l'un d'entre eux est localisé sur le Pays de Coutances : il s'agit des Landes de Lessay et du havre de Saint-Germain-sur-Ay (4 150 ha). Le PNR identifie également des secteurs naturels remarquables d'intervention prioritaire les Zones d'Intérêt Ecologique Majeures (ZIEM) sur son territoire.

Concernant le patrimoine bâti, le PNR s'est fixé un objectif de sauvegarde et de réhabilitation des bâtiments en terre caractéristiques du territoire, à travers l'animation et la coordination de la filière. Conformément à la loi « Paysages » de 1993 qui oblige les documents d'urbanisme à être compatibles avec la Charte des Parcs Naturels Régionaux, il participe par ailleurs à la rédaction de chartes paysagères intercommunales dans le cadre de projets d'aménagements. Le Parc se porte garant de la compatibilité des opérations d'urbanisme avec sa charte. Il formule des avis techniques d'urbanisme et incite les communes à réviser ou à élaborer des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales).

4.2.2 - Les actions menées par le Conseil général de la Manche

La direction du Cadre de vie du Conseil général de la Manche mène une action importante en faveur de l'environnement et des paysages :

- Elle met en œuvre le schéma directeur des espaces naturels sensibles ;
- Elle accorde des aides et subventions dans le domaine de l'environnement (espaces naturels, paysages, éducation à l'environnement, déchets ménagers, nuisances environnementales) ;
- Elle participe financièrement à la gestion de divers organismes : PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Cellule d'Animation Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) ;
- En matière d'urbanisme, elle suit l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, Cartes communales) et les opérations de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), elle met également en œuvre la politique du Conseil général en faveur de l'habitat.

Enfin, le Conseil général de la Manche est engagé depuis 2000 aux côtés de l'ensemble des acteurs - Etat, chambres consulaires, Agence de l'Eau Seine Normandie, ADEME, associations - dans une démarche en faveur de l'environnement. Une première Charte de l'environnement a été élaborée et mise en œuvre entre 2001 et 2006. Une nouvelle Charte 2007-2013 a vu le jour dans la continuité du programme précédent ; pour l'essentiel, elle conserve les principes clés de fédération d'un réseau de partenaires coordonné par le Conseil général et d'évaluation continue des actions à l'aide d'un tableau de bord.

Deux axes stratégiques de cette Charte touchent directement à la question des paysages :

- Le premier, intitulé « gestion et aménagement durable du littoral » vise entre autre à favoriser une gestion durable et intégrée des zones côtières, notamment à travers la mise en œuvre du programme GIZC (cf. chapitre 6 : « Le littoral »).
- Le second axe stratégique, « paysage, architecture et patrimoine », comporte les cinq ambitions suivantes :
 - Promouvoir l'insertion paysagère des bâtiments d'élevage,
 - Favoriser les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques,
 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation du patrimoine rural de proximité (identifier, modéliser, évaluer, prioriser et communiquer),
 - Favoriser les opérations d'architecture et aménagement exemplaires,
 - Contribuer à l'organisation de la fréquentation des chemins et espaces naturels.

4.2.3 - Les réglementations locales de publicité

Source : DDE Manche

Plusieurs communes du Pays de Coutances sont dotées d'un plan réglementant l'affichage publicitaire :

- Créances, Lessay, Saint-Symphorien-le-Valois, la Haye-du-Puits, Coutances, Périers et Saint-Martin d'Aubigny disposent d'un plan approuvé,
- La commune d'Hauteville-sur-Mer a mis en place un règlement spécifique interdisant la publicité sur certains immeubles.

A noter qu'Agon Coutainville est la seule commune du Pays de Coutances de plus de 2 000 habitants qui ne se soit pas dotée d'un plan de publicité.

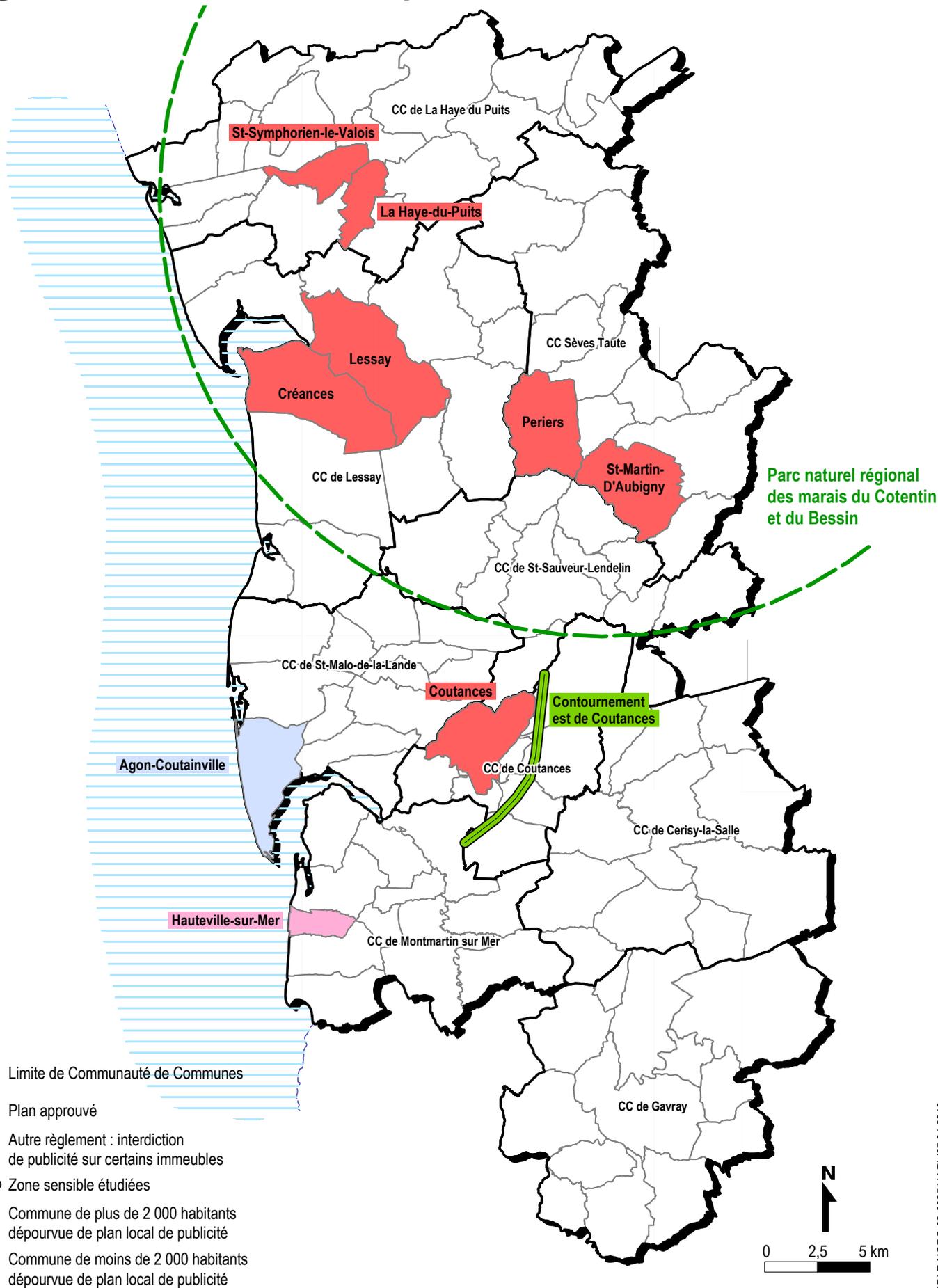
A l'Est de Coutances, la zone du projet de contournement Est de Coutances a fait l'objet d'études spécifiques en sa qualité de zone sensible.

4.2.4 - Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers

Source : DDAF Manche

Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers sera pris en compte par le SCoT notamment au travers de son Document d'Orientations Générales et de son évaluation environnementale, dans le but d'orienter les aménageurs et de sorte de préserver les espaces agricoles et forestiers.

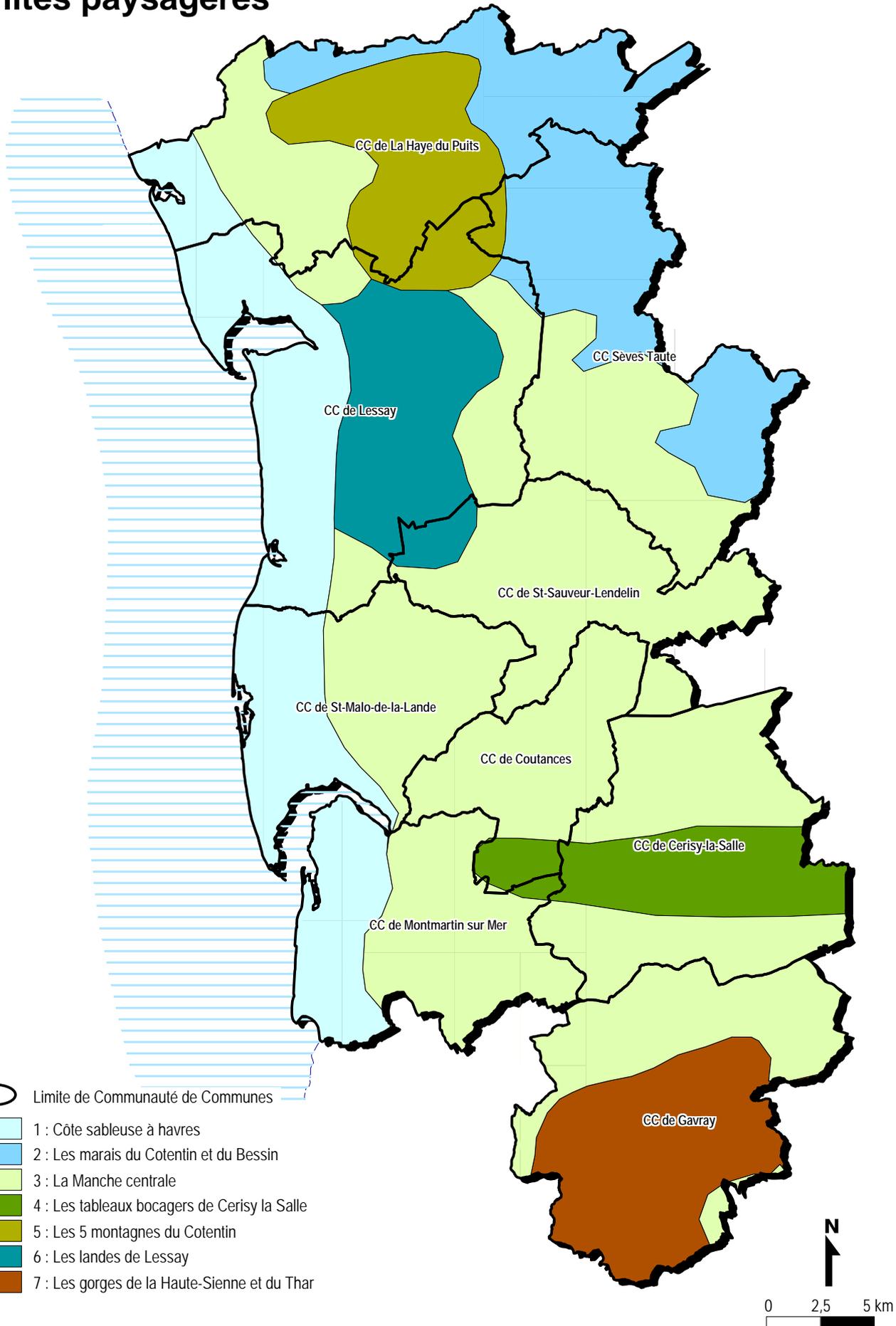
Réglementation locale de la publicité



- Limite de Communauté de Communes
- Plan approuvé
- Autre règlement : interdiction de publicité sur certains immeubles
- Zone sensible étudiées
- Commune de plus de 2 000 habitants dépourvue de plan local de publicité
- Commune de moins de 2 000 habitants dépourvue de plan local de publicité

Source : DDE Manche

Unités paysagères

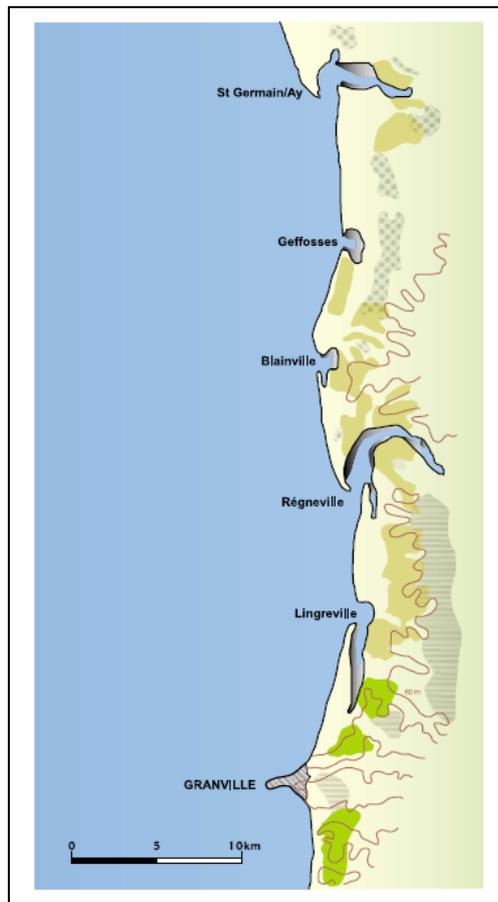
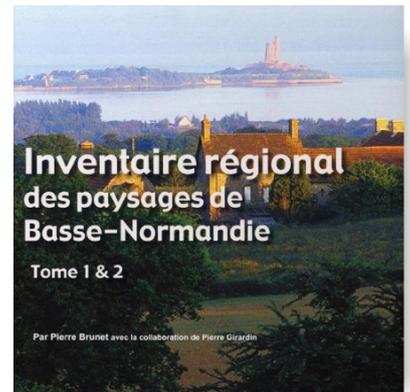


Source : BD Carmen de la DIREN Basse-Normandie

4.3 - Les unités paysagères

Source : *Extraits de l'inventaire des paysages de Basse-Normandie*

L'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie a été publié en 2004. Il synthétise des approches historiques, géographiques, sociologiques et culturelles qui permettent de comprendre la complexité et la richesse des paysages régionaux. Ce travail très riche a servi de base pour l'inventaire détaillé ci-après. Il met en évidence la grande diversité des paysages du Pays de Coutances, mais surtout leur grande richesse et leur qualité visuelle, qui lui confèrent une forte attractivité.



	Openfield
	Mélange openfield-bocage
	Tangue
	Plate-forme d'abrasion normannienne probable
	Niveau d'érosion pliocène probable

L'openfield littoral se caractérise par un peuplement dense en petits villages entourés de quartiers de champs ouverts assez courts (environ 100 mètres). Il s'étend en arrière d'un paysage littoral qui comprend successivement : une plage sableuse amplement découverte à marée basse grâce à l'amplitude du marnage (6 à 10 mètres), un cordon de dunes parfois élargi, des prairies humides ou marécageuses et une falaise morte ; le tout interrompu de place en place par des havres, estuaires recourbés par lesquels la mer pénètre dans la dépression et y dépose la tangue, ce précieux amendement calcaire.

Toute cette zone est restée, pendant longtemps, à l'état presque naturel, n'étant utilisée que comme pâturages.

L'openfield littoral du Cotentin occidental

	Avant 1975
	Depuis 1975

Les remembrements et le bocage

Depuis 20 ans, la motorisation puis un certain retour aux labours, pour l'intensification fourragère par la prairie temporaire et le maïs, avaient contraint les agriculteurs à agrandir nombre de parcelles en supprimant les haies qui les séparaient. De nouveaux paysages apparaissent : bocage aux mailles élargies, juxtaposition de petites plaines découvertes d'une dizaine d'hectares et d'enclos, parc d'arbres isolés, vestiges de haies arasées et de bouts de haies non fermées sur elles-mêmes. Mais, partout, le bocage, tout en restant arboré, s'ouvre sur des horizons plus profonds.

Les communes remembrées



4.3.1 - Unité paysagère 1 : La côte sableuse à havres



« De Barneville-Carteret à Granville se déploie un littoral sablonneux, modelé par une succession de havres délimités par des cordons littoraux qui composent un paysage très original. Les plages et la facilité d'accès à la côte sont à l'origine d'un important développement balnéaire sur cette façade maritime bien exposée au couchant. La route côtière, légèrement en retrait à l'arrière d'un massif dunaire souvent important, alterne les passages en bord de mer et à l'intérieur des terres.

L'accès aux plages est le plus souvent lié à des chemins de traverse qui offrent du paysage maritime des vues en « fenêtre ». Les havres, vastes abris protégés par une flèche dunaire, offrent à cette partie du littoral sa si particulière identité. »

Ce paysage très caractéristique s'étend sur 3 à 4 kilomètres dans l'intérieur des terres. Il comporte, à partir de la mer :

- un estran sableux très large du fait de la forte amplitude des marées,
- un cordon dunaire recouvert d'une végétation basse, d'une hauteur inférieure à 20 mètres, mais d'une largeur comprise entre 500 m et 2 km selon les endroits,
- un couloir humide parsemé de prairies toujours humides et de petits étangs.



Les havres sont de larges et profonds estuaires dans lesquels s'accumulent progressivement les vases et les sables, au contact des eaux douces et salées. Dans les zones d'accumulation ancienne, la végétation a peu à peu repris ses droits, formant des herbues ou prés-salés.

Le Pays de Coutances comporte 5 havres :

- les deux principaux, qui sont les plus grands et profonds et donc les plus reconnus, sont ceux de la Sienne et de l'Ay,
- les trois autres sont en voie de comblement avancé et correspondent à des apports d'eaux douces plus modestes : il s'agit de ceux de Blainville, d'Anneville-Gefosses et de Surville.



Sur le plan agricole, le couloir sub-littoral humide a longtemps servi de pâturage, mais c'est essentiellement la plate-forme d'abrasion qui succède à ce couloir qui a été valorisée, par le défrichement total et la mise en labour de champs de petite taille, de type « mini-openfield ». De nos jours, l'extension des labours légumiers opère un retour au paysage traditionnel. Cependant, l'abandon de la monoculture de la carotte pour des systèmes de production plus variés amène une diversité des couleurs plus agréable à l'œil. Quelques hangars de conditionnement de légumes et quelques serres parsèment ce paysage agricole.

Au fil des ans, ces dernières décennies, l'agriculture a gagné des terres au niveau des havres par un mouvement de poldérisation qui a contribué à leur comblement progressif. Ce phénomène n'est cependant pas l'unique explication au comblement progressif des havres mais contribue à cette tendance régulière. Ce grignotage des havres par les terres agricoles s'est arrêté en 1972, avec l'aménagement des derniers polders sur le havre de Lessay.

Depuis le début du siècle dernier, un mouvement de balnéarisation du littoral s'est opéré, causant l'urbanisation de certains points du littoral, généralement par empiètement sur le cordon dunaire. C'est notamment le cas d'Agon Coutainville, qui correspond à l'utilisation de terrain reconquis sur les dunes, dont le réseau orthogonal a induit le plan de la ville.

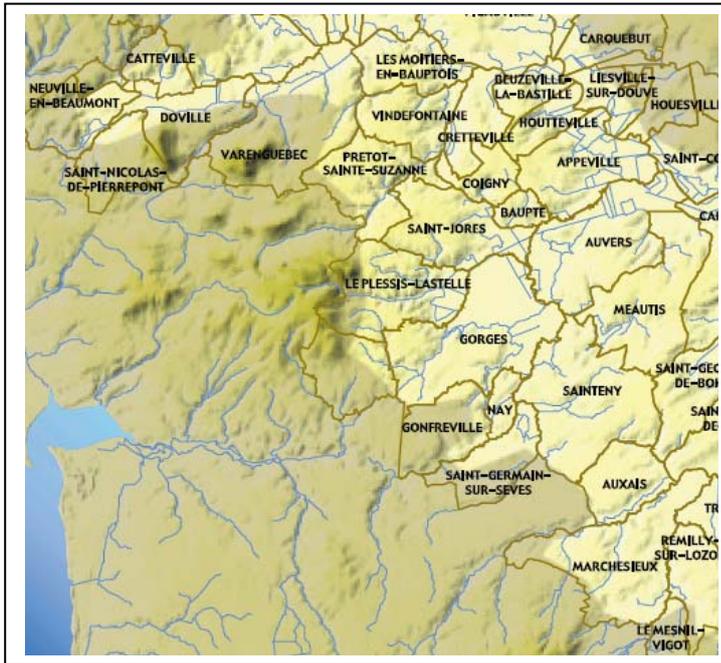


Si l'activité touristique n'a pas encore « bétonné » les paysages, certaines stations comportent des ensembles de lotissements assez étendus et peu harmonieux au plan de l'urbanisme : Saint-Germain-sur-Ay-Plage, Pirou-Plage, Coutainville, Hauteville-sur-Mer-Plage et le village de la rue d'Annville. Celles de Bretteville-sur-Ay, Armanville-Plage à Pirou, la plage d'Anneville et Lingreville-Plage sont davantage préservées.



A l'Ouest de Blainville-sur-Mer et Gouville-sur-Mer, des établissements d'aquaculture et surtout d'ostréiculture ont pris leur essor depuis une quinzaine d'années.

4.3.2 - Unité paysagère 2 : Les marais du Cotentin et du Bessin



« Blanchis par la montée hivernale des eaux, les marais sont un monde à part à la charnière du Cotentin et du Bessin. Rivières et fleuves côtiers y serpentent paresseusement, mêlant leurs sédiments à ceux qu'apporte le flot de la Manche. Nourris d'alluvions, sans cesse renouvelées, ils composent un milieu fort riche que les hommes disputent aux éléments. »

Dans l'Isthme de Carentan converge un faisceau de rivières issues du Cotentin et du bocage normand. La concentration de ces rivières rend difficile l'écoulement de leurs eaux vers la mer, ce qui entraîne chaque hiver une submersion qui dure plusieurs mois. Ce phénomène instaure un rythme saisonnier d'alternance entre l'herbage et l'inondation.



Les marais ont été plus ou moins aménagés par les populations avoisinantes, qui exploitaient leurs herbages durant la période sèche. Les propriétés étaient délimitées par des fossés qui dessinaient un réseau de lignes plus ou moins dense et géométrique. L'utilisation du marais a entraîné la concentration d'habitats-villages, fermes ou châteaux tout au long de ses rives : le « bas-pays » est devenu indissociable du « haut-pays » voisin, constitué d'un bocage aux mailles plus ou moins larges. Ainsi, une étude réalisée dans les années 90 estimait que 60 % des exploitations ayant leur siège dans le haut pays comportaient des terres dans le bas-pays.

Sur la commune de Gorges, le marais atteint des dimensions telles qu'elles dépassent la limite d'acuité du regard. Sur les marges du marais s'étend une végétation arborée – absente dans le cœur du marais – dominée par le chêne et le frêne.

Le caractère multifonctionnel du Marais est depuis quelques temps rationalisé à travers l'action du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, qui tend à redonner aux marais une variété d'utilisations en combinant agriculture, protection des zones humides, tourisme, chasse, pêche et entretien du patrimoine bâti traditionnel.





L'agriculture dans le Marais du Cotentin

Source : *Atlas cartographique – Révision de la charte, janvier 2007 - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin*

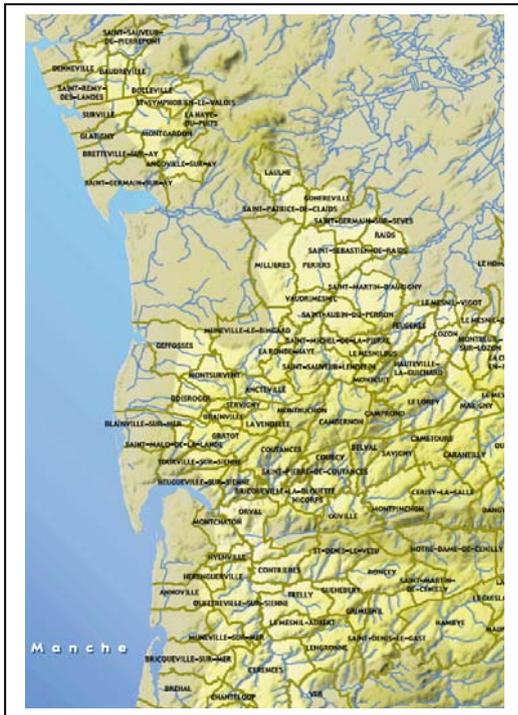
Entre 1988 et 2000, l'agriculture du Parc a perdu 1 700 exploitations, soit un rythme plus rapide que la moyenne départementale. 65 % des surfaces sont constituées de terrains constamment enherbés, ce qui fait du territoire du Parc le premier pôle herbager de Normandie.

Le Parc anime depuis 1998 la mise en place de contrats environnementaux permettant de contractualiser des pratiques écologiques avec les agriculteurs ou le gestionnaire de marais communaux en montant des dossiers et en informant les acteurs locaux. Différents contrats se sont succédés : les OPL à l'échelle de la parcelle, les CTE à l'échelle de l'exploitation et enfin les CAD. Les mesures spécifiques des CAD concernent l'entretien des fossés, l'absence de fertilisation et la fauche tardive ou alternée pour les marais, et la réhabilitation du bocage à ormes pour le bocage. 42,4 % des exploitations sont concernées par les contrats les plus récents (CAD et CTE).

De fait, on constate également depuis quelques temps un essor de l'agriculture biologique dans les Marais, qui concerne essentiellement des exploitations à dominante laitière.



4.3.3 - Unité paysagère 3 : La Manche centrale



« Les bocages clos de la Manche Centrale, apparaissent comme le poste "avancé", vers l'Ouest, des structures bocagères bas-normandes. Pays de faible relief, ils sont perçus comme des espaces fermés où la vue porte peu, car elle se heurte à de fortes haies sur talus, rendues opaques par une basse strate et un bel étage arboré. »

Les paysages caractéristiques du centre Manche sont faiblement vallonnés et maillés de parcelles de petites tailles, encloses de talus de terre que surmontent des haies continues, d'une taille relativement grande (4 à 5 mètres).



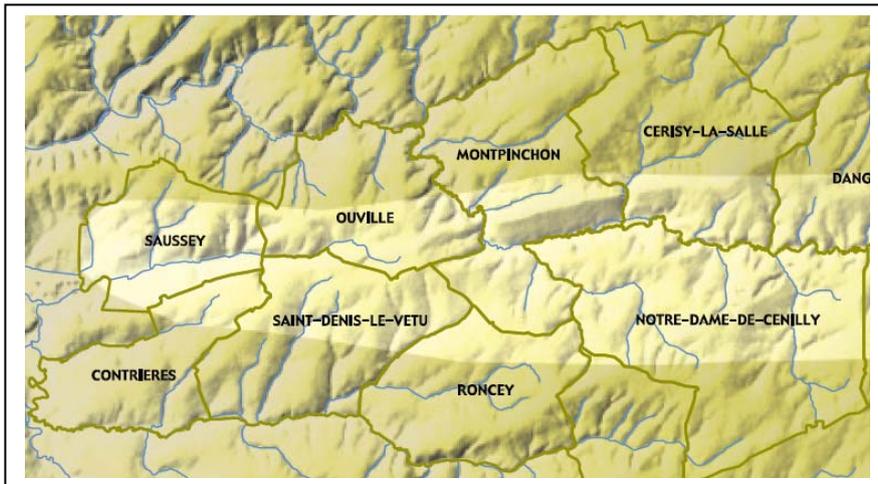
Ce paysage n'ouvre guère d'horizons, à l'exception de la basse vallée de la Sienne, encadrée d'un large couloir de prairies nues. C'est surtout la variété des haies qui introduit de la diversité.

On constate cependant une dégradation des haies bocagères, notamment de la haute strate. Cette évolution est liée en grande partie aux changements des pratiques agricoles.

L'intensification de l'élevage laitier à travers l'utilisation du maïs ensilage et la réduction du nombre des exploitants ont entraîné un agrandissement des parcelles et conséquemment l'abandon des pratiques d'entretien des haies. Les trouées du bocage et l'apparition de bâtiments d'élevage industriels disgracieux concourent à la dégradation du paysage caractéristique du Centre Manche.



4.3.4 - Unité paysagère 4 : Les tableaux bocagers de Cerisy-la-Salle

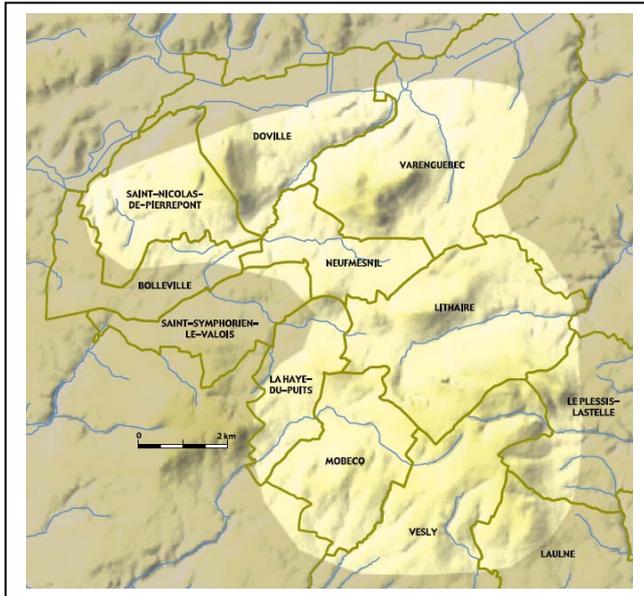


« Un relief Est-ouest émerge du bocage coutançais et s'habille de haies dans un ordonnancement vigoureux qui en fait un paysage tout à fait singulier, partageant en deux parts égales le centre du département de la Manche. »

Un alignement rectiligne de relief a été modelé sur l'affleurement des grès de Montabot conservés dans la racine d'un synclinal hercynien. A son pied circule la Soules, sillonnant sur le lit d'une vallée dont les versants sont recouverts d'herbages clos et de quelques bosquets. Le versant Nord est surplombé des deux villages de Montpinchon et de Cerisy-la-Salle.

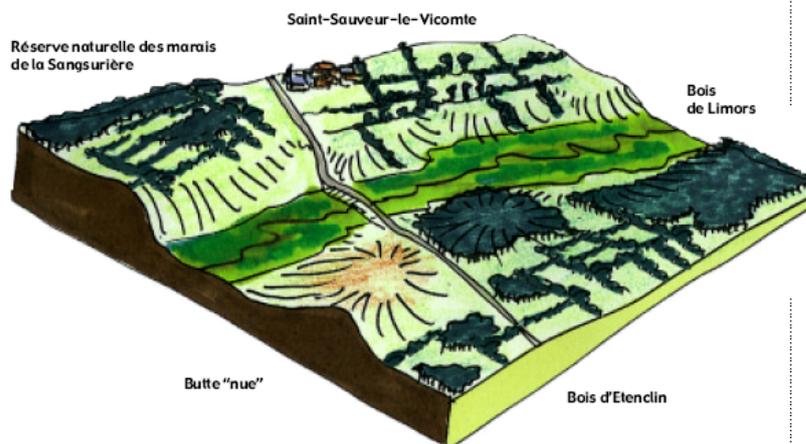


4.3.5 - Unité paysagère 5 : Les « cinq montagnes du Cotentin »



« A l'Ouest de l'Isthme du Cotentin, cinq "îles" de grès durs se dressent au-dessus des grands marais. Couvertes de bois et de landes pour l'une d'entre elles, elles se distinguent nettement du paysage plan bocager qui les environne. »

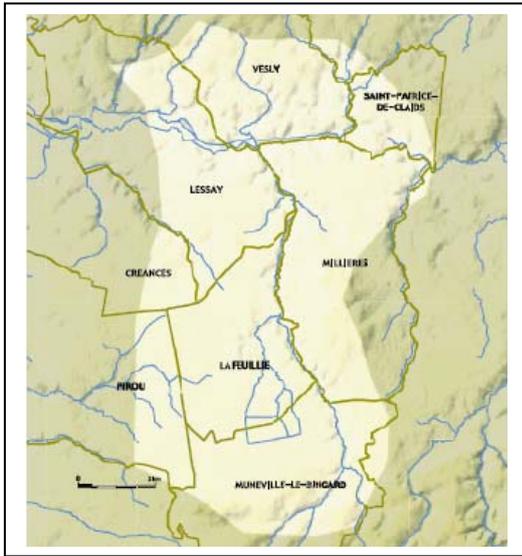
Les buttes du Mont Castre (130 mètres d'altitude), de Doville (112 mètres), du Bois d'Etencin (131 mètres), du Bois de la Poterie (101 mètres) et de Sainte-Catherine (92 mètres) s'élèvent brutalement sur une plaine et constituent ce paysage si caractéristique dit des « cinq montagnes ». Une seule d'entre elles est couverte de landes, celle de Doville, les quatre autres comportent une couverture boisée. Autour de ces buttes s'étend un bocage encore bien présent et quelques hameaux et fermes dispersés.



Croquis P. Girardin

Ce paysage allie la forêt, la lande et les marais. La butte de Doville, exempte de bois, est couverte d'une lande de bruyères armée d'ajoncs. Cette butte est également un lieu d'extraction de grès, dont l'extension pourrait altérer le paysage en éclaircissant le bocage.

4.3.6 - Unité paysagère 6 : Les « landes de Lessay »



« Véritable îlot désert compris entre le bocage et l'openfield arrière littoral qui jouxte la côte des havres, les anciennes landes de Lessay, si elles ont perdu leur physionomie originelle, demeurent un pays peu habité. Les bois de pins ont souvent remplacé la lande qui n'existe plus que de façon résiduelle. »

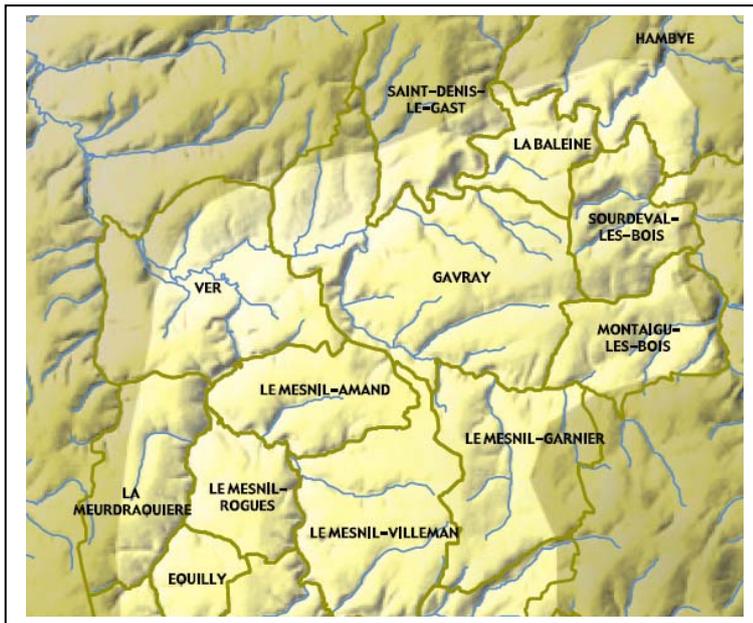


La surface extrêmement plane de ce paysage le distingue des régions voisines modelées en collines de faibles hauteurs. Cette plaine, inondée l'hiver, devient sèche en été. Pour autant, elle n'a plus de « lande » que le nom : autrefois couvert de bruyères, d'ajoncs et de molinie, qui servaient de pâturages extensifs aux animaux, le sol a été reboisé en pins maritimes, puis lentement repeuplé et utilisé à des fins agricoles plus intensives. La végétation homogène typique des landes a ainsi été supprimée.

Aujourd'hui, ce paysage est devenu une juxtaposition de quelques espaces de landes, entrecoupés de bois et de vastes parcelles agricoles, très différentes du bocage alentour. Cette tendance reste malheureusement à l'œuvre puisque les clairières se multiplient et que les vestiges de landes sont peu à peu grignotés pour d'autres usages plus en lien avec l'activité économique, les loisirs et le tourisme.



4.3.7 - Unité paysagère 7 : Les gorges de la Haute-Sienne et du Thar



« Entre Villedieu-les-Poêles et le littoral granvillais, un plateau, profondément entaillé par la Sienna et ses affluents puis par le petit fleuve côtier du Thar, détermine un paysage de gorges encaissées. La route qui joint Avranches à Gavray domine quelques aperçus de ces gorges fortement intériorisées par les boisements de leurs versants. »



L'élément caractéristique de ce paysage est un plateau de 150 mètres d'altitude dans lequel la Sienna et ses affluents se sont enfoncés d'une centaine de mètres, creusant d'étroites vallées sinueuses aux versants très raides.

Autour de Gavray, le fond plat s'élargit et est couvert de grandes parcelles encloses de haies, parsemées de fermes isolées et de fondations monastiques médiévales (abbaye d'Hambye et abbaye de La Lucerne). Sur ce paysage se côtoient des organisations parcellaires plus ou moins grandes et quelques bois sur les vallons.



4.4 - Le bâti identitaire

Sources : Feuilles de paysages (PNR des Marais du Cotentin et du Bessin), CAUE de la Manche (centre de documentation et publications propres – fiches de la collection « découverte » et journal d'information du CAUE, Ricochet), DDE.



Le Coutançais comporte un certain nombre d'éléments emblématiques du patrimoine bâti : la cathédrale de Coutances, les abbayes d'Hambye et de Lessay, les fours à chaux de Regneville-sur-Mer et le Château de Cerisy-la-Salle.

4.4.1 - L'intérieur du Pays

4.4.1.1 STRUCTURE ET ARCHITECTURE

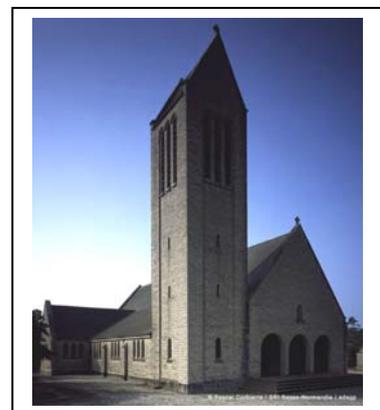
Le bocage du Pays de Coutances se caractérise par une dispersion de hameaux et villages entrecroisés de sites classés et inscrits de la vallée de la Sienne à Hambye, de marais et de monts (Doville).



Le bâti y est dispersé dans un maillage relativement serré du territoire. Trois formes se côtoient : la ferme isolée, le hameau et le bourg. Ces derniers, très nombreux, sont souvent implantés à des carrefours de routes et dans les secteurs de marais, en bordure des zones inondables. Originellement, ils sont groupés autour de l'église ou autour de grandes exploitations et de manoirs isolés. Quelques bourgs plus importants se sont constitués autour de la motte castrale (monticule de possession féodale recevant un ouvrage défensif) ou du château, comme à la Haye-du-Puits. Cependant, le mode d'implantation le plus fréquent demeure le hameau, regroupant quelques fermes agglomérées autour d'un axe de circulation.

Les églises constituent des points d'appels structurants dans le paysage du Pays de Coutances. Les formes des clochers sont relativement variées, des églises anciennes dont certaines ont beaucoup souffert pendant la guerre aux églises récentes en passant par les églises de la reconstruction (région de Périers par exemple).

Au cours du 19^{ème} siècle, la poussée démographique et le développement des réseaux de communication et des activités industrielles et artisanales contribuent au fort développement des bourgs centraux. Certains hameaux connaissent alors un développement important, concentrique ou longitudinal selon un principe de village rue.





Les reconstructions d'après-guerre modifient ensuite considérablement la physionomie des bourgs concernés. La structure est malgré tout conservée mais les axes de circulation sont élargis. Les matériaux et les volumes architecturaux sont également modifiés, ils se veulent modernes pour l'époque : de nouveaux matériaux sont utilisés tels que les briques creuses et le parpaing, la pierre étant associée à des fins esthétiques pour le parement extérieur. Certains bourgs s'en trouvent considérablement modifiés, tels que celui de Périers, qui était autrefois bâti de terre et de grès rouge, et qui est aujourd'hui majoritairement construit de pierre calcaire et de grès de couleur gris/ocre brun.

La reconstruction a par ailleurs induit une homogénéité plus importante de l'architecture, avec des centres-villes aérés, symétriques et ordonnés, et des bâtiments souvent de même hauteur.

Concernant le bâti ancien, il est le plus souvent sobre, mais doté de dimensions généralement imposantes et possède beaucoup de caractère. La disposition régulière des ouvertures et l'usage de lucarnes-frontons confère aux habitations une élégance qui évoque l'architecture classique.

4.4.1.2 LES MATERIAUX



La pierre est le matériau le plus utilisé, en particulier le schiste brun, et la diorite et la pierre de Montmartin (calcaire gris-clair) sur la côte. Aux alentours de Saint-Malo-de-la-Lande et de Montmartin-sur-Mer, les murs associent souvent plusieurs minéraux. Le granite est fréquemment utilisé pour les encadrements de baies.



Par ailleurs, la terre représente une proportion importante de la maçonnerie. Les murs en terre sont souvent épais pour assurer une forte inertie thermique. Cette terre est riche en éclats de pierre.

Elle a été utilisée suivant deux techniques :

- la mâsse, mélange de terre argileuse et de fibres végétales, monté à la fourche,
- les gazons d'argile, blocs de terre crue assemblés en lits horizontaux.

Dans la région de Saint-Sauveur-Lendelin, les entrants des charpentes ressortent fréquemment de la partie supérieure des murs et sont bloqués par des clés en bois. Ils assurent la liaison et la stabilité des murs. Ces derniers reposent toujours sur un soubassement en pierre qui limite les remontées d'humidité, empêchant la terre de se déliter.

Les techniques de construction du bâti ancien pourraient rapidement apparaître comme une source supplémentaire d'inspiration pour l'architecture de demain. Certains éléments construits (torchis-pan de bois, gazon d'argile, mâsse) apportent des réponses adaptées aux notions contemporaines de développement durable. Certains modes de construction modernes (métal, bois...) peuvent les compléter efficacement.



4.4.2 - L'architecture balnéaire

Les centres balnéaires de la Manche les plus importants sont apparus au cours de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. C'est notamment le cas d'Agon-Coutainville. Tout a concouru à cette époque à la mise en place de styles



hétéroclites et imaginatifs, en particulier l'accession à la propriété, la naissance du pavillon d'habitation, la large diffusion des images d'architecture d'ici ou d'ailleurs et l'industrialisation des techniques de production du bâti. Cette tendance éloigne le modèle balnéaire de l'architecture en pierre ou en terre typique du patrimoine traditionnel du bocage normand : jonc ou tuiles en toiture, ossatures de bois, éléments de ciment armé, tous les matériaux sont utilisés. C'est la logique du futile et du plaisir qui dicte l'architecture balnéaire.

Après 1945, cette architecture des loisirs et des vacances connaît un tournant avec la généralisation de nouvelles formes inspirées du mouvement moderne, de la standardisation et de l'extrême préfabrication qui trouve son paroxysme dans l'apparition du mobile home. L'essor des trente glorieuses amène un mouvement de construction de maisons simples, permettant au plus grand nombre de goûter aux plaisirs de la mer. Le camping est un autre mode d'occupation des espaces côtiers, lié à l'engouement des vacances pour tous.

Des terrains spécifiques sont créés par de nombreuses communes littorales. Au fil du temps, la tendance est à la sédentarisation des campeurs avec l'apparition des chalets et mobile homes, avec une demande croissante de terrains pour abriter ce que le code de l'urbanisme désigne comme Habitat Léger de Loisirs. Cet habitat, tout en permettant à de nombreuses familles de passer des vacances proches du rivage, pose néanmoins avec acuité la question de l'intégration dans les paysages littoraux.

La ville joue encore parfois son rôle de terrain pour affirmer de nouvelles tendances architecturales, comme c'est le cas à Agon-Coutainville avec les deux villas voisines de l'architecte Baltrusaitis, situées sur la digue Nord. Elles démontrent que l'architecture balnéaire peut encore faire preuve d'une inventivité très intéressante.

4.4.3 - La ville de Coutances

Cœur du Pays, la ville de Coutances assure à la fois le rôle de pôle urbain du territoire, d'identifiant culturel et visuel avec sa cathédrale, et de trait d'union entre le littoral et l'arrière-pays. La qualité de son architecture a engendré son classement comme « ville d'art et d'histoire » par le ministère de la Culture et de la Communication.

Elle comporte un grand nombre d'éléments patrimoniaux d'exception, en particulier sa cathédrale, les églises Saint-Pierre et Saint-Nicolas, le jardin des plantes, l'hôtel-Dieu, les quartiers de la Reconstruction, le Parc-l'Evêque et les multiples hôtels particuliers de l'époque classique. Témoin essentiel de l'évolution de l'architecture dans la Manche (du bâti médiéval à celui de la reconstruction), la ville comporte par ailleurs une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).



Divers événements culturels animent et valorisent ce patrimoine remarquable ; en particulier, le festival « Jazz sous les pommiers », qui jouit d'une reconnaissance nationale voire internationale, doit pour partie son succès au lien qu'il tisse avec le patrimoine architectural coutançais qui lui sert de décor.

4.5 - Les grandes tendances évolutives au niveau des paysages

4.5.1 - La périurbanisation

Le Pays de Coutances n'échappe pas au phénomène classique de périurbanisation. L'étalement urbain est encore relativement localisé sur le territoire : essentiellement concentré autour de Coutances et du littoral, il se développe également de plus en plus autour de certains pôles secondaires.

Ce phénomène engendre une consommation de plus en plus forte d'espaces naturels et agricoles, dont certains à fort potentiel agronomique. Par ailleurs, les formes urbaines choisies pour ces lotissements sont elles-mêmes peu économes en terrain, même si le lotissement constitue en soi une alternative au mitage.



En particulier, la frange côtière subit une pression urbaine croissante sous l'effet conjugué de l'attractivité touristique du littoral, du développement périurbain, des effets de l'accessibilité plus grande liée à la mise en service de l'autoroute A84. Le prix du foncier demeure relativement accessible par rapport à d'autres zones littorales du département (le Pays Granvillais notamment) mais il n'échappe pas à un phénomène de tension croissante, résultant d'une « compétition » entre les retraités qui arrivent sur le littoral et les salariés qui y travaillent de manière permanente ou saisonnière.



Il importe de veiller au modèle architectural développé au niveau de ces zones d'extension urbaine : on assiste à un développement résidentiel récent basé sur un modèle pavillonnaire prédominant (habitat isolé au milieu de sa parcelle) consommateur d'espace et gommant l'identité architecturale du Pays. Ces opérations souvent montées sous forme de lotissements, sont peu cohérentes avec les autres quartiers et banalisent le paysage. Elles peuvent également avoir des impacts négatifs sur des tissus anciens proches.

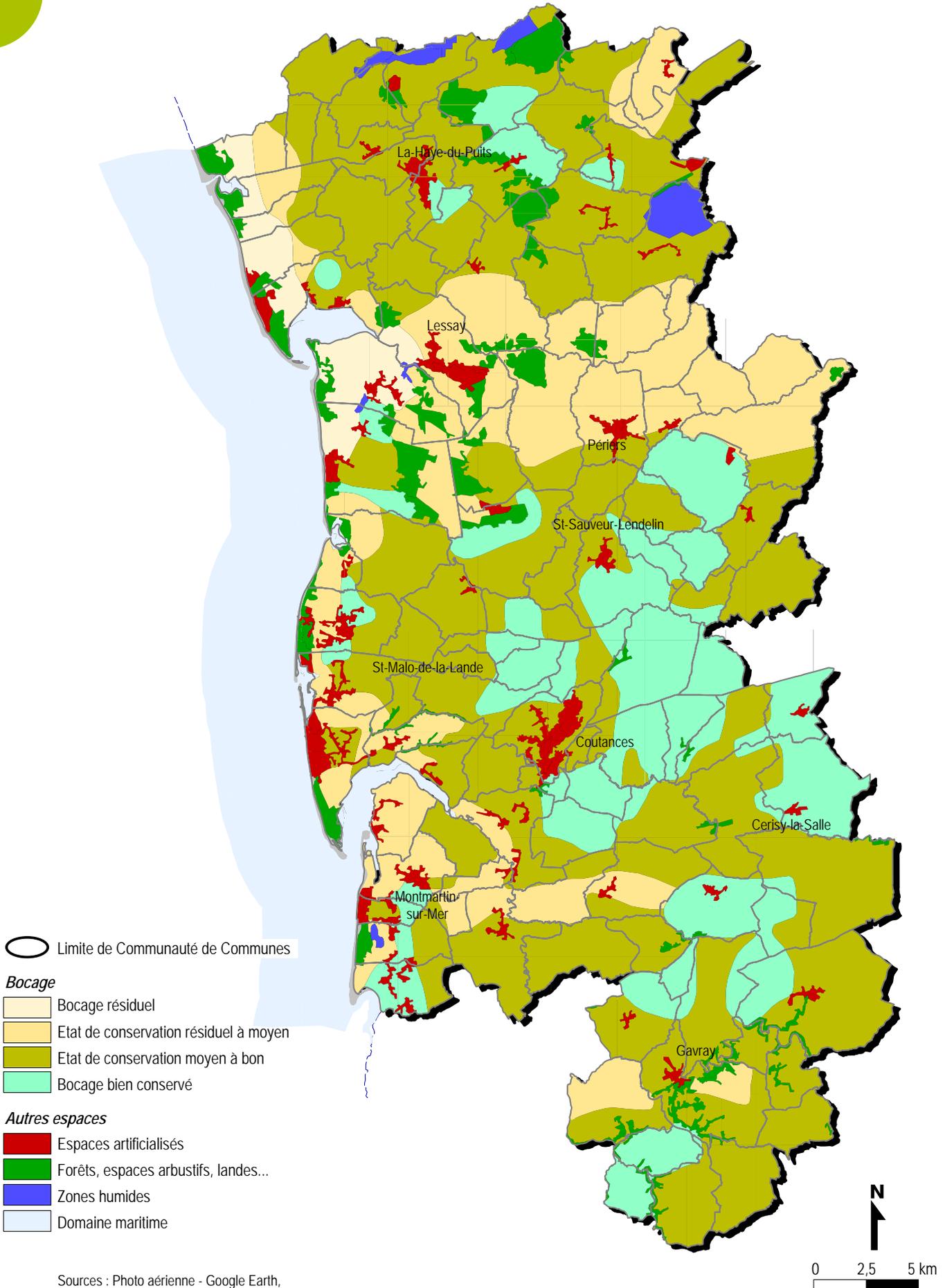
4.5.2 - L'évolution du paysage bocager

Le bocage s'est considérablement éclairci depuis trente ans. Aux destructions volontaires, liées à l'agrandissement des parcelles, il faut ajouter celles très importantes causées par les tempêtes d'octobre 1987 et de décembre 1999. Depuis trente ans, selon la DDAF, le bocage linéaire de la Manche a perdu environ 25 000 km de haies. Des 103 000 km recensés au milieu des années soixante-dix, le linéaire de haies est passé à 85 600 km en 1996, puis à 78 200 en 2004. Durant les deux dernières décennies, 1 000 km de haies ont disparu chaque année, remplacés seulement par 2 500 km plantés dans le même temps. Chaque partie du département affiche un peu sa spécificité en matière de types de haies, mais globalement 77 % d'entre elles sont implantées sur talus et 12 % de ces dernières sont drainées en pied par un fossé. Le chêne, le hêtre, le frêne et le châtaignier constituent dans cet ordre décroissant, l'essentiel de la trame arborée.



Des enjeux importants de pérennisation du paysage du Coutançais sont ici à soulever. Il est à noter l'intérêt de la mise en œuvre de plans bocagers pour une bonne gestion de la ressource en bois, et de la valorisation du bois produit notamment pour alimenter d'éventuelles chaufferie-bois (cf. chapitre 9 « L'énergie »).

Etat de conservation du bocage



Sources : Photo aérienne - Google Earth, CORINE land cover, IFEN 2000

La carte ci-contre permet de se rendre compte de l'état actuel du bocage, évalué à partir de photographies aériennes du territoire. Le bocage du Pays de Coutances demeure globalement relativement bien préservé, même s'il s'éclaircit par endroits. En particulier :

- Au niveau de la bande partant du havre de St Germain-sur-Ay vers l'Est du territoire, en passant par Lessay et Périers, le bocage est nettement plus clairsemé que sur le reste du Pays. Cette bande a fait l'objet de nombreux aménagements fonciers. Jusqu'à 2003 (dernières données disponibles), les communes suivantes appartenant à cette bande ont en effet fait l'objet d'un remembrement : Angoville-sur-Ay, Lessay, Créances, La Feuillie, Millières, Périers, Vaudrimesnil, Saint-Aubin-du-Perron, Saint-Sébastien-de-Raids, Saint-Patrice-de-Claids, Gouffreville, Raids, Marchésieux, Auxais. Le remembrement a généralement pour conséquence une hausse de la taille moyenne des parcelles, ce qui peut pousser les agriculteurs à couper certaines haies.
- Au niveau de la bande littorale, ce qui s'explique par des pratiques agricoles plus intensives que dans l'intérieur du Pays, davantage consacré à l'élevage. La zone légumineuse, comportant les communes de Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay, Breteville-sur-Ay, Glatigny, Surville et Saint-Rémy-des-Landes, est ainsi considérée comme un paysage « d'openfield littoral ».

L'évolution de la réglementation relative à l'aménagement foncier contribue à préserver le bocage existant puisqu'il est maintenant considéré comme une composante essentielle de la continuité écologique des territoires.

La charte de l'environnement du département de la Manche, signée dès 1994, a constitué le document de base de la prise en compte de l'environnement dans les procédures d'aménagement foncier. Par ailleurs, depuis la Loi « Paysages » de 1993, une analyse des paysages initiaux doit être réalisée avant tout aménagement.

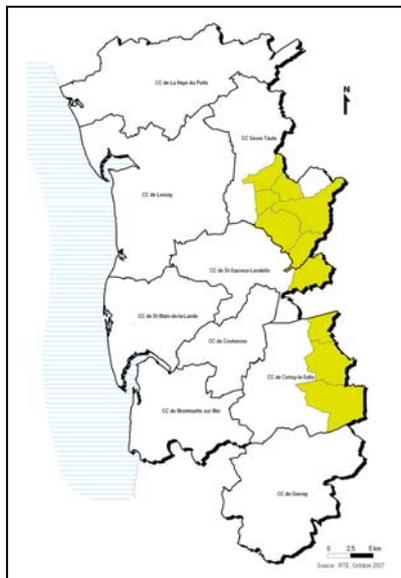
4.6 - Les projets d'infrastructures dans le paysage

4.6.1 - Les projets éoliens

Ce point particulier est abordé dans le chapitre 8 sur l'énergie. Pour autant, il convient de rappeler ici que les éoliennes sont loin de faire l'unanimité auprès des populations riveraines, notamment en raison de l'impact qu'elles peuvent avoir sur le paysage.

Notons que les éoliennes doivent être construites sur les points hauts pour une meilleure prise au vent, et qu'elles sont par conséquent visibles dans un périmètre large. Le Pays comporte à l'heure actuelle quelques éoliennes sur la communauté de communes de Gavray et d'autres projets sont en cours.

4.6.2 - Le projet de ligne Très Haute Tension (THT)



Le projet de ligne THT (cf. chapitre 9 « L'énergie ») est globalement mal perçu par les populations des communes qui sont concernées par le tracé. En effet, cette ligne haute de 60 mètres sera sans conteste un point noir paysager, d'autant qu'elle sera construite à une faible distance de l'actuelle ligne. Les maîtres d'ouvrage du projet ont pourtant garanti que les espaces les plus sensibles seraient évités et que les pylônes seraient construits dans les zones de creux. Pour autant, ce projet pénalise fortement les riverains et donne droit aux communes à des fonds compensatoires (fonds d'aménagement des réseaux).

4.7 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des paysages très diversifiés et pour certains d'une grande beauté. ■ Une architecture traditionnelle qui demeure (bâti en terre). ■ L'originalité de certaines constructions sur le littoral. ■ Des politiques de mise en valeur des paysages (PNR, Conseil général de la Manche...). ■ Le DGEAF, un outil d'aide à la décision pour les aménageurs dans un but de préservation des espaces agricoles et forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Absence de plan de publicité à Agon-Coutainville. ■ Une architecture récente « banalisante » dans certains cas. ■ Des conflits d'usage qui s'intensifient sur le littoral (urbanisation, agriculture, tourisme, conchyliculture...). ■ Un mitage important de par le mode d'habitat. ■ Des formes urbaines récentes fortement consommatrices d'espace.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Exploitation raisonnée des opportunités liées au potentiel touristique sur le littoral en matière d'urbanisme. ■ Limitation de l'étalement de l'urbanisation le long de la bande côtière et favorisation d'une urbanisation en profondeur. ■ Encadrement de l'extension de l'urbanisation (hameaux, villages..) notamment en veillant à la qualité architecturale des constructions nouvelles (respecter l'esprit des lieux, intégrer des nouvelles constructions au bâti existant) et en développant des formes urbaines économes en espace. ■ Poursuite de la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), pour éviter les conflits d'usage sur le littoral. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une uniformisation « banalisante » des extensions urbaines, en particulier sur le littoral. ■ Un mitage qui s'intensifie. ■ Une augmentation de la consommation d'espace par les formes urbaines récentes. ■ Une aggravation des conflits d'usage sur le littoral. ■ Une érosion progressive de la trame bocagère. ■ Une perte de typicité de certains secteurs emblématiques.

5 - Le patrimoine naturel

Source : DIREN Basse-Normandie
Ifremer
Conseil général de la Manche
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Schéma à Vocation Piscicole de la Manche, 1991
Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, 2001

Cadre juridique

■ Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.

■ Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier »

Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.

■ Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative aux zones importantes pour la conservation des oiseaux

Cette directive stipule que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu la création des zones de protection spéciale (ZPS).

■ Directive du Conseil Européen n°92/43 dite « Habitats » du 21 mai 1992

Elle a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. Un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dit Natura 2000 est constitué. Ce réseau comprend également les ZPS. Chaque Etat membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation sur son territoire des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés.

■ Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France. Il constitue une des bases scientifiques majeures de la politique de protection de la nature. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

■ Arrêtés de protection d'espèces animales et de leurs habitats (Arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères terrestres, les insectes, et les mollusques, arrêté du 19 novembre 2007 concernant les amphibiens et reptiles, l'arrêté du 17 avril 1981 modifié reste en vigueur pour les oiseaux)

Ces arrêtés ont été produits pour interdire strictement la destruction des habitats de repos et de reproduction des espèces protégées et autoriser, à titre exceptionnel, des dérogations avec dossier de demande et justification et compensation à l'appui.

5.1 - Les principes généraux de la protection de la nature

5.1.1 - Les grands principes

Ils reposent sur :

- La conservation des espèces sauvages animales et végétales,
- Le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sur le territoire,
- La protection réglementaire des espèces rares et menacées,
- La préservation, la conservation et la mise en valeur des habitats de ces espèces,
- Le contrôle de certaines activités de production, détention, importation et exportation de certaines espèces animales,
- Le principe de précaution (prévention de dommages éventuels en l'absence de certitude sur leur caractère réversible),
- Le principe de prévention (réduire à la source les atteintes à l'environnement).

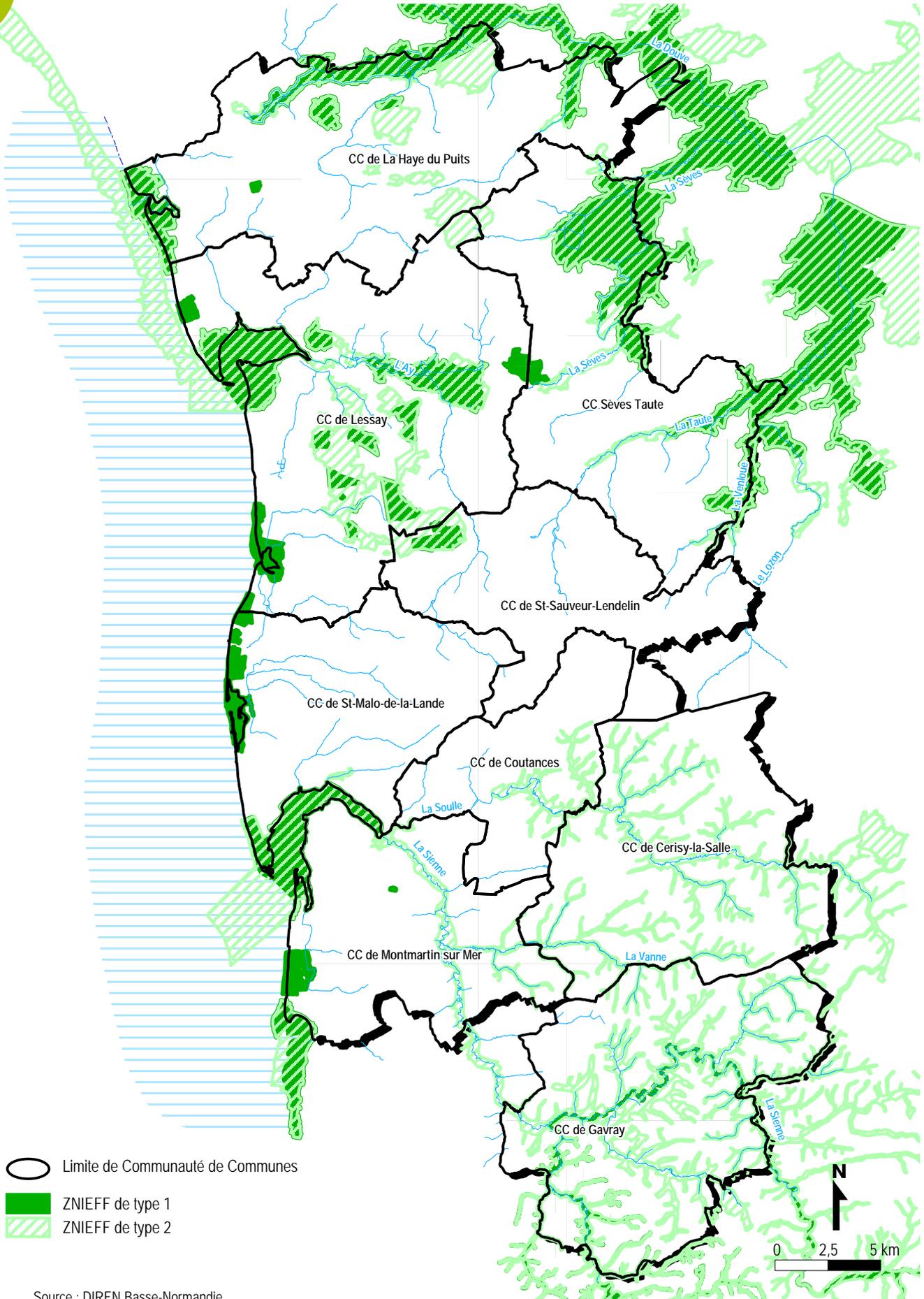
5.1.2 - Des instruments au service de la protection de la nature

- La connaissance des milieux naturels au travers d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux),
- La protection réglementaire des espèces et des milieux (parcs, réserves, sites, espaces boisés classés...),
- Les protections par maîtrise foncière des terrains : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Département via la politique des Espaces Naturels Sensibles, fondations privées,
- Les protections par actes contractuels : Parc Naturel Régional, Contrats d'Agriculture Durable, conventions de gestion Natura 2000.

5.1.3 - Le rôle des collectivités locales

- Les communes peuvent assurer la préservation des milieux remarquables au travers des outils d'urbanisme et de la maîtrise foncière des terrains,
- Les départements sont au cœur d'une politique globale fondée sur la désignation des Espaces Naturels Sensibles,
- Les conseils régionaux disposent de l'initiative de la création de Parcs Naturels Régionaux avec le soutien des communes,
- Les conservatoires régionaux d'espaces naturels (associations loi 1901 soutenues par les régions) sont des acteurs de la sauvegarde des sites naturels.

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Source : DIREN Basse-Normandie

5.2 - La préservation du patrimoine naturel

Le Pays de Coutances est caractérisé par un territoire riche et varié du point de vue du patrimoine naturel. En effet, il comporte de nombreux inventaires et protections de milieux naturels.

5.2.1 - Les inventaires du patrimoine naturel

5.2.1.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recense les sites abritant les éléments les plus importants et les plus riches du patrimoine naturel sur le territoire national.

Il constitue la synthèse de prospections de terrain effectuées à l'initiative du Ministère en charge de l'Environnement par des scientifiques et des naturalistes bénévoles, sous la coordination des Directions Régionales de l'Environnement et suivant une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Deux types de ZNIEFF peuvent être différenciés :

- Les ZNIEFF de type 2 regroupent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.
- Les ZNIEFF de type 1 couvrent des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat naturel caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Les zones de type 2 peuvent inclure des zones de type 1. Les ZNIEFF de type 1 sont les plus remarquables et donc les plus contraignantes pour les aménagements.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et dans les études d'impact.

Les données collectées et les connaissances acquises sur les milieux naturels du Pays de Coutances ont permis d'identifier 51 ZNIEFF : 40 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2 (cf. annexe 1 et carte ci-contre).

Ces ZNIEFF couvrent des milieux variés : estuaires, grands massifs dunaires, havres, landes boisées et humides, marais, rivières, tourbières, autres zones humides rétro-littorales et continentales, forêts, carrières, monts...

Elles abritent de nombreuses espèces végétales et/ou animales remarquables patrimoniales typiques.

5.2.1.2 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

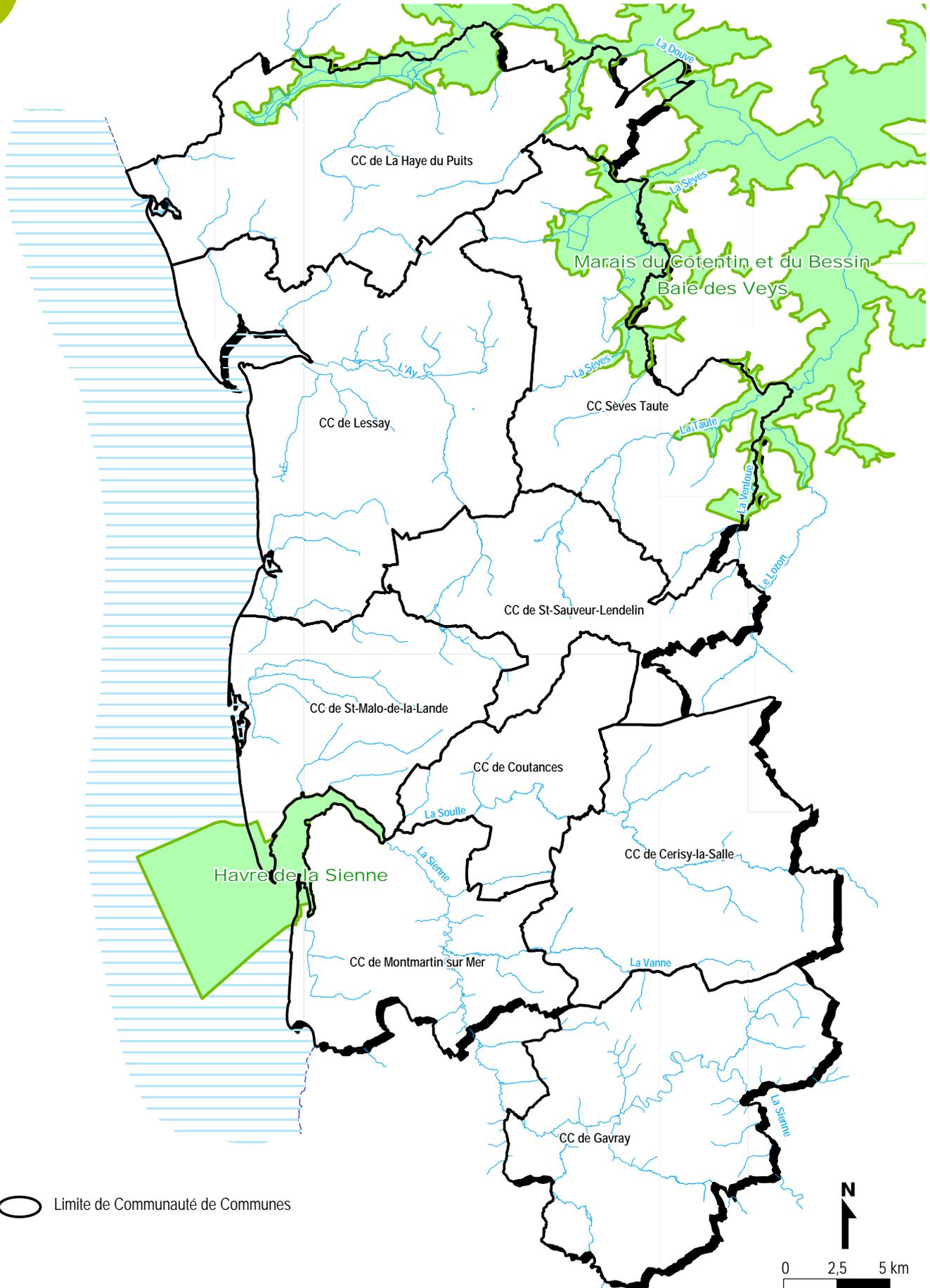
La directive européenne « Oiseaux » n°79/409/CEE du 2 avril 1979, qui concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares), soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière, prévoyait un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ; celui-ci a été achevé en 1992.

Les ZICO n'ont pas de portée juridique directe. Cet inventaire a servi de base à la délimitation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui elles, constituent des mesures de protection réglementaire.

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest s'inscrit sur deux zones recensées comme ZICO :

- Les Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (ZICO02),
- Le Havre de la Sienna (ZICO05).

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)



Source : DIREN Basse-Normandie

5.2.1.3 SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)

Suivant les critères établis dans la directive européenne « Habitats » (n°92/43/CEE du 21 mai 1992), concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, chaque État membre de l'Union Européenne propose une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC). Sur la base de ces listes nationales et en accord avec les États membres, la Commission Européenne arrête une liste (inventaire) des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Une fois désignés par la commission européenne, les SIC deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Cinq Sites d'Intérêt Communautaire sont dénombrés dans le Pays de Coutances :

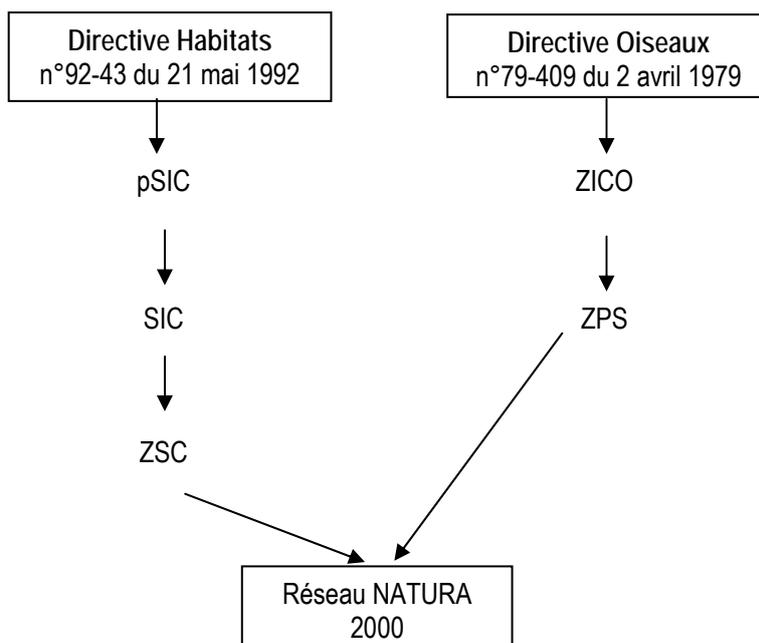
- Le littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou (FR2500080),
- Le Havre de Saint-Germain-sur-Ay – Landes de Lessay (FR2500081),
- Le Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel (FR2500082),
- Les Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (FR2500088),
- Le Bassin de l'Airou (FR2500113).

5.2.2 - Les dispositifs de protections du patrimoine naturel

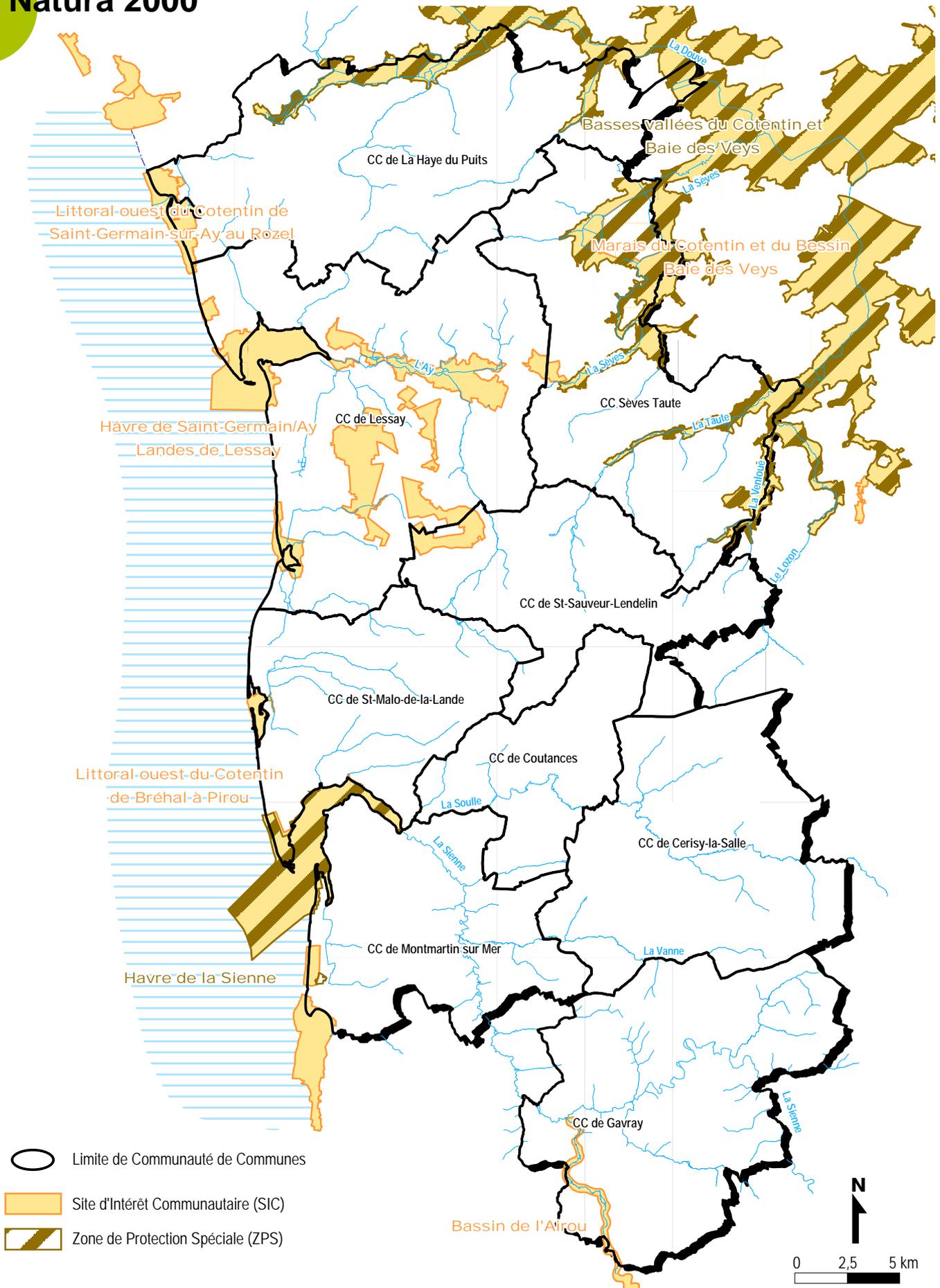
5.2.2.1 ZONE DE PROTECTION SPECIALE

Chaque Etat membre de l'Union Européenne désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive « Oiseaux ».

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des sites naturels désignés comme ZPS et ZSC sur le territoire européen en application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».



Natura 2000



- Limite de Communauté de Communes
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Source : DIREN Basse-Normandie

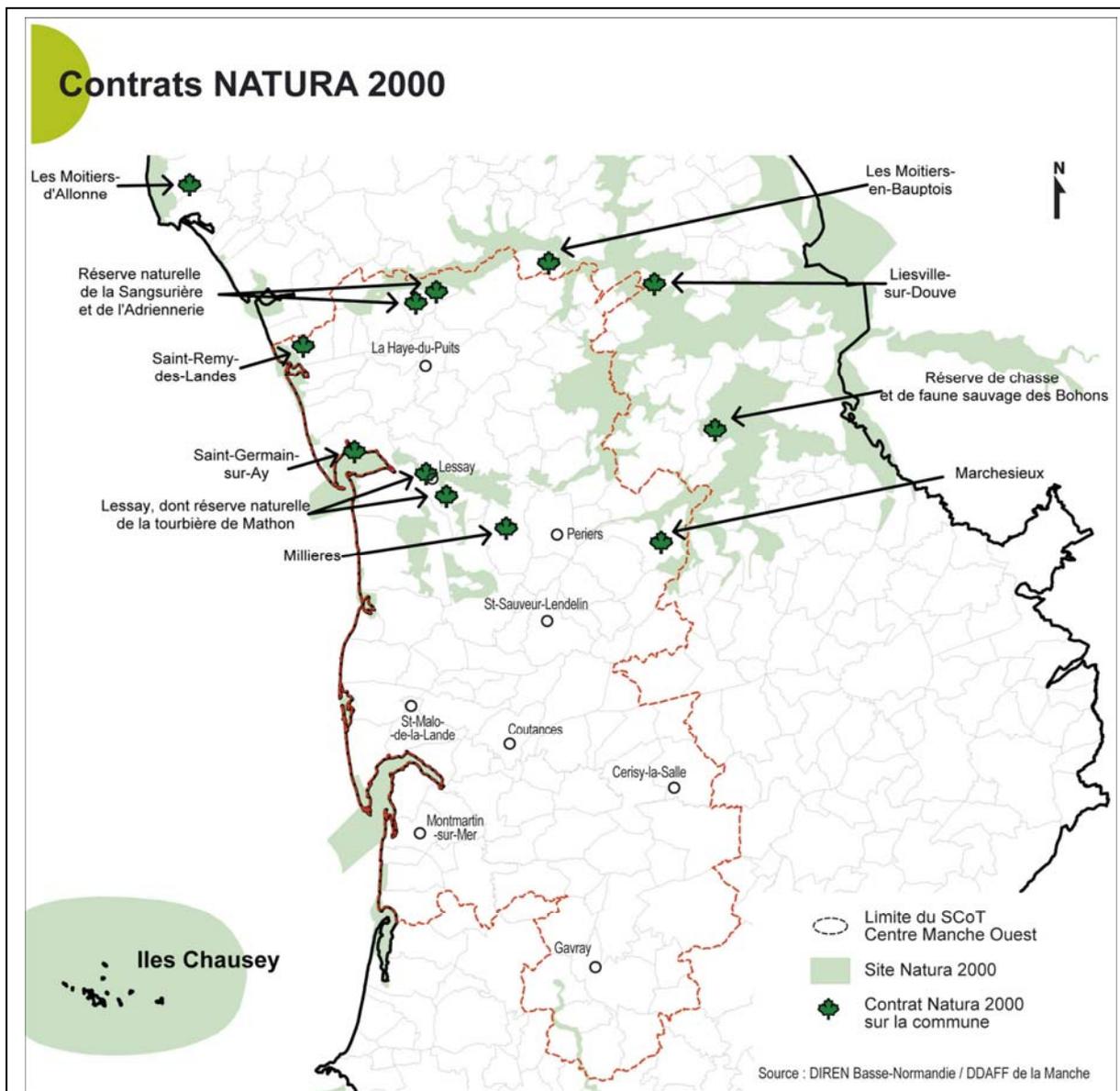
Dans les zones définies par ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit d'un document d'intentions et d'actions, outil de mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont une incidence sur les milieux naturels. A la suite d'une concertation locale, il définit les orientations de gestion du site et les modalités de leur mise en œuvre. Ainsi, des mesures de conservations contractuelles ou réglementaires, et différents outils sont employés pour atteindre les objectifs de conservation du site.

Le site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » a fait l'objet d'un document d'objectifs rédigé en 1999 qui est en cours de révision.

Le site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » a également fait l'objet d'un document d'objectifs rédigé en 2001.

Des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement sont mises en œuvre sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest en particulier au travers des contrats NATURA 2000. Ces derniers permettent, sur des parcelles hors exploitation agricole, de financer des travaux de gestion des milieux naturels sur une durée de 5 ans.

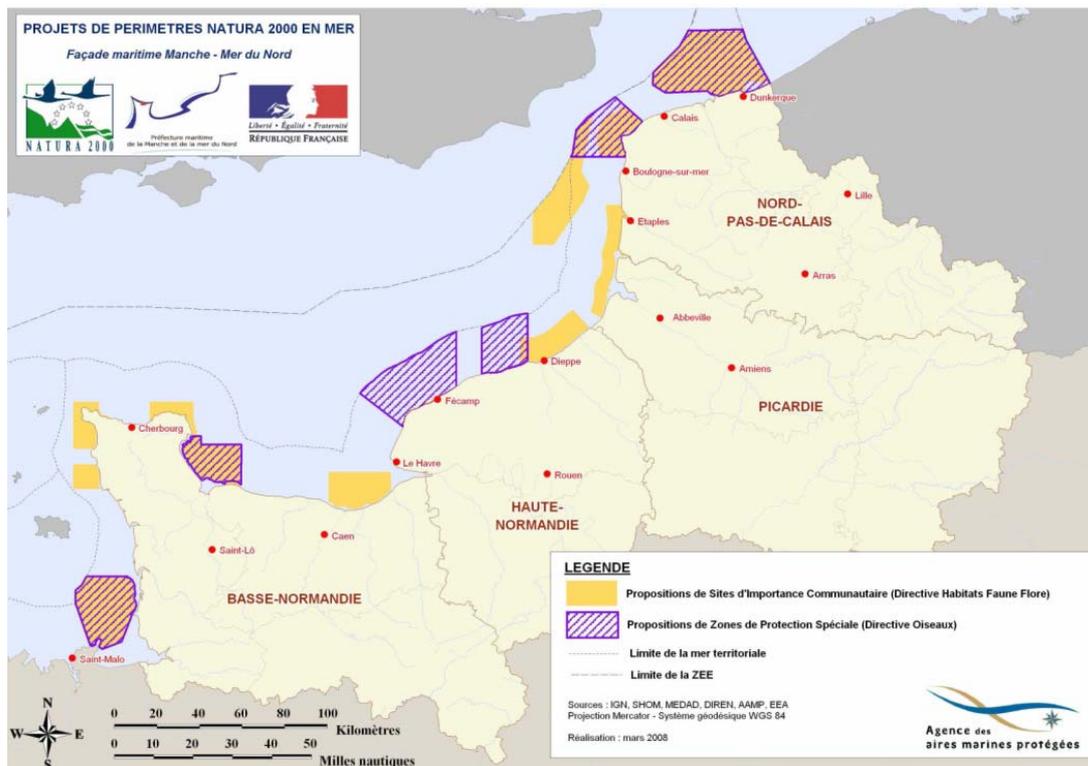


Deux ZPS sont présentes sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest :

- La Basse vallée du Cotentin – Baie des Veys (FR2510046),
- Le Havre de la Sienne (FR2512003).

Les articles R414-19 à R414-24 du code de l'environnement précisent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets et programmes, soumis à autorisation ou approbation, sur les sites Natura 2000.

La façade maritime de la Manche représente une zone marine particulièrement riche et diversifiée en termes de types de milieux naturels (baies abritées, littoraux rocheux, exposés, îles et îlots, estrans sableux et vaseux, ...), d'habitats remarquables (herbiers de zostères, bancs de maërl, dunes, champs d'algues, ...) et d'espèces d'intérêt communautaire (mammifères marins tels que le grand dauphin, le phoque veau marin ; oiseaux marins ; poissons amphihalins). Dans le but de préserver durablement les écosystèmes et la biodiversité marins, les pays de l'Union Européenne se sont engagés à agir en créant des projets de zones Natura 2000 en mer (ZPS et SIC). La France a lancé plusieurs projets de zones Natura 2000 sur la façade Manche - Mer du Nord et en particulier le projet de passer l'Île de Chausey en Zone de Protection Spéciale.



5.2.2.2 ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE : SECTEUR D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR

Une zone humide d'importance internationale est un espace inscrit sur la liste de la convention de Ramsar signée en 1971 et entrée en vigueur en 1975.

L'objet de la convention de Ramsar est de « favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ».

La convention de Ramsar est une protection « légère », sans effet réglementaire direct sur les aménagements. En comparaison avec Natura 2000, le classement Ramsar de sites à intérêt écologique est davantage une labellisation que la mise en place d'un outil de gestion.

La presque totalité du site Ramsar est classée Natura 2000.

Les Marais du Cotentin et du Bessin ont été désignés zone Ramsar en 1992 (soit 36 490 ha).

Cette désignation, constituant un label de reconnaissance internationale, met en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces marais par une gestion rationnelle des ressources faite par les acteurs locaux.

5.2.2.3 ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « *arrêté de biotope* ».

Dans le Pays de Coutances, un APPB a été pris sur la commune de Doville en janvier 1992, sur le cours d'eau le Gorget. Cet arrêté de biotope assure la pérennité du niveau d'eau du Gorget fixé à 1,88 mètre NGF minimum dont dépendent en grande partie les caractéristiques hydrauliques particulières des marais de la Sangsurière. Il permet de ce fait de préserver le fonctionnement écologique de la zone et la biodiversité qui en découle (présence d'espèces végétales et animales notamment de l'avifaune nicheuse protégées directement liée au niveau de la nappe phréatique dans le marais).

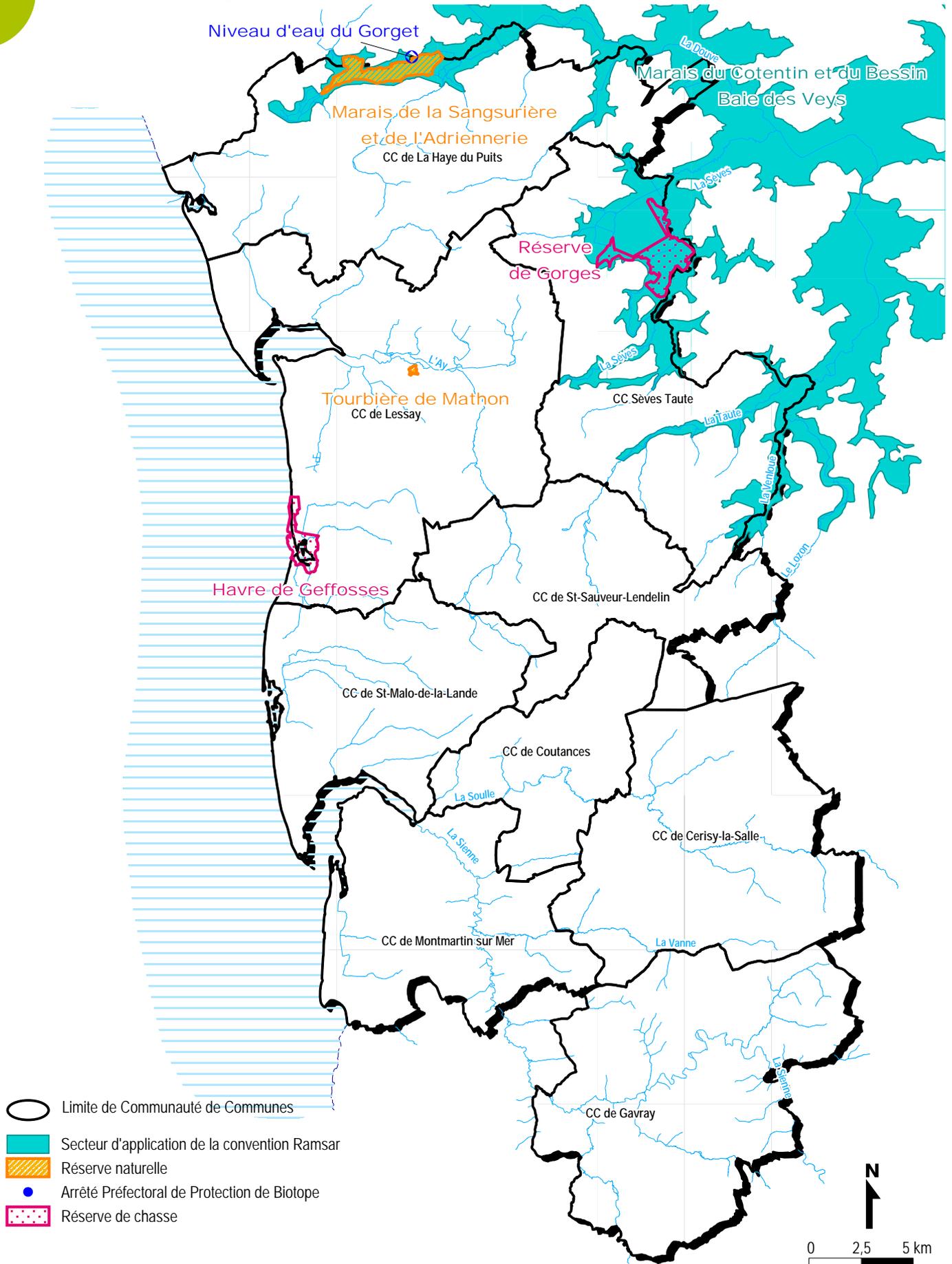
5.2.2.4 RESERVES NATIONALES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Une réserve de chasse constitue un outil de la gestion cynégétique. Il vise à maîtriser la croissance des effectifs des espèces occasionnant des dégâts permettant de maintenir des habitats de qualité pour la petite faune sédentaire, qui s'inscrit dans une politique plus vaste de stratégie nationale de biodiversité. Les réserves de chasse ont également un intérêt majeur pour les espèces d'oiseaux d'eau (entretien des habitats pour favoriser l'accueil des populations, limitation des prélèvements, suivi des populations, parfois accueil du public, ...).

Le classement en réserve de chasse est une procédure temporaire, qui peut être renouvelée, mais aussi suspendue lorsque les objectifs ont été atteints. Sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest, deux réserves de chasse sont identifiées :

- le Marais de Gorges, créé par arrêté en 1967, s'étend sur une surface de 503 ha. Il est inscrit comme ZNIEFF de type 1 et 2 et fait partie également d'un site Natura 2000 (SIC Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et ZPS Basses vallées du Cotentin – Baie des Veys),
- le Havre de Geffosses, créé par arrêté en 1976, couvre une surface de 185 ha. Ce dernier fait partie de l'inventaire ZNIEFF de type 1 et est également inventorié en SIC (Natura 2000).

Protection du patrimoine naturel



Source : DIREN Basse-Normandie, Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche

5.2.2.5 RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles sont des milieux naturels protégés de manière volontaire, ou suite à une mesure imposée par un état ou une collectivité, qui appartiennent à un propriétaire privé. Cet outil vise à protéger le patrimoine naturel des sites pour le bénéfice de toute la collectivité. Il s'agit de préserver et gérer des ressources naturelles remarquables et/ou menacées :

- espèces vivantes animales et végétales, ou habitats patrimoniaux,
- état potentiel qu'on cherche à restaurer,
- minéraux, fossiles (ex : « réserves géologiques » en France),
- paysages exceptionnels, dont à haute « naturalité » ou sites porteurs d'information sur l'histoire de l'humanité.

Le classement d'une zone en réserve naturelle permet de soustraire le milieu aux impacts directs d'activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou de porter atteinte aux espèces (pollution volontaire ou non, incendie criminel, exploitation, chasse, etc.).

Les activités y seront donc limitées (activités traditionnelles de populations autochtones), car elles doivent être compatibles avec les objectifs ci-dessus.

Deux réserves naturelles sont présentes dans le Pays de Coutances :

- la Tourbière de Maton située sur la commune de Lessay,
- les Marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie situés sur la commune de Dовille.

5.2.2.6 PROTECTION DE LA VIE PISCICOLE

Les milieux aquatiques et les espèces d'importance écologique sur le territoire du SCoT font l'objet d'un encadrement réglementaire nécessaire pour leur protection :

- Certains cours d'eau du secteur sont désignés au titre de la libre circulation des poissons migrateurs en application de l'article R.436.66 du code de l'environnement :
 - Concernant le saumon (arrêté de 26 novembre 1987 modifié par arrêté du 24 novembre 1988) : la Sienne ;
 - Concernant la truite de mer (arrêté du 28 novembre 1987, modifié par arrêté du 24 novembre 1988) : la Sienne, la Douve.
- Chaque année un arrêté préfectoral est pris relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans ces cours d'eau classés et définit notamment un Total Admissible de Capture (TAC). Notons que ce classement ne concerne qu'une partie de ces cours d'eau et non pas leur totalité.
- Certains cours d'eau abritent des espèces de poissons inventoriées dans le cadre du réseau Natura 2000 sont protégées (*source - les cahiers d'habitats du réseau Natura 2000*) :
 - L'Airou, qui s'écoule sur l'extrémité Sud du territoire du SCoT, accueille 3 espèces d'importance communautaire : le Saumon Atlantique, le Chabot, la Lamproie de Planer.
 - Les cours d'eau des Marais du Cotentin et du Bessin abritent 6 espèces d'importance communautaire : l'alose feinte (ne circule pas dans les cours d'eau du territoire du SCoT), la grande alose (sur le secteur du SCoT on les trouve dans la Douve et la Taute), la lamproie de Planer (dans les principaux cours d'eau des marais), la lamproie de rivière (sur le secteur du SCoT dans la Douve, la Taute, la Sèves), la lamproie marine (sur le secteur du SCoT dans la Douve, la Taute, la Sèves, le Gorget, la Senelle, la Terrette, la Venloue et le Lozon), le saumon Atlantique (sur le secteur du SCoT dans la Douve et la Taute principalement).

- Certains cours d'eau accueillent également d'autres espèces protégées comme l'écrevisse à pattes blanches faisant l'objet d'un arrêté national de protection, annexé à la convention de Berne (protection à l'échelle européenne) et à la convention de Washington (protection mondiale), et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, elle est signalée sur le territoire du Pays de Coutances à l'amont de la Douve, de la Taute, de la Venloue et du Lozon.
- Des réserves de pêche en eau douce ont été instaurées par l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Manche « *compte tenu de la nécessité d'assurer une protection particulière du peuplement piscicole* ». Ainsi, « *la pêche de toutes espèces de poissons est interdite par quelque mode que ce soit...* » sur le territoire du SCoT sur des portions de la Sienne, de la Souilles et de la Douve.
- Des réserves de pêche sont aussi instaurées par les règlements des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Par ailleurs, pour tenir compte de la biologie des espèces et du fonctionnement des écosystèmes, les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la seconde catégorie qui regroupe tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau à cyprinidés dominants tels que le gardon, le rotengle, la carpe, l'ablette, ...),
- les carnassiers comme le brochet, le sandre, la perche ou le silure,
- la première catégorie, qui comprend les milieux principalement peuplés de salmonidés (truites et saumons associés souvent au chabot, au vairon et à la loche).

Au niveau départemental, un arrêté préfectoral établi en concertation avec la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique précise les dates, modes et lieux de pêche autorisés par espèce afin de maintenir l'équilibre des populations piscicoles.

5.2.2.7 PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES (PDPG)

La gestion des ressources piscicoles constitue une obligation prévue par la loi, article L.433-3 du code de l'environnement.

La Fédération de la Manche pour la Protection des Milieux Aquatiques s'est donc dotée d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Cette démarche suit un protocole national élaboré par le Conseil Supérieur de la Pêche (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA) et se divise en 3 étapes :

- Un diagnostic sur l'ensemble du territoire est établi. Ainsi, selon le niveau de perturbation du milieu aquatique, le résultat du diagnostic permet de dissocier le territoire en trois types de zones : conforme, perturbée ou dégradée selon le niveau d'intervention nécessaire.
- La deuxième étape consiste à proposer des solutions aux problèmes identifiés et à choisir les travaux utiles à court et à moyen terme. Une liste d'actions cohérentes, nécessaires et satisfaisantes pour rétablir la fonctionnalité des milieux, est définie.
- Ce plan départemental se décline ensuite en plans de gestion piscicoles locaux, identifiant des actions à mettre en œuvre, généralement sur le territoire d'une AAPPMA, pour atteindre les objectifs du PDPG : augmentation des tailles minimales de capture, gestion cohérente des déversements de poissons, aménagements de parcours spécifiques, communication...

L'objectif principal du PDPG est donc la gestion commune et concertée de la ressource sans porter atteinte au patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en place une gestion patrimoniale des milieux aquatiques, visant à « *équilibrer durablement tous les usages* » dans le respect du fonctionnement naturel des écosystèmes et basée sur la valorisation de leurs productions naturelles.

➤ Bassin versant de la Sienne et de la Soulles

■ La Sienne

Le SVP et le PDPG de la Manche indiquent que les peuplements piscicoles de la Sienne sont de type salmonicole sur l'amont, d'où un classement en 1^{ère} catégorie piscicole, et cyprinicole sur l'aval, d'où un classement en 2^{nde} catégorie piscicole. L'état fonctionnel des peuplements est globalement perturbé.

La présence de nombreux biefs sur le cours principal de la Sienne modifie la qualité des habitats piscicoles.

Sur le contexte amont de la Sienne, peu d'actions ont été menées pour la gestion du milieu aquatique. On peut noter les travaux d'entretien de la ripisylve (AAPPMA « la Sienne », Association « Avril », Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des berges de la Sienne) ainsi que la mise en œuvre de la directive « Habitats » sur l'Airou, un des affluents de la Sienne dont la qualité est bonne. Les actions proposées dans le PDPG sur le contexte amont de la Sienne tendront notamment à augmenter la capacité d'accueil sur le cours principal et la capacité de recrutement sur les affluents. Sur l'Airou et ses affluents, une gestion patrimoniale est envisagée sur dix ans minimum avec une diminution progressive puis un arrêt des alevinages.

Les barrages présents sur la section aval de la Sienne sont difficilement franchissables pour le brochet. Les actions préconisées par le PDPG sur cette section viseront à créer ou réhabiliter des frayères en les répartissant sur l'ensemble du contexte.

Afin d'améliorer la fonctionnalité du cours d'eau, le PDPG préconise la mise en place d'actions sur l'ensemble des 500 km de cours d'eau (cours principal et affluents) et l'élaboration d'un programme de restauration globale étalé sur plus de cinq ans.

Des programmes de restauration et d'entretien sont mis en œuvre sur la Sienne et ses affluents (excepté l'Airou) dont le maître d'ouvrage est le SIAE de la Sienne. D'autres opérations sont à mentionner sur la Sienne, notamment l'arasement d'ouvrage à Ver par l'AAPPMA Sienne, la création d'un observatoire piscicole et pédagogique à Cérences.

L'Airou est inscrit pour partie en SIC Natura 2000. Un contrat Natura 2000 est à l'étude. Le maître d'ouvrage est également le SIAE de la Sienne.

■ La Soulles

Le domaine piscicole est salmonicole et l'état fonctionnel du peuplement est perturbé. Le cours d'eau est classé pour partie en 1^{ère} catégorie piscicole et pour partie en 2^{nde} catégorie. Les actions de gestion actuelles du milieu aquatique sur le secteur constituent principalement la gestion de la ripisylve. Des programmes de restauration et d'entretien de la Soulles ont été envisagés ; le maître d'ouvrage est le SIAE de la Soulles.

➤ Bassin versant de la Douve et de la Taute

■ La Douve

La Douve amont est caractérisée par un peuplement piscicole salmonicole lui permettant d'être classée en 1^{ère} catégorie piscicole, tandis que sa partie aval présente un peuplement cyprinicole et est classée en 2^{nde} catégorie piscicole.

■ La Taute

La Taute amont présente un peuplement de type salmonicole tandis que la Taute aval est définie par un peuplement de type cyprinicole classant la première en 1^{ère} catégorie et la deuxième en 2^{nde} catégorie piscicole. L'état fonctionnel de ces deux peuplements est perturbé.

La canalisation du cours principal amont de la Taute due aux activités humaines antérieures liées aux moulins a rendu uniformes les habitats piscicoles. De plus, certains ouvrages engendrent un cloisonnement de la rivière. Néanmoins, le secteur en amont de Saint-Sauveur-Lendelin reste bien préservé.

Dans le PDPG, il est proposé de diversifier les habitats piscicoles. Par ailleurs, l'accessibilité des têtes de bassin est rendue difficile pour les poissons reproducteurs. Le PDPG préconise donc de les rendre franchissables par ouverture ou à défaut par aménagement de certains ouvrages.

Actuellement seule l'AAPPMA de Périers intervient sur la gestion du milieu aquatique sur ce contexte par l'entretien de la ripisylve.

Les manques de frayères fonctionnelles et l'entretien non adapté du réseau de fossés qui constituent les lieux de croissance des alevins ont entraîné la perte de fonctionnalité du contexte piscicole de la section aval de la Taute.

Par ailleurs, les barrages implantés sur le contexte sont difficilement franchissables pour le brochet.

Afin de retrouver la fonctionnalité du cours aval de la Taute, le PDPG propose d'engager ou de maintenir les travaux d'entretien du réseau de fossés et de créer ou de réhabiliter des frayères en les répartissant sur l'ensemble du contexte (deux à trois sites différents avec des niveaux d'eau suffisants jusqu'à début mai) et en garantissant une durée de submersion hivernale.

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin organise déjà l'entretien actuel du réseau de fossés dans le marais, lieux de croissance des alevins.

Le mode de gestion proposé sur le contexte Taute aval, est une gestion patrimoniale à court terme.

La Taute fait l'objet d'une évaluation du besoin dans le cadre de futurs programmes de restauration et d'entretien. Le maître d'ouvrage est le CdC Sèves-Taute.

➤ Bassin versant de l'Ay et les cours d'eau côtiers

■ L'Ay

Ce bassin côtier recouvre une portion du territoire du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin. Une partie de la vallée de l'Ay est inscrite en SIC au titre de la directive Habitats.

Le peuplement de l'Ay amont tient du domaine salmonicole, classant le cours d'eau en 1^{ère} catégorie tandis que l'Ay aval présente un domaine cyprinicole classant le peuplement en 2^{ème} catégorie. L'état fonctionnel du peuplement du cours d'eau est perturbé.

Le cours principal amont ayant été canalisé, les habitats sont donc uniformes et certaines vanes ainsi qu'un plan d'eau établissent un cloisonnement de la rivière. Afin de diversifier les habitats piscicoles, le PDPG préconise notamment la renaturation du cours principal de l'Ay en décroissant le cours principal sur 5 km. Cette action étant à objectif principalement piscicole et l'Ay n'étant pas à enjeu piscicole fort (pas de populations de salmonidés migrateurs connues), la réalisation de cette action est peu probable. La gestion proposée est donc une gestion patrimoniale différée.

Concernant le cours principal aval de l'Ay, le PDPG a orienté ses actions vers la création ou la réhabilitation de frayères et la diversification des habitats sur 1,5 km, ce qui doit permettre de rétablir la conformité. En effet, des frayères de ce type ont déjà été aménagées dans les marais de Carentan avec succès. Le mode de gestion du contexte aval de l'Ay, est donc une gestion patrimoniale à court terme qui se traduit par une diminution progressive vers un arrêt total des alevinages (toutes espèces confondues).

Une consultation des entreprises a été lancée par le Conseil général pour la réalisation d'un parcours pédagogique et des aménagements sur l'Ay.

■ Les autres petits cours d'eau côtiers

Les autres petits cours d'eau côtiers sont caractérisés par un domaine salmonicole et un état fonctionnel piscicole perturbé. Les interventions qui ont été envisagées dans le PDPG sur ces cours d'eau sont de trois types :

- La diversification des habitats piscicoles qui ont subi des travaux hydrauliques,
- La protection des berges et de la ripisylve vis-à-vis de la pression des bovins,
- L'amélioration de la qualité des rejets agricoles, domestiques et industriels.

Ces interventions ont été menées dans le cadre des contrats de gestion de l'eau en milieu rural et littoral de l'Ay et des côtiers granvillais. Six cours d'eau sont actuellement significativement perturbés : le Gris, l'Ouve, la Brosse, le ruisseau de Bretteville, la Saigue et le Moulinet. Le mode de gestion tend vers une gestion patrimoniale.

Trois cours d'eau sont faiblement perturbés : le Moulin de Gouville, la Siame et la Vanlée. Ces cours d'eau s'inscrivent dans les périmètres d'actions des contrats de gestion de l'eau en milieu rural du bassin versant de l'Ay. Sous réserve des actions engagées, la gestion proposée dans le PDPG est la gestion patrimoniale.

Le ruisseau du Pont de la Reine est à la limite de la conformité et pourrait bénéficier des actions du contrat de gestion de l'eau en milieu rural de l'Ay. La Gerfleur est conforme. La gestion proposée pour ces deux cours d'eau est donc une gestion patrimoniale immédiate.

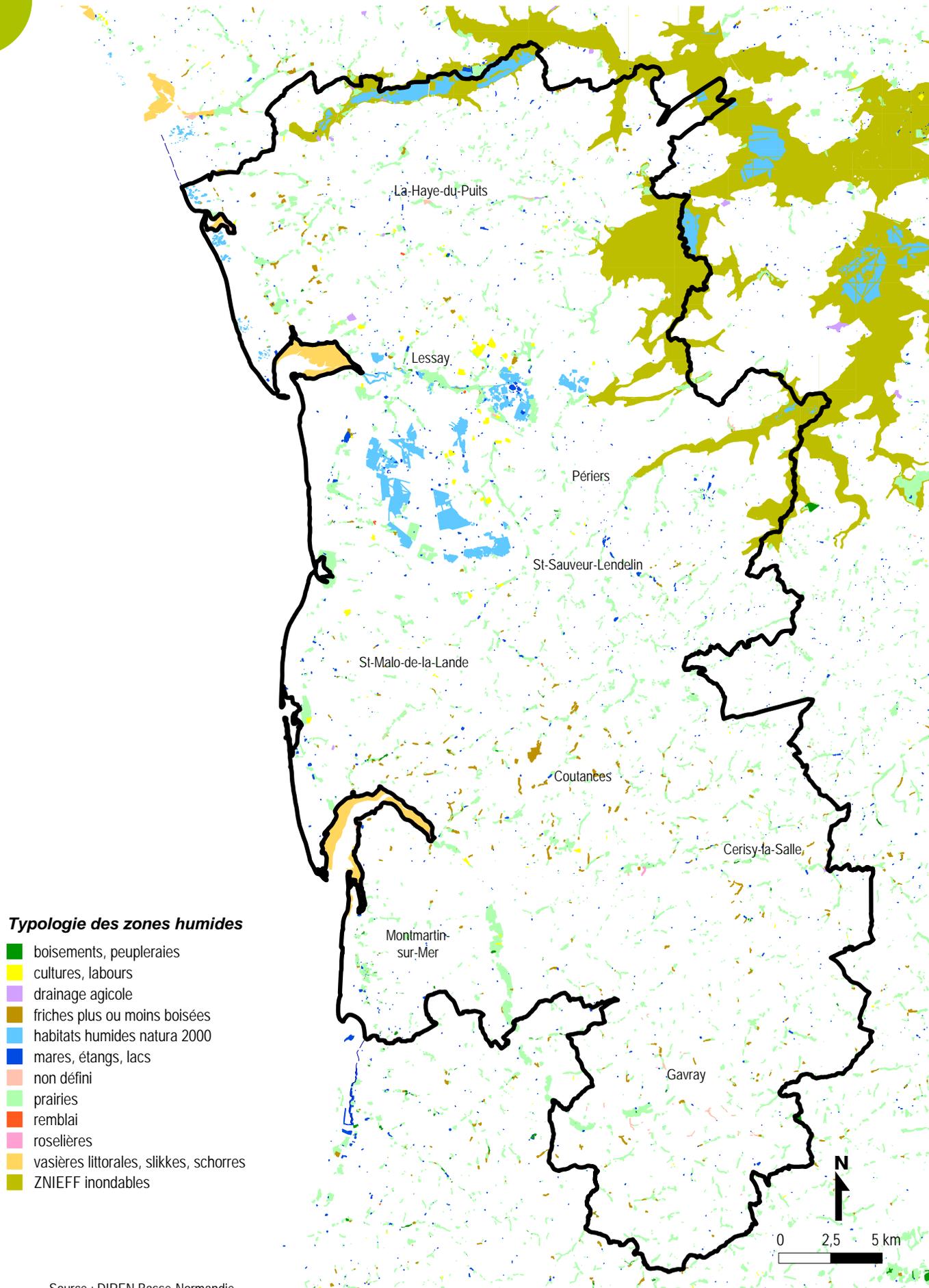
5.2.2.8 PROTECTION DU MILIEU MARIN

Une Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-est dite convention OSPAR a été mise en place en 1992. Cette convention « exige que les parties contractantes prennent toutes les mesures possibles afin de prévenir et de supprimer la pollution, ainsi que les mesures nécessaires à la protection de la zone maritime contre les effets préjudiciables des activités humaines, de manière à sauvegarder la santé de l'homme et à préserver les écosystèmes marins et, lorsque cela est possible, à rétablir les zones marines qui ont subi ces effets préjudiciables ».

En 1994, la commission OSPAR a lancé la réalisation de bilans de santé (QSR : Quality Status Report) pour chaque région. Ces bilans, publiés en 2000, avaient pour but d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour protéger le milieu marin, ainsi que de définir les actions prioritaires.

« L'Atlantique Nord-est » comprend cinq régions. La région II, « Mer du Nord au sens large », inclut la Mer du Nord, la Manche et donc le littoral bas-normand. Pour cette région intéressant le territoire du SCoT Centre Manche Ouest, il a été montré que les apports de métaux lourds, d'hydrocarbures et de sous-produits de raffineries, ainsi que de phosphore ont sensiblement diminué. L'immersion des boues d'épuration a cessé en 1998 et le nombre des produits chimiques utilisés en aquaculture marine a été réduit. En revanche, d'autres activités génèrent des incidences permanentes au regard de leur évolution croissante : impact des pêches ou des apports d'azote provenant de l'agriculture, des apports de pétrole et de produits chimiques associés. Les impacts des activités humaines sont plus importants dans les zones côtières perturbant notamment les milieux sensibles de grande importance écologique.

Zones humides



Source : DIREN Basse-Normandie

5.2.2.9 PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Il existe de nombreuses zones humides sur le territoire du Pays de Coutances qui sont représentées sous différentes formes : les cours d'eau et leur ripisylve, les étangs, les mares, les tourbières, etc... (*voir carte des zones humides ci-contre*).

La zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Ainsi, les zones humides sont protégées par la loi et notamment par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie. Toute modification par des activités ou opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides est soumise à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. La rubrique de la nomenclature 3.3.1.0. en fixe les conditions d'application. L'article L.211-3-4 du Code de l'Environnement définit des « Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier » (ZHIEP) dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. A l'intérieur de ces ZHIEP peuvent être localisées des « Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau » (ZSGE) prévues à l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement. Ce sont ces dernières zones que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront identifier dans le cadre d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.212-1 du Code de l'Environnement) visant leur restauration ou leur préservation nécessaires au respect des objectifs de qualité et de quantité fixés par le SDAGE (*source : DIREN Basse Normandie*).

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (écotones). Elles présentent une forte potentialité biologique et servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation des écoulements de surface ou souterrains et d'amélioration de la qualité des eaux.

Le réseau hydrographique joue un rôle essentiel dans la gestion des écoulements des eaux des bassins versants et en matière de qualité des eaux. Les cours d'eau permanents ou temporaires forment des corridors¹ écologiques permettant d'assurer une liaison avec les milieux aquatiques situés en aval ou aux abords (mares, étangs) ainsi que des échanges entre les espèces, notamment pour la faune piscicole en période hydrologique favorable.

Les havres constituent des espaces littoraux qui revêtent une grande valeur écologique. Les prés salés qui s'y développent représentent une réserve trophique importante puisqu'ils contribuent au développement de nombreuses espèces d'invertébrés benthiques. De ce fait, ils servent de nurserie pour certaines espèces de poissons très convoitées comme le bar. Par ailleurs, ces milieux sont également le support d'activités conchylicoles. Ces milieux constituent donc un enjeu important car ils peuvent faire l'objet de conflits d'usage.

Les plages et les marais rétro-littoraux constituent également des milieux naturels faisant la transition entre les milieux humides littoraux et les milieux humides « continentaux ». Ils jouent ainsi un rôle important.

Les prairies humides jouent un rôle essentiel dans la régulation des écoulements hydrauliques : elles retiennent l'eau en période humide et la restituent progressivement en période sèche, permettant une alimentation plus régulière des cours d'eau. Elles jouent également un rôle important en matière de maintien de la biodiversité.

Les ripisylves sont des milieux très sensibles. Elles assurent l'épuration de l'eau, le maintien des berges et limitent ainsi leur érosion. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et notamment pour la faune. Elles assurent ainsi une liaison fonctionnelle entre les différents habitats des espèces, permettant leur dispersion et leur migration.

Il existe des interactions zone humide – aquifère - réseau hydrographique. En outre, les tourbières du marais du Cotentin constituent des milieux particulièrement fragiles et sensibles à la modification des conditions climatiques (sécheresse notamment) et hydrologiques (pompages) à l'origine de leur développement. En effet, une thèse,

¹ Corridor : liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Manche, réalisée par l'Université de Rennes, a étudié les effets des pompages dans l'aquifère de Sainteny sur la tourbière sus-jacente. Celle-ci démontre que les pompages modifient localement l'hydrologie et la composition chimique de la tourbière, pouvant aller jusqu'à sa dégradation et lui font perdre ses propriétés, caractéristiques et fonctions.

Bien que ces milieux soient très sensibles, les zones humides subissent encore les effets de l'urbanisation, de l'industrie et de l'agriculture intensive. En trente ans, la surface de ces zones, si précieuses avec leur écosystème fragile mais très riche en espèces animales et végétales, a diminué de moitié dans le bassin Seine - Normandie. Les conséquences en sont la disparition d'espèces emblématiques, comme la loutre ou l'esturgeon ou encore la diminution des effectifs d'espèces d'oiseaux d'eau nichant ou hivernant.

La patrimonialité de ces écosystèmes particuliers et sensibles (richesse et biodiversité) est importante et suscite néanmoins de plus en plus l'intérêt public.

5.3 - La gestion des espaces naturels

5.3.1 - Cadre juridique de la politique des Espaces Naturels Sensibles

Attaché depuis toujours à la préservation de son patrimoine, le Conseil général de la Manche a lancé sa politique des espaces naturels en 1979 (à l'époque où la loi ne parlait que de « périmètres sensibles »).

Depuis, la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 a permis au Département de s'engager dans la protection de son patrimoine naturel et de ses paysages. L'article L.142-1 du code de l'urbanisme stipule que « *le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non* ».

Si la loi ne définit pas exactement l'ENS, il est aujourd'hui communément admis que c'est un espace naturel, non construit (bien que la présence de bâti n'y soit pas rigoureusement bannie, si elle est exceptionnelle ou marginale), qui ne présente pas un caractère uniquement urbain, agricole ou encore productif. Qualité, sensibilité et fragilité sont considérées comme les trois critères qui le caractérisent.

5.3.2 - Un moyen de protection des Espaces Naturels Sensibles : l'acquisition foncière

Le Département mène depuis une vingtaine d'années une politique performante d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles, en partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), les Parcs Naturels Régionaux (PNR), certaines collectivités et associations.

Dans le but d'assurer la maîtrise foncière pour contrôler les usages, le Département a opté pour l'acquisition des terrains ENS afin de gérer les risques pouvant incomber aux sites.

La gestion des espaces naturels peut être assimilée à une conservation active du patrimoine naturel : pour le maintien des paysages et de la biodiversité, mais aussi des modes de "faire-valoir" traditionnels qui y sont associés (pastoralisme et conservation des races domestiques locales, activités cynégétiques...).

Afin de permettre l'acquisition foncière, plusieurs modes d'intervention possible du Conseil général existent :

- les acquisitions directes par le Département,
- les acquisitions par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (délégation du droit de préemption du Département),
- les aides financières aux collectivités intéressées par l'achat de parcelles et possibilité de délégation du droit de préemption du Département pour acquérir, au titre des ENS, certains sites retenus dans son Schéma des ENS.

5.3.3 - Un moyen financier pour l'acquisition foncière : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

Le Département prélève la Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) sur les permis de construire au taux de 1 %. Les fonds récoltés peuvent être utilisés pour l'acquisition, la gestion et l'aménagement des terrains, si ces derniers vont dans le sens d'une protection forte du patrimoine naturel et que les sites acquis et gérés sont destinés à être ouverts au public (sauf en cas de fragilité particulière du milieu).

L'acquisition dans certains secteurs peut être réalisée par le biais de subventions de l'Union Européenne (FEOGA) et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Même si le Conseil général privilégie une politique d'acquisition à l'amiable, il peut faire valoir parfois son droit de préemption pour être certain de n'échapper à aucune vente sur les zones intéressantes.

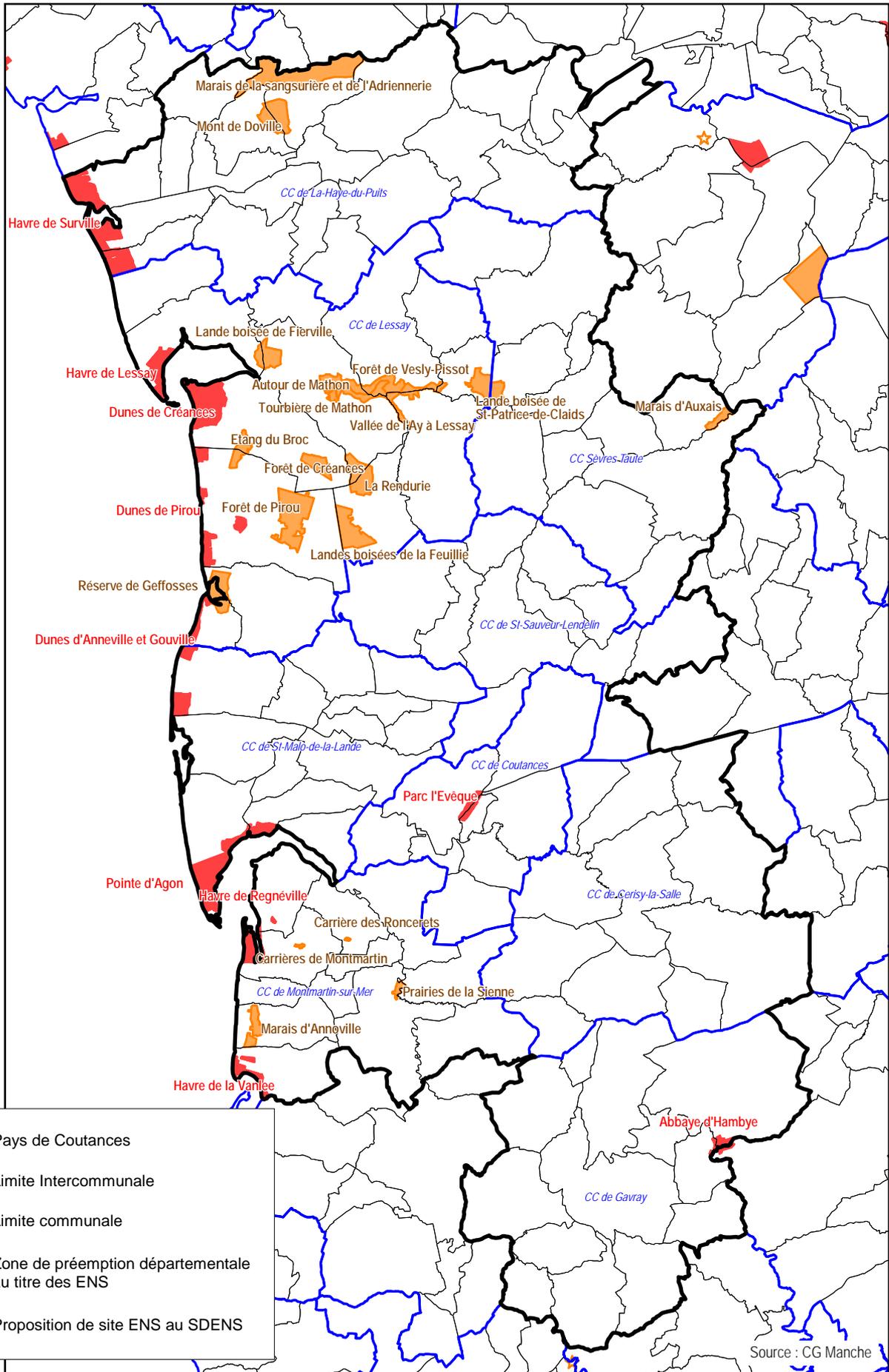
A la date du 1 janvier 2004, environ 4 535 ha de terrains avaient été achetés dans le cadre de la politique des ENS sur le département de la Manche :

- 560 ha par le Conseil général ;
- 3 965 ha par le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres ;
- 10 ha par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans le cadre de son Schéma Départemental des ENS, le Conseil général devrait acquérir environ 1 600 hectares supplémentaires au cours des 20 prochaines années.

- Les dix zones de préemption départementale au titre des ENS sur le territoire du SCoT sont les suivantes, du Nord au Sud :
 - Havre de Surville,
 - Havre de Lessay,
 - Dunes de Créances,
 - Dunes de Pirou,
 - Dunes d'Anneville et Gouville,
 - Parc l'Evêque,
 - Pointe d'Agon,
 - Havre de Regnéville,
 - Havre de La Vanlée,
 - Abbaye d'Hambye.

Espaces Naturels Sensibles



	Pays de Coutances
	Limite Intercommunale
	Limite communale
	Zone de préemption départementale au titre des ENS
	Proposition de site ENS au SDENS

Source : CG Manche

PDLE-08-0024/AMPLU/27.01.2010

■ Les 19 sites ENS proposés au SDENS sont les suivants, du Nord au Sud :

- Marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie,
- Mont de Doville,
- Lande boisée de Fierville,
- Autour de Mathon,
- Tourbière de Mathon,
- Forêt de Vesly-Pissot,
- Vallée de l'Ay à Lessay,
- Lande boisée de Saint-Patrice-de-Claids,
- Marais d'Auxais,
- Etang du Broc,
- Forêt de Créances,
- La Rendurie,
- Forêt de Pirou,
- Landes boisées de La Feuillie,
- Réserve de Geffosses,
- Carrière des Roncerets,
- Carrières de Montmartin,
- Prairies de la Sienne,
- Marais d'Annville.

A l'échelle du Pays de Coutances, les interventions au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles se répartissent en deux ensembles :

- les sites faisant l'objet d'une intervention prioritaire du Conseil général c'est-à-dire de compétence départementale :
 - Le SyMEL aura en charge la gestion des terrains littoraux (cf. chapitre 6 « Le littoral »), Dunes de Pirou, Dunes d'Anneville et Gouville, Prairies de la Sienne, ...
 - Les autres organismes compétents auront en charge l'entretien et l'aménagement des (Office National des Forêts, Associations environnementales, collectivités...) : Vallée de l'Ay à Lessay, Marais d'Auxais, Carrière des Roncerets, Carrière de Montmartin, Abbaye d'Hambye, ...
- les sites à zone de préemption déléguée aux collectivités locales : Dunes de Créances, Parc l'Evêque, Etang du Broc, l'Airou, ...

Les collectivités intéressées pourront être aidées financièrement et techniquement par le Conseil général pour l'achat de parcelles et la réalisation de leurs premiers aménagements (sites retenus dans le Schéma Départemental des ENS).

5.3.4 - Une politique à optimiser

Le Conseil général de la Manche a souhaité, dans le cadre de sa Charte départementale de l'Environnement adoptée en 2001, amplifier son engagement pour la conservation d'espaces naturels remarquables.

L'optimisation de cette politique nécessite toutefois de :

- rendre plus lisible l'intervention du Conseil général (choix des sites, répartition des compétences entre les divers partenaires) ;
- conduire les opérations de maîtrise foncière de manière plus cohérente et plus performante (création ou modification de certaines zones de préemption, délégation du droit de préemption à certains partenaires, définition de secteurs prioritaires, renforcement de la négociation à l'amiable, informatisation des données...) ;
- participer à la résorption du camping caravanning illégal sur le littoral ;
- répondre à la demande sociale croissante en terme de tourisme de nature par une augmentation du nombre de sites ouverts au public et une meilleure valorisation du patrimoine naturel (développement de l'éco-interprétation, de la promotion, des animations nature, etc.) ;
- impliquer les collectivités, établissements publics et associations pour une action partenariale efficace et concertée.

En parallèle de l'action du Conseil général, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres mène des actions foncières sur le littoral en vue de protéger certains espaces fragilisés (cf. chapitre 6 « Le littoral »).

5.3.5 - La valorisation des espaces naturels : les actions du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Parmi ses objectifs, le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin vise entre autre à protéger le patrimoine naturel riche et menacé que constituent les zones humides d'intérêts écologiques majeurs continentales et maritimes de son territoire : les Marais du Cotentin et du Bessin qu'il couvre représentent un des 23 sites Ramsar français (3,5 %). Le Parc est reconnu pour sa biodiversité :

- il abrite 51 % de la superficie terrestre proposée en Basse-Normandie au titre de la Directive Habitats et 88 % au titre de la Directive Oiseaux,
- 32 % du territoire est inventorié en ZNIEFF,
- le Parc compte également de nombreuses espèces protégées : plantes (55), oiseaux nicheurs (24), oiseaux migrateurs ou hivernants (35), mammifères marins (1 des 3 colonies de phoques veaux marins).

Vingt Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM) ont été identifiées par le Parc dans le cadre de la réalisation du tableau de bord de l'environnement. Elles couvrent 5 000 ha et constituent des espaces dont l'intérêt patrimonial est le plus remarquable. Il s'agit des zones de marais, des monts boisés ou ouverts, de tourbières, de roselières, de réserves naturelles, etc.

5.4 - Les milieux naturels « ordinaires »

Bien que non protégés au titre des directives européennes, d'arrêtés de protection de biotope, de réserves naturelles, etc. ou au titre d'inventaires de la flore et de la faune patrimoniales (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, etc.), de nombreux milieux naturels « courants » sont également recensés au sein du Pays de Coutances : des boisements, bosquets, haies, arbres creux, mares, prairies toujours en herbe, vergers, bords de chemins, friches, jardins, espaces verts des agglomérations, terres cultivées, etc. Ces milieux forment une mosaïque, assurent une ou plusieurs fonctions essentielles (hydraulique, écologique, paysagère...) et sont en lien avec les espaces naturels identifiés de haute qualité biologique (ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000, etc.).

Ces milieux naturels (haies, ripisylves, prairies, mares, cours d'eau, zones humides, bosquets, boisements, etc.) abritent de nombreuses espèces animales et végétales et peuvent constituer des liaisons fonctionnelles, des continuités entre eux, formant des corridors écologiques intéressants.

Par exemple, les arbres remarquables, creux, isolés ou dans les haies assurent un rôle paysager mais également un fort rôle écologique car ils sont susceptibles d'accueillir de nombreux insectes saproxylophages remarquables ou protégés.

Les mares jouent un rôle hydraulique et écologique particulier puisqu'elles servent de zone refuge et de zone de reproduction aux amphibiens.

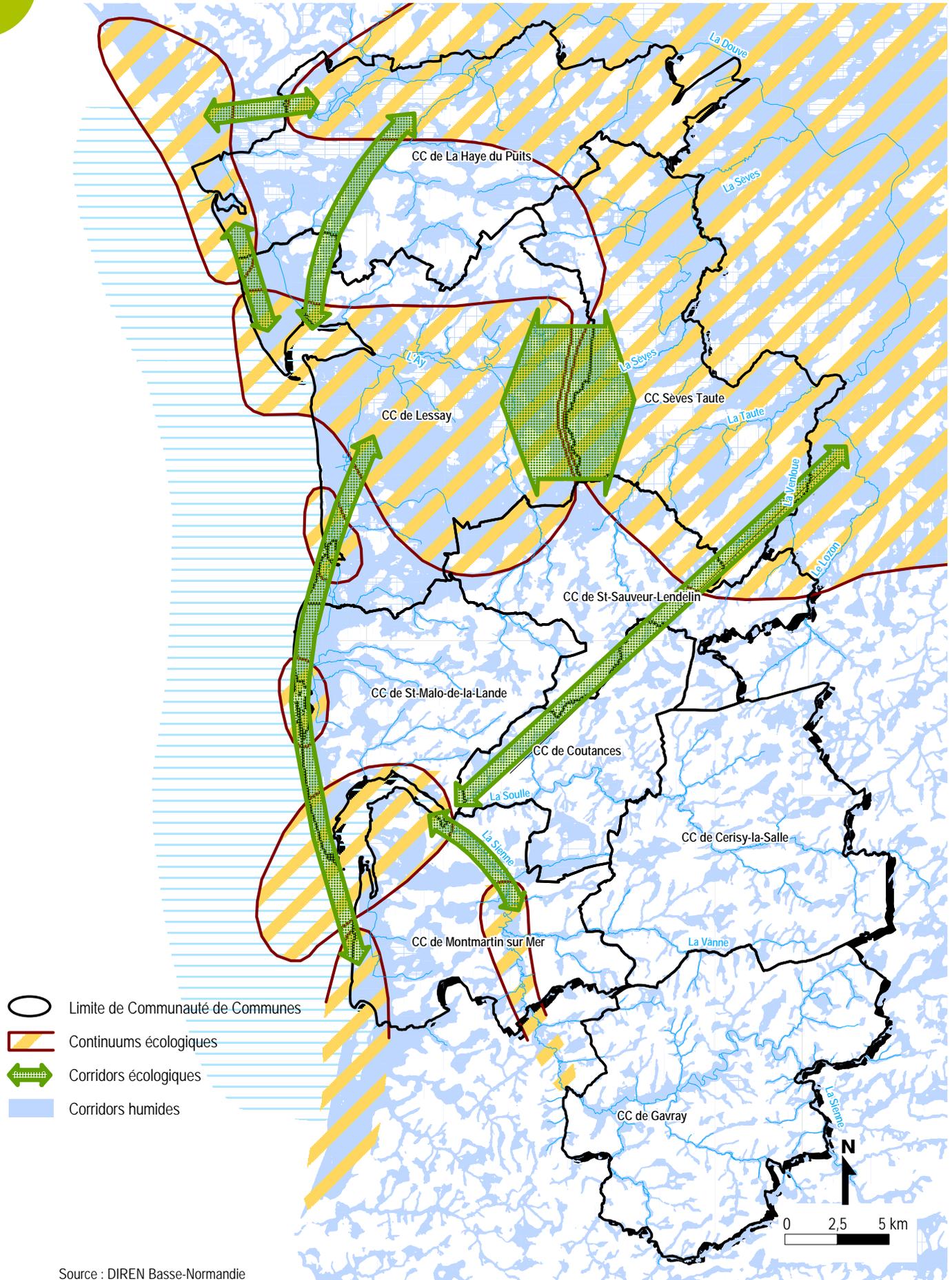
Le bocage, par son maillage, forme un réseau entre ces différents milieux naturels constituant ainsi un corridor écologique. Même si ce sont deux entités différentes, un lien fonctionnel peut exister entre le bocage « continental » « courant » et celui, plus particulier « rétro-littoral » (talus dunaires, ...).

La préservation de ces ensembles et continuités permet de maintenir une certaine biodiversité et d'éviter la création d'îlots isolés (habitats naturels sans relation directe entre eux) qui feraient perdre de leur attractivité pour les espèces et les populations les utilisant pour se développer.

De plus, l'agencement de ces milieux qu'ils soient « ordinaires » ou plus « reconnus » sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest lui confère un intérêt paysager important et spécifique à la région.

Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers sera pris en compte par le SCoT notamment au travers de son évaluation environnementale dans le but d'orienter les aménageurs de sorte de préserver les espaces agricoles et forestiers.

Corridors écologiques



Source : DIREN Basse-Normandie

5.5 - Les corridors écologiques

Le territoire du Pays de Coutances offre, au travers d'une grande diversité de biotopes, une bonne richesse écologique. De plus, l'importance du contact terre/mer, l'existence d'un réseau hydrographique relativement dense constituant un ensemble de zones humides de différents types accroissent encore ce potentiel. La plupart de ces milieux naturels sensibles recensés sur le territoire sont soumis à protection (ZPS, Ramsar, réserves naturelles, réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage, ...).

Ces milieux naturels constituent des continuums². Les marges de ces continuums peuvent servir de corridors pour de nombreuses espèces généralistes. Les zones humides du territoire jouent en particulier un rôle majeur dans l'accueil d'espèces et de populations d'oiseaux d'eau patrimoniales en particulier migrateurs et le refuge d'espèces nicheuses.

Entre ces différentes zones peuvent exister des liens importants, des connexions biologiques telles que des axes de migration d'espèces d'oiseaux (Ouest Est, ...).

Il ne semble pas exister de grandes ruptures dans la continuité écologique du secteur des marais du Cotentin et du Bessin, le réseau hydrographique de fossés le constituant étant bien entretenu.

De plus, le maillage bocager, bien qu'hétérogène, est relativement préservé.

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest apparaît globalement fonctionnel, en particulier le secteur des Marais du Cotentin et du Bessin.

La protection de la biodiversité et la conservation des sites naturels et des espèces associées, à forte valeur patrimoniale, passe par la préservation de l'état fonctionnel (qualité, structure...) des biotopes et le maintien des corridors écologiques identifiés (continuités et proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler).

Ainsi, la réflexion pour l'aménagement du territoire sera orientée vers l'objectif d'éviter l'augmentation de la fragmentation et du mitage du paysage ayant une incidence directe sur les possibilités d'échanges d'espèces entre milieux. Les actions pourront viser à mettre en place des zones tampons (espaces situés autour des corridors ou des secteurs de fonctionnalité des milieux naturels sensibles) pour préserver les milieux protégés ou remarquables des influences négatives des environs (seules les activités humaines raisonnées seront tolérées comme l'exploitation traditionnelle des milieux).

² Continuum : ensemble de milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires.

5.6 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une grande richesse écologique : une grande diversité de milieux naturels et un patrimoine naturel bien préservé. ■ Un patrimoine naturel reconnu à travers de nombreux inventaires (ZNIEFF, ZICO, SIC, ...) et protections (APPB, réserves naturelles, de chasse, ...). ■ Deux rivières à poissons migrateurs (Sienne et Douve) et de nombreux cours d'eau de type salmonicole (classement en 1ère catégorie piscicole). ■ Le Marais du Cotentin et du Bessin fonctionnel. ■ Un maillage bocager diversifié et encore préservé. ■ Les havres constituent des milieux d'une grande valeur écologique et trophique et utilisés pour diverses activités humaines (conchyliculture). ■ Des liaisons fonctionnelles importantes entre les différentes zones humides : identification de corridors écologiques. ■ Une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels bien engagée. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les peuplements piscicoles sont perturbés sur l'ensemble des cours d'eau du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • par la perte de fonctionnalité des cours d'eau due à : <ul style="list-style-type: none"> - la déstructuration des cours d'eau par le piétinement. - au cloisonnement des cours d'eau par les ouvrages hydrauliques. • par la pollution des eaux. ■ Un environnement naturel soumis à une pression urbaine croissante. ■ Un bocage fragilisé par l'absence d'entretien et le remembrement. ■ Des milieux naturels sensibles nécessitant un entretien pour se maintenir.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration de la valeur piscicole des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • diversification des habitats piscicoles, • ouvrages hydrauliques rendus franchissables, • poursuite de la gestion des ripisylves, • augmentation de la capacité d'accueil des cours d'eau (création de frayères), • respect du débit d'étiage des cours d'eau. ■ Mise en place de zones tampons autour des secteurs de fonctionnalité des milieux naturels sensibles et des corridors écologiques pour la préservation des influences négatives environnantes. ■ Restriction et maîtrise (organisation, canalisation,) de la fréquentation touristique sur certains sites naturels. ■ Tendance vers un équilibre entre les activités et la préservation des milieux naturels, notamment en maintenant la fonctionnalité des milieux littoraux, dans le respect de la réglementation. ■ Reconquête des milieux naturels non entretenus : landes, structures bocagères, ... ■ Prise en compte dans les projets d'urbanisme et d'infrastructures des corridors écologiques. ■ Mise en place dans les documents d'urbanismes de mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques abritant des espèces à forte valeur patrimoniale. ■ Poursuite de la mise en œuvre de mesures de type contrats Natura 2000. ■ Poursuite de la valorisation des espaces naturels (actions du CLRL et du PNR). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une pression urbaine et démographique en croissance sur le littoral ce qui fragilise la continuité écologique du littoral. ■ L'augmentation de la fragmentation et du mitage du paysage. ■ Des conflits d'usages sur les milieux naturels où se développent diverses activités pouvant engendrer notamment la perte de fonctionnalités des milieux littoraux et leur dégradation. ■ Une exploitation et un entretien non adaptés des milieux naturels. ■ Une érosion des éléments de base favorables à la biodiversité (bocage, arbres creux, mares, ...).

6 - Le littoral

Sources : Conservatoire du Littoral, *les concurrences d'usage sur la Côte des Havres : définir des outils de régulation à disposition des acteurs, novembre 2006.*

Cadre juridique

■ Loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Cette loi incorpore au domaine public maritime le sol et le sous-sol de la mer territoriale ainsi que les lais et relais futurs de la mer.

■ Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi « littoral »

Elle vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants.

■ Loi n°92-3 du 3 janvier sur l'eau

Cette loi vise à :

- assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- protéger les eaux contre toute pollution par déversement, écoulement, rejets, etc.
- restaurer la qualité des eaux,
- développer et protéger la ressource en eau,
- valoriser l'eau comme ressource économique.

« Le fonctionnement hydro-sédimentaire de la côte Ouest du Cotentin est à la fois complexe et original. Les marées de grande amplitude et le vaste estran sableux constituent le lien dynamique indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel. Une côte basse, un marnage important et la présence de rivières avec un débit assez important pour percer le cordon dunaire sont les trois conditions à réunir pour permettre la formation d'un havre. Sept havres sont présents sur la côte Ouest du Cotentin : la Vanlée, Regnéville, Blainville, Geffosses, St-Germain-sur-Ay, Surville et Portbail. Quant aux dunes, elles sont composées par le sable qui, charrié par la mer et poussé par les vents d'Ouest, s'est peu à peu accumulé. »

6.1 - L'action du conservatoire du littoral

La protection du littoral fait depuis plusieurs années partie des priorités de l'Etat, pour lutter contre l'urbanisation excessive de certaines côtes et limiter la dégradation de certains milieux naturels remarquables. La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » contribue à cette orientation en protégeant fortement les espaces proches du rivage.

Préalablement à la promulgation de cette loi a été créé le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres en 1975. Le Conservatoire mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption (droit qui lui est délégué par le Conseil général), par expropriation ou via des dons. Son domaine de compétence s'étend sur tous les cantons littoraux ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1 000 hectares.

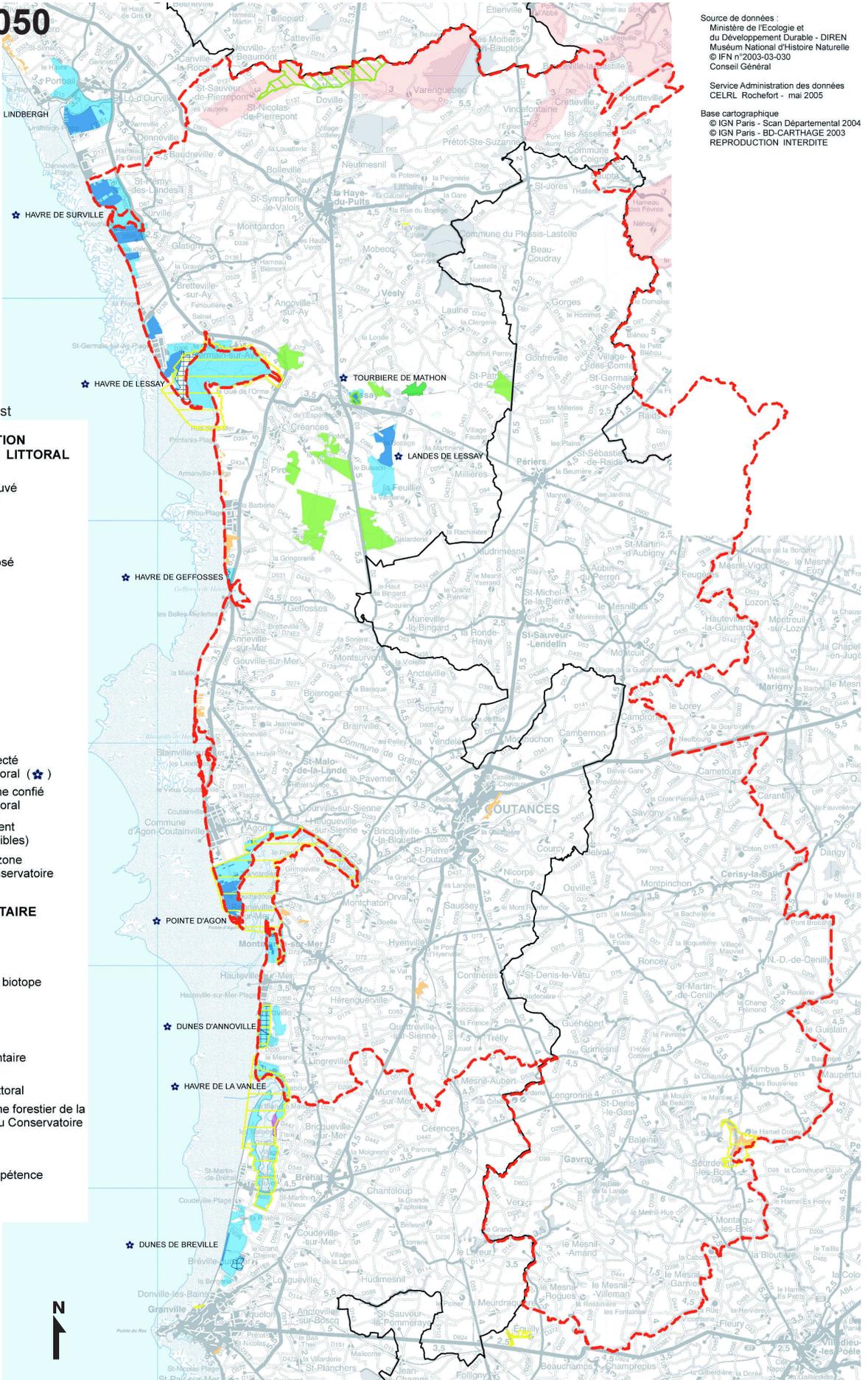
Après remise en état des terres acquises, celles-ci sont confiées en gestion. Dans le cas de la Manche, l'organisme de gestion est le Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral (SyMEL).

Stratégie à long terme du Conservatoire du Littoral 2005-2050

Source de données :
Ministère de l'Écologie et
du Développement Durable - DIREN
Muséum National d'Histoire Naturelle
© IFN n°2003-03-030
Conseil Général

Service Administration des données
CELRL Rochefort - mai 2005

Base cartographique
© IGN Paris - Scan Départemental 2004
© IGN Paris - BD-CARTHAGE 2003
REPRODUCTION INTERDITE



○ Limite du SCOT
Centre Manche Ouest

STRATEGIE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'Administration



Périmètre d'intervention proposé
par le Conseil de Rivage

- en première priorité
- en deuxième priorité
- en troisième priorité

PROTECTION FONCIERE

- Domaine acquis ou affecté
au Conservatoire du littoral (★)
- Domaine public maritime confié
au Conservatoire du littoral
- Propriété du Département
(espaces naturels sensibles)
- Forêt domaniale de la zone
de compétence du Conservatoire

PROTECTION REGLEMENTAIRE OU CONTRACTUELLE

- Parc national
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Réserve naturelle
- Réserve naturelle volontaire
- Servitude au profit
du Conservatoire du Littoral
- Forêt soumise au régime forestier de la
zone de compétence du Conservatoire
- Limite terrestre de compétence
- Mer ou plan d'eau

0 2.5 5 km

100 ha
25 ha

Sur le Pays de Coutances, les périmètres d'intervention approuvés par le conseil d'administration du Conservatoire du Littoral sont les suivants (*cf. carte ci-contre*) :

- le havre de Surville,
- le havre de Barneville,
- le havre de Lessay,
- le havre de Gefosses,
- la pointe d'Agon,
- les dunes d'Annville,
- le havre de la Vanlée,
- les landes de Lessay,
- la tourbière de Mathon.

Ils sont intégrés à la stratégie du Conservatoire, qui a été élaborée jusqu'à 2050.

6.2 - L'action de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)

La GIZC est née du constat d'insuffisance de la politique liée aux Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Un rapport de l'Agence Européenne pour l'Environnement de 1999 fait état d'une dégradation lente mais certaine des côtes et de la qualité des eaux côtières. Le 30 mai 2002, le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe ont rédigé une recommandation pour inciter les états à définir une stratégie de mise en œuvre d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières comportant :

- la protection des écosystèmes côtiers et la gestion durable des ressources naturelles,
- la prise en compte des effets du changement climatique,
- la prise en compte des enjeux économiques, sociologiques, patrimoniaux,
- et enfin la coordination terre-mer.

En réponse à cette recommandation, la circulaire du 11 janvier 2005 de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) et du Secrétaire Général à la Mer a eu pour objectif de lancer des expérimentations de terrain afin de faire émerger des pratiques et des méthodes adaptées aux besoins des territoires littoraux. Les territoires doivent développer des approches globales et renforcer les partenariats visant à une bonne gestion du littoral. Cette approche doit faire intervenir une démarche prospective et faciliter l'émergence d'initiatives locales, dans le respect des orientations de la recommandation européenne de 2002.

Sur le territoire de la Côte des havres, le porteur du projet GIZC est le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Son action porte sur le territoire littoral du Pays de Coutances, auquel s'ajoutent les communautés de communes de la Côte des Isles, Entre Plage et Bocage et des Delles.

Entre mars et septembre 2006, plus de 80 acteurs (particuliers, leurs représentants, organismes gestionnaires et scientifiques) ont été interrogés sur leurs difficultés, leurs aspirations ainsi que les enjeux et leur perception du territoire. Plusieurs enjeux ont été identifiés suite à cette consultation :

- La gestion de l'eau et de sa qualité, afin de permettre le développement des activités qui en dépendent (cultures marines, tourisme...),
- La gestion des ressources naturelles à long terme, en particulier de la ressource halieutique,
- L'occupation du territoire et la préservation des milieux naturels dans un contexte d'urbanisation et de développement d'activités humaines,

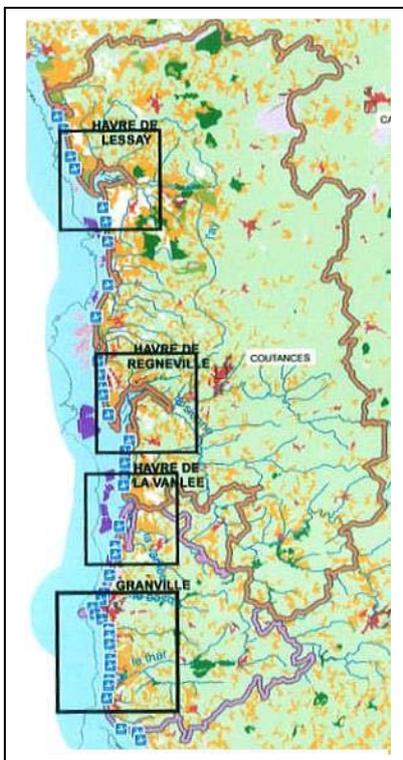
- La gestion des déchets, dans leur ensemble : organiques et artificiels, des professionnels et particuliers,...
- L'évolution du trait de côte et sa préservation, face aux phénomènes simultanés d'érosion marine et d'ensablement des havres.

Cette phase de diagnostic partagé sera suivie de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de la création d'un laboratoire de suivi comportant un certain nombre d'indicateurs, qui pourront également constituer des éléments de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Plus récemment, la GIZC a permis l'organisation de séminaires permettant l'adoption d'une démarche prospective sur le littoral, et une réflexion sur les accès à la mer.

6.3 - La démarche MARECLEAN

MARECLEAN est un projet partenarial visant à améliorer la protection des eaux côtières contre les risques de pollution micro-biologique. Il répond à un enjeu majeur : celui de la qualité de ces eaux côtières, dont dépendent directement plusieurs activités : conchyliculture, baignade, pêche à pied...



Le projet MARECLEAN inclut un travail de recherche sur la compréhension des phénomènes à l'œuvre, en précisant en particulier :

- Les apports terrestres et leur diffusion en mer ;
- L'impact des conditions météorologiques et des marées sur ces apports.

A partir des résultats, le projet vise à concevoir un outil d'alerte permettant de mettre en œuvre des mesures correctrices avant l'apparition des phénomènes de pollution.

Le territoire d'action de MARECLEAN est localisé sur la Côte des havres (havres de St Germain, Régneville et la Vanlée) et sur les Côtiers Granvillais. Le porteur du projet est le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais (SMBCG).

Le projet est mis en œuvre sur une période de trois ans (2006-2009) et réunit en plus des collectivités concernées divers organismes de gestion de réseaux d'assainissement (Véolia, la Société d'Aménagement Urbain et Rural SAUR), des organismes de recherche scientifique (Ifremer, SyMEL), des établissements publics (Agence de l'eau, Météo-France) et des bureaux d'études.

Il est financé à 50 % par l'Union Européenne à travers son programme « Life Environment ».

6.4 - L'activité agricole sur la frange littorale

6.4.1 - Le maraîchage

La frange côtière des havres est un lieu d'installation ancien de cultures maraîchères, qui se sont développées au cours des siècles et redynamisées avec la généralisation de l'irrigation dans les années 70. Ainsi, la Côte des havres représente le deuxième secteur maraîcher manchois, derrière le Val-de-Saire. Les principales productions sont les carottes, les poireaux et les navets.



Cette activité agricole génère un certain nombre de contraintes, en particulier :

- le recours parfois irraisonné aux produits chimiques (*cf. chapitre 10 : « l'air »*), même si des efforts sont consentis pour rationaliser leur usage,
- la consommation d'eau couplée à l'usage des produits chimiques, qui tend à contaminer les nappes phréatiques, d'autant que le sol sableux se caractérise par sa forte porosité,
- la production de déchets.

Les deux premiers points sont les plus inquiétants, d'autant que l'ensemble du littoral de la Côte des Havres est classé en zone vulnérable au titre de la directive nitrate ou en zone d'actions prioritaires. Les agriculteurs sont donc soumis à une réglementation plus stricte qu'ailleurs quant à la limitation des usages d'engrais (*cf. chapitre 7.5.1 sur les eaux littorales*).

Des mesures tendent à développer une culture plus raisonnée, notamment depuis 1994 : désherbage mécanique, utilisation plus légère des produits chimiques, traçabilité des produits. Par ailleurs, la mise en place d'un CTE légumier à la fin des années 90 a produit quelques avancées, ce dispositif n'a malheureusement pas été reconduit en Contrat d'Agriculture Durable en 2003, ce qui apparaît dommageable dans un territoire aussi sensible à toutes les formes de pollution. Enfin, la directive nitrate a engendré le classement de certains secteurs dans le cadre du programme PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) qui prévoit entre autres des limitations de pesticides et d'engrais, des contraintes d'assolement et la réalisation de plans de fumure. Ce programme s'est achevé en 2006.

6.4.2 - L'élevage ovins de pré-salé



Comme autour de la Baie du Mont Saint Michel, l'activité d'élevage d'ovins de pré-salé est traditionnelle et implantée sur le territoire depuis des décennies. Les herbous pâturés sont recouverts par la mer plusieurs fois par an, lors des grandes marées.

Sur la Côte des havres, on compte une cinquantaine d'éleveurs dont les troupeaux pâturent sur 1 100 hectares d'herbus.

Regroupés, pour leur grande majorité, dans l'association

« Syndicat de défense et de gestion de l'Agneau de Pré-Salé des havres de la Baie du Mont Saint Michel », ils ont obtenu la création d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) en instance de publication.

Celle-ci sera défendue par un Organisme de Défense et de Gestion (ODG) créé en 2008 et qui regroupera, à terme, tous les éleveurs qui voudront entrer dans la démarche, dans la Baie du Mont Saint Michel, de Cancale à Portbail.

Dans ce cadre, pour la qualité de leur production, les éleveurs doivent s'engager à respecter la biodiversité des herbues constituant les prés-salés et à les restaurer, lorsque cela est nécessaire, tout en participant à la préservation du patrimoine paysager.



Cet objectif ne pourra être atteint que par le respect :

- Du cahier des charges de la future AOC « Pré-salé Mont Saint Michel » par tout éleveur d'agneau de pré-salé ;
- Des plans de gestion des herbues, établis par secteur, qui sont annexés aux Arrêtés Préfectoraux d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) ;
- Si les AOT sont délivrés à titre collectif, les plans de gestion sont attachés à la spécificité de chaque secteur d'herbus. Ils comprennent notamment :
 - Les surfaces pâturables,
 - Le taux de chargement en brebis par hectare supportable pour les herbues au regard de l'état de leur biodiversité. Proposé par des experts, ce taux est validé par le Préfet dans le cadre de l'AOT,
 - Les périodes de retrait hivernal,
 - La liste des éleveurs du secteur avec l'effectif de brebis autorisé pour chacun, complétée des surfaces de terrain de repli dont ils disposent en bordure du DPM. Au titre de ces terrains, les communes s'engageront, dans la mesure du possible, à satisfaire les besoins des éleveurs et à faciliter les accès au DPM.

Le territoire de la commune de Tourville-sur-Sienne s'étendant sur un secteur d'herbus recouverts par la mer, les arrêtés préfectoraux ne peuvent s'y appliquer. L'autorisation de pâturage est communale contre versement d'un droit de pacage.

Cependant, compte tenu de la nécessité de préserver la biodiversité de ces herbues, dans l'intérêt général des activités liées à la mer, la commune de Tourville-sur-Sienne s'engagera à les faire expertiser et à rédiger un plan de gestion analogue à ceux prévus dans l'AOT préfectoral.

Pour le SyMEL, syndicat gestionnaire des terres acquises par le Conservatoire du littoral, la question d'un usage agricole pérenne des milieux dunaires, compatible avec les exigences économiques et écologiques, est une question centrale. Ainsi, des réflexions doivent être conduites sur la pression de pâturage à exercer sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Département.

Une étude est en phase d'élaboration par la Chambre d'agriculture de la Manche. Elle semble démontrer que :

- l'élevage de pré-salé au niveau des havres est en réduction constante (- 23% du nombre d'éleveurs et - 10% du cheptel global entre 2004 et 2007),
- la construction de nouvelles bergeries à proximité de l'eau est une condition indispensable au maintien de cette activité. Cette proximité est par ailleurs jugée indispensable dans le projet de cahier des charges de l'AOC pour les exploitants souhaitant prétendre au label,

Au regard des aspects réglementaires s'appliquant sur ces zones et notamment de la loi Littoral, l'une des solutions, par dérogation, serait de permettre la construction de bergeries dans la bande des 100 m et dans les espaces remarquables, à condition que la nécessité de proximité immédiate de l'eau soit prouvée, et que les aménagements ne dénaturent pas le caractère des sites (qualité architecturale, insertion dans le paysage), soient légers, ne portent pas atteinte aux milieux naturels et permettent le retour à l'état naturel du site.

6.5 - L'évolution du trait de côte

Sources : GIZC, GRESARC

Deux phénomènes simultanés sont constatés au niveau du littoral :

- l'ensablement des havres, lié à des courants de vidange plus faibles que les courants de remplissage, et qui ne suffisent donc pas à évacuer les sédiments qui ont pénétré dans les havres.
- l'érosion marine, qui affecte tout particulièrement les côtes sableuses telles que celles du Pays de Coutances.

Le Pays de Coutances comporte un trait de côte sableux et plusieurs havres, ce qui en fait l'un des territoires français les plus affectés par ce double phénomène. Selon les données du GRESARC, à l'exception de deux communes littorales, toutes les communes littorales du Pays de Coutances sont soumises à divers degrés par un ou plusieurs phénomènes d'érosion (5 m à 20 m en moyenne entre 1992 et 2006).

Ainsi, le GRESARC (Groupe de Recherche sur les Environnements Sédimentaires Aménagés et les Risques Côtiers) estime qu'à Créances, le recul du littoral a atteint 12,2 mètres par an entre 1992 et 2004 et que la pointe de Régneville-sur-Mer a reculé de 200 mètres entre ces mêmes dates. Concernant l'ensablement, on estime par ailleurs que d'ici 50 à 100 ans, moins de 10 % des havres actuels seront couverts par les marées.

L'érosion marine menace le bâti localisé en bordure du trait de côte, notamment la route littorale à Gouville et les restaurants à Blainville. Il diminue par ailleurs la surface des herbues et limite le nombre des marées qui les recouvrent. Or ce recouvrement est nécessaire à la production d'agneaux de pré-salé. Par ailleurs, la disparition des marais maritimes n'est pas sans conséquence au plan de la conservation des milieux naturels.



Au niveau des ports, l'ensablement génère des besoins de dragage réguliers.

Les avis divergent quant à la conduite à tenir face à ce double phénomène. D'un point de vue écologique, il paraît logique de laisser la nature suivre son cours actuel, même si ce positionnement implique tout de même d'anticiper et de gérer les évolutions à venir. Il semble toutefois intéressant de réfléchir à des solutions pour préserver les intérêts économiques du territoire, et en particulier le patrimoine foncier localisé en bordure littorale.

Le Conseil général de la Manche, qui suit depuis 15 ans l'évolution de ce phénomène, propose 5 grandes orientations pour protéger les côtes :

- La mise en place d'ouvrages de protection de type enrochements et digues, dans les cas de forte vulnérabilité. Sur le Pays de Coutances, on peut noter ceux de Saint-Germain-sur-Ay, Agon-Coutainville, Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer ;
- La traduction des mesures réglementaires liées majoritairement à la loi littoral dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLU), pour limiter l'urbanisation au niveau des zones fragiles ;
- L'arrêt total des extractions de sédiments, qui réduisent un stock déjà fort limité ;
- La mise en œuvre de programmes de protection, tels que la réalisation d'épis (*cf. photo ci-dessus* : Agon-Coutainville), le rechargement des plages à partir des sédiments grossiers des havres (havre de Blainville) et le renforcement des cordons dunaires dégradés par la pose de ganivelles ;
- La surveillance et l'entretien des ouvrages anciens existants

6.6 - L'urbanisation du littoral et le problème du camping-caravaning sauvage

L'attractivité du littoral engendre plusieurs contraintes paysagères liées notamment à :

- L'urbanisation accélérée dans les communes balnéaires, parfois sans réflexion sur l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments,
- Le problème du camping caravaning sauvage, sur des terres agricoles acquises mais non constructibles, qui touche tout particulièrement la Côte des Havres,
- Le stationnement des camping-cars dans les endroits non autorisés,
- L'artificialisation des sols du fait des extensions urbaines.

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour lutter contre ces phénomènes, entre autre la réalisation de parcs de résidences de loisir pour accueillir les mobil homes et les camping-cars, l'aménagement d'aires de stationnement spécifiques, le gel des terres par leur acquisition par le Conservatoire du Littoral et le Conseil général ou encore par leur classement Natura 2000. Concernant l'urbanisation, les outils SCoT et PLU permettent de planifier le développement en le basant sur un projet réfléchi et prospectif à moyen terme.

6.7 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un très beau littoral, ayant le mérite de proposer des paysages très spécifiques du Pays de Coutances. ■ Des initiatives intéressantes pour limiter les conflits d'usage et promouvoir une gestion intégrée du littoral : GIZC, Mareclean, action du Conservatoire du Littoral, du Conseil général, etc. ■ Des efforts entrepris pour limiter le camping caravaning sauvage. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les conflits d'usage, liés à la multiplicité des activités sur le littoral (tourisme, conchyliculture, loisirs, maraîchage, pressions urbaine et démographique). ■ Des pollutions ponctuelles (fortes marées) ou continues de l'eau de mer et des nappes phréatiques liées à l'activité agricole du littoral. ■ L'érosion du trait de côte qui menace certains bâtiments et la question de l'ensablement des havres. ■ Le camping caravaning sauvage, qui engendre des phénomènes de mitage.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les démarches de planification urbaine (SCoT, PLU) qui permettent de cadrer l'évolution de l'urbanisation sur le littoral et de protéger les secteurs les plus sensibles. ■ L'application de la loi littoral, qui limite fortement l'urbanisation dans les zones proches du rivage. ■ La poursuite et l'amplification de la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières. ■ La poursuite et la diffusion de la démarche Mareclean. ■ La prise en compte du problème du camping caravaning sauvage à l'échelle du SCoT : dans quelles conditions équiper le territoire en PRL sans dégrader le littoral ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une urbanisation qui s'intensifie et une banalisation des paysages. ■ Des conflits d'usage qui s'intensifient par manque de dialogue entre les acteurs : urgence de la mise en œuvre de démarches de gestion intégrée (SAGE, GIZC, etc.). ■ Un ensablement qui limite progressivement la fréquence des phases d'immersion dans les prés-salés.

7 - La ressource en eau

7.1 - Le contexte législatif

Cadre juridique

■ Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992

Art. 1 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. [...] Son usage [...] appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Vingt ans après l'adoption de la première loi sur l'eau de 1964, cette nouvelle loi permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui eux s'appliquent à une échelle plus locale.

■ Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cette directive donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne. Pour les eaux souterraines, elle ajoute de plus un objectif de bon état quantitatif et chimique. Elle prévoit l'élaboration, dans le cadre de districts hydrographiques, des plans de gestion présentant la situation actuelle des ressources en eau et les objectifs environnementaux à atteindre pour ces ressources.

■ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Cette loi transpose en droit français la DCE afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés. En particulier, elle vise le bon état des eaux d'ici 2015, l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous, davantage de transparence dans le fonctionnement du service public de l'eau, et enfin la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

La loi sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 à L.218-81 dans le code de l'environnement, instaure une gestion globale, qualitative et quantitative de l'eau et impose de soumettre à déclaration ou autorisation les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique. Les procédures d'autorisation et de déclaration de telles installations sont réglementées aux articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'Environnement. Des dossiers spécifiques de déclaration ou d'autorisation dont le contenu est fixé au code de l'environnement, partie réglementaire (articles R.214-32 et R.214-6) doivent fournir les éléments d'appréciation des incidences des travaux sur les milieux aquatiques et les usages associés.

La législation prévoit également la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau utilisés pour la production d'eau potable.

7.1.1 - Principes généraux de la gestion de l'eau

La politique de l'eau implique nécessairement une grande diversité d'acteurs qui doivent contribuer à une gestion équilibrée de la ressource. Cette politique vise un certain nombre de grands principes :

- la préservation des milieux spécifiques (zones humides),
- la protection contre toute pollution,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la conservation du libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'inondation,
- une répartition équitable de la ressource,
- une valorisation économique de la ressource.

7.1.2 - Les outils réglementaires de gestion de l'eau

7.1.2.1 LE SDAGE SEINE NORMANDIE

Source : Agence de l'eau Seine Normandie

Le Pays de Coutances est intégré au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996. Ce document fixe les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau sur le grand bassin versant, conformément à la législation en vigueur et dans un objectif de planification visant l'amélioration de la qualité et de la quantité de la ressource.

Ce document s'impose aux décisions des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau. Il s'impose également au Schéma de Cohérence Territoriale, qui doit tenir compte de ses prescriptions et les intégrer à ses objectifs.

La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

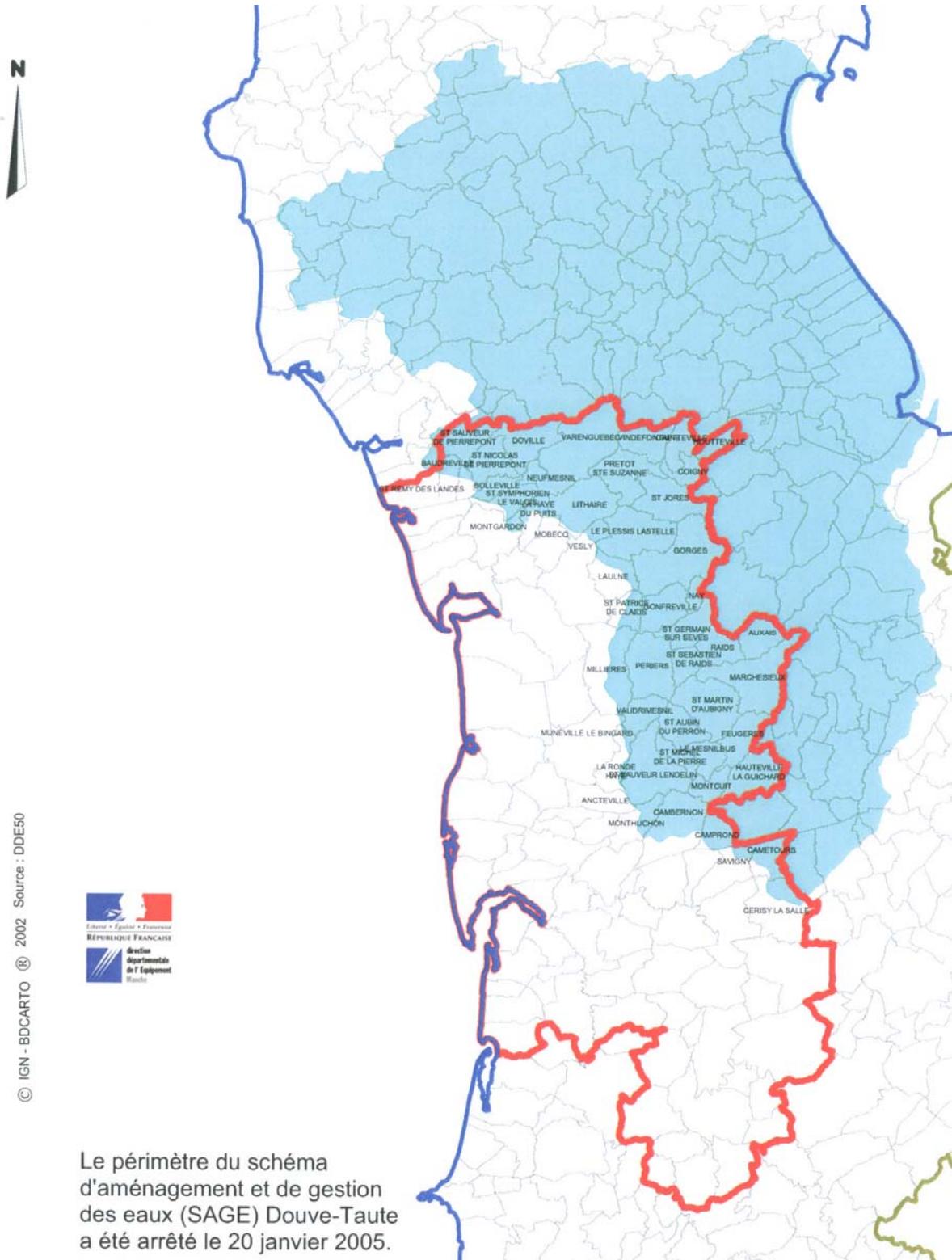
Les objectifs fixés pour le SDAGE Seine Normandie en 1996 sont les suivants :

- Réduire et maîtriser le ruissellement en zone urbaine,
- Evaluer les effets de l'imperméabilisation et rechercher des mesures de compensation ou des alternatives pour toutes les opérations menant à une imperméabilisation du sol,
- Maintenir et développer le paysage agricole ayant une fonction de retenue,
- Maintenir dans les fonds de vallée, les prairies et fonds marécageux, les zones humides,
- Conserver les champs d'inondation et exclure le développement urbain en zone inondable,
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant, notamment par une amélioration de l'assainissement au niveau des collectivités,
- Favoriser les loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels avec comme orientation de limiter la création des plans d'eau à usage de loisir.

Ce chantier, confié au Comité de bassin, a débuté en 2005 et doit se clore au plus tard à la fin de l'année 2009. Le SDAGE devra ensuite être révisé tous les 6 ans.

Le comité de bassin a examiné un projet le 10 juillet 2007 de manière à valider, fin 2007, les documents servant de support à la consultation du public, des assemblées territoriales, des commissions locales de l'eau, des chambres consulaires courant 2008.

Le SDAGE fixe de grands objectifs de gestion de la ressource en eau, qui guident les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).



Cartographie : SAUE/ATPE - YD - Janvier 2006 - SAGE Douve-Taute et SCOT CMO

7.1.2.2 LE SAGE DOUVE-TAUTE

Source : Agence de l'eau Seine Normandie
Etat des lieux – Diagnostic, SAGE Douve-Taute, 2006

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil réglementaire de la gestion de la ressource en eau matérialisé sous la forme d'un document de planification. Ce schéma nécessite de l'information, de la concertation et la participation de l'ensemble des usagers de l'eau pour sa mise en place. Il est élaboré dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Le SAGE fixe des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource.

Il a une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Ces dernières doivent être par ailleurs compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie ainsi qu'avec les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).

Sur le territoire du Pays de Coutances, aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'a été arrêté. Seule l'élaboration du SAGE Douve-Taute a été engagée depuis que son périmètre a été défini par l'arrêté du 20 janvier 2005 et que la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été validée par arrêté préfectoral le 17 novembre 2005.

Le SAGE Douve-Taute couvre une superficie de 1 665 km² représentant 214 communes et 22 communautés de communes. Trois Pays recouvrent le périmètre du SAGE Douve-Taute : le Pays du Saint-Lois, le Pays du Cotentin et la partie Nord-est du territoire du Pays de Coutances.

Il concerne les cours d'eau suivants : la Douve, la Taute, la Terrette, le Merderet, la Sèves, la Sinope, le Lozon et la Scye, ainsi que les eaux littorales constituées par la Baie des Veys et l'Anse de Saint-Vaast-la-Hougue. Le SAGE Douve-Taute reprend les principaux enjeux définis dans le SDAGE Seine-Normandie à savoir :

- la sécurité de l'AEP (préservation des ressources en eau souterraine d'intérêt majeur),
- la salubrité de la Baie des Veys à vocation conchylicole,
- la préservation du patrimoine écologique (18 000 ha de zones humides).

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés à la fin de l'année 2006 et la phase d'élaboration des scénarios devrait être achevée à la fin de l'année 2008.

7.2 - Les eaux superficielles continentales

Source : *Etat des lieux – Diagnostic, SAGE Douve-Taute, 2006*
Contrat territorial du bassin versant de l'Ay, 2005 – Bilan 1999-2004
DDAF Manche, DDASS Manche
Banque Hydro – DIREN
SDAGE Seine-Normandie
Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le Pays de Coutances est partagé entre trois bassins-versants principaux :

- Le bassin versant de la Sienne et la Souilles au Sud-ouest du territoire,
- Le bassin versant de la Douve et la Taute à l'Est du territoire,
- Le bassin versant du Nord Cotentin comprenant plusieurs petits cours d'eau côtiers Ouest et l'Ay.

7.2.1 - Le régime juridique des cours d'eaux et la police des eaux

Sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest, les cours d'eau appartiennent :

- soit au Domaine Public (cours d'eau domaniaux) sur une grande partie de leur cours :
 - la Douve en aval du pont de Saint-Sauveur-le-Vicomte jusqu'à son exutoire,
 - la Taute de Marchésieux jusqu'à son exutoire,
 - la Sèves à l'aval de Beaupte.
- soit aux propriétaires riverains (cours d'eau non domaniaux) : les autres cours d'eau du territoire.

Aucun des cours d'eau du secteur du SCoT n'est navigable. Tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire du SCoT sont soumis à la police de l'eau et des milieux aquatiques, assurée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Manche. La police de la pêche est de la compétence de la DDAF mais est déléguée sur le terrain aux agents techniques de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

7.2.2 - Les objectifs de qualité des eaux superficielles

Le SDAGE Seine-Normandie a fixé à partir de l'arrêté préfectoral de 1986, des objectifs de qualité sur les principaux cours d'eau du territoire qu'il couvre. La carte actuelle de synthèse des objectifs de qualité globale à l'échelle du bassin Seine-Normandie constitue un document de référence pour tous, en premier lieu pour l'exercice de la police des eaux. Cette carte sera actualisée lors de la révision du SDAGE.

Sur les principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire du SCoT, le SDAGE a fixé les objectifs de qualité globale suivants :

- Classe de qualité 1A (excellente qualité) sur : la Taute amont, la Douve amont, le Gorget amont, la Sèves, l'Ay amont, l'Airou amont,
- Classe de qualité 1B (bonne qualité) sur : l'aval de la Taute et de la Douve, l'aval du Gorget, les petits cours d'eau côtiers, l'Ay aval, la Souilles amont, la Sienne et l'Airou aval.
- Classe de qualité 2 (qualité moyenne) : le Gorget intermédiaire,
- Classe de qualité 3 (qualité médiocre) : la Souilles aval.

Pour les autres cours d'eau pour lesquels aucun objectif n'a été explicitement fixé et pour lesquels on ne dispose pas d'étude sur la qualité, il est demandé que soit pris en compte un objectif par défaut correspondant au moins à la classe de qualité générale 1B (bonne qualité).

7.2.3 - Les débits des principaux cours d'eau

Plusieurs stations hydrométriques mesurent les débits Q (stations HYDRO de la DIREN) sur les principaux cours d'eau du Pays de Coutances :

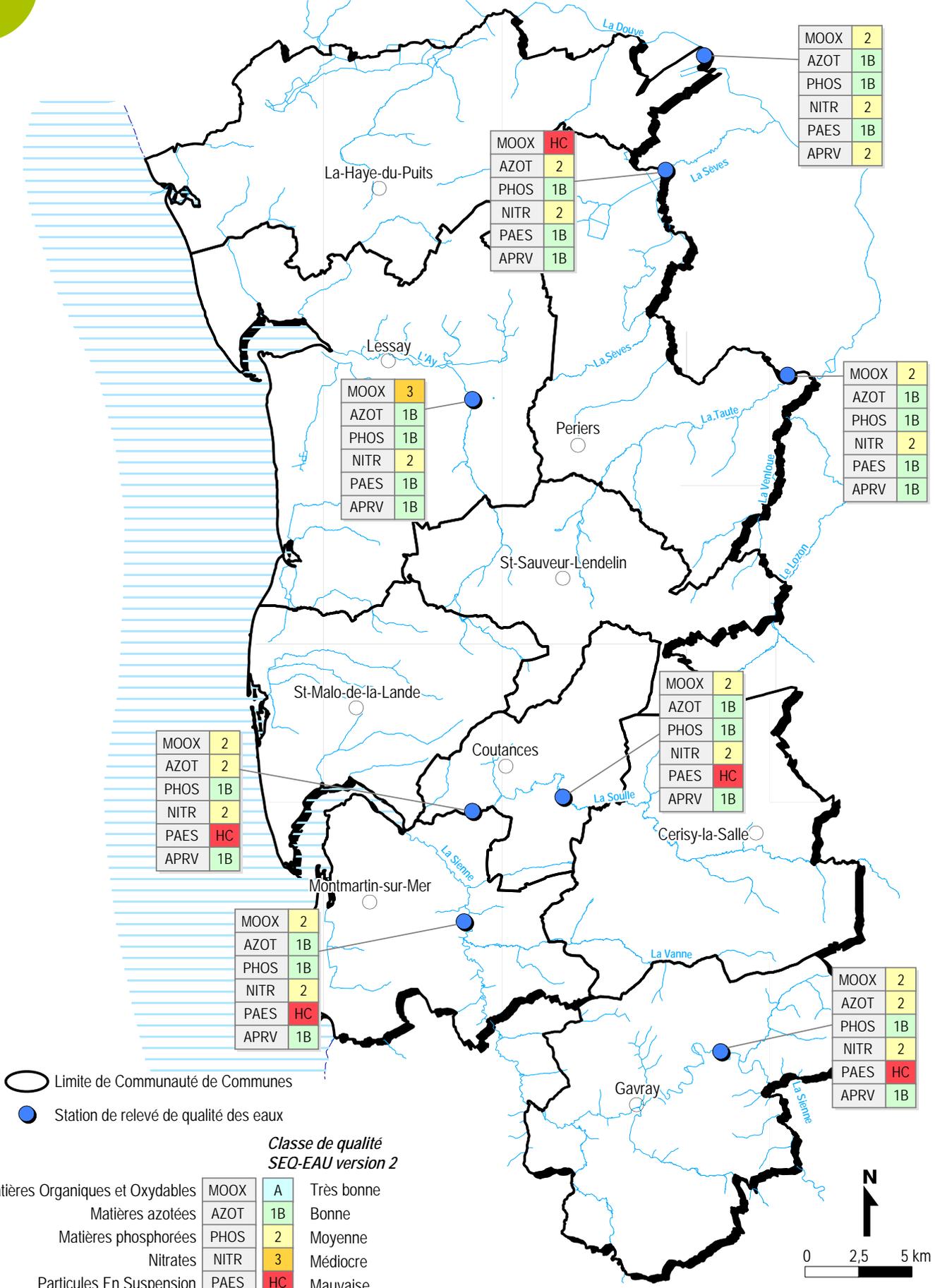
STATION	SURFACE DE BV	MODULE	Q10	QETIAGE	Q spécifique
	(KM ²)	M ³ /S	M ³ /S	M ³ /S	L/S/KM ²
Douve à Magneville	300	3,84	40	0,65	12,8
Douve à Carentan	1018	9,37	27,6	1,5	9,2
Taute à St Sauveur Lendelin	17,5	0,28	1	0,035	16,0
Taute à Carentan	379,2	3,67	10,6	0,43	9,7
Ay à Ancteville	9	0,146	1,1	0,12	13,3
Soules à Saint-Pierre-de-Coutances	143	2,52	32	1,8	12,6
Sienne à Sainte-Cécile	85	1,69	16	1,2	14,12

Les débits moyens spécifiques (débits moyens ramenés au km²) des rivières sont assez élevés. Dans les terrains de socles notamment, le débit des cours d'eau et des sources est directement tributaire de la recharge réalisée par les pluies de la période hivernale précédente.

La sensibilité des cours d'eau à la sécheresse est considérée à l'échelle régionale comme « moyenne à forte » sur les têtes de bassin où le régime hydrologique est fortement contrasté entre l'hiver et l'été.

Selon la Loi Pêche, un débit minimal du cours d'eau au moins égal au dixième du module ou au débit entrant si ce dernier est inférieur doit être respecté afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Qualité des eaux superficielles continentales en 2006



Source : DDAFF Manche, données 2006

7.2.4 - La qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles est estimée à partir de mesures réalisées sur plusieurs paramètres physico-chimiques : la matière organique, les matières en suspension, l'azote (nitrates, azote organique et ammoniacal, etc.), le phosphore... La qualité est interprétée à l'aide du SEQ-Eau (Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau).

D'après le SEQ-Eau version 2, la qualité des eaux superficielles en 2006 est globalement moyenne sur les principaux cours d'eau du territoire du SCoT Centre Manche Ouest. Trois des six paramètres physico-chimiques mesurés indiquent toujours une bonne qualité (classe 1B verte). Néanmoins, deux, voire parfois trois des paramètres sont déclassant : on retrouve le plus souvent les nitrates puis les particules en suspension et les matières organiques et oxydables, sachant que ce sont les particules en suspension qui constituent le paramètre le plus déclassant.

7.2.5 - La gestion des niveaux d'eaux

Afin de contrôler le niveau des cours d'eau, canaux ou fossés, et donc des marais sur de grandes surfaces, de nombreux ouvrages simples, rustiques ou plus modernes ont été créés.

Des Associations Syndicales Autorisées (ASA) ou forcées entre propriétaires ont été créées sur le secteur pour entretenir le réseau hydraulique d'intérêt général, les digues et portes à flot et les ouvrages de gestion des niveaux d'eau douce.

Dans les cas où il n'y a pas d'AS, l'entretien du réseau hydraulique et la gestion des niveaux revient aux propriétaires privés ou à une collectivité.

La gestion des niveaux d'eau des marais pratiquée par les AS s'adaptait principalement aux besoins de l'exploitation agricole. Depuis peu, elle prend en compte aussi les autres usagers du marais (chasseurs, pêcheurs et touristes) ainsi que la fonctionnalité biologique du marais et les aspects ressource en eau en pratiquant en cas d'hiver sec une submersion artificielle des points bas du marais du 15 décembre au 15 février et en maintenant un niveau d'eau minimum dans les cours d'eau en été.

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin œuvre en faveur de la gestion des niveaux d'eau dans les marais. Sur le secteur des marais, la mise en œuvre de la gestion des niveaux d'eau ne pose actuellement pas trop de problèmes.

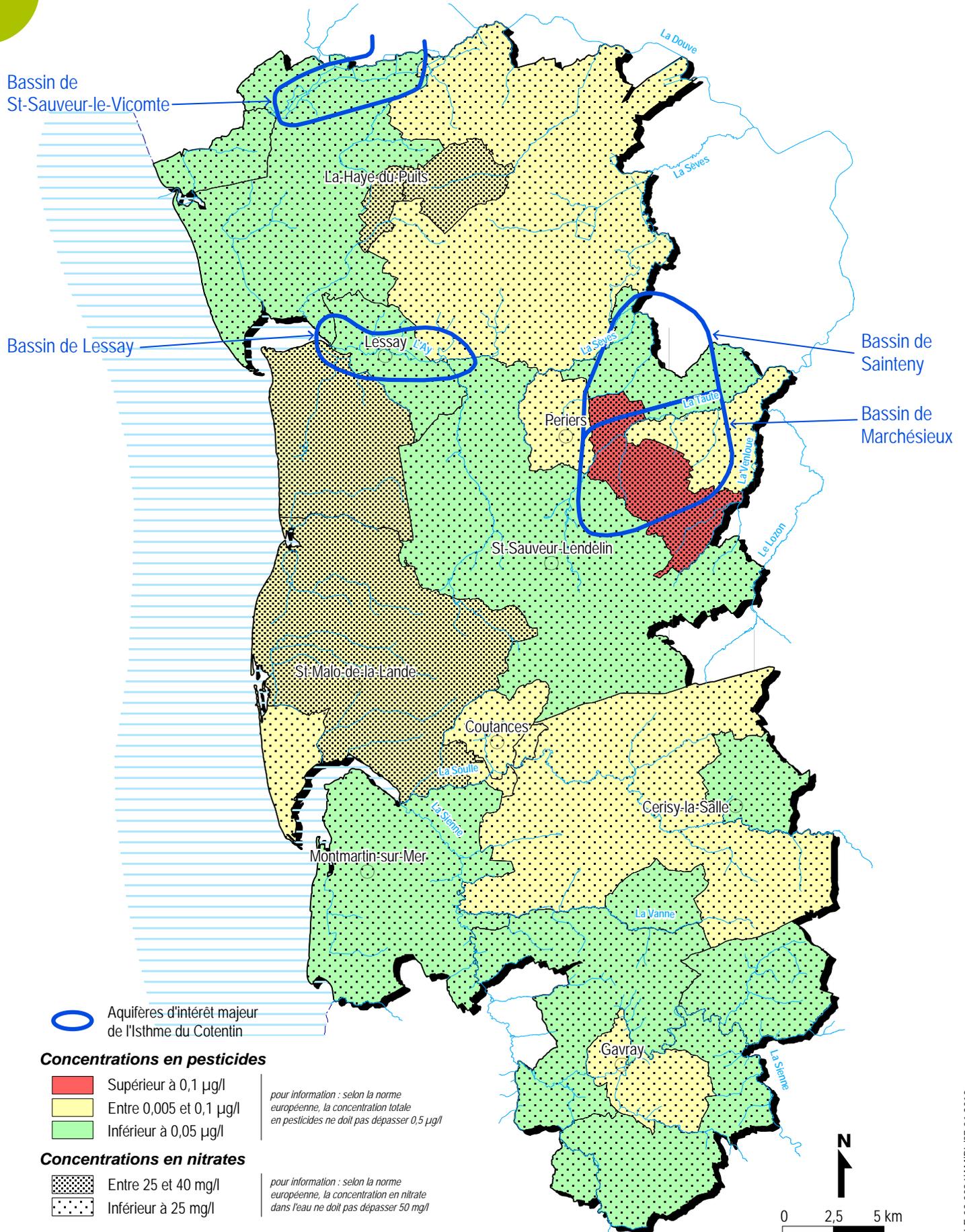
7.3 - Les eaux souterraines

7.3.1 - Description de la ressource

Il existe trois types d'aquifères sur le territoire du SCoT Centre Manche Ouest :

- Les terrains de socle ancien, schistes et grès, et parfois calcaires, appartenant au Massif Armoricaire sont des roches peu perméables mais qui, localement à la faveur de failles, peuvent constituer des puits ayant un débit non négligeable,
- Les formations sédimentaires du Secondaire appartenant au Bassin Parisien sont de nature très hétérogène, et leur productivité est également variable. Le Trias dans la région de Carentan et de Valognes située au Nord-est du territoire du SCoT constitue un bon aquifère,

Qualité des eaux souterraines



Source : DDAFF Manche

- Les bassins de Sainteny et de Marchésieux localisés à l'Est du territoire du SCoT, celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte et celui du Merderet situés au Nord, constituent des fossés d'effondrement ayant été comblés par des sédiments récents (sables, faluns, argiles et tourbes) qui leur confèrent des propriétés aquifères importantes. Ils constituent l'aquifère de « l'Isthme du Cotentin ». Ces fossés sont très productifs et représentent un réservoir « d'intérêt majeur » à l'échelle du département de la Manche. Ces nappes sont situées sous des niveaux tourbeux de la zone humide et en sont séparés de manière discontinue par un horizon argileux. Notons également le bassin de Lessay situé sur la côte Ouest.

Une multitude de captages et de forages exploitent la ressource en eaux souterraines du Pays (*cf. paragraphe suivant sur l'alimentation en eau potable*).

7.3.2 - La qualité des eaux souterraines

La qualité de l'eau potable distribuée relève des compétences du service « Santé Environnement » de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Manche (DDASS) dans le cadre du suivi sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

La situation sur les aquifères de socle est très variable selon les forages et leur profondeur :

- Les aquifères de socle sont assez vulnérables aux pollutions de surface (nitrates, pesticides),
- La qualité des eaux souterraines du Trias est variable selon les secteurs, le caractère captif de l'aquifère, et la profondeur des forages,
- Les aquifères de l'Isthme du Cotentin (bassins de Saint-Sauveur-le-Vicomte et du Merderet) sont d'excellente qualité quand ils sont protégés par une épaisse couche d'argile et très profonds (jusqu'à 100 m de profondeur). Ils sont en revanche de mauvaise qualité sur Créances. Sur les autres bassins (nappe de Marchésieux, nappe de Sainteny), la qualité de l'eau est variable selon la protection de la nappe et l'épaisseur de la couche d'argile.

Actuellement, sur le territoire du SCoT, la qualité des eaux souterraines apparaît globalement relativement bonne au regard des concentrations en nitrates et en pesticides.

Seules les eaux souterraines de certains secteurs sont caractérisées par une qualité moins bonne provenant principalement de concentrations plus importantes en nitrates. Il s'agit des nappes alimentant en eau potable les secteurs de :

- La côte Ouest, compris entre Créances et Heugueville-sur-Sienne (territoire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SIAEP de Créances-Pirou et du Syndicat Mixte de Production d'Eau du Cotentin),
- La Haye-du-Puits et Lithaire,
- Saint-Martin d'Aubigny (territoire du SIAEP),

Les eaux souterraines alimentant le territoire du SIAEP de Saint-Martin d'Aubigny sont également marquées par une concentration plus importante en pesticides.

7.3.3 - La quantité de la ressource

Hormis le secteur de l'Isthme du Cotentin qui dispose de réserves importantes en eau au sein des bassins sédimentaires, le reste du territoire du SCoT dans le contexte géologique du Massif Armoricain ne présente pas de volumes d'eau significatifs. Néanmoins, des débits peuvent être obtenus localement à la faveur de réseaux de fractures.

Depuis 1985, le Conseil général de la Manche a engagé plusieurs programmes de recherche hydrogéologique, mis en œuvre par la DDAF, visant à identifier et à quantifier les ressources en eau souterraine du département et à approfondir les connaissances géologiques hydrodynamiques et hydrochimiques des aquifères. L'effort s'est

porté en priorité sur les aquifères de l'Isthme du Cotentin (bassins de Sainteny et Marchésieux, sillon de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, vallée du Merderet, bassin de Lessay).

Seules les surfaces des aquifères de l'Isthme du Cotentin et leur volume d'eau annuel peuvent être estimées, les faciès du Trias étant trop hétérogènes pour être calculés. C'est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui évalue approximativement la ressource disponible. Ainsi, la ressource renouvelable des aquifères de l'Isthme du Cotentin est estimée à un volume total de 16,5 Mm³ répartis essentiellement sur les trois aquifères : nappes de Sainteny et Marchésieux et bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Le potentiel hydraulique de ces bassins (notamment ceux de Sainteny et Marchésieux est très important avec une capacité de production évaluée à près de 25 000 m³/j). Les débits par mètre de rabattement autour de Sainteny peuvent atteindre 400 m³/h.

Actuellement, sur l'ensemble des aquifères de l'Isthme du Cotentin, les prélèvements sont toujours très inférieurs aux ressources disponibles.

7.4 - L'alimentation en eau potable

7.4.1 - Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Le dernier Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), réalisé en juillet 2001, devait évaluer l'état actuel des besoins en eau, dresser un bilan ressources/besoins et élaborer des propositions de renforcement ou d'interconnexions de ressources visant à assurer en situation normale et en situation de crise la satisfaction des besoins des usagers. Ce schéma a montré plusieurs enjeux dans le Centre Manche, en particulier :

- La préservation de la ressource en eau,
- La protection des ouvrages existant,
- La mise en pratique des conclusions du schéma par la mise en valeur de nouvelles ressources, la réalisation d'interconnexions et/ou l'amélioration des rendements de réseaux.

Le SDAEP montrait un bilan ressource/consommation globalement excédentaire en année moyenne et en équilibre en année quinquennale sèche, tout en indiquant un déficit marqué dans certains secteurs.

Des propositions avaient été émises, notamment :

- le renforcement du potentiel de traitement de Villedieu-Ouest,
- l'augmentation de l'autonomie de stockage d'eau traitée sur Montmartin-sur-Mer,
- l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement à partir du SYMPEC : amélioration de la souplesse d'exploitation et de la capacité de transport et réduction des risques en cas d'incident sur le pompage relatif aux activités du SYMPEC,
- l'abandon de certains captages au profit de raccordements sur le SYMPEC,
- la réduction des pertes d'eau,
- le renforcement local de la production d'eau sur le secteur de Saint-Sauveur-Lendelin,
- le développement des interconnexions entre collectivités, l'amélioration de la qualité des eaux distribuées et l'amélioration des rendements des réseaux sur la zone du Cotentin.

Le développement d'interconnexions permettait de pallier les déficits, et la modernisation des réseaux pouvait compenser en moyenne la croissance des besoins et l'abandon de certaines ressources fragiles.

Le SDAEP est en cours de révision et le nouveau schéma devrait être validé au début de l'année 2009. Il prévoit notamment la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable à partir des forages du SYMPEC et le doublement des canalisations de transfert et l'augmentation des capacités de stockage d'eau traitée par la réalisation de réservoirs en tête de distribution sur les communes de Coutances et d'Agon Coutainville.

7.4.2 - L'alimentation en eau potable à partir des eaux souterraines

Comme nous l'avons vu précédemment, la majeure partie de l'alimentation en eau potable provient des eaux souterraines du territoire. L'organisation de l'alimentation en eau potable comprend plusieurs niveaux : ressource, traitement (production) et distribution.

7.4.2.1 LES STRUCTURES PRODUCTRICES

Le territoire du SCoT compte trois principaux syndicats de production d'eau potable qui n'ont qu'une seule vocation, la production, et qui n'exploitent que les aquifères de l'Isthme du Cotentin :

- le Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche (SYMPEC) créé en 1987 exploite la nappe de Sainteny en cinq sites, pour une production de 3,4 Mm³/an, représentant la ressource majeure en eau potable du secteur ;
- le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin (SMPEP) créé en 2003 exploite également la nappe de Sainteny en trois sites, pour une production plafonnée à 1,6 Mm³/an ;
- le Syndicat Mixte de Production de la Côte des Isles (SMPCI) assure la production d'eau à partir du bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte à raison de 0,77 Mm³/an.

Le Syndicat de la Côte des Isles exporte l'essentiel de sa production sur la Côte Ouest.

Le Syndicat Mixte de l'Isthme du Cotentin et le SYMPEC exportent une grosse partie de leur production vers le Sud du territoire.

Plusieurs collectivités assurent sur le secteur du SCoT leur propre production d'eau potable : quelques-unes, de petites tailles, produisent une quantité qui permet seulement d'assurer leur consommation propre, les autres produisent de manière plus importante et exportent la ressource excédentaire vers d'autres collectivités.

Quatre collectivités sont alimentées uniquement par le SYMPEC (Périers, SIAEP de Tribehou, Agon-Coutainville et la ville de Coutances).

Cette dépendance vis-à-vis du SYMPEC impose de sécuriser au maximum l'approvisionnement à partir de cette ressource, ce qui est prévu dans le futur schéma départemental en cours de validation.

Nombre de collectivités présentent des ressources inférieures à leurs besoins, ce qui est compensé par les apports d'eau provenant des autres collectivités et principalement du SYMPEC. L'apport d'eau peut se faire dans certains cas en appoint estival.

7.4.2.2 LES STRUCTURES DISTRIBUTRICES

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest compte 25 collectivités ayant pour compétence la distribution de l'eau potable produite. Celles-ci sont souvent productrices, ou parfois uniquement distributrices (SIAEP de Tribehou, Lithaire, Agon-Coutainville, Coutances, Saint-Pierre-de-Coutances, Périers).

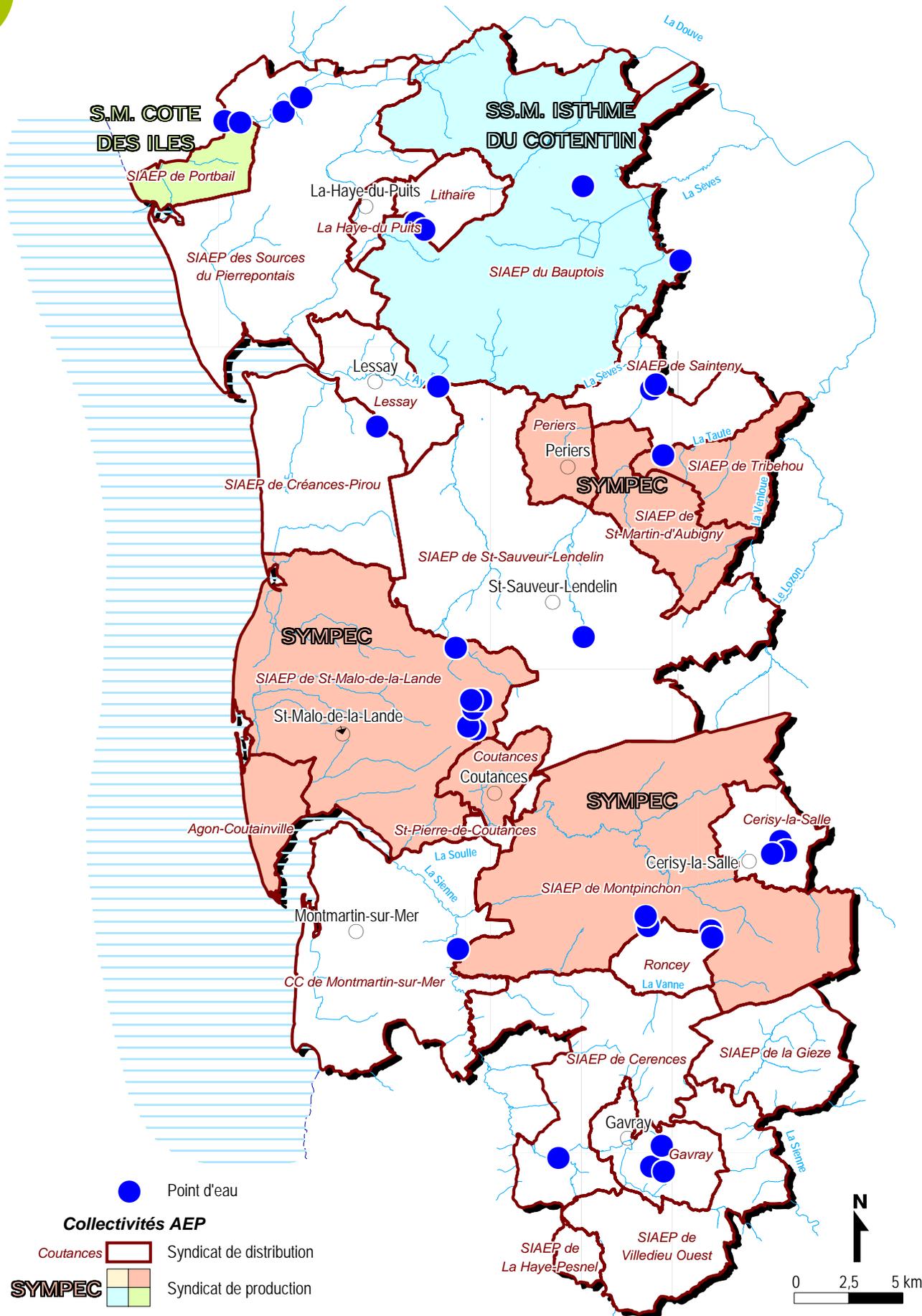
7 collectivités sont en régie directe, 2 sont en gérance avec la SAUR et 1 avec la société STGS, 2 sont en affermage avec la Compagnie Générale des Eaux et le reste des collectivités sont en affermage avec la SAUR.

La plupart des collectivités n'ont pas de problèmes de rendements. Seules cinq collectivités présentent un rendement inférieur à 70 %.

7.4.3 - L'alimentation en eau potable à partir des eaux superficielles

L'alimentation en eau potable résulte également pour partie de captages réalisés sur certains cours d'eau du secteur : la Sienne, l'Airou, ou la Taute. Sur la Taute, depuis 2005, le syndicat peut utiliser une réserve d'eau située dans une ancienne carrière, à proximité de la station de pompage (Saint-Sauveur-Lendelin), quand le débit ne permet plus de prélèvement. La mise en service en 1987 du barrage du Gast implanté sur le cours amont de la Sienne assure, par la régulation des débits d'étiage, les besoins en eau des collectivités riveraines. Les capacités de transfert vers des zones ayant des besoins en eau sont limitées et l'approvisionnement de la zone amont de la Sienne est fragile.

Structures productrices et distributrices d'eau potable



Source : DDAFF Manche

7.4.4 - Les enjeux de l'alimentation en eau potable

La DDAF de la Manche a fixé des enjeux départementaux en matière d'alimentation en eau potable pour les années à venir :

- améliorer la qualité des réseaux et la sécurisation des approvisionnements, notamment sur les aspects quantitatifs,
- préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

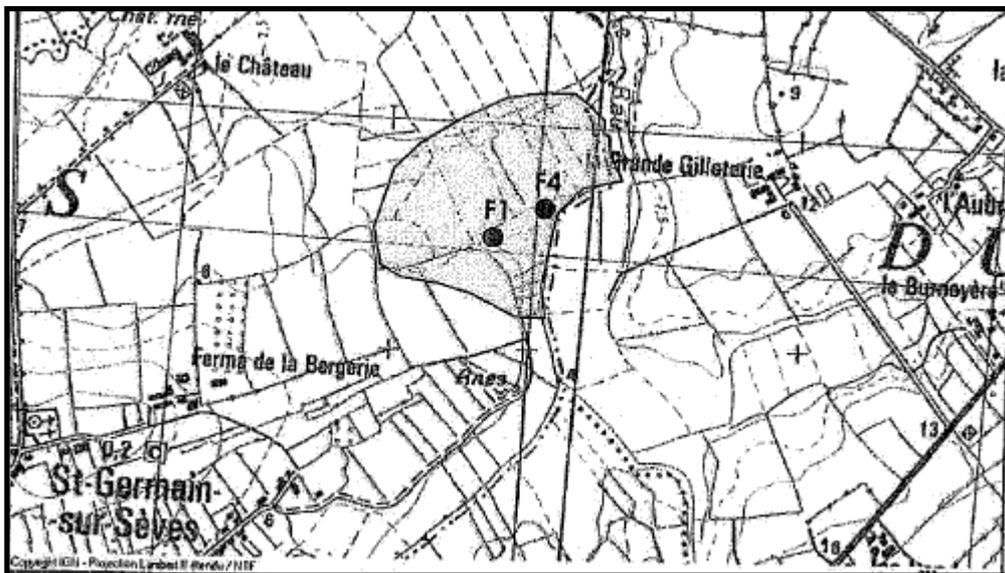
Une thèse, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Manche, réalisée par l'Université de Rennes, a analysé le « fonctionnement hydrochimique des tourbières du marais du Cotentin » au regard de « l'influence des flux d'eau souterraine entre les zones humides superficielles et les aquifères profonds ». Ainsi ont été caractérisés :

- le fonctionnement hydrologique de la zone humide (tourbière) et les interactions avec le réseau hydrographique de surface et les écoulements souterrains ;
- les propriétés chimiques de la tourbière et l'influence des flux hydrogéologiques sur les processus biogéochimiques ;
- la sensibilité et la vulnérabilité de la zone humide face aux effets de l'exploitation de l'aquifère de Sainteny, dans la vallée de la Sèves (une partie de l'aquifère exploitée se trouvant sous le marais de la Sèves).

Une étude d'incidence des forages d'exploitation du SYMPEC a été réalisée en 2001 et complétée en mai 2006. Elle a été reprise dans l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008.

L'étude a montré que :

- il existe une continuité hydraulique entre la nappe superficielle de la tourbe et l'aquifère sableux sous-jacent. Le fonctionnement hydrologique de la tourbière dépend de celui de l'aquifère sableux.
- les pompages dans l'aquifère profond a des effets sur l'hydrologie de la nappe de surface (modification de la chimie des eaux) et les propriétés de la tourbe (structure, porosité, ruissellement, infiltration) pouvant induire une minéralisation de la tourbe et son assèchement. Néanmoins, ces effets sont limités à la zone d'influence des pompages (entre la rivière de l'Holerrotte et le début du bocage pour les forages F1 et F4 – voir schéma ci-dessous) et ils sont également ponctuels car observés en période d'étiage.



- « les incidences globales sont donc très faibles ».

« Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008, le SYMPEC a mis en place des mesures pour compenser ces éléments :

- La limitation des prélèvements sur les forages F1-F4 notamment en période estivale, les volumes prélevés sont très largement inférieurs aux volumes autorisés : 1 300 000 m³ prélevé contre 1 500 000 autorisés.
- La poursuite du suivi piézométrique sur 30 ouvrages depuis 1983 : l'analyse des mesures des niveaux de la nappe prouve la faible influence des pompages sur les niveaux d'eau mesurés.
- La mise en place du suivi piézométrique de la nappe superficielle et du suivi floristique est en cours de mise en place.

En conclusion, les prélèvements effectués par le SYMPEC pour l'alimentation en eau potable du centre-Manche et plus particulièrement d'une partie du Coutançais n'ont donné lieu à aucune dégradation majeure du milieu naturel.

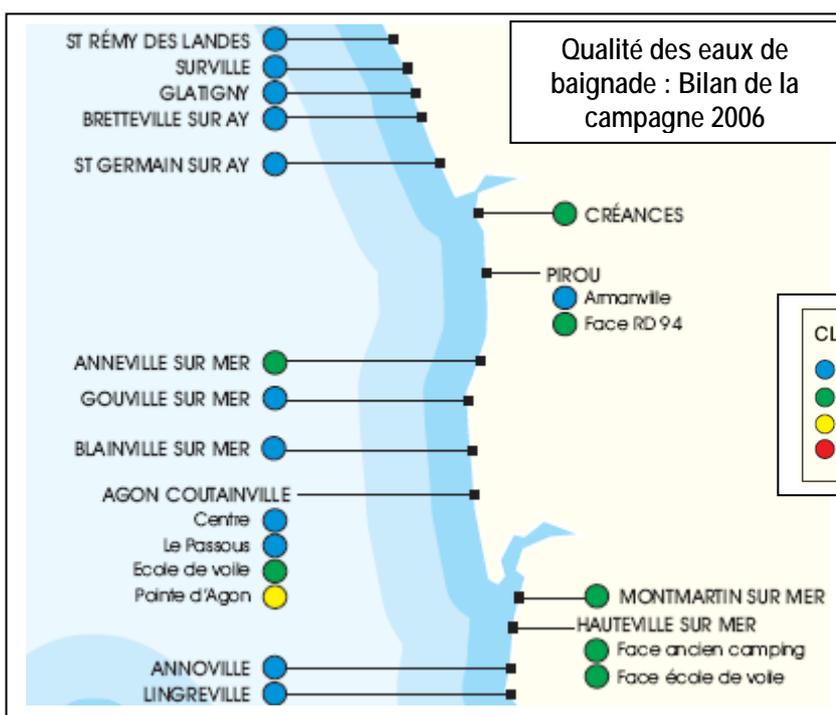
Le SYMPEC atteint sa capacité maximale de production en période de pointe estivale. Alimentant une grande partie du Pays de Coutances, le développement du territoire devra être conditionné à une réflexion préalable sur l'alimentation en eau potable.

La mise en œuvre des périmètres de protection de captage sur le territoire, déjà bien engagée, doit se poursuivre. Cette action devra s'accompagner du respect de pratiques culturelles adaptées visant à réduire le lessivage de nitrates dans le sol.

Les cultures légumières, qui sont souvent localisées sur des sols sableux perméables, présentent des besoins importants en eau potable au même titre que les zones urbanisées. De ce fait, cela peut générer des conflits d'usages.

7.5 - Les eaux littorales

7.5.1 - Les eaux en tant que zones de baignade



Les eaux littorales accueillent saisonnièrement la baignade. Cet usage est tributaire d'une qualité satisfaisante et conforme des eaux. Ainsi, pour des raisons sanitaires, des analyses des eaux littorales sont effectuées sur différentes plages du secteur.

CLASSEMENTS

- A : Eau conforme de bonne qualité
- B : Eau conforme de qualité moyenne
- C : Eau non conforme pouvant être momentanément polluée
- D : Eau non conforme de mauvaise qualité

Des prélèvements sont réalisés régulièrement par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sur

les eaux de baignade. Les concentrations en coliformes totaux, en *Escherichia coli*, en Entérocoques sont calculées afin d'en déduire la qualité des eaux de baignade.

Les eaux de baignade de la façade littorale du Pays de Coutances sont dans l'ensemble de bonne qualité sanitaire.

En 2006, 11 plages sont classées A, 7 sont classées B et une est classée C. Aucune plage n'a obtenu la note D.

Plusieurs plages de la côte des havres ont présenté des résultats moyens, voire non conformes (Agon-Coutainville) à l'occasion d'un prélèvement réalisé en juillet, ce qui a entraîné leur déclassement.

Ce résultat a été expliqué par une forte amplitude des marées autour de la date du prélèvement, provoquant une remontée des eaux plus importante dans les havres et donc le lessivage des herbiers pâturés par les moutons ainsi qu'une remise en suspension des sédiments.

7.5.2 - Les eaux en tant que zones de production conchylicoles

Les eaux du milieu littoral revêtent une importance particulière pour les activités conchylicoles.

Pour des raisons sanitaires, ces eaux font l'objet d'une surveillance par le biais de différents réseaux gérés par la DDASS ou l'Ifremer :

- le REMI (réseau de contrôle microbiologique) des zones de productions conchylicoles permettant leur classement,
- le RNO (Réseau National d'Observation) évalue les niveaux et les tendances de contaminants chimiques et paramètres généraux de la qualité du milieu et surveille par ailleurs les effets biologiques des contaminants,
- le REPHY (Réseau phytoplanctonique) observe l'ensemble des espèces phytoplanctoniques des eaux côtières et surveille en particulier les espèces produisant des toxines dangereuses pour les consommateurs de coquillages,
- le RHLN (Réseau Hydrologique Littoral Normand) évalue et suit les niveaux d'eutrophisation des masses d'eaux et répond aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau,
- le REMORA (Réseau Mollusques des Rendements Aquacoles) évalue les tendances géographiques et pluriannuelles sur la survie, la croissance et la qualité des huîtres creuses,
- le REPAMO (Réseau de Pathologie des Mollusques) assure la surveillance de l'état de santé des peuplements de mollusques sur les gisements naturels ou dans les zones de production conchylicole. Il s'accompagne du REMONOR (Réseau Mollusques Normand).
- Le REBENT (Réseau Benthique) évalue l'état de référence des écosystèmes benthiques côtiers et assure une veille.
- Le réseau de surveillance des contaminations chimiques et microbiologiques.

Sur le territoire du SCoT, l'année 2004 s'est caractérisée par des niveaux de mortalité annuelle des huîtres creuses faibles tant chez les adultes que chez les juvéniles.

La qualité bactériologique des coquillages sur le territoire du SCoT est globalement de classe B (les coquillages doivent être purifiés ou un reparcage en zone A doit être réalisé avant la mise en vente) et parfois de classe A (salubres et mise sur le marché directe autorisée). C'est notamment le cas à Bretteville, Saint-Germain-sur-Ay et Blainville.

Les niveaux d'eutrophisation (Chlorophylle A) mesurés à Pirou et Agon-Coutainville sur la période 2001-2004 sont bons.

Les coquillages du secteur d'Agon-Coutainville présentaient en 2007 des contaminations bactériologiques ponctuelles. Les coquillages du secteur de Hauteville-sur-Mer présentaient en 2007 une qualité moyenne du point de vue bactériologique. Le suivi des métaux réalisé en 2007 dans les coquillages présents sur ces secteurs n'a montré aucune contamination.

Les zones conchylicoles sont donc dépendantes des fleuves côtiers, qui peuvent générer des apports de matières en suspension susceptibles de constituer un vecteur des pollutions bactériennes et de certains micropolluants.

7.5.3 - Les autres usages des eaux littorales (pêche, pêche à pied, milieux naturels, ...)

7.5.3.1 PECHE ET PECHE A PIED

La pêche exerce des prélèvements et/ou destructions de communautés pélagiques et benthiques qui ont pour conséquence une réduction de la taille des populations pêchées et une modification de leur structure démographique. Les autres maillons du réseau trophique peuvent en être affectés, conduisant ainsi à la mise en danger d'une ou plusieurs espèces ou à la disparition d'habitats ayant une fonction écologique importante.

Le littoral normand du Pays de Coutances ne présente pas de signe d'eutrophisation. Bien que les proliférations de macroalgues vertes (ulves et entéromorphes) dites « marées vertes » sont rares, les analyses récentes laissent craindre une augmentation de leur fréquence d'apparition, phénomène qui aura des conséquences sanitaires sur la qualité des coquillages pouvant être pêchés.

7.5.3.2 MILIEUX NATURELS

Les eaux littorales constituent un milieu naturel de grande valeur écologique. En effet, elles sont caractérisées par une richesse biologique importante du fait de ses fonctions de zones de reproduction, de nourricerie et de lieux de passage pour les espèces migratrices amphihalines.

7.6 - La préservation de la qualité des eaux

Les activités humaines ont des incidences sur la qualité des eaux par :

- l'utilisation de fertilisants en agriculture (engrais chimiques, effluents d'élevages, aussi appelés engrais de ferme, effluents agro-alimentaires, ...),
- l'emploi de produits phytosanitaires (désherbants, traitements...),
- le déversement accidentel de produits toxiques.

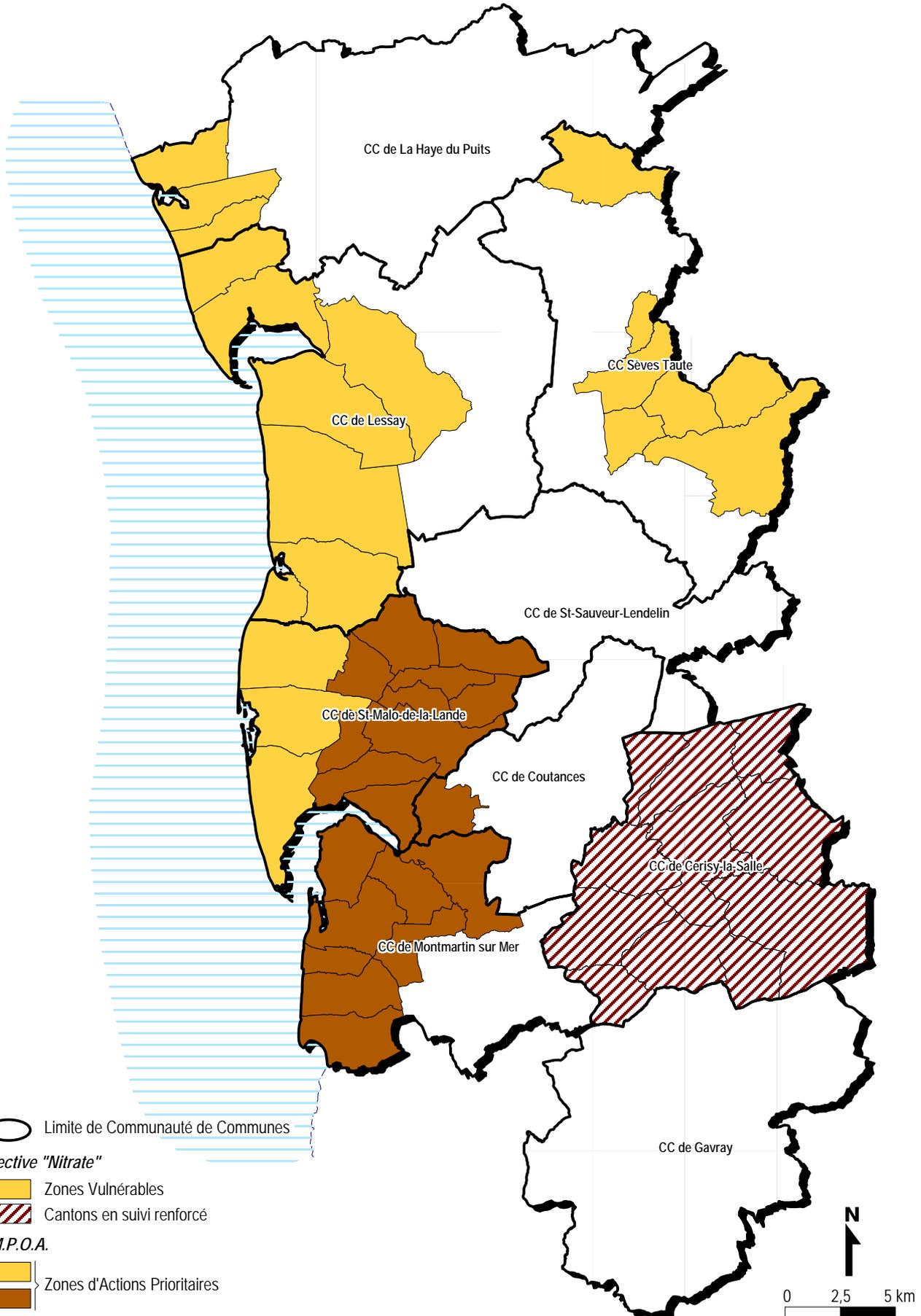
Ces pollutions peuvent empêcher certaines utilisations de l'eau, notamment son emploi pour l'alimentation humaine et animale (eaux souterraines et superficielles), et entraîner une dégradation des milieux aquatiques.

Pour maîtriser ces pollutions diffuses, différents outils ont été mis en place : réglementaires, économiques ou basés sur le volontariat.

7.6.1 - La Directive « Nitrates »

La directive « Nitrates » a défini des zones vulnérables en fonction de la qualité mesurée des eaux souterraines et superficielles. Le classement en zone vulnérable correspond à un niveau de pollution se rapprochant de la valeur limite à ne pas dépasser pour la production d'eau potable (40 mg/l). Pour assurer la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines contre la pollution, le préfet a pris le 19 décembre 2003 un arrêté préfectoral réglementant certaines pratiques agricoles en distinguant plusieurs zones.

Zones vulnérables et cantons en suivi renforcé



Source : DDAFF de la Manche

Il s'agissait du troisième programme d'action depuis l'entrée en vigueur de cette directive. Il a ainsi fixé un certain nombre de dispositions visant à limiter les pollutions d'origine agricole dans les secteurs les plus sensibles. Cet arrêté a conduit au classement d'un certain nombre de communes du Pays en zones vulnérables.

Le programme d'action 2003-2006 a vu l'extension de la zone vulnérable aux Marais de Carentan, dont quelques communes sont localisées sur le Pays de Coutances : Saint-Jorès, Nay, Saint-Germain-sur-Sèves, Raids, Auxais et Marchésieux sont ainsi concernées par ce classement en zone vulnérable.

Les autres communes concernées par ce classement sont toutes celles qui sont localisées en zone côtière, de Saint-Rémy-des-Landes jusqu'à Agon-Coutainville. Seules cinq communes côtières ne sont pas concernées par l'arrêté préfectoral, il s'agit des communes de la bande allant de Règneville-sur-Mer à Lingreville.

Le Canton de Cerisy-la-Salle est par ailleurs classé en « suivi renforcé » ; cela signifie que le chargement de son cheptel animal le rend proche de la définition des zones d'excédent structurel.

Par ailleurs, un programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage a été mis en place afin d'aider les exploitants à améliorer leurs outils de travail. Ce Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origines Agricoles (PMPOA) fait appel à la solidarité des usagers de l'eau car l'éleveur bénéficie, pour la mise aux normes de son installation en vue de maîtriser les risques de pollution, d'aides à l'investissement de l'Etat, des collectivités locales (département et région) et de l'Agence de l'Eau. Les éleveurs localisés dans les Zones d'Actions Prioritaires sont éligibles à ces aides, ainsi que ceux qui sont inclus dans les zones classées vulnérables au titre de la directive nitrates. Dans le Pays de Coutances, ce zonage PMPOA concerne donc les zones sensibles ainsi que les zones classées prioritaires, c'est-à-dire celles qui sont localisées au Sud d'Agon-Coutainville, plus quelques communes rétro-littorales du Nord de la pointe d'Agon.

7.6.2 - La politique de prévention et de gestion des risques liés à la pollution des eaux

Une politique de prévention et de gestion des risques environnementaux associés aux pollutions des eaux a été mise en place sur l'ensemble des facteurs susceptibles d'influer sur la santé et la sécurité de la population ainsi que sur le milieu naturel.

Une multitude de dispositifs (plans de prévention, plans d'intervention, programmes d'action, campagnes de suivi, mesures curatives...) ont été mis en œuvre en Basse Normandie afin de prévenir les différentes pollutions éventuelles :

- **Pollutions accidentelles issues de déversement ou fuites de substances parfois toxiques susceptibles de contaminer les sols, dégrader la qualité des eaux souterraines ou des rivières et perturber gravement le bon fonctionnement des milieux naturels.** En ce domaine, la prévention passe par l'application stricte de la réglementation mais aussi par l'efficacité des réseaux d'alerte et la rapidité de mise en œuvre des moyens de lutte contre la pollution.

Les mesures de protection à respecter

- en zone vulnérable :
 - l'exploitant doit établir un plan de fumure prévisionnel et remplir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux ;
 - la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandus ne doit pas dépasser 170 kg par hectare de surface agricole utile épandable et par an ;
 - l'épandage des fertilisants doit respecter des modalités de calcul de doses précises ;
 - l'épandage est interdit durant certaines périodes ;
 - les cours d'eau, les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les plages et lieux de baignades, les piscicultures sont protégés par un périmètre dans lequel l'épandage de certains fertilisants est interdit ;
 - l'exploitant est tenu de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante pour couvrir les périodes d'interdiction d'épandage.
- dans les cantons en suivi renforcé :
 - toute augmentation de cheptel nécessitant plus de 130 ha d'épandage est soumise aux obligations de résorption individuelles prévues en ZES.;
 - la DDAF comptabilise la production d'azote (le canton est reclassé en ZES lorsque la quantité totale d'effluents d'élevage produite annuellement, si elle était épandue en totalité sur le territoire du canton, conduirait à un apport d'azote supérieur à 170 kg par ha de surface épandable).

- **Pollutions marines** : avec un littoral comprenant 470 km de côtes, à proximité d'une zone de trafic maritime intense, la Basse-Normandie est exposée à des risques de pollutions maritimes qui font l'objet de mesures de prévention et de lutte spécifiques (Plans POLMAR Mer et POLMAR Terre).

7.6.3 - La politique de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux sur les bassins versants du Pays

Dans le cadre de son 7^{ème} programme, dans le but de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), a mis en place une politique d'interventions renforcées en milieu rural à travers la mise en place des contrats ruraux et littoraux globaux.

7.6.3.1 CONTRAT DE GESTION DE L'EAU EN MILIEU RURAL ET LITTORAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AY

En application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, le bassin versant de l'AY a fait l'objet d'un contrat de gestion de l'eau en milieu rural et littoral signé entre l'Agence de l'Eau et l'Association pour le Développement du Pays de Coutances (ADPC) le 29 septembre 1999. Ce contrat constitue donc la formalisation de l'engagement des acteurs d'un territoire regroupant 25 communes pour développer et promouvoir les actions répondant à l'objectif de bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques. Un programme d'actions concerté a été mené sur cinq ans. Arrivé à échéance au mois de septembre 2004, une prolongation d'un an a été programmée jusqu'en septembre 2005, afin de réaliser le bilan des actions mises en œuvre durant la période du contrat, et permettre ainsi d'évaluer leurs effets induits, répondant aux objectifs initiaux de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial du bassin de l'AY achevé, le but est de conserver ses acquis, en dégagant de nouvelles orientations d'interventions ainsi que les actions prioritaires à mener pour répondre aux principaux enjeux du territoire que sont :

- la lutte contre la contamination bactériologique du milieu littoral,
- la lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires.

Certaines actions nécessitant plus de cinq ans pour être réalisées, les objectifs initiaux qui avaient été fixés n'ont pas tous été atteints.

Parmi les actions menées, les deux volets jugés les plus remarquables sont :

- l'aménagement des cours d'eau, du fait qu'il s'agisse d'une action menée à court terme, dont les résultats sont très visibles (entretien des berges et du rideau végétal, installation d'abreuvoirs),
- la mise aux normes des stations d'épuration dont le résultat n'est pas encore visible du fait d'une procédure lourde et longue, entre le montage des dossiers et son fonctionnement (durée = 10 ans).

L'objectif prioritaire qui découle de cette étude est de mettre en place des moyens de lutte et de prévention permettant une gestion active des épisodes impactant la qualité bactériologique des eaux littorales. De plus, les efforts en terme de maîtrise des pollutions d'origines agricoles, d'acheminement et de traitement des eaux usées domestiques de type collectif et non collectif, etc. doivent être maintenus et même renforcés.

A l'achèvement du Contrat de l'AY, le projet Mareclean (cf. chapitre 6.3) a été mis en place sur la période 2006-2009.

7.6.3.2 LE PROJET DE GIZC (CF. CHAPITRE 6 « LE LITTORAL »)

Rappelons qu'un projet de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) de la « Côte des havres » est porté par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances sur son territoire littoral et sur les territoires des communautés de communes de la Côte des Isles, Entre Plage et Bocage et des Delles.

Les objectifs sont entre autre de contribuer au développement des activités humaines, de l'urbanisation dans le respect de la qualité de l'eau et la préservation des milieux naturels, et avec une meilleure intégration de la notion de gestion des conflits d'usage entre acteurs locaux.

7.6.4 - L'assainissement

La Directive Européenne du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rendent obligatoire l'assainissement, basé sur une approche par agglomération et une prise en compte globale des milieux récepteurs. Cette obligation est de la compétence des collectivités locales. L'assainissement autonome est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dispersé.

Le décret assainissement du 3 juin 1994 modifié et ses arrêtés d'application qui transcrivent la directive du 21 mai 1991 a précisé le régime juridique de l'assainissement et fixé les objectifs à atteindre. Les obligations sont codifiées dans le code général des collectivités territoriales (art. L.2212-1 et suivants), dans le Code de l'environnement (art. L.211-1 et suivants) et dans le Code de la santé publique (art. L.1331).

Depuis le 31 décembre 2005, afin d'assurer la qualité des installations et le suivi de leur fonctionnement, les communes (ou leurs groupements) exercent des contrôles de l'assainissement dans le cadre de services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette mise en conformité vise le respect des objectifs de qualité des cours d'eau fixés dans le Schéma Directeur de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie.

A ces objectifs de qualité s'ajoute l'arrêté du 23 novembre 1994 qui a classé le département de la Manche en zone sensible aux titres de la lutte contre l'eutrophisation, de la protection des eaux de baignade et des zones conchylicoles, deux usages sensibles à la qualité bactériologique. Ce classement engendre des prescriptions particulières pour la collecte et le rejet des eaux usées.

Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés, les collectivités établissent un zonage qui délimite les secteurs devant être desservis par l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement autonome. Les travaux de mise en conformité doivent respecter ce zonage validé par enquête publique.

Les nouvelles installations d'assainissement non collectif doivent être conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les installations d'assainissement non collectif doivent être contrôlées par les communes suivant les modalités fixées par l'arrêté du 6 mai 1996.

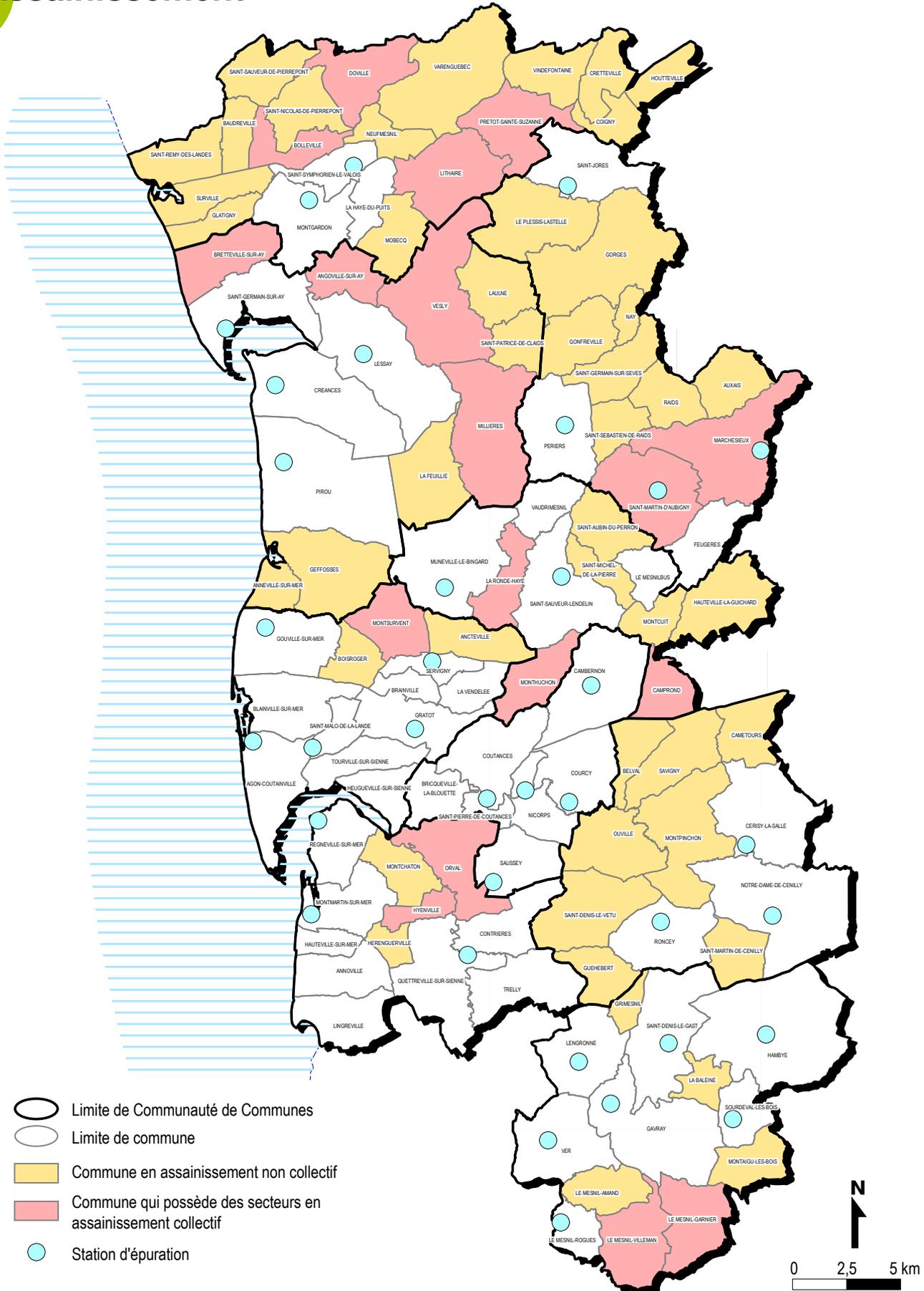
Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des SPANC, la DDE, la DDAF, la DDASS, la préfecture, la DDCCRF et le Conseil général ont travaillé à l'élaboration d'un modèle de règlement. Il s'agit d'un outil qui pourra être retenu par la collectivité et adapté à ses choix d'organisation.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT Centre Manche Ouest, les 9 communautés de communes concernées ont d'ores et déjà réalisé un zonage qui délimite les secteurs devant être desservis par l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement autonome (cf. tableau ci-après).

Parmi les communautés de communes concernées seule la communauté de communes de Cerisy-la-Salle ne présente pas de secteur en assainissement collectif et sur les 113 communes concernées sur l'ensemble du territoire, seules 19 communes sont dotées d'un assainissement collectif. En effet, du fait de la ruralité du territoire les communes ont recours plus largement à l'assainissement autonome.

On compte un total de 35 Stations d'Épuration (StEp) sur le territoire du SCoT réparties sur les 9 communautés de communes du territoire. Les StEp rejettent dans les principaux cours d'eau du Pays. Les risques d'atteinte au milieu récepteur en cas de dysfonctionnement des pompes ont été estimés par le Conseil général de la Manche variant selon les secteurs entre des risques non négligeables et des risques élevés.

Assainissement



Source : Conseil Général Manches

Communautés de communes	Nb communes	Zonage d'assainissement		Station d'Épuration	Postes de refoulement		Milieux récepteurs	Problèmes rencontrés
		ANC	AC		Nombre	Atteinte au milieu naturel en cas de dysfonctionnement des pompes		
Saint-Sauveur-Lendelin	11	4 communes (Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Saint-Aubin-du-Perron, Saint-Michel-de-la-Pierre)	4 communes (Camprond, La Rondehaye, Monthuchon, Vaudrimesnil)	2 (Saint-Sauveur-Lendelin et Muneville-le-Bingard)	3 (Saint-Sauveur-Lendelin)	Risques non négligeable	L'Ay	Extension de la STEP de Saint-Sauveur-Lendelin et réhabilitation du réseau EU
Sèves et Taute	13	8 communes	2 communes (Saint-Martin-d'Aubigny et Marchésieux)	3 (Périers, Saint-Martin-d'Aubigny, Marchésieux)	6	Risques faible à élevé	La Sèves et la Taute	Extension des STEP de Marchésieux et de Saint-Martin-d'Aubigny à prévoir
Montmartin-sur-Mer	12	2 (Montchaton et Herguenville)	2 communes (Orval et Hyenville)	3 (Regneville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer et Contrières)	36	Risques faible à non négligeable	La Sienne et le Bouillon	
Lessay	13	5 communes (Anneville-sur-Mer, Geffosses, La Feuillie, Lailine, Saint-Patric-de-Clajds)	4 communes (Bretteville-sur-Ay, Angoville-sur-Ay, Vesly, Millières)	4 (Saint-Germain-sur-Ay, Lessay, Créances, Pirou)	39	Risques faible à élevé (Lessay et Saint-Germain-sur-Ay)	L'Ay	
Cerisy-la-Salle	11	8 communes	0	3 (Cerisy-la-Salle, Notre-Dame-de-Cenilly, Roncey)	3 (Cerisy-la-Salle et Roncey)	Risques non négligeable et élevé	La Souilles et la Vanne	Réhabilitation des STEP et de réseaux EU à prévoir
Saint-Malo-de-la-Lande	13	2 communes (Ancteville et Boisroger)	1 commune (Montsurvent)	5 communes (Gouville-sur-Mer, Coctainville-sur-Mer, Saint-Malo-de-la-Lande, Gratot et Servigny)	32	Risques faible à non négligeable (seulement 2 postes)	cours d'eau côtiers	
La Haye-du-Puits	20	12 communes	3 communes (Doville, Bolleville et Lthaire)	3 (Montgaron, Saint-Symphorien-en-Valois et Saint-Jores)	3 (La Haye-du-Puits)	Risques non négligeable à élevé	cours d'eau côtiers, Gorget et Sèves (Douve)	
Gavray	13	4 communes (Grimesnil, La Baleine, Montaigu-les-Bois, Le Mesnil-Amand)	2 communes (Le Mesnil-Garnier et Le Mesnil-Villeman)	7	7	Risques faible à non négligeable	La Sienne et l'Airou	
Coutances	7	0	1 commune (Coutances)	5	11	Risques faible à élevé	La Souilles et la Sienne	

ANC : Assainissement Non Collectif

AC : Assainissement Collectif

La détermination de la capacité d'accueil de population nouvelle devra donc, pour les communes concernées, tenir compte des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et/ou d'extension prévus ou non sur ces stations d'épuration.

Il conviendra également de tenir compte de la capacité des milieux hydrauliques à recevoir des rejets supplémentaires car si le réseau hydrographique du département de la Manche est très dense, il est en revanche constitué de petits cours d'eau côtiers caractérisés par de très faibles débits en période d'étiage.

7.7 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un patrimoine piscicole remarquable et quelques rivières en SIC (vallées de l'Ay aval et de l'Airou). ■ La mise en œuvre de la démarche Mareclean. ■ Une mise en œuvre de la gestion des niveaux d'eau concertée et fonctionnelle sur le secteur des marais. ■ Une bonne qualité globale des eaux superficielles. ■ Une productivité et une qualité de l'eau bonnes des aquifères du Centre Manche, qui sont, de plus, d'intérêt majeur (Isthme du Cotentin). ■ Des prélèvements en eaux souterraines inférieurs aux ressources disponibles pour l'AEP. ■ Des rendements globalement bons des collectivités distributrices d'eau potable. ■ Une bonne qualité globale des eaux littorales (eaux de baignade et eaux conchylicoles). ■ Une gestion globale et concertée de l'eau sur les bassins versants de la Douve et de la Taute grâce au SAGE. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une absence de SAGE sur les bassins versants Nord-Cotentin (Ay), et de la Soulles et de la Sienne. ■ Des peuplements piscicoles perturbés sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. ■ Une alimentation en eau potable principalement issue des eaux souterraines, une multitude de captages et de forages. ■ Une mauvaise qualité des eaux souterraines en ce qui concerne les nitrates et les pesticides sur certains secteurs localisés (côte Ouest, La-Haye-du-Puits, Lithaire, et Saint-Martin d'Aubigny). ■ Un rendement moyen (inférieur à 70 %) de cinq collectivités distributrices d'eau potable. ■ Une capacité maximale de production du SYMPEC principal producteur sur le territoire atteinte en période de pointe estivale. ■ Une vulnérabilité importante des aquifères en cas de pollution de la ressource en eau, d'incidents ou encore de défaillance sur l'unité de traitement du SYMPEC à Marchésieux. ■ Un faible débit et une sensibilité importante des milieux récepteurs aux rejets des eaux traitées en station d'épuration notamment en période d'été. ■ Des eaux vulnérables aux pollutions agricoles sur le littoral.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration de la valeur piscicole des cours d'eau. ■ Poursuite de l'amélioration de la qualité des réseaux et de la sécurisation des approvisionnements en eau potable (aspects quantitatifs) notamment depuis les forages du SYMPEC. ■ Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. ■ Réflexion préalable à tout développement du territoire sur l'alimentation en eau potable. ■ Poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection de captage sur le territoire. ■ Adaptation des pratiques culturales pour réduire le lessivage des nitrates dans le sol. ■ Gestion du ruissellement par le maintien des structures bocagères. ■ Préservation des fonctions hydrologiques des zones humides (marais, tourbières, ...). ■ Poursuite de la mise en place de SPANC dans les secteurs ruraux. ■ Mise en place des outils de gestion coordonnée de la ressource (création de SAGE) pour limiter les pollutions sur les bassins versants de l'Ay, la Soulles et de la Sienne. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des conflits d'usage de la ressource en eau. ■ Une orientation des activités agricoles vers des pratiques intensives polluantes. ■ Une dégradation de la qualité des eaux superficielles littorales et souterraines. ■ La dégradation possible de milieux à fort intérêt écologique (zones humides, tourbières) en raison de prélèvements excessifs de l'eau. ■ Un gaspillage des ressources en eau potable.

8 - La gestion des déchets

Source : *Bilan de la gestion des déchets ménagers du département de la Manche pour l'année 2005, DDASS de la Manche*

8.1 - Le contexte législatif

Cadre juridique

■ Loi cadre du 15 juillet 1975

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assumer l'élimination dans des conditions propres à éviter les dits-effets ».

La loi instaure la couverture de chaque région par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets industriels spéciaux, et celle des départements par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers ou assimilés.

■ Lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995

La loi de 1992 pose la notion de déchet ultime, comme déchet ne pouvant pas être valorisé en fonction des conditions techniques et économiques du moment. Cette notion peut donc évoluer en fonction des progrès techniques permettant de rendre la valorisation des déchets économiquement rentable. Selon cette loi, les déchets ultimes ne doivent plus être enfouis, il est donc nécessaire de les valoriser au maximum.

Ces lois ont donné lieu à plusieurs décrets d'application successifs.

8.1.1 - Principes généraux de la gestion des déchets

Les grands principes de la gestion des déchets sont :

- la sensibilisation et la prévention pour une réduction des déchets à la source (industriels, fabricants et distributeurs),
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation (réemploi, recyclage, production de matière et d'énergie),
- la limitation de la distance du transport des déchets (principe de proximité pour le traitement, le déchet échappant au principe de libre circulation des biens et des personnes),
- l'information du public (collecte, élimination, effets sur l'environnement, la santé et les coûts).

Pour mettre en œuvre ces grands principes, l'Etat a mis en place des instruments de planification (plans de gestion), par grande catégorie de déchets, pour une réponse en matière de collecte et traitement, à la bonne échelle et tenant compte des spécificités locales. Il a également instauré une réglementation technique concernant les installations de collecte, le transport, la récupération, le négoce, l'importation et l'exportation de déchets spécifiques. Enfin, il existe une police et un contrôle vérifiant la légalité de l'ensemble du dispositif (régime des installations classées – ICPE).

8.1.2 - Les documents de planification de la Manche

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) fixe les orientations et les objectifs départementaux en matière de traitement des déchets. Dans la Manche, deux plans, élaborés en 1996 et 2001, ont été annulés. Entre 2004 et 2008, un nouveau PEDMA a été élaboré prenant en compte de nouveaux objectifs de gestion. L'enquête publique relative à ce dernier projet est actuellement en cours. Cependant, la Préfecture de la Manche et le Conseil général de la Manche ont souhaité, dès à présent, « porter

ce projet de PGDMA validé par la Commission Consultative le 17 novembre 2006 à connaissance de toutes les collectivités territoriales, de tous les acteurs socioéconomiques et de tous les habitants ». Ce document peut donc constituer une base tangible à la réflexion menée dans le cadre du SCoT.

Le plan départemental d'élimination des déchets du Bâtiment et Travaux Publics a quant à lui été approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2004.

8.2 - La gestion des déchets ménagers

8.2.1 - L'organisation du service de gestion des déchets dans le Pays de Coutances

Les 9 communautés de communes du Pays de Coutances ont toutes pris des compétences en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Communauté de communes	Collecte des déchets	Collecte sélective	Déchetterie	Traitement
C.C. de Cerisy-la-Salle	Oui	Oui	Oui	Oui
C.C. du canton de Coutances	Non	Oui	Oui	Oui
C.C. de la Haye-du-Puits	Oui	Oui	Oui	Oui
C.C. du canton de Lessay	Oui	Oui	Oui	Oui
C.C. de Montmartin-sur-Mer	Oui	Oui	Oui	Oui
C.C. de Saint-Malo-de-la-Lande	Oui	Oui	Oui	Oui
C.C. de St Sauveur-Lendelin	Oui	Oui	Oui	Oui
C.C. de Sèves-et-Taute	Oui	Oui	Oui	Oui
C.C. du Canton de Gavray	Oui	Oui	Oui	Oui

Certaines collectivités ont décidé de transférer une partie de la compétence « gestion des déchets » à des structures syndicales. Ainsi, le Pays comporte 3 Syndicats qui ont une activité dans ce domaine sur le territoire :

- Le Syndicat Mixte du Point Fort, qui regroupe - entre autres - la communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin et de Sèves Taute ;
- Le SIRTOM de Coutances - Saint-Malo-de-la-Lande, qui regroupe les deux communautés de communes de Coutances et de Saint-Malo-de-la-Lande ;
- Le Syndicat Mixte de la Perrelle, qui regroupe - entre autres - les communautés de communes de Cerisy-la-Salle, de Montmartin-sur-Mer et de Gavray. Ce Syndicat mixte dispose de toutes les compétences en matière de déchets : collecte, collecte sélective, déchetterie, traitement.

Il n'existe aucune commune isolée en matière de gestion des déchets sur le territoire du Pays de Coutances.

8.2.2 - La variation saisonnière des volumes collectés

Il faut noter que plusieurs secteurs, ou « pôles à forts potentiels touristiques » voient leur population augmenter très fortement en période estivale, en particulier :

- celui de Saint-Malo-de-la-Lande avec Agon-Coutainville, Gouville... qui passe de 9 060 à 38 000 habitants entre la basse et la haute saisons (+ 320 %),
- celui de Lessay, avec Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, qui passe de 9 090 à 27 000 habitants (+ 197 %),
- celui de Montmartin-sur-Mer, avec Hauteville et Annoville, qui passe de 7 965 à 20 000 habitants (+ 151 %).

La prise en compte de cette contrainte estivale engendre des contraintes supplémentaires pour l'organisation et la collecte des déchets.

8.2.3 - Le gisement global annuel

Le gisement global (hors Communauté de communes de Saint-Sauveur-Lendelin, dont l'intégration dans le vaste Syndicat Mixte du Point Fort ne permet pas de connaître le gisement propre) s'élève à près de 44 000 tonnes en 2005 sur le territoire du Pays de Coutances.

Le détail de ce total ainsi que l'évolution des tonnages entre 2003 et 2005 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Tonnage global	Variation 2003/2004	Variation 2004/2005
C.C. de la Haye-du-Puits	4 273	+ 3,4 %	- 1,03 %
C.C. du canton de Lessay	6 724	+ 42,4 %	+ 7,53 %
C.C. de Sèves-et-Taute	3 329	+ 20,8 %	+ 1,88 %
Syndicat Mixte du Point Fort*	47 467	+ 0,9 %	+ 5,14 %
C.C. du canton de Saint-Malo-de-la-Lande	8 306	+ 12,4 %	+ 7,83 %
C.C. du canton de Coutances	8 974	+ 11,7 %	+ 8,28 %
C.C. de Montmartin-sur-Mer	6 286	+ 4,1 %	+ 1,96 %
C.C. de Cerisy-la-Salle	2 889	+ 11,1 %	+ 3,44 %
C.C. du Canton de Gavray	3 080	- 2,4 %	+ 1,94 %
Total (hors SM du Point Fort)	43 861	+ 11,6 %	+ 4,1 %

* Qui intègre la Communauté de communes de Saint Sauveur-Lendelin

La tendance globale d'évolution du tonnage était à la hausse depuis plusieurs années, mais le bilan 2005 note un ralentissement progressif de cette hausse, tombée de + 11,6 % entre 2003 et 2004 à + 4,1 % entre 2004 et 2005. Les Communauté de communes de Coutances et du Canton de Saint-Malo-de-la-Lande sont celles qui produisent la plus grande quantité de déchets. La progression du gisement est encore relativement élevée pour ces deux communautés (+ 7,83 % et + 8,28 %), mais elle est en baisse par rapport à l'année précédente.

Les hausses de production de déchets sont toutes passées sous la barre de 10 % entre 2004 et 2005. Pour autant, ce pourcentage demeure positif alors que les communautés de communes s'étaient engagées à le faire passer en négatif. Seule la Communauté de communes de la Haye-du-Puits est parvenue à inverser la tendance, toutes les autres voient leur gisement augmenter.

Si certains résultats peuvent être attribués à la fréquentation touristique, le reste relève de comportements et de modes de vie de personnes sédentaires, qui peuvent encore progresser.

8.2.4 - La valorisation des déchets ménagers

Globalement, la collecte sélective des déchets est fonctionnelle sur le territoire et un réseau satisfaisant de déchetteries intercommunales permet l'élimination et la valorisation des déchets « encombrants ». 97 % de la population habite à moins de 10 minutes d'une déchetterie.

	Pourcentage de valorisation 2004	Pourcentage de valorisation 2005	Kg/hab./an valorisé
C.C. de la Haye-du-Puits	42,8 %	44,8 %	503,44
C.C. du canton de Lessay	34,5 %	36,9 %	574,23
C.C. de Sèves-et-Taute	43,8 %	44,5 %	555,08
Syndicat Mixte du Point Fort*	40,2 %	43,7 %	535,29
C.C. du canton de Saint-Malo-de-la-Lande	36,8 %	40,3 %	664,05
C.C. du canton de Coutances	38,9 %	42,5 %	607,07
C.C. de Montmartin-sur-Mer	47,4 %	49,1 %	607,31
C.C. de Cerisy-la-Salle	45,2 %	47 %	501,13
C.C. du Canton de Gavray	39,9 %	41,5 %	521,31

Le taux de valorisation départemental moyen en 2005 a été de 39,4 % contre 37,8 % en 2004, ce qui démontre une progression à la hausse qui s'inscrit dans la tendance des dernières années écoulées.

Dans le département, seuls 20 groupements ont un taux de valorisation supérieur à ce taux moyen. Le Pays de Coutances en comporte 8, ce qui démontre que de d'importants efforts ont été consentis dans ce domaine. Parmi eux, la Communauté de communes de Montmartin-sur-Mer atteint le record du département avec un taux de valorisation de 49,1 % en 2005. La Communauté de communes de Cerisy-la-Salle atteint également un très bon niveau de valorisation de 45,2 %. Tous les autres groupements obtiennent des taux de valorisation en hausse, ce qui est très encourageant.

8.2.5 - Le coût réel de gestion des déchets ménagers

En €	Coût réel (€/hab.)		Coût réel par tonne de déchets ménagers
	2004	2005	
C.C. de la Haye-du-Puits	65,4	63,36	125,86
C.C. du canton de Lessay	60,8	65,60	114,23
C.C. de Sèves-et-Taute	62,1	61,46	110,72
Syndicat Mixte du Point Fort*	61,2	59,48	111,12
C.C. du canton de Saint-Malo-de-la-Lande	53	60,27	90,76
C.C. du canton de Coutances	44,5	44,08	72,62
C.C. de Montmartin-sur-Mer	47,2	52,25	86,03
C.C. de Cerisy-la-Salle	50,8	52,36	104,48
C.C. du Canton de Gavray	50,7	51,92	99,59

Le tableau ci-dessus indique le coût réel de gestion des déchets (collecte, collecte sélective, déchetterie et traitement) par habitant et par tonne. Le second indicateur permet de mettre en perspective le premier, qui dépend de situations très diverses en termes notamment de fréquence de collecte des ordures ménagères, d'organisation des collectes sélectives, des jours et horaires d'ouverture des déchetteries, etc. Ainsi, le canton de Saint-Malo-de-la-Lande comporte un coût réel par habitant relativement élevé mais un coût réel par tonne assez faible. A noter une fois encore la bonne performance de la Communauté de communes de Montmartin-sur-Mer, qui obtient un coût faible à la fois par habitant et par tonne de déchet.

Notons que la moyenne départementale s'élève à 72,85 €/hab. et 119,1 €/tonne. Tous les groupements obtiennent des résultats inférieurs à cette moyenne, à l'exception de la Communauté de communes de la Haye-du-Puits, dont le coût à la tonne dépasse assez largement cette moyenne.

8.3 - Le traitement des autres types de déchets

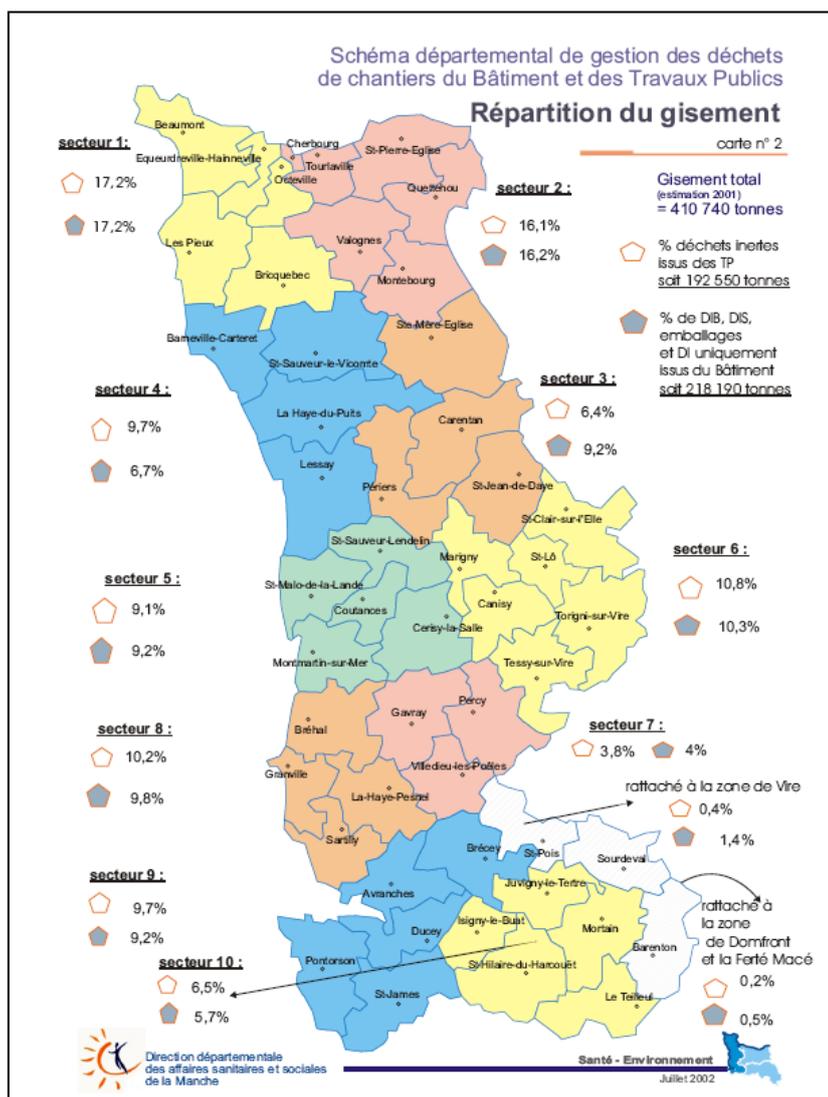
Source : Schéma départemental de gestion des déchets des chantiers du bâtiment et de travaux publics - 2004

8.3.1 - Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics

La circulaire du 15 février 2000 prévoit la mise en place d'un schéma départemental de gestion des déchets des chantiers du bâtiment et de travaux publics. Celui de la Manche a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 janvier 2004. En 2001, le gisement total de déchets inertes issus des travaux publics est estimé à 192 550 tonnes, ceux issus du bâtiment à 218 190 tonnes.

8.3.1.1 LE GISEMENT GLOBAL

En 2004, l'arrondissement de Coutances, qui correspond quasiment aux frontières du Pays de Coutances, comportait environ 590 entreprises du bâtiment et des travaux publics, parmi lesquelles 116 entreprises de maçonnerie, 144 de plomberie, 8 de métallerie, 138 de menuiserie, 82 de peinture, 64 d'électricité, 10 de plâtrerie et 29 de terrassement.



Concernant le gisement en lui-même, une étude a été réalisée par le Centre Expérimental de recherches et d'études du Bâtiment et des Travaux Publics (CEBTP) en 2001-2002 pour découper géographiquement le territoire en fonction du nombre d'entreprises de Bâtiments et de Travaux Publics (BTP), des villes influentes (attractivité professionnelle, commerciale...), du nombre d'habitants, de la présence de gares SNCF, d'autoroutes, d'aéroport, etc. Cette étude permet d'obtenir la carte ci-contre.

On constate que le secteur 4, comportant deux communautés de communes du Pays de Coutances, produit 9,7 % des déchets inertes issus des TP de la Manche, et 6,7 % des déchets inertes issus du bâtiment.

Le secteur 5, comportant 5 communautés du pays de Coutances, produit 9,1 % des premiers types de déchets et 9,2 % des seconds.

Ce découpage ne permet pas de chiffrer le gisement total du Pays de Coutances, mais il en donne un aperçu. Celui-ci apparaît compris dans une fourchette allant de 15 à 20 % du gisement départemental global.

8.3.1.2 LES PRATIQUES ACTUELLES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Les pratiques actuelles sont difficiles à évaluer. Elles reposent sur des enquêtes réalisées auprès des chefs d'entreprises, qui demeurent généralement réticents à en discuter.

En fonction de la quantité et du type de déchets, la collecte est assurée soit par la commune, soit au niveau de la déchetterie. La Manche comportait 26 déchetteries en 2000, mais leur nombre a considérablement augmenté au cours des dernières années puisqu'on en comptait 50 en 2006.

Le Pays de Coutances en lui-même comporte 8 déchetteries, dont deux ont été ouvertes entre 2003 et 2006 : celles de Lessay et celle de La Haye-du-Puits. Toutes les communes du Pays sont désormais desservies par une déchetterie. Celles-ci accueillent les artisans du BTP avec des conditions financières plus ou moins établies, variables selon le type de matériaux apporté.

Par ailleurs, le Pays de Coutances comporte un seul centre de tri pour les déchets industriels banals ou les déchets du BTP – localisé à Périers - sur les 6 que compte le département. Aucun centre de tri pour les déchets ménagers et assimilés n'est présent sur le territoire, qui reste dépendant des sites d'Yvetot Bocage, de Le Ham et surtout d'Agneaux.

Le Pays de Coutances comporte également une unité de compostage pour les déchets verts à Gratot, mais aucune pour les déchets fermentescibles des ordures ménagères. Le département comporte une seule unité de méthanisation, en projet, localisée à Cavigny, dans le Pays Saint-Lois.

8.3.2 - Les déchets industriels

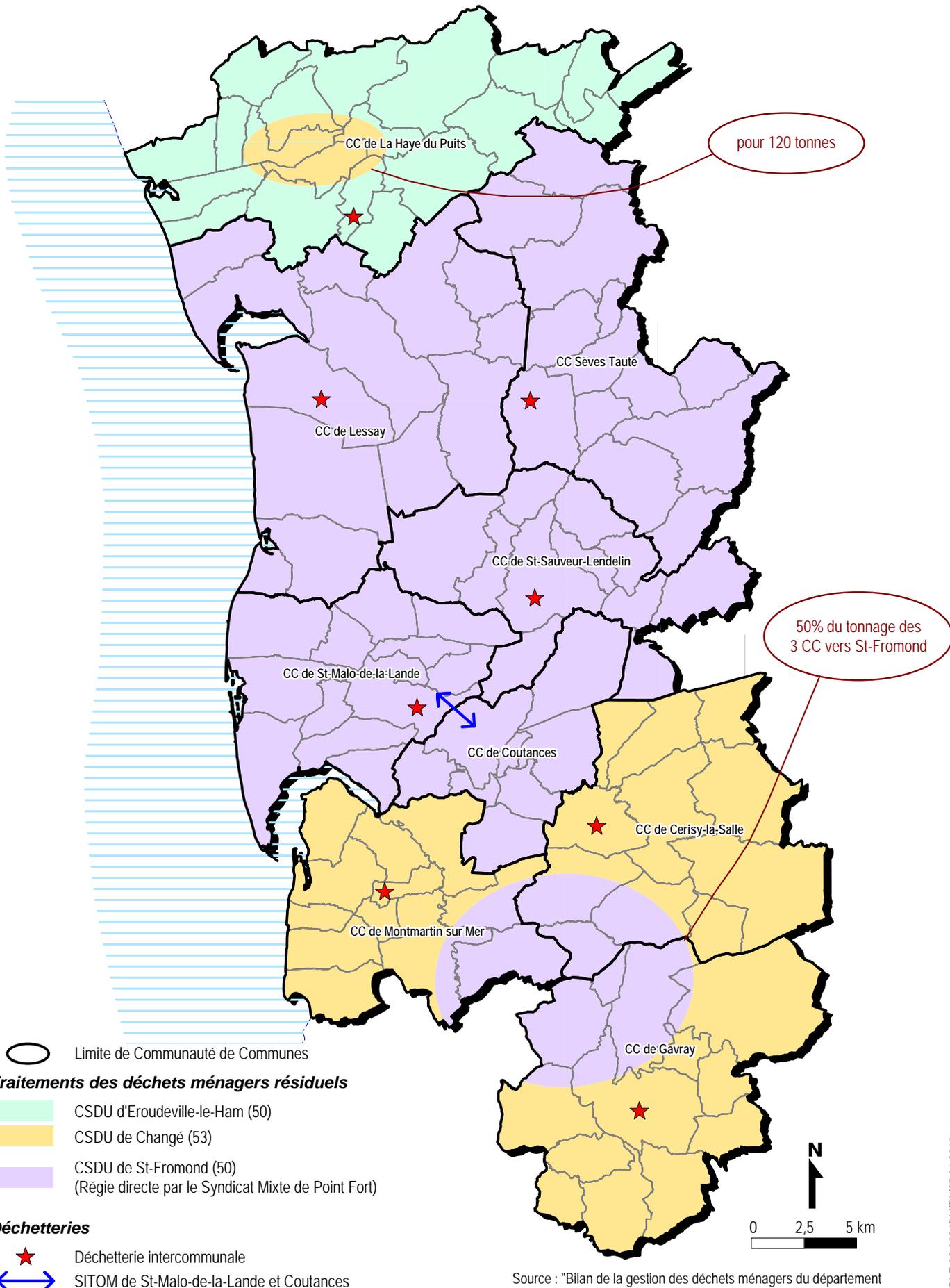
Compte-tenu des exigences techniques et environnementales spécifiques, le traitement des déchets industriels spéciaux est assuré au sein d'installations (Centres de Stockage des Déchets Ultimes CSDU classe 1), qui n'existent pas sur le département.

En revanche, il existe des CSDU de classe 2 dont les communautés de communes sont dépendantes selon cette répartition :

- les communautés de communes de Lessay, de Sèves et Taute, de Saint-Sauveur-Lendelin, de Saint Malo de la Lande et de Coutances dépendent du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Saint-Fromond (Syndicat Mixte du Point Fort), localisé à l'extérieur du territoire,
- Les communautés de communes de Montmartin-sur-Mer, de Cerisy-la-Salle et de Gavray dépendent pour l'essentiel du CSDU de Changé, localisé en Mayenne.
- Enfin, la communauté de communes de La Haye-du-Puits dépend du CSDU d'Eroudeville-Le Ham, et pour une moindre part de celui de Changé.

Il n'existe aucun Centre de Stockage des Déchets Ultimes de classe 2 sur le territoire du Pays de Coutances.

Equipements de stockage et de traitement des déchets



8.4 - Les déchets du littoral

Source : *Les macro-déchets littoraux dans le département de la Manche, Olivier Royant - 2002*

L'augmentation importante de la population lors des saisons touristiques induit un accroissement important du volume de déchets à traiter.

Dans le cadre de sa Charte de l'Environnement, le Conseil général – en collaboration avec les services de l'Etat - s'est engagé à promouvoir une gestion intégrée des déchets littoraux. En particulier, cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets à la source,
- Etablir un zonage départemental du littoral accompagné de recommandations pour la collecte,
- Etudier les filières de valorisation ou de traitement des déchets collectés,
- Définir un plan d'intervention efficace.

Notons également l'importance de la collecte des macro-déchets du Pays de Coutances, issus majoritairement des activités de la mer (57,7 % liés à la conchyliculture, la pêche et les autres activités de la mer), plus faiblement au tourisme.

8.5 - Les objectifs du Plan de Gestion des Déchets Ménagers ou Assimilés (PGDMA)

Outre les problèmes liés à l'annulation du premier plan départemental d'élimination des déchets, cette question majeure du traitement des déchets pose problème de manière générale dans le département de la Manche. Le taux de valorisation demeure insuffisant et les déchets sont trop souvent traités dans des installations localisées à l'extérieur du département.

Le PGDMA fixe plusieurs objectifs généraux pour les années à venir, notamment dans le domaine de la sensibilisation du public pour réduire les déchets à la source :

- **Premier objectif** : Inciter les enseignes, sur la base du volontariat, à informer les clients de la difficulté de valoriser certains emballages : emballage plastique ayant contenu des produits gras (*comme de la crème fraîche, des produits gras de charcuteries...*), ou ayant contenu des produits toxiques, l'emballage composite ... ou bien de la facilité à en valoriser d'autres : emballage en verre...
- **Deuxième objectif** : Orienter le consommateur, par des actions de communications fortes et efficaces, vers l'achat de produits en contenants de grandes tailles et dans des emballages recyclables pour réduire le nombre d'emballages « ayant contenu des matières grasses ».
- **Troisième objectif** : Mobiliser les grandes centrales d'achat sur ces orientations en faisant pression sur le secteur de la production d'emballages. Le but est de mettre en pratique ce principe : dès lors qu'un déchet est produit, il doit obligatoirement entrer dans le cycle du développement durable et donc être recyclable.
- **Quatrième objectif** : Rejeter l'utilisation des emballages complexes (*par ex. pas de mélange cartons/polystyrène*) et sensibiliser les clients pour les orienter vers les achats de produits dans des emballages recyclables et non complexes.
- **Cinquième objectif** : S'engager rapidement vers la promotion du système « 1 emballage/1 matière » en remontant cette information auprès des pouvoirs publics par l'intermédiaire des structures syndicales et professionnelles.

Le Plan prévoit une stabilisation de l'augmentation de la production de déchets ménagers à partir de 2008, puis une diminution grâce aux actions évoquées ci-dessus. Il fixe également des objectifs de limitation des fréquences

de collecte, car il est admis que plus cette fréquence est élevée, plus les quantités collectées sont importantes au détriment du tri des déchets.

Une attention toute particulière est portée sur les déchets organiques, qui représentent 35 % du poids des déchets produits. De ce fait, l'enjeu de l'optimisation de la gestion des déchets fermentescibles est très important, notamment dans la mesure où des contraintes réglementaires existent en matière de limitation du dépôt des matières organiques au sein des Centres de Stockage de Déchets Ultimes non dangereux (CSDUND).

Le compostage individuel apparaît comme une solution à diffuser. Par ailleurs, le développement d'unités de méthanisation telle que celle qui devrait être construite à Cavigny (portage du Syndicat Mixte du Point Fort) est encouragé. D'ici 2012, le PGDMA fixe un objectif de 32 160 foyers, du département de la Manche - soit 16 % du nombre total de foyers - concernés par une valorisation de proximité des déchets verts et des déchets organiques par compostage individuel et par l'emploi de la technique du « mulching ».

D'importants progrès ont également été consentis dans la gestion des déchets ménagers résiduels ultimes. En 2005, seulement 8,5 % étaient traités hors du département, contre 39,2 % en 2003. Les efforts doivent être poursuivis dans les années à venir.

Le taux de valorisation (déchets valorisés / déchets collectés et résiduels) des déchets du département de la Manche est globalement légèrement supérieur à la moyenne nationale (20,4 % contre 20 %). Des objectifs d'augmentation de la valorisation ont été définis par le PGDMA de la Manche, rappelés dans le tableau suivant :

	Taux de valorisation (objectifs PGDMA)		
	2005	Objectif 2008-2009	Objectifs 2010-2011
C.C. de la Haye-du-Puits	27,5 %	32 %	37 %
C.C. du canton de Lessay	20,6 %	30 %	35 %
C.C. de Sèves-et-Taute	28,3 %	30 %	36 %
Syndicat Mixte du Point Fort	25,4 %	31 %	37 %
C.C. du canton de Saint-Malo-de-la-Lande	21,0 %	25 %	30 %
C.C. du canton de Coutances	21,7 %	25 %	30 %
C.C. de Montmartin-sur-Mer	28,2 %	32 %	38 %
C.C. de Cerisy-la-Salle	30,0 %	35 %	40 %
C.C. du Canton de Gavray	28,1 %	32 %	38 %

Le PGDMA fixe également un objectif de réduction du taux de refus de tri, correspondant à des erreurs de tri des usagers ou à un problème d'organisation au niveau de la collecte ou du centre de tri. Pour 2005, ce taux moyen s'élève à 22 % pour le département, l'objectif pour 2014-2018 est de le rabaisser à 5-6 %.

8.6 - Les projets

Le PGDMA affirme le principe selon lequel il ne faut pas rejeter la problématique de traitement des déchets ultimes sur les départements voisins. La création d'unités de traitement de déchets est indispensable, au sein du département de la Manche, pour respecter le principe de proximité et assurer son dynamisme économique dans le respect du développement durable. Ainsi, plusieurs projets de Centre de Stockage des Déchets Ultimes Non Dangereux (CSDUND) sont à l'étude.

Le site de Saint-Fromond, qui traite les déchets collectés dans le cadre du Syndicat Mixte du Point Fort devrait clôturer son exploitation en 2020. Pour répondre aux nouveaux enjeux de traitement et de valorisation des déchets, le Syndicat Mixte envisage l'ouverture d'un pôle environnement et d'une usine de méthanisation à Cavigny, sur le canton de la Région de Daye. La capacité du pôle équivaldra au tiers de la production de déchets du département. En particulier, l'unité de méthanisation permettra le traitement des déchets fermentescibles avec une capacité nominale de 72 000 tonnes / an et la production de biogaz et de compost. La procédure est actuellement en cours et la réception finale du pôle de l'environnement est prévue pour 2010-2011.

D'autres projets de CSDUND devraient voir le jour à Cuves et à Isigny-le-Buat et permettre au département de progresser sur ses capacités de traitement des déchets ultimes. Aucun de ces projets n'est localisé sur le territoire du Pays de Coutances. Une étude de projet de CSDUND a été évoquée sur la commune de La Feuillie, dans la Communauté de communes de Lessay, mais la procédure n'est pas commencée à l'heure d'écrire ce document.

8.7 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ L'existence de plans départementaux fixant des objectifs de progression pour l'élimination des déchets. ■ L'absence de commune isolée dans le domaine de la gestion des déchets. ■ Le constat d'un ralentissement récent de la hausse du volume de déchets ménagers. ■ Un réseau de déchetterie bien réparti sur le territoire et une collecte sélective fonctionnelle. ■ Des efforts consentis dans la valorisation des déchets ménagers avec des taux de valorisation globalement en hausse. ■ Le projet d'unité de méthanisation à Saint-Lô. ■ Existence d'unités de traitement de déchets à une distance comprise entre 30 et 50 km (respect du principe de proximité). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une progression du gisement global de déchets ménagers qui reste encore orientée à la hausse. ■ Une forte augmentation de la production de déchets dans certaines communes en période estivale, qui rend plus difficile le contrôle et la valorisation. ■ Une connaissance encore trop floue des pratiques des entreprises du bâtiment et des travaux publics. ■ Un seul centre de tri pour les déchets industriels banals ou les déchets du BTP ; aucun centre de tri pour les déchets ménagers et assimilés ; aucun centre de traitement des déchets fermentescibles des ordures ménagères. ■ Aucun centre de stockage des déchets ultimes sur le territoire, contrairement aux pays voisins. ■ Le problème des déchets sur le littoral.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de nouvelles installations pour répondre au manque de capacités de stockage et d'incinérateurs. ■ Actions menées pour réduire la production de déchets – notamment saisonniers – sur le littoral. ■ Réduction des déchets à la source, par la sensibilisation du public, les pressions sur les enseignes commerciales et sur l'industrie de l'emballage. ■ Optimisation de la gestion et de la valorisation des déchets fermentescibles. ■ Diffusion du compostage individuel. ■ Promotion et le développement des unités de méthanisation. ■ Promotion d'unités de traitement de déchets sur le territoire du SCoT. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sans volontarisme de la part des collectivités, le taux de valorisation demeurera insuffisant et les déchets resteront traités majoritairement en dehors du territoire, ce qui fera du Pays de Coutances un territoire peu responsable en matière de traitement des déchets.

9 - L'énergie

Source : *Les enjeux énergétiques de la Basse-Normandie, CESR de Basse-Normandie, 2004*
SRADT de Basse-Normandie, décembre 2007
Charte départementale de développement durable « Planète Manche », 2007
Schéma de développement éolien de la Manche, 2007

Cadre juridique

- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 programme fixant les orientations de la politique énergétique

La satisfaction des besoins énergétiques, la garantie d'une indépendance nationale et le souci de préserver l'environnement sont des objectifs communs à tous, mais dont les moyens pour les atteindre sont de plus en plus discutés. Face à ces enjeux, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique en introduisant de nouvelles dispositions à travers quatre grands titres :

- la stratégie énergétique nationale (titre I),
- la maîtrise de la demande d'énergie (titre II),
- les énergies renouvelables (titre III),
- l'équilibre et la qualité des réseaux de transport et de distribution de l'électricité (titre IV).

9.1 - Les enjeux du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Conseil général de la Manche

Le Conseil Régional de Basse-Normandie affirme dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire – approuvé en 2007 – sa volonté d'œuvrer pour « *préparer la nouvelle donne énergétique* ». Cette politique se décline en trois objectifs majeurs :

- Adapter l'aménagement du territoire à la nouvelle donne énergétique, à travers la densification de l'habitat à proximité des infrastructures lourdes de transport et la réduction de l'étalement urbain grâce à la promotion d'une nouvelle mixité emplois, services, logements.
- Adapter le système de transports à la nouvelle donne énergétique, à travers l'optimisation de la relation logements/transports, la promotion des modes de transport propres et la priorité au transport de marchandises par le fret plutôt que par la route.
- Promouvoir les énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie, à travers l'approfondissement de certaines pistes de développement d'énergies « propres » telles que l'énergie éolienne, la géothermie et la filière bois-énergie, mais également à travers la réalisation d'économies d'énergie par les efforts consentis dans l'éco-conception et la rénovation du patrimoine existant.

Le Conseil général de la Manche s'est investi depuis plusieurs années dans les politiques favorisant les économies d'énergie. Il affirme depuis peu sa volonté d'œuvrer dans le domaine du développement durable à travers sa Charte départementale de développement durable « planète Manche », finalisée en 2007. La première ambition de cette charte est l'énergie et le changement climatique. Pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique, le Conseil général propose d'intervenir dans trois domaines :

- celui de l'habitat, à travers :
 - le développement d'un pôle de compétences en matière d'éco-bâtiments et d'énergies durables à travers Manche Energie,
 - la diffusion des bonnes pratiques en matière d'éco-bâtiments auprès des particuliers, collectivités, organismes HLM,
 - l'amélioration de la performance environnementale et énergétique des bâtiments du Conseil général.

- celui des énergies durables, à travers :
 - Le développement de filières bois-énergie locales,
 - La mise en œuvre d'opérations de maîtrise de la demande en énergie,
- celui de l'éco-mobilité, à travers :
 - Le développement de véhicules propres et de l'éco-conduite,
 - Le développement de l'utilisation des modes de transport alternatifs.

9.2 - La production énergétique

La Basse-Normandie produit 4 848 ktep et en consomme 3 320 ktep (données 2002), ce qui représente 2,1 % de la consommation totale française. La Région produit donc davantage d'énergie qu'elle n'en consomme.

L'essentiel de l'énergie produite est d'origine nucléaire (4 545 ktep, soit près de 94 %), le reste étant du « renouvelable thermique » (299 ktep), et de « l'hydraulique et éolien » (4 ktep).

La rubrique « énergies renouvelables et thermiques », qui représente 6 % de la production totale, traduit pour l'essentiel l'utilisation du bois comme source d'énergie et, pour une part très minoritaire, la valorisation des déchets urbains.

Ces résultats donnent lieu à un constat majeur : les sources d'énergie renouvelables telles que la méthanisation, l'éolien, le solaire photovoltaïque sont très peu développées en Basse-Normandie.

9.2.1 - L'énergie nucléaire

En 2002, la Basse-Normandie produisait 2774 MW à partir de ses deux réacteurs nucléaires. Fin 2007 ont été entamés les travaux de construction du futur EPR (European Pressurized Reactor), qui devrait entrer en service en 2012. L'EPR, réacteur nucléaire de 3^{ème} génération a une capacité de 1 650 MW et s'inscrit dans la continuité technologique des réacteurs à eau pressurisée actuels.

A l'entrée en service de cet EPR, la production totale du site de Flamanville sera de 4 424 MW, renforçant encore la part électrique de la production totale d'énergie primaire de la région Bas-normande.

9.2.2 - La production hydroélectrique

La production d'électricité des centrales hydrauliques et éoliennes est estimée à 27 MW en 2002. La production hydroélectrique repose principalement dans la Manche sur les barrages de Vezins et de la Roche qui Boit sur la Sélune.

9.2.3 - Le bois énergie

Seulement 8 % de la surface bas-normande est couverte de bois. Pourtant, cette région est l'une des premières de France dans l'utilisation de cette énergie renouvelable, avec 45 000 tonnes de bois consommées en 2006. Les débuts de la filière bois-énergie remontent aux années 80 avec la création de l'association Biomasse Normandie et la mise en place d'une première chaufferie à Marchesieux, sur le territoire du Pays de Coutances.

En 1996, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région mettent en place un plan bois-énergie qui fixe deux objectifs majeurs : structurer l'approvisionnement en bois-énergie et atteindre 30 000 tonnes de bois consommées à l'horizon 2006. La même année naît Biocombustibles SA, qui regroupe une quarantaine de sociétés locales exerçant dans le secteur de la forêt et du bois, des déchets, de l'agriculture et de l'environnement. Finalement, ce seront près de 45 000 tonnes de bois qui seront consommées à la fin 2006 et près de 200 000 tonnes de bois commercialisées par Biocombustibles SA à la même date.

Aujourd'hui, la Basse-Normandie compte 150 chaudières individuelles à bois déchiqueté, 20 chaufferies industrielles et 13 chaufferies collectives.

Pour ce qui concerne le Pays de Coutances, il est légèrement en retard par rapport au reste de la région puisqu'il compte une seule chaufferie collective en fonctionnement à Marchesieux et une chaufferie en projet à Périers.

Parallèlement au chauffage collectif, il semble indispensable de développer les usages individuels ou semi-individuels du bois énergie, ce qui constitue l'un des objectifs du Conseil général de la Manche. En 2007, ce département comptait 37 installations individuelles, dont près d'une dizaine sur le territoire du Pays de Coutances.

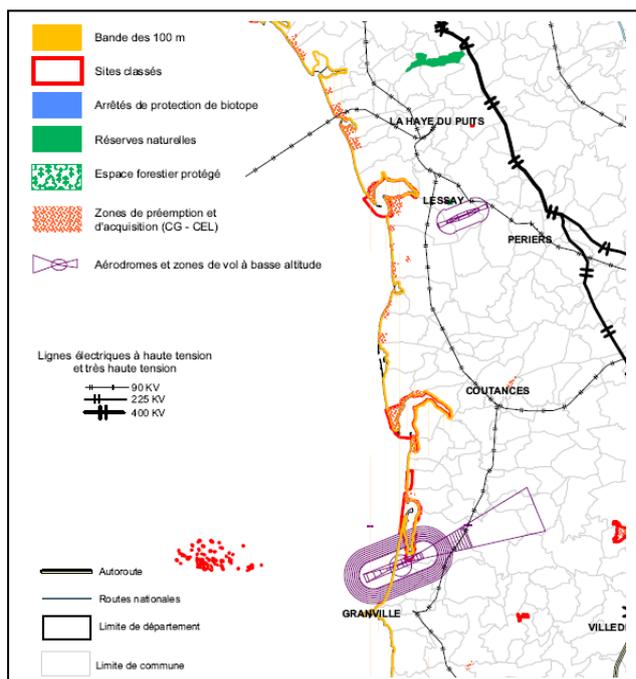
Le développement d'une telle filière au niveau du Pays de Coutances pourrait s'avérer intéressante à plus d'un titre. En effet, la valorisation du bois énergie encourage l'entretien et la pérennisation du maillage bocager. Dans un contexte d'éclaircissement progressif de ce maillage, la vente du bois issu du bocage apparaît donc un excellent moyen de conservation du paysage typique centre-manchois.

9.2.4 - L'énergie éolienne

La loi d'orientation sur l'énergie de juin 2005 vise à encourager le développement du parc éolien français, à la traîne d'autres pays de l'Union Européenne, et à faire évoluer le pourcentage d'énergie renouvelable de 15 % à 21 % d'ici 2010. Le potentiel éolien est jugé le plus prometteur, on estime qu'il peut assurer à terme 6 % de notre consommation d'électricité nationale.

La Basse-Normandie représente la deuxième région de France la plus intéressante pour le développement de cette source d'énergie, le vent y étant relativement fort en moyenne, en particulier sur le département de la Manche. Pourtant, le nombre d'éoliennes déployées y est encore très faible puisque le département n'en compte que 14 à ce jour. L'installation se heurte à des contraintes techniques de proximité avec les habitations et de co-visibilité avec des éléments paysagers à préserver (notamment autour de la Baie du Mont Saint Michel). Quinze autres projets sont cependant en chantier et la Manche devrait rattraper partiellement son retard par rapport à d'autres régions françaises, compte tenu du gisement éolien important dont elle dispose.

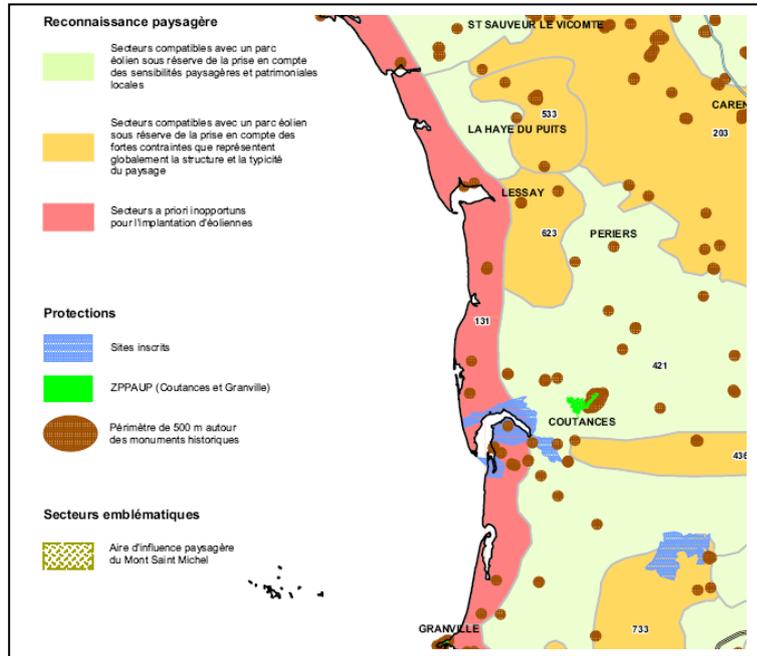
La Direction Départementale de l'Équipement a publié en 2007 un schéma de développement éolien consultable sur le site de la Préfecture. Ce schéma confirme l'importance du gisement éolien du département, mais met en garde les collectivités sur les risques liés à l'habitat diffus, à la préservation des paysages et aux sensibilités écologiques (avifaune, chiroptères, etc.). Il rappelle par ailleurs l'importance du niveau de collectivité pour la conception des projets d'installation d'éoliennes (niveau SCoT ou Communauté de communes).



La carte des zones réhabilitées et de contraintes techniques montre que seule la bande littorale et l'avancée des havres est à éviter formellement pour des raisons de préservation des zones naturelles (sites classés et bande des 100 mètres). Les lignes électriques et le fuseau de la future ligne THT représentent des contraintes techniques supplémentaires à prendre en compte.

Zones réhabilitées et zones de contraintes techniques

La carte des sensibilités paysagères et patrimoniales indique que l'Etat souhaite ajouter aux zones de protection réhabilitées des zones de sensibilités paysagères, pour des raisons de préservation de la typicité et de la structure des paysages. Le littoral est ainsi étendu au-delà de la bande des 100 mètres, et certains secteurs autour de la Haye-du-Puits, des Cantons de Lessay, de Sève-Taute et de Cerisy-la-Salle sont considérés comme secteurs à fortes contraintes paysagères.



Sensibilités paysagères et patrimoniales

La construction d'éoliennes est également peu recommandée dans un périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques.

Les communautés de communes de Sèves-Taute, de La Haye-du-Puits et de Lessay ont engagé des démarches pour l'implantation d'éoliennes sur leurs territoires. Des études paysagères ont été conduites dans cet objectif et ces communautés disposent désormais de zones de développement éolien définies. Des projets existent et sont à l'heure actuelle à l'étude.

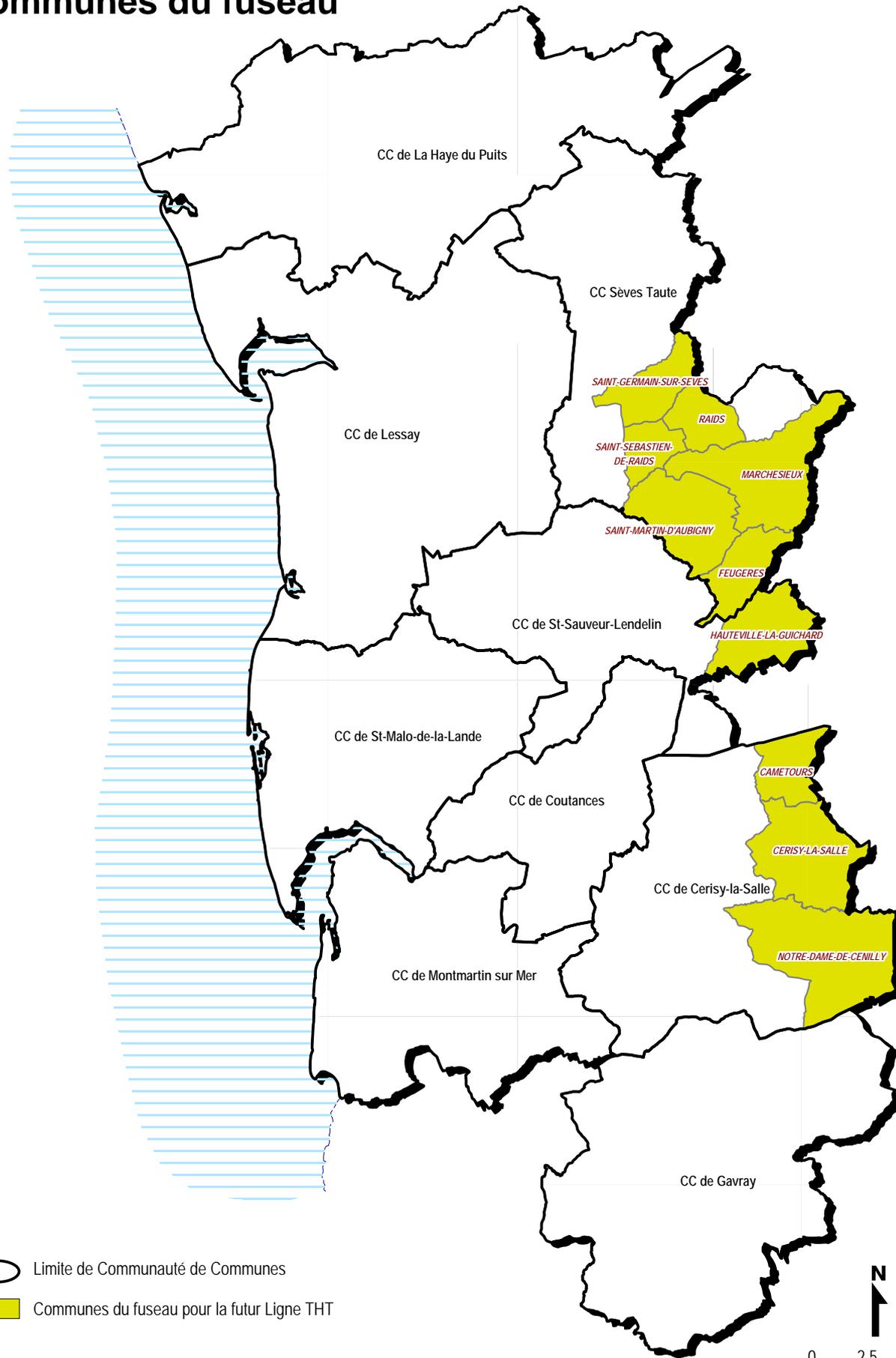
Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ne souhaite pas élaborer sa propre carte de sensibilité pour l'implantation d'éoliennes, mais encourage une démarche qui viendrait des EPCI ou des communes. Pour autant, le PNR donne son avis sur les projets d'implantation d'éolienne ; c'est ainsi qu'un projet porté par la Communauté de communes de la Haye-du-Puits s'est vu refuser son permis de construire en raison de sa trop grande proximité avec une zone humide.

9.2.5 - L'énergie solaire

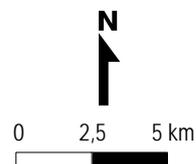
Malgré l'image d'une région à forte pluviométrie, la Basse-Normandie bénéficie d'un ensoleillement de 1 700 heures de soleil en moyenne par an, ce qui est suffisant pour conférer à ce type d'énergie une rentabilité économique acceptable. Depuis 2005 la Région aide directement les particuliers pour l'acquisition de chauffe-eau solaires en partenariat avec l'Ademe dans le cadre du Plan Soleil, campagne de promotion du solaire thermique dont l'objectif est d'encourager l'équipement en chauffe-eau solaires individuels. Plus de 400 réalisations ont vu le jour en Basse-Normandie (chauffe-eau solaires et chauffages solaires directs).

Ligne 400kV Cotentin - Maine

Communes du fuseau



- Limite de Communauté de Communes
- Communes du fuseau pour la futur Ligne THT



Source : RTE, Octobre 2007

9.3 - Le projet de ligne Très Haute Tension (THT) Cotentin-Maine

Source : RTE

La construction du nouveau réacteur EPR à Flamanville, annoncée le 4 mai 2006, rend nécessaire la construction d'une ligne aérienne à 400 000 volts. Le projet consiste en la création d'une ligne électrique aérienne d'environ 150 km de long avec un pylône de 45 à 65 m de haut tous les 500 mètres en moyenne. Cette ligne reliera deux postes électriques, dont le poste amont localisé vers la commune de Périers.

RTE a conduit une concertation publique au sujet de cette ligne très haute tension (THT) au cours de l'année 2007 en rencontrant l'ensemble des acteurs locaux (maires, associations, acteurs économiques et agricoles). En parallèle a été réalisée une analyse environnementale pour identifier les axes de passages possibles pour la ligne. De cette concertation a été tirée une proposition de fuseau global qui a été présenté lors d'une réunion de concertation interrégionale en décembre dernier. Une deuxième phase de concertation s'ouvre ensuite avec les propriétaires et les exploitants agricoles directement concernés pour dessiner un tracé précis.

Cette ligne traverse le Pays de Coutances du Nord au Sud en passant par les communautés de communes de :

- Sèves-Taute à travers les communes de Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Sébastien-de-Raids, Raids, Saint-Martin-d'Aubigny, Feugères ;
- Saint-Sauveur-Lendelin, à travers la commune de Hauteville-la-Guichard ;
- Cerisy-la-Salle à travers les communes de Cametours, Cerisy-la-Salle et Notre-Dame-de-Cenilly.

Le projet le plus probable prévoit la construction d'une ligne parallèle à l'existante, tracé qui a été jugé comme le moins pénalisant par rapport au paysage. Il faut pourtant noter que la ligne traversera du Nord au Sud un territoire de migration des oiseaux qui s'étend plutôt d'Est en Ouest, et qu'elle franchit par ailleurs la vallée de la Taute, avec plusieurs conséquences néfastes en matière de préservation des zones sensibles.

Le calendrier de déroulement du projet prévoit :

- L'étude d'impact et la Déclaration d'Utilité Publique en 2008,
- L'élaboration du projet de détail entre 2008 et 2010,
- L'obtention du permis de construire et le démarrage des travaux,
- La mise en service de la ligne THT fin 2011.

Pour l'heure, et malgré la concertation mise en place depuis plusieurs mois, le projet reste mal perçu par les riverains potentiels et la profession agricole, en raison des dommages potentiels pour la santé et de la détérioration paysagère qu'il faut attendre de l'implantation de telles infrastructures.

9.4 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ Deux sources d'énergie renouvelable abondantes sur le territoire : le bois (bocage) et le vent. ■ Des projets en émergence (éoliennes, chaufferies collectives) et des aides offertes par les pouvoirs publics. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une très forte dépendance à l'énergie nucléaire, les énergies renouvelables demeurant encore trop faiblement développées sur le territoire du Pays.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Limitation de la consommation globale d'énergie par le développement de l'éco-conception (isolation des bâtiments), le rapprochement de l'habitat et des lieux de travail, la sensibilisation de la population. ■ Développement de la filière bois-énergie à travers la structuration du monde agricole et la multiplication des chaufferies individuelles et collectives. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un Pays « à la traîne » en matière de développement de l'éco-conception. ■ Une consommation d'énergie qui grève le budget des ménages du fait de l'accroissement tendanciel des prix des matières fossiles.

10 - L'air

Sources : Air Calvados Orne Manche (C.O.M.)

Cadre juridique

- La santé constitue une préoccupation de plus en plus importante pour les Français. L'amélioration des connaissances sur le lien pollution-santé, le développement des moyens de surveillance et de contrôle ont amené les pouvoirs publics à prévoir des dispositions préventives ou de précaution destinées à éviter que des populations soient soumises à des niveaux de pollution susceptibles de nuire à leur santé.
- La loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (articles L. 571-1 et suivants du code de l'Environnement) répond à cette exigence ; elle soumet les maîtres d'ouvrages à une approche qui impose des études particulières sur la santé et le coût social, dès lors qu'un projet d'aménagement ou d'occupation des sols, présente des impacts significatifs pour l'environnement.
- Cette loi a été suivie de la circulaire n° 98-36 du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et de la circulaire 2001/185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

10.1 - Les plans de surveillance sur la qualité de l'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 prévoit l'instauration dans chaque région d'un outil de planification, d'information et de concertation visant à réduire la pollution atmosphérique à moyen terme à l'échelon régional au travers d'objectifs de qualité de l'air : le **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**. Le PRQA couvre l'ensemble du territoire régional et sert de cadre aux dispositions plus spécifiques à certaines zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants) et/ou par un plan de déplacements urbains (dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants). Il n'existe ni l'un ni l'autre dans la Manche du fait de l'absence d'agglomération dépassant ces seuils de population.

Le PRQA fixe des orientations mais il n'est pas un outil décisionnel. Il a pour objet de définir ce qui est souhaitable du point de vue particulier de la lutte contre la pollution atmosphérique afin d'éclairer toutes les décisions futures.

Le dernier PRQA de la région Basse-Normandie a été adopté le 6 juin 2001, il devrait être révisé au cours de l'année 2008 (lancement de l'étude en avril). A défaut d'une réactualisation, on rappellera ici les orientations du dernier PRQA :

- Créer un comité de l'Air, centre de ressources relatif à la qualité de l'air permettant de centraliser et de gérer les informations sur la qualité de l'air et d'assurer le suivi des actions dans le cadre de la politique de la qualité de l'air : cet objectif a été atteint avec la création d'Air C.O.M. ;
- Etendre la surveillance de la qualité de l'air à toute la région avec la création d'Air C.O.M. ;
- Connaître et étudier les émissions régionales de polluants et l'influence des apports extra-régionaux (zones industrielles importantes au Havre, trafic maritime transmanche) ;
- Etudier les effets sanitaires de la pollution atmosphérique ;
- Diminuer la consommation d'énergies fossiles, génératrices de pollution, dans l'habitat et l'industrie et limiter la consommation de solvants dans l'industrie et l'artisanat. Pour cela, il faut développer des actions de maîtrise de l'énergie dans l'industrie et l'habitat et promouvoir les énergies renouvelables ;

- Diminuer le trafic automobile et inciter à l'usage de véhicules « propres » ; en effet, l'automobile est la première source de pollution atmosphérique ;
- Améliorer l'offre de transports collectifs ; gérer l'organisation des transports ; mettre en place un Plan de déplacement Urbain pour les villes de plus de 100 000 habitants et adapter la démarche des Plans de Déplacements Urbains aux collectivités de moins de 100 000 habitants ;
- Informer le grand public sur la qualité de l'air et le sensibiliser aux moyens dont chacun dispose au quotidien pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Un PRSE (Plan Régional Santé Environnement) a par ailleurs été adopté fin 2005, dont trois orientations concernent directement la qualité de l'air :

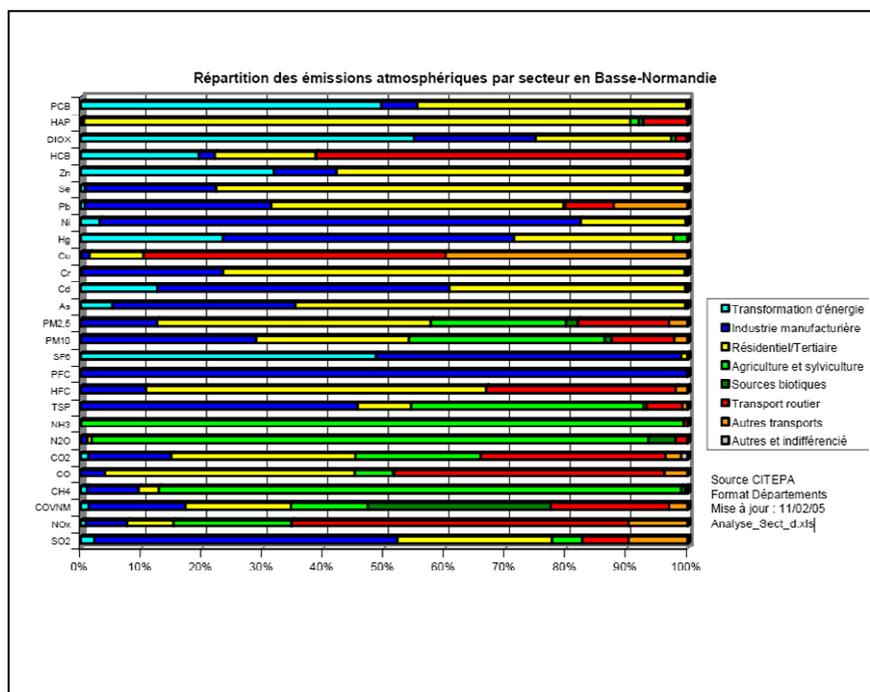
- Mettre en œuvre des campagnes de mesures pour évaluer les effets des émissions de polluants liés aux transports,
- Evaluer les effets de pollutions liées aux pesticides,
- Assurer la surveillance concernant les allergies polliniques.

Au niveau du Pays de Coutances, il n'existe pas de documents applicables sur un territoire d'échelle inférieure à celle de la Basse-Normandie.

10.2 - La qualité de l'air en Basse-Normandie

La surveillance de la qualité de l'air en Basse-Normandie est confiée à une AASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air), Air C.O.M., qui effectue régulièrement un certain nombre de mesures. Tous les résultats présentés ci-dessous sont donc issus des analyses effectuées par Air C.O.M.

10.2.1 - Les émissions atmosphériques



Globalement, on distingue trois sources de pollution :

- les sources mobiles assimilées aux transports,
- les sources fixes :
 - les sources fixes à caractère individuel (chauffage),
 - les sources fixes à caractère industriel (production d'énergie et procédés industriels),
- les sources agricoles.

L'agriculture en particulier génère une grande partie du méthane et de l'ammoniac produits sur le territoire. Le premier, issu de la digestion des ruminants, est directement lié à l'élevage. L'agriculture émet également les particules fines (PM10) et le protoxyde d'azote. Ce dernier provient de la transformation de produits azotés

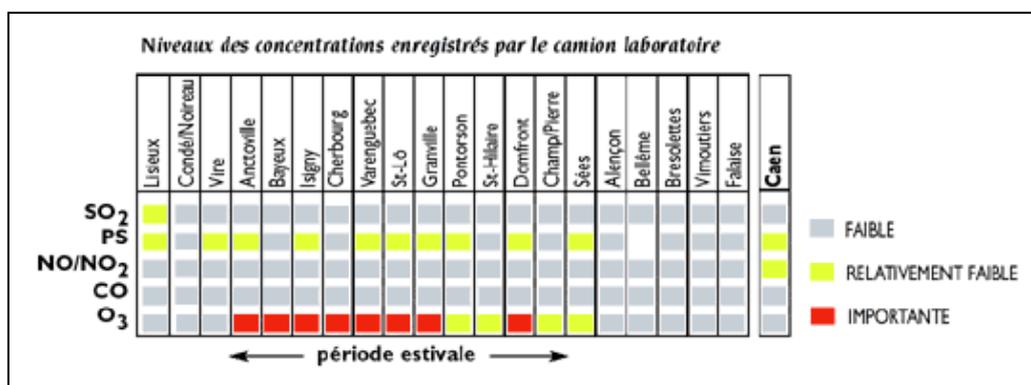
comme les engrais, le fumier ou le lisier. La Basse-Normandie est l'une des régions les plus fortement émettrices pour ces deux polluants.

Le transport – majoritairement routier - est le principal émetteur pour les Composés Organiques Volatils (COV) et les oxydes d'azote (NOx).

Le secteur industriel est la troisième source principale de rejet de matières polluantes dans l'air. En 2004, sur le Pays de Coutances, une seule industrie est recensée parmi les principaux émetteurs de Basse-Normandie : il s'agit de CPC Cotentin (ex Cauchard), dont les rejets annuels sont évalués à 323 tonnes de COV et 1,6 tonne d'oxydes d'azote.

La dernière source d'émissions polluantes provient des territoires voisins, en particulier la Haute-Normandie, la région parisienne et l'estuaire de la Loire.

10.2.2 - Les concentrations en polluants dans le Pays de Coutances



Air C.O.M. a effectué une série de mesures sur une vingtaine de sites de Basse-Normandie. Un seul de ces sites se trouve sur le territoire du Pays de Coutances, il s'agit de celui de Varengebec. Pour autant, des villes comme Saint-Lô ou Granville, localisées à proximité immédiate du territoire, peuvent contribuer à nourrir les connaissances en matière de concentrations de polluants.

Les conclusions de cette enquête sont les suivantes : il apparaît que les concentrations sont faibles à relativement faibles pour la plupart des composants mesurés, hormis deux exceptions :

- En période estivale, la pollution photochimique par l'ozone observée est en moyenne élevée, quel que soit le site considéré. Ce composé représente le point le plus préoccupant depuis quelques années en Basse-Normandie, notamment en période d'ensoleillement maximal.
- Les particules en suspension atteignent ponctuellement des niveaux plus élevés. Au cours du mois de février 2008, par exemple, la préfecture de la Manche a enregistré une dégradation importante de la qualité de l'air. Ces polluants sont les particules ultrafines, ayant pour origine les combustions (automobile, chauffage, industries) et l'activité agricole. Dans la Manche, cette pollution atteint ponctuellement le seuil d'information et de recommandation de la population (80 µg/m³), au-delà duquel il peut y avoir des effets limités et transitoires pour la santé des personnes sensibles en cas d'exposition de courte durée. La méthode de mesure des poussières sous-estime les fortes concentrations. Il est donc probable que les valeurs limites soient plus fréquemment dépassées.

10.2.3 - Le cas particulier des pesticides

Source : *Les pesticides dans l'air en Basse-Normandie, Air C.O.M., 2003-2005.*

La France est le premier consommateur de pesticides de l'Union Européenne et le troisième mondial après les U.S.A. et le Japon. Depuis plusieurs années, les campagnes d'observation ont démontré la présence de pesticides dans les eaux de pluies et par conséquent dans l'air que nous respirons.

En Basse-Normandie, l'agriculture, les services publics, les particuliers et les collectivités font tous usage de pesticides. Des études montrent que 0,4 à 220 kg de pesticides sont utilisés par hectare et par an. Dès l'épandage, une dérive vers l'atmosphère est possible et peut représenter un pourcentage important de la quantité épandue. Une fois dans l'air, les produits phytosanitaires peuvent être transportés à plus ou moins grandes distances.

Air C.O.M. a réalisé une étude entre 2003 et 2005 pour analyser la présence des pesticides dans l'air, à partir d'une liste de produits identifiés à partir de leur toxicologie, de leur tonnage dans la région et de leur volatilité. Les mesures ont été réalisées dans deux sites : Coutances et Carentan. Le choix de Coutances a été fait en raison de la forte présence de maraîchage à proximité, qui constitue l'un des modes de production dans lequel les produits phytosanitaires sont le plus utilisés.

Sur les 17 pesticides recherchés, six n'ont été retrouvés dans aucun échantillon. En revanche, le lindane, interdit depuis plusieurs années, a été détecté dans les deux sites. L'atrazine, également interdit depuis septembre 2003, a été retrouvée dans tous les prélèvements de juin 2004. Le carbendazime et le pendiméthaline, produits régulièrement utilisés en grande culture, ont été trouvés dans tous les prélèvements réalisés sur le site de Coutances.

La dose totale de produits phytosanitaires inhalée est estimée à plus de 30 ng par jour en moyenne annuelle et à plus de 140 ng/j lors des périodes de traitements des cultures. Ces chiffres sont à comparer avec les 200 ng/j consommés via l'eau lorsque celle-ci comporte la concentration maximale de pesticides autorisée. Ils sont donc loin d'être négligeables.

Notons que les résultats de cette étude datent de 2005 et qu'ils ont sans doute légèrement évolué depuis cette date, ils sont donc à considérer avec prudence.

10.3 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une qualité de l'air globalement bonne. ■ Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en révision, un Plan Régional Santé Environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La présence notable de pesticides interdits (atrazine, lindale) dans l'air. ■ Des quantités de pesticides dans l'air trop importantes à certaines saisons. ■ L'absence de document localement territorialisé dans le domaine de la qualité de l'air. ■ Des dépassements ponctuels mais récurrents des valeurs minimales pour l'ozone (période estivale) et les particules en suspensions.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement de l'agriculture maraîchère raisonnée pour limiter les concentrations de pesticides dans l'air. ■ Limitation des déplacements par le rapprochement des lieux de vie et de travail et le développement du covoiturage et des transports en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impacts sur la santé des pollutions à l'ozone et aux particules, ainsi qu'aux pesticides.

11 - Le bruit

Sources : Direction Départementale de l'Équipement, centre d'information et de documentation sur le bruit

Cadre juridique

- La loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. La conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres prennent en compte les nuisances sonores que leur réalisation ou leur utilisation provoque à leurs abords. Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.
- L'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation indique que les règles de construction et d'aménagement relatives aux caractéristiques acoustiques et applicables aux ouvrages et locaux autres que des habitations s'appliquent aux bâtiments nouveaux et parties nouvelles des bâtiments existants relevant de tout établissement d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, de loisirs et de sport, ainsi qu'aux hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique.
- Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres stipule que les infrastructures de transport terrestre suivantes font l'objet d'un recensement et d'un classement :
 - les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour (existant ou prévu) ;
 - les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains ;
 - les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à cent autobus ou trains.Le préfet procède au recensement des infrastructures terrestres et prend un arrêté les classant dans les catégories prévues par arrêté interministériel. Sur la base de ce classement, il détermine, par arrêté :
 - les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures recensées ;
 - les isollements acoustiques de façade requis ;
 - les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs.
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport terrestre précise les prescriptions applicables aux infrastructures nouvelles, aux modifications ou transformations significatives d'infrastructures existantes, aux transports guidés et, en particulier, aux infrastructures destinées à accueillir les trains à grande vitesse, aux chantiers.
- La circulaire interministérielle du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres fait suite au rapport LAMURE (1998) et à la décision gouvernementale de renforcer sa politique de lutte contre le bruit. Elle complète la loi du 31 décembre 1992 par trois dispositions :
 - le renforcement des dispositions préventives issues de la loi ;
 - le traitement des bruits à la source ;
 - la résorption des « points noirs » du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Un observatoire national du bruit des transports terrestres est mis en place. Il a pour objectif de recenser les zones de bruit critiques et d'identifier les points noirs, de déterminer les actions à envisager, de porter ces informations à la connaissance du public, de suivre les actions programmées et de communiquer sur la mise en œuvre du programme de résorption.

- L'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004 transposant la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement stipule qu'une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement doivent être établis pour certaines infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, et par ailleurs pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement indique que la carte de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement sont établis :
 - pour les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules ;
 - pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;
 - pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

11.1 - Les principes généraux

La prévention à l'égard de la pollution sonore s'articule autour de trois principes majeurs :

- Le principe de prévention (limiter le bruit à la source),
- Le principe de précaution (éviter la propagation des bruits, isoler les activités bruyantes, limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants),
- Le principe du pollueur payeur, à travers la taxe bruit.

Des réglementations spécifiques existent en fonction de l'origine du bruit, notamment celles qui sont décrites dans le cadre ci-dessus :

- Infrastructures routières et ferroviaires (nouvelles voies, limitation du bruit par dispositifs adaptés),
- Aéroports (plans d'exposition aux bruits, limitation de la constructibilité),
- Bruits de voisinages (réglementés, sanctions pénales),
- Bruit dans les bâtiments (nouvelle réglementation acoustique),
- Autres bruits à réglementation spécifique (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, véhicules, activités de loisirs, bruits de chantiers).

11.2 - Le bruit dans le Pays de Coutances

11.2.1 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

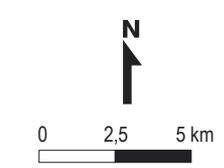
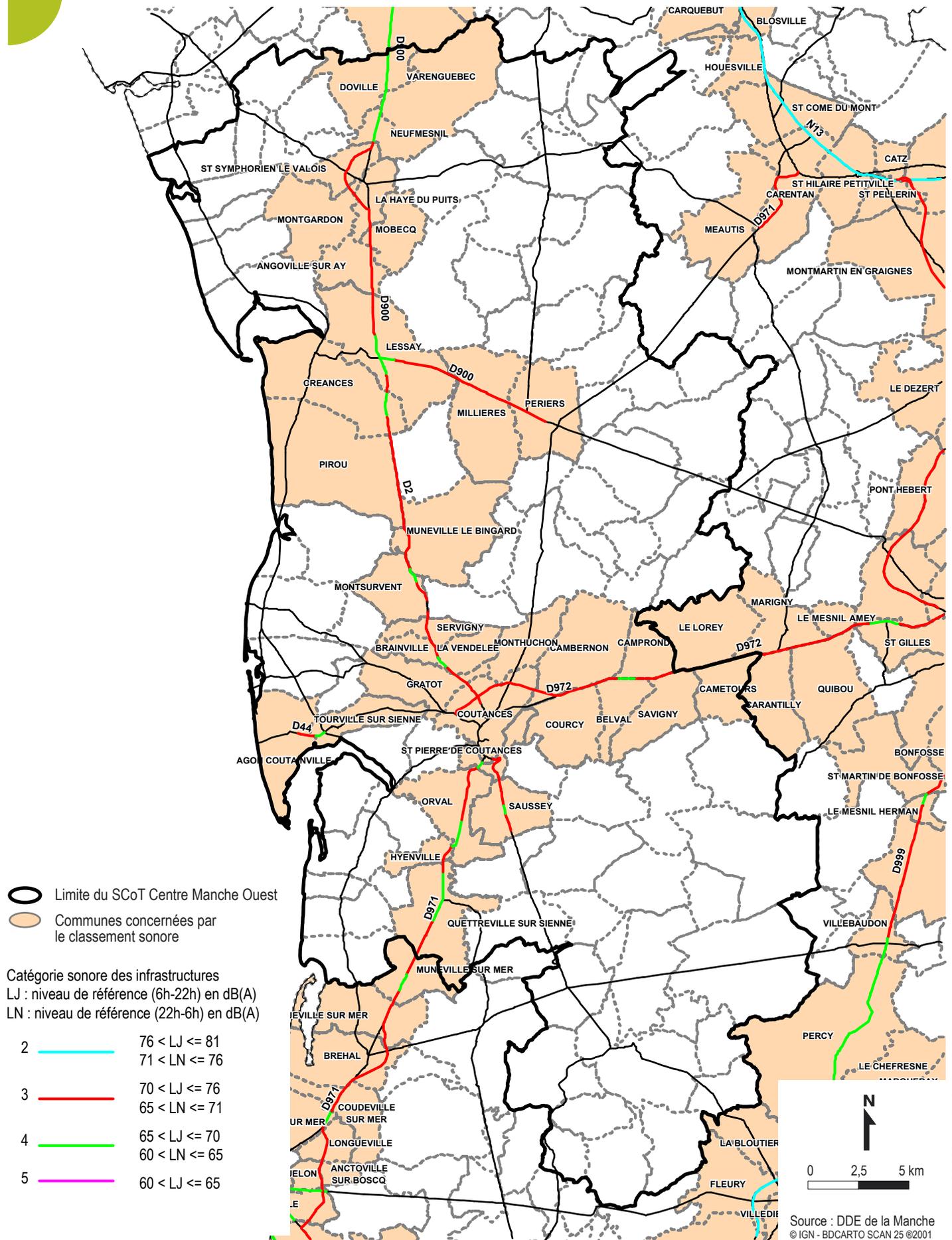
Le classement sonore des voies établit un classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories, de la moins bruyante (catégorie 5) à la plus bruyante (catégorie 1). A chaque catégorie de classement correspond une largeur de secteur affecté par le bruit :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB	Largeur des secteurs affectés de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	-

La démarche de classement implique le recueil et le tri d'un grand nombre de paramètres influant sur le niveau sonore, tels que le changement de débit locaux (carrefour, vitesse, trafics fluide et pulsé), la géométrie des voies (profil en U, modification de la plate-forme pente et rampe), etc. Le classement détermine des tronçons qui sont acoustiquement homogènes.

Ces niveaux sonores sont reportés dans les documents d'urbanisme. Les nouvelles constructions situées dans les secteurs de nuisance reportés dans les documents d'urbanisme doivent respecter des dispositions techniques de protection contre le bruit.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Source : DDE de la Manche
 © IGN - BDCARTO SCAN 25 ©2001

La carte ci-contre donne le classement sonore des principales infrastructures de transport terrestre qui maillent le territoire du Pays de Coutances. On constate que celles-ci sont classées dans des niveaux sonores n'excédant pas le niveau 3. Ainsi sont classées alternativement en niveaux 3 et 4 les voies suivantes :

- la RD 971 Bréhal – Coutances,
- la RD 972 Coutances – Saint-Lô,
- la RD 2 Coutances – La Haye-du-Puits,
- la RD 900 entre Périers et Denville,
- un tronçon de la RD 44 traversant la commune d'Agon-Coutainville.

Aucune infrastructure ferroviaire n'est incluse dans le classement sonore des voies bruyantes, le trafic moyen étant toujours inférieur à 100 trains par jour.

Les communes concernées par le classement sonore sont celles indiquées en rose sur la carte. Elles sont répertoriées par ailleurs dans le tableau suivant :

Structure intercommunale	Communes concernées par le classement sonore
CC de la Haye-du-Puits	Denville, Varengebec, Neufmesnil, St Symphorien-le-Valois, La Haye-du-Puits, Montgardon, Mobecq
CC du Canton de Lessay	Angoville-sur-Ay, Lessay, Créances, Pirou, Millières
CC de Sève et Taute	Périers
CC de Saint-Sauveur-Lendelin	Muneville-le-Bingard, Monhuchon, Camprond
CC du Canton de Saint-Malo-de-la-Lande	Montsurvent, Brainville, Servigny, La Vendelée, Gratot, Agon-Coutainville, Tourville-sur-Sienne
CC du Canton de Coutances	Camberton, Courcy, Coutances, St Pierre-de-Coutances, Saussey
CC du Canton de Cerisy-la-Salle	Cametours, Savigny, Belval,
CC du Canton de Gavray	
CC du Canton de Montmartin-sur-Mer	Orval, Hyenville, Quetteville-sur-Sienne

11.2.2 - L'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestres

Les observatoires du bruit des transports terrestres ont vocation à :

- Recenser et hiérarchiser les situations les plus critiques,
- Rechercher des solutions et des financements pour y remédier,
- Planifier les opérations de résorption

Chaque département devrait à terme comporter un observatoire du bruit. C'est la Direction Départementale de l'Équipement qui collecte les données et conduit les études pour élaborer le plan départemental de résorption.

L'observatoire mis en place a vocation à :

- Mettre en place une structure de pilotage et de concertation,
- Recueillir les données de trafic,
- Procéder à une cartographie des zones de bruit critiques,
- Identifier les points noirs et un plan d'action pour les traiter.

Cet ensemble de données constitue la base de l'observatoire du bruit des transports terrestres et est porté à la connaissance du public.

11.2.3 - Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit

Aucune infrastructure routière ne dépassant le seuil de trafic de 3 000 000 de véhicules annuel, et le Pays de Coutances ne comportant pas d'agglomération comptant plus de 100 000 habitants, aucune carte de bruit ou plan de prévention du bruit ne doivent être élaborés sur ce territoire, conformément à la législation en vigueur. Il est cependant possible que cette situation évolue, notamment du fait de l'accroissement du trafic sur la RD 971 Coutances – Bréhal lié à l'aménagement de cette dernière.

11.2.4 - Les autres sources de bruit

Hormis les infrastructures terrestres, d'autres activités sont susceptibles de générer des nuisances sonores qui peuvent être source de gêne pour les riverains les plus proches, notamment l'aérodrome à Lessay, les véhicules tous terrains motorisés circulant dans les espaces naturels (quad, motos, 4x4, etc.). Par ailleurs, certaines activités industrielles ou artisanales (ateliers, usines, zones d'activités, carrières...) peuvent générer des nuisances sonores ponctuelles sur le territoire.

11.3 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">■ Aucune infrastructure routière n'est classée dans les niveaux 1 et 2 de nuisances sonores.■ Pour l'heure, pas de nécessité de réaliser de plan de prévention du bruit ou de carte du bruit.	<ul style="list-style-type: none">■ Quelques infrastructures routières sont classées en niveau 3 ou 4.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">■ Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre des politiques de lutte contre le bruit (observatoire du bruit des transports terrestres et « points noirs bruit » du réseau national).	<ul style="list-style-type: none">■ Risques d'accroissement des niveaux de bruit sur l'axe RD 971 Coutances-Bréhal du fait de son aménagement en 2x2 voies.

12 - Les risques

Source : DIREN Basse-Normandie
DRIRE Basse-Normandie

Cadre juridique

- L'Etat élabore et met en application des Plans d'Exposition aux Risques (PER) naturels prévisibles, qui déterminent notamment les zones exposées et les techniques de prévention à y mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités ou les établissements publics. Ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan d'occupation des sols. Ces plans déterminent, en outre, les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre, d'une manière nuisible, les champs d'inondation.
- Le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles

Les PPR mentionnés aux articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs sont prescrits par arrêté du préfet. Les PPR tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones ont pour objet :

- 1) de délimiter les zones exposées aux risques en vue d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation ou prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités,
- 2) de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où les activités pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° du présent article,
- 3) de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,
- 4) de définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantes existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le représentant de l'Etat dans le département peut, après consultation des maires concernés, rendre immédiatement opposable le PPR à toute personne publique ou privée par une décision rendue publique.

- La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » - TITRE II : dispositions relatives à la prévention des risques naturels modifiant la loi du 22 juillet 1987
- La circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables complète la circulaire du 24 janvier 1994 définissant les objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion des zones inondables, qui sont d'arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels. Ces objectifs doivent conduire à mettre en œuvre les principes suivants :
 - veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
 - contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues ;
 - éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
- La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot ».

L'Etat élabore et met en œuvre des Plans de Prévention des Risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées pour la protection de l'environnement concernées et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre. Le plan de prévention des risques technologiques mentionne les servitudes d'utilité publique instituées autour des installations situées dans le périmètre du plan.

12.1 - Généralités

12.1.1 - La notion de risque

Le risque peut être défini comme la probabilité de subir un dommage. Il y a un risque quand un événement potentiellement dangereux – l'aléa – est susceptible de survenir dans un espace où existent des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Le risque zéro n'existe pas et la rationalisation des risques du fait de leur caractère aléatoire est difficile. Aussi, conformément à la loi du 22 juillet 1987 qui en fait un droit pour les citoyens, l'information constitue une composante essentielle de la prévention des risques majeurs, naturels ou technologiques.

La notion de risque majeur considère la gravité du risque et les enjeux importants qu'il génère sur les plans humains et matériels, le caractère exceptionnel et imprévisible du risque, qu'il soit d'origine naturelle ou du fait des activités de l'homme (risque industriel).

Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer, entre autres, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

12.1.2 - Les grands principes de la gestion des risques

Ces grands principes sont la prévention, la protection, et l'information préalable.

12.1.2.1 LA PREVENTION

Il s'agit de prévenir les risques et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Fondée sur le principe de précaution, elle vise à interdire dans les zones d'aléas les plus forts et à limiter dans les autres zones l'implantation des constructions et nécessite :

- la connaissance des phénomènes physiques,
- la surveillance prédictive des phénomènes,
- la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (plans de prévention des risques, règles de construction).

12.1.2.2 LA PROTECTION

Il s'agit de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées aux enjeux et recourir à la solidarité nationale en cas de catastrophes naturelles. Ainsi, elle vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes à travers :

- Des travaux de réduction de la vulnérabilité des sites et lieux,
- Des procédures d'alerte,
- Des plans de secours.

12.1.2.3 L'INFORMATION PREVENTIVE

Elle vise à informer et responsabiliser le citoyen à l'aide :

- des inventaires, atlas et cartographies des risques connus (niveau général et communal),
- de l'organisation du retour d'expérience.

12.1.3 - La prise en compte des risques majeurs

Un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été élaboré en 2006. Il est consultable dans toutes les mairies du département et à la préfecture. Pour chaque commune du département est recensé l'ensemble des risques auxquels la commune est exposée.

En complément du DDRM, il existe aussi le Dossier Communal Synthétique (DCS) rédigé par le préfet sur la base du DDRM. Il présente par commune les risques auxquels la population est exposée et peut être consulté en mairie.

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) se fonde sur le DDRM en identifiant l'ensemble des risques présents sur le territoire communal. Il précise les mesures de prévention (consignes de sauvegarde pour le citoyen, documents d'urbanisme) et les pouvoirs de police du maire (plan de secours communal).

12.2 - Les risques naturels majeurs

12.2.1 - Les Plans de Prévention des Risques : des documents réglementaires

La loi de février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, précisée par le décret du 5 octobre 1995, a instauré le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), qui peut couvrir un ou plusieurs types de risques (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, ...). Ce document, élaboré par l'Etat, réglemente l'utilisation et l'occupation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il est appliqué sur un périmètre arrêté par le Préfet de département. Après avis des collectivités et enquête publique, le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

12.2.2 - Les risques identifiés sur le Pays de Coutances

Le Pays de Coutances est « moyennement » exposé aux risques naturels. Il faut cependant prévenir d'éventuels éboulements de terrain, inondations, érosions côtières, ...

Le risque le mieux connu sur le territoire est le risque d'inondation.

On connaît également de façon plus localisée le risque de mouvement de terrain. Ces risques figurent parmi les risques majeurs du fait des conséquences graves qu'ils peuvent avoir sur les vies humaines et de l'ampleur des dommages économiques potentiels.

Un autre risque mérite d'être cité : le risque tempête. Celui-ci est néanmoins difficile à gérer car il est susceptible de se produire partout.

Enfin, les risques d'érosion marine et de submersion peuvent également être évoqués : ceux-ci font l'objet d'un suivi particulier et des travaux de défense contre la mer sont menés par les collectivités avec l'appui du Conseil Général.

La vulnérabilité aux catastrophes naturelles sur le Pays de Coutances est moyenne. Toutefois, elle présente une variété de situations pour laquelle une politique préventive, parfois corrective est envisageable.

12.2.3 - Le « risque inondation »

12.2.3.1 LIE AUX DEBORDEMENTS DE NAPPE

Même s'ils contribuent au fonctionnement naturel des corridors fluviaux et au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages de marais et de zones humides, les débordements des cours d'eau peuvent néanmoins, selon leur intensité et leur durée, être à l'origine de dommages importants pour les personnes et pour les biens.

Depuis les crues de janvier 1995 qui ont touché l'ensemble de la région, un important travail de collecte, d'analyse et de synthèse d'information a été engagé, afin de mieux identifier les zones inondées ainsi que celles

qui pourraient l'être en cas de phénomène exceptionnel. Ces informations numérisées sont regroupées dans un Atlas régional des Zones Inondables (AZI), base de données cartographiques contribuant à l'information préventive ainsi qu'à une meilleure prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Un Atlas des Zones Inondables de Basse-Normandie a été réalisé en 1997. Depuis cette date, il a subi plusieurs modifications de mises à jour faites à la suite d'enquêtes réalisées auprès des communes concernées par des événements. L'atlas est alimenté et complété en continu par les services de la DIREN. La dernière version date de 2006 et est ponctuellement précisée et complétée en continu.

L'atlas des zones inondables constitue un outil d'information destiné à alimenter les réflexions d'aménagement de l'espace.

Les pluies tombant sur les bassins versants où le sol est relativement imperméable (terrains de socles : grès et schistes ou présence de nappes souterraines proches de la surface) génèrent des crues assez puissantes à l'origine d'inondation importantes en durée. C'est le cas dans les marais situés dans les basses vallées et également dans la vallée de la Sienne.

Il existe des zones inondables sur la majeure partie des cours d'eau du territoire du SCoT. Ainsi de nombreuses communes sont confrontées au risque inondation.

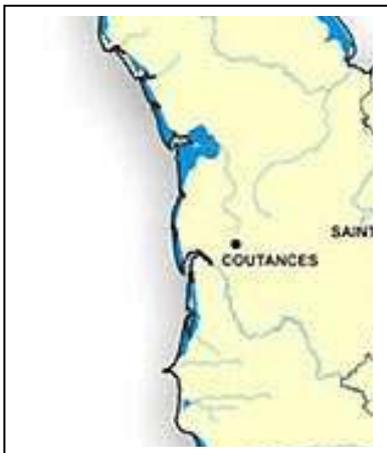
Une politique de prévention des risques inondations a été mise en place et vise notamment à :

- Interdire de construire dans les zones à risque fort pour les personnes ;
- Préserver le libre écoulement et les champs d'inondation ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux soumis aux petites crues ;
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues.

Quant aux inondations par ruissellement pluvial urbain, les actions à engager doivent :

- Prendre en compte le risque dans les PLU lors du zonage d'assainissement ;
- Maîtriser le ruissellement pluvial dans les secteurs amont des bassins versants ;
- Favoriser la cohérence entre le dimensionnement du réseau pluvial et l'usage des sols ;
- Développer des techniques alternatives à l'assainissement pluvial.

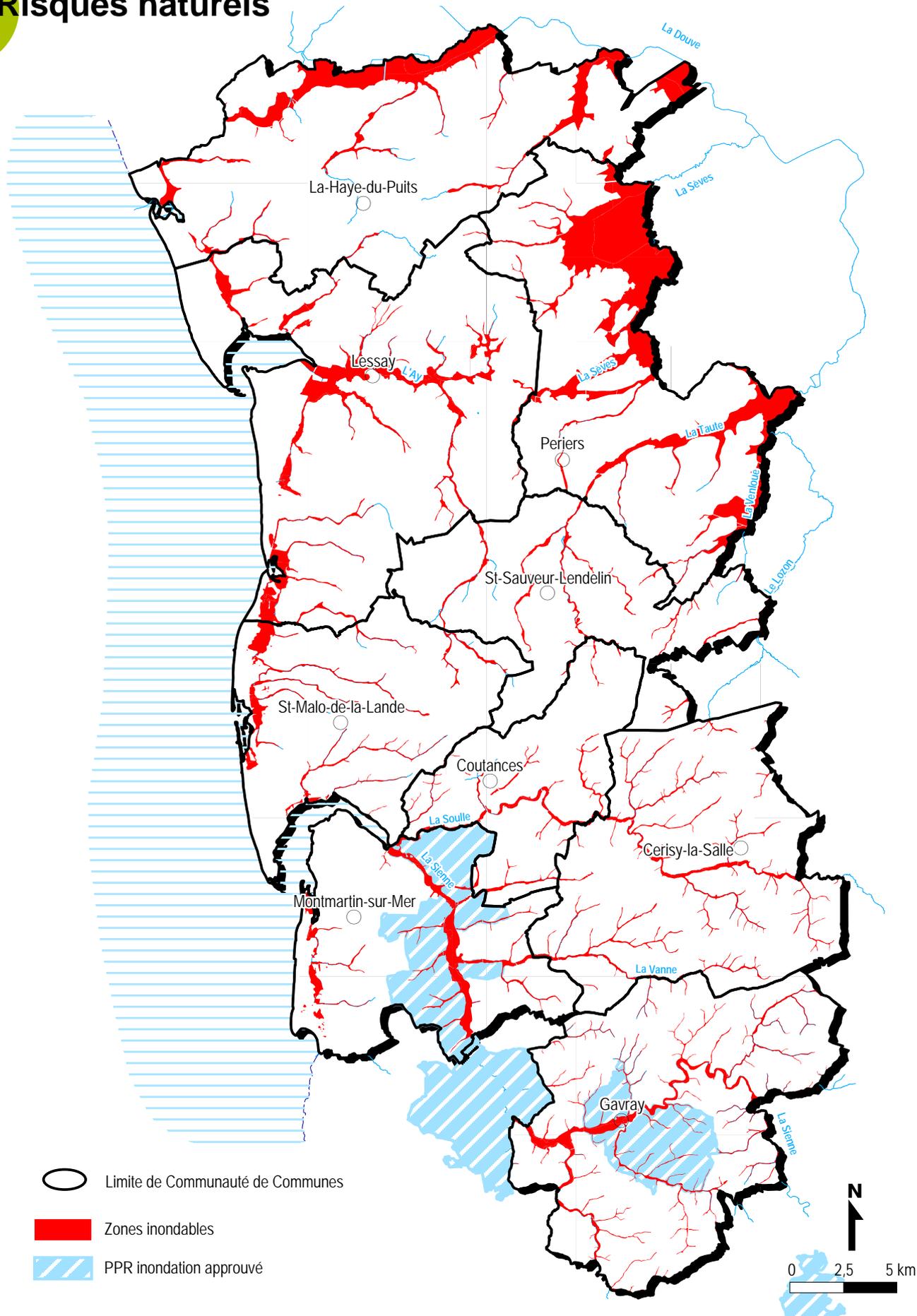
12.2.3.2 LIE AUX REMONTEES DE NAPPE



Un autre risque d'inondation existe via le phénomène de remontée des nappes, lié à une recharge exceptionnelle de ces nappes consécutive d'une très forte pluviométrie. Ce phénomène peut engendrer des dommages parfois importants, comme cela a été le cas au début de la décennie. Il est fort heureusement relativement exceptionnel mais nécessite d'être pris en compte dans le droit des sols.

Zones à risque important de remontée de nappe
(données DIREN)

Risques naturels



○ Limite de Communauté de Communes

■ Zones inondables

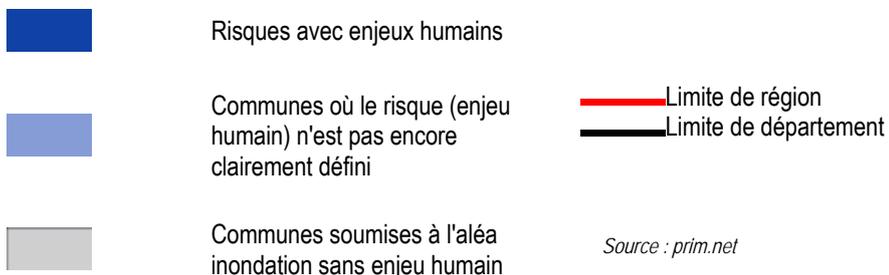
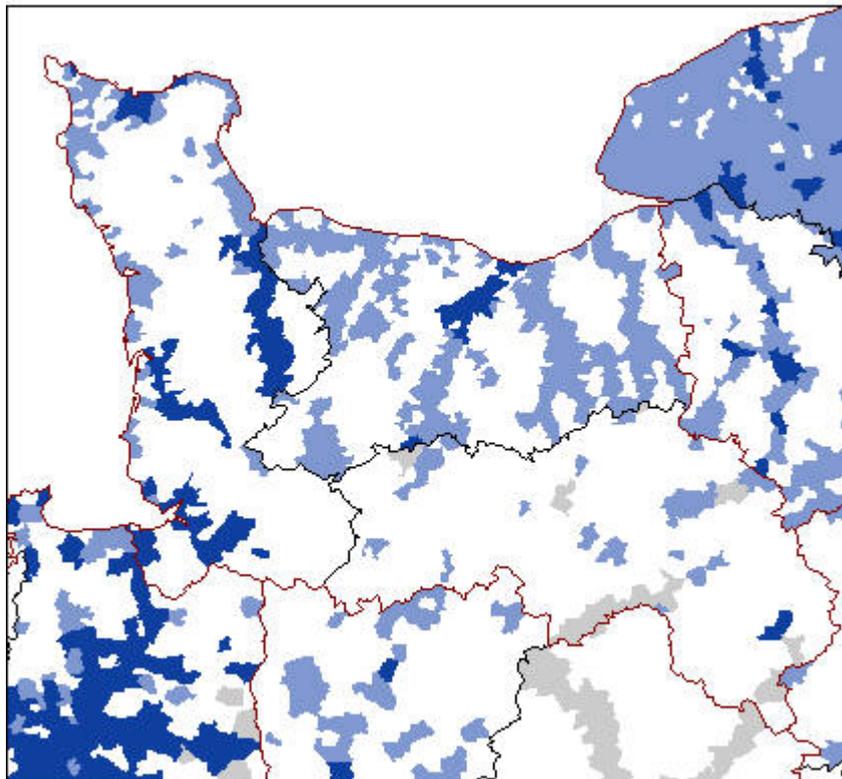
▨ PPR inondation approuvé

Source : DDE Manche

Sur le territoire du SCoT, le Préfet de la Manche a prescrit un seul Plan de Prévention des Risques naturels majeurs : il s'agit d'un PPR inondation qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2004 sur les six communes à enjeux du bassin versant de la Sienne. D'amont en aval il concerne les communes de Villedieu-les-Poêles, Gavray, Cérences, Quettreville-sur-Sienne, Hyenville et Orval.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) définit les règles et prescriptions pour l'utilisation des sols dans des zones soumises à des risques d'inondation par débordement des cours d'eau.

Ce n'est pas un programme de travaux : le PPRi établit seulement un règlement qui précise les interdictions, les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des zones déjà urbanisées. Il vise à préserver les champs d'inondation naturels et la capacité des cours d'eau, à limiter l'aggravation des risques d'inondation et à informer la population sur les risques encourus.



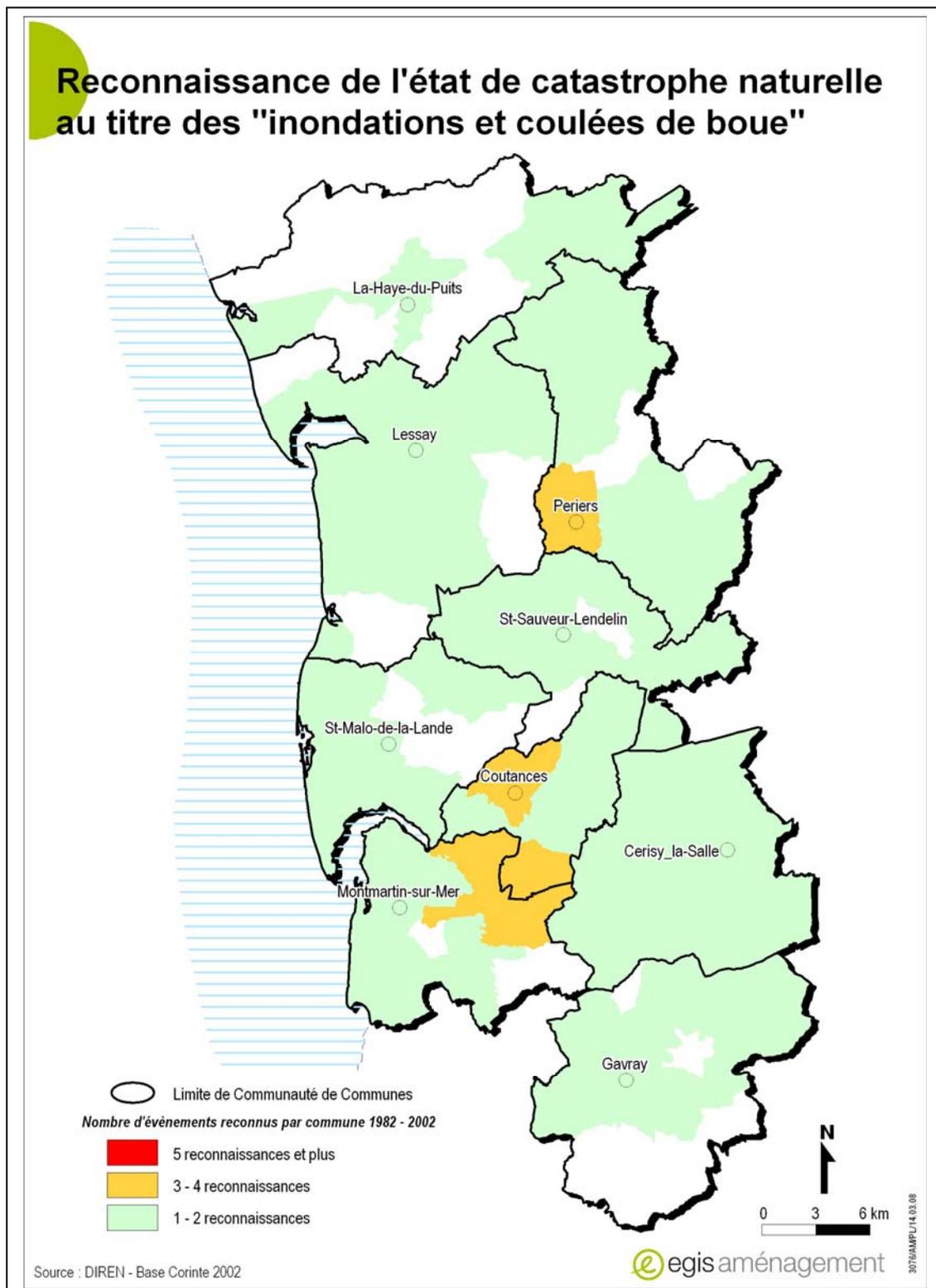
Les informations figurant sur le site Prim.net, montrent que, sur le territoire du SCoT, les risques inondations avec enjeux humains sont clairement définis sur le bassin versant de la Sienne, tandis que sur les autres secteurs, ils ne le sont pas encore.

12.2.4 - Le risque « coulées de boues »

Le risque « coulées de boues » peut être associé au risque inondation. En effet, il est reconnu que les inondations majeures s'accompagnent d'un très fort ruissellement agricole à l'origine de coulées de boues, plus particulièrement lors des orages les plus violents.

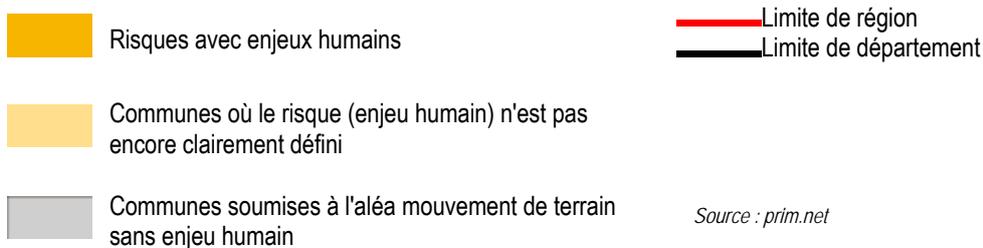
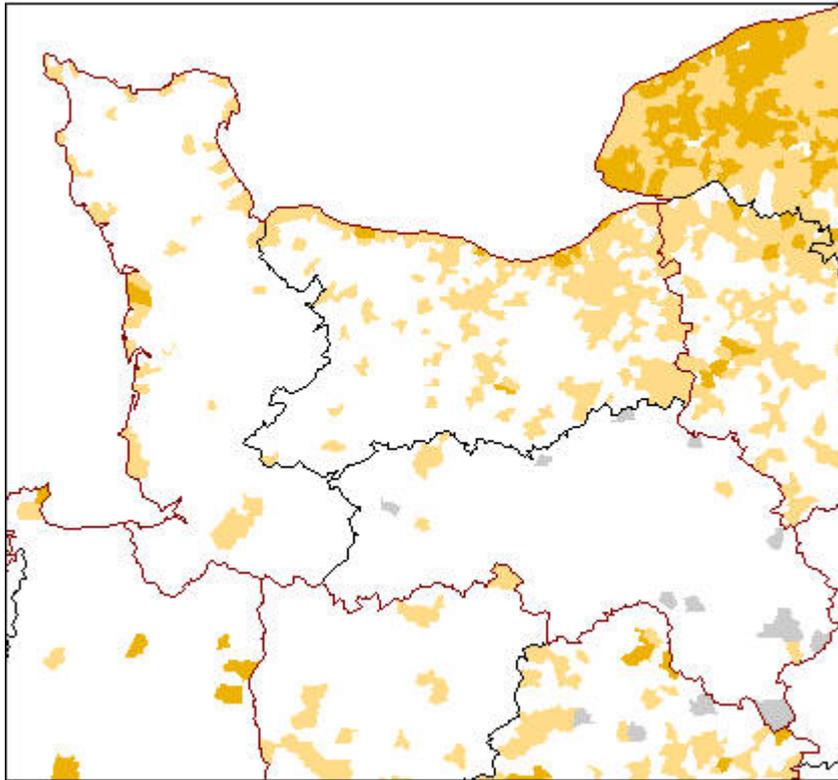
Le Pays de Coutances est « moyennement » exposé à ce type de catastrophe naturelle.

C'est au niveau des communes riveraines de la Sienne aval et des communes de Périers et Coutances que le risque « coulées de boues » a été le plus fréquemment identifié.



12.2.5 - Le risque « mouvement de terrain »

Le risque « mouvements de terrains », dépend de la nature et de la configuration du sol et du sous-sol. Ce risque est en général fortement dispersé sur l'ensemble du territoire et difficilement prévisible. Il prend de nos jours une importance croissante, mais il était jusqu'à présent mal connu. Toutefois, l'analyse des événements passés et des facteurs d'instabilité (géologie, pente des terrains, pluviométrie...) permet progressivement d'en améliorer la connaissance.



Source : prim.net

Sur le territoire du ScoT Centre Manche Ouest, le risque « mouvements de terrains » est surtout concerné par les communes proches du littoral entre Créances et Lingreville.

Pirou est la seule commune concernée par des risques avec enjeux humains. Sur les autres communes, les enjeux humains ne sont pas clairement identifiés.

A partir du site Internet du BRGM, ont été distingués les différents types de mouvements de terrain rencontrés sur les communes du territoire du SCoT :

- glissement de terrain concerné par six communes,
- éboulement concerné par quatre communes,
- coulée concernée par deux communes,
- effondrement concerné par deux communes.

12.2.6 - Les autres risques

Les risques d'érosion marine et de submersion font l'objet d'un suivi particulier. Des travaux de défense contre la mer sont conduits par les collectivités, le littoral regroupant près de 20 % de la population régionale et connaissant une forte fréquentation touristique.

Selon les données du GRESARC, à l'exception de deux communes littorales, toutes les communes littorales du Pays de Coutances sont soumises à divers degrés par un ou plusieurs phénomènes d'érosion (5 m à 20 m en moyenne entre 1992 et 2006).

12.2.7 - Synthèse sur les risques naturels

Risques et documents associés	Impact du risque	Degré de contrainte du risque dans le cadre du SCoT et problématique associée	Observations
Inondation Atlas des Zones Inondables DCS DDRM	Moyen à fort et d'étendue géographique limitée. Risques avec enjeux humains sur le bassin versant de la Sienne Relevant également en partie du calibrage du réseau d'eau pluviale et de la réalisation d'ouvrage de régulation	Degré faible à moyen Limiter les ruissellements en préservant certaines zones humides jouant un rôle régulateur Maintenir les structures bocagères (haies et talus)	Nécessite une prise en compte pour les projets d'urbanisme sur la base d'études complémentaires
Mouvements de terrain	Faible dans le territoire du SCoT et sectorisé. Communes concernées peu nombreuses Risque avec enjeu humain uniquement sur la commune de Pirou, sur les autres communes, risque pas encore clairement défini	Degré faible Limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées	Nécessite une prise en compte pour les projets d'urbanisme sur la base d'études complémentaires
Tempête	Faible et étendu	Degré faible	
Feux de forêt	Faible et peu étendu (peu de massifs forestiers sur le Pays de Coutances)	Degré faible	

Les communes du Pays de Coutances soumises aux risques naturels sont listées en annexe 2.

12.3 - Les risques technologiques, industriels et la pollution des sols

Source : DIREN Basse-Normandie

12.3.1 - Les risques technologiques

Le risque technologique est la probabilité d'un événement accidentel dû à une activité industrielle et entraînant des dommages aux personnes (personnel et populations avoisinantes), aux biens et à l'environnement.

Les risques industriels concernent un grand nombre d'activités telles que la chimie, la pétrochimie, le nucléaire, l'industrie pyrotechnique, l'agroalimentaire...

Ils sont le plus souvent liés à la fabrication, la manipulation ou le stockage de substances dangereuses au sens de la classification européenne.

Le transport de matières dangereuses constitue un risque majeur à part entière.

Les risques technologiques dans la Manche sont liés au trafic maritime, à l'industrie nucléaire et aux ruptures de barrages. De nombreuses dispositions spécifiques sont en place afin de réduire au maximum le risque nucléaire.

Le seul risque technologique identifié sur le territoire du Pays de Coutances est le risque industriel.

12.3.2 - Le risque industriel : la politique de prévention et la situation dans le Pays de Coutances

De nombreuses mesures, sous le contrôle de l'État, sont engagées dans le but de réduire la probabilité des accidents, à en limiter les conséquences et à renforcer la prévention et l'information auprès des populations riveraines. Ainsi l'État a répertorié les activités les plus dangereuses et les a soumises à réglementation. Une classification s'opère pour chaque établissement.

La législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Livre V du Code de l'environnement) est la base de l'action de l'État pour la prévention des pollutions, des nuisances et des risques.

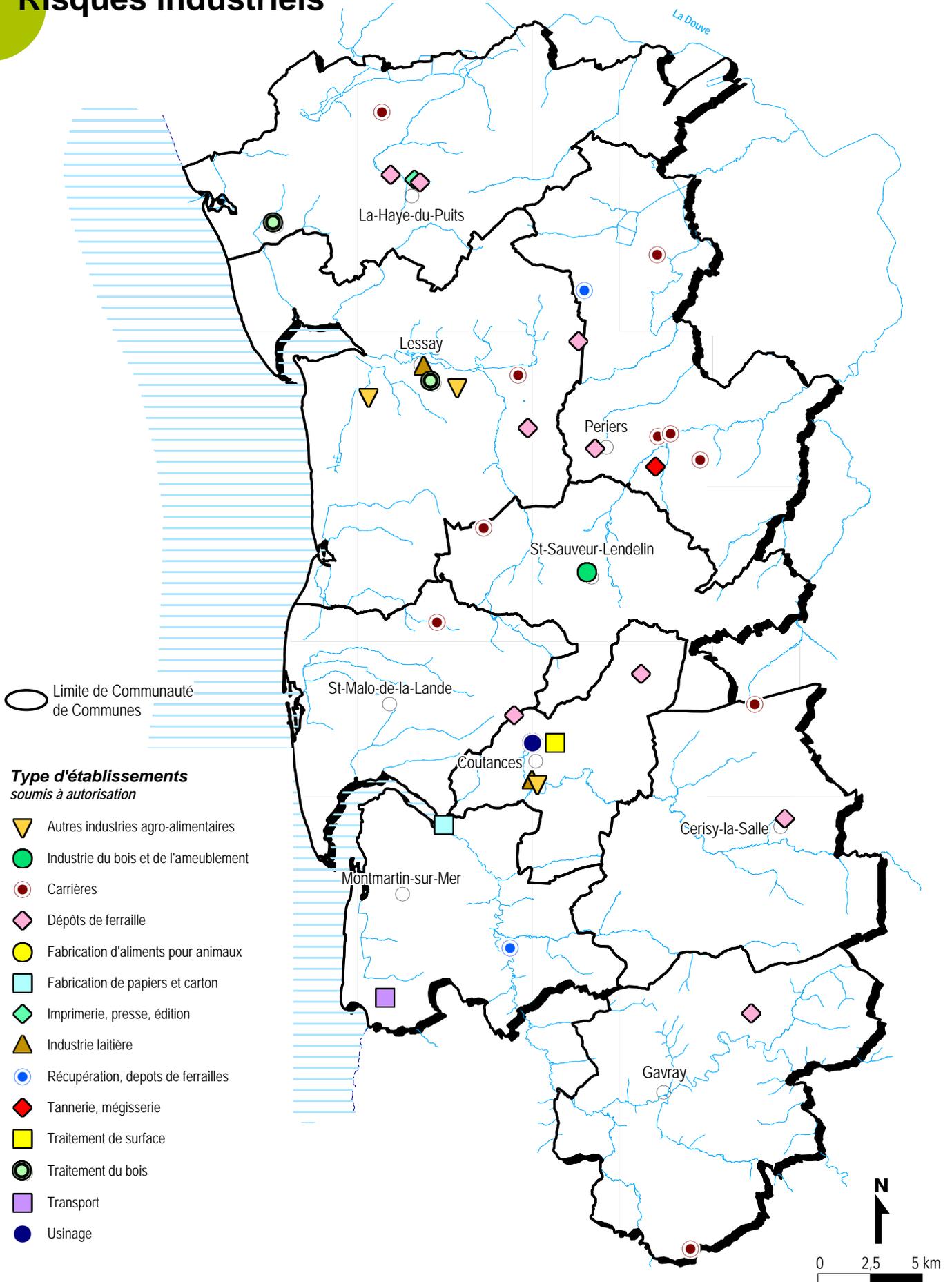
La législation fixe :

- un régime de déclaration pour les installations assez dangereuses,
- un régime d'autorisation pour les installations plus dangereuses.

Elle identifie également les installations les plus dangereuses, dites "installations Seveso".

L'application de la législation relative aux installations classées (politique générale, inspection des établissements classés, instruction des demandes d'autorisation...) relève des attributions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) a en charge les activités agricoles, les abattoirs et équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires.

Risques industriels



Source : DRIRE Manche

La carte ci-contre représente les ICPE soumis à autorisation sur le territoire du Pays de Coutances.

35 ICPE sont disséminées sur l'ensemble du Pays et regroupent :

- en grande majorité :
 - 10 carrières, exploitant tous les types de matériaux présents (principalement sable, grès et tourbe),
 - 9 entreprises de dépôt de ferrailles,
- des industries (agro-alimentaires, laitières, ...),
- des entreprises de traitement de bois,
- des déchetteries et établissements traitant les déchets urbains.

Deux établissements utilisent la Soules comme exutoire pour leurs rejets industriels dont la charge est fixée par arrêté préfectoral.

Sur le Pays, il n'existe aucune installation classée « Seveso ».

12.3.3 - La pollution des sols

Source : *DRIRE Basse Normandie*

12.3.3.1 DEFINITION D'UN SITE POLLUE

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie ainsi des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

12.3.3.2 LES SOLS POLLUES SUR LE PAYS DE COUTANCES

L'impact à l'extérieur d'un site pollué, lorsqu'il existe, concerne très généralement les eaux souterraines. Aussi, l'action du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable vise à mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance de la qualité des eaux souterraines pour détecter les pollutions et, le cas échéant, imposer aux responsables concernés la mise en œuvre d'actions de gestion qui portent aussi bien sur les sources à l'origine des pollutions que sur les milieux concernés.

La surveillance des eaux souterraines constitue depuis plusieurs années l'un des thèmes d'action importants de l'inspection des installations classées. Elle est désormais inscrite dans le Plan National Santé Environnement.

Deux bases de données gérées par le BRGM et le Ministère de l'Environnement informent sur les sites et sols pollués :

- celle des sites inscrits dans la base de données Basol. Il s'agit des sites qui appellent une action des exploitants et des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif en vue de prévenir les risques et les nuisances pour les riverains et l'environnement ;
- celle des installations en fonctionnement qui sont susceptibles, compte tenu des procédés industriels et des produits manipulés, de polluer les eaux souterraines.

A partir de la base de données Basol, sur le Pays de Coutances, a été identifié un seul site pollué ou potentiellement pollué et appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Le terrain, d'une surface de 1,5 ha, est situé au Sud de la ville de Coutances. Il a accueilli de 1868 à 1962 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

12.3.4 - Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature de ses réactions, peut constituer un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut s'enflammer, être toxique, explosée, être corrosive ou radioactive.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) utilise principalement les voies routières et ferroviaires et dans une moindre mesure, la voie d'eau, les canalisations et la voie aérienne. L'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols). L'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses est difficile du fait de la multiplicité des substances transportées qui peuvent être toxiques, explosives, corrosives ou radioactives, la diversité des lieux probables d'accident et la diversité des causes (défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.).

Afin de gérer au mieux ce risque, chaque mode de transport de TMD fait l'objet de dispositions réglementaires précises au travers d'actions de protection et de prévention (conditionnement, signalisation, surveillance, information...) spécifiques à chaque matière dangereuse.

En cas d'accident, le préfet peut déclencher les plans TMD ou TMR (Matières Radioactives). Si l'accident est de grande ampleur, le Plan rouge destiné à porter assistance aux victimes pourra être activé.

12.4 - Conclusion

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une exposition moyenne aux risques naturels. ■ Des risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> ● risque inondation : avec enjeux humains identifié uniquement sur le bassin versant de la Sienne où existence d'un PPRi. ● coulées de boues : liées au risque inondation, exposition moyenne. ● mouvements de terrain : exposition moyenne. ● tempête : risque faible. ● Incendie : risque faible. ● Submersion et érosion marine : risque moyen. ● Remontée de nappe : risque faible. ■ Aucun site SEVESO. ■ Une pollution du sol limité à un seul site. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombreuses communes soumises au risque inondation. ■ Des risques de coulées de boues concernant principalement les communes riveraines de la Sienne aval et les communes de Périers et Coutances. ■ Des risques de mouvements de terrain concernant principalement les communes proches du littoral entre Créances et Lingreville, risques avec enjeux humains identifiés uniquement sur Pirou. ■ 35 ICPE réparties sur le territoire : 10 carrières et 9 génèrent un dépôt de ferraille. ■ 2 établissements rejettent dans la Souilles. ■ Un risque lié au transport de matières dangereuses. ■ Une légère augmentation du nombre des activités industrielles polluantes (ICPE).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement des actions de prévention et de protection face aux risques majeurs (meilleure information des populations). ■ Suivis des sources de pollution et des milieux récepteurs des pollutions. ■ Prise en compte des risques naturels majeurs dans les documents d'urbanisme et les projets de développement afin de réduire les aléas. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une augmentation de la pression urbaine et démographique dans les secteurs « à risque », le littoral, les vallées de cours d'eau inondables ou humides.

13 - Conclusion générale

Le territoire du SCoT Centre Manche Ouest bénéficie d'une grande attractivité de ses paysages, entre un littoral d'une grande beauté avec ses havres qui lui confèrent toute leur singularité et un arrière-pays bocager comportant quelques reliefs mais également une large surface en marais, dont la qualité et la fragilité ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence une grande richesse écologique, liée à une large diversité de milieux naturels et un patrimoine naturel encore préservé : rivières à saumons, milieux écologiques majeurs, zones humides. Ainsi, le territoire fait l'objet de nombreux inventaires écologiques complexes et zonages de protection des espaces naturels.

Le territoire est globalement bien préservé, donc, mais également menacé par divers phénomènes à l'œuvre, le plus souvent liés à l'activité humaine. Ainsi, si le Pays de Coutances demeure pour l'heure faiblement artificialisé, on constate ces dernières années une croissance démographique qui s'accélère sur la partie littorale, dont l'attractivité s'explique en partie par son climat doux, la qualité de ses paysages et bien sûr la proximité de la mer. Comme partout ailleurs, le littoral est au centre de conflits d'usages car il concentre une grande diversité d'activités : conchyliculture, agriculture, tourisme, habitat, etc. L'action entreprise dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières pourra participer à l'arbitrage entre l'ensemble des acteurs pour une meilleure gestion de la Côte des havres. Pour autant, le SCoT peut dès à présent contribuer à définir quels seront les grands objectifs du Pays sur cette côte.

Sur l'intérieur, dans un territoire déjà fortement touché par le mitage du fait des anciens modes d'exploitation agricole, la plus forte menace est l'aggravation de cette tendance parallèlement à un grignotage progressif du bocage et d'autres paysages typiques, du fait de modes d'urbanisation consommateurs en espace et parfois d'un manque de concertation avec le monde agricole. Ce processus s'accompagne d'une certaine banalisation architecturale et d'une perte d'identité du bâti traditionnel.

Le diagnostic environnemental a également démontré l'existence d'un enjeu majeur pour le territoire : celui de la ressource en eau. Le Pays souffre de ce point de vue d'un manque de démarche concertée pour une meilleure gestion de cette ressource, même si des actions majeures sont menées en particulier sur le territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et sur les bassins versants de la Douve et de la Taute (SAGE Douve-Taute).

Le Pays de Coutances comporte des aquifères très abondants qui ne sont pas tous utilisés pour l'alimentation en eau potable mais apportent cependant une certaine sécurité à moyen terme. Pour autant, ces aquifères sont parfois des milieux sensibles à la pollution, notamment d'origine agricole (nitrates et pesticides) et le schéma d'alimentation en eau potable a identifié un certain nombre de secteurs dans lesquels la qualité de l'eau était moyenne. La question de l'usage de pesticides sur la frange littorale utilisée pour le maraîchage est d'ailleurs posée au niveau de l'eau comme de l'air, puisque ceux-ci se retrouvent dans ces deux milieux. La qualité des milieux marins est par ailleurs indispensable à préserver, non seulement dans un objectif écologique, mais également économique (conchyliculture, tourisme avec les eaux de baignades, etc.).

Le Pays se doit également de relever le défi du traitement des déchets. Des efforts ont été réalisés dans ce domaine, mais le territoire valorise encore insuffisamment ses déchets et ne dispose pas d'un dispositif de traitement suffisant (aucun centre de stockage des déchets ultimes, pas de centre de tri des déchets ménagers). Des opportunités s'offrent aux décideurs du Pays qui pourront s'en saisir, à l'instar des pays voisins qui s'investissent davantage dans ce domaine.

La Manche est un territoire excédentaire en énergie du fait de son activité importante dans le domaine nucléaire. Ceci peut expliquer une certaine prudence dans le développement des énergies renouvelables, mais des initiatives se montent au niveau des communautés de communes, notamment dans le domaine de l'énergie éolienne. Ces initiatives doivent être encouragées par le SCoT, dans le respect des riverains et des paysages. De même, le développement de la filière bois-énergie, déjà bien entamé dans tout le département, doit se poursuivre dans une démarche concertée entre tous les acteurs qui la composent.

Annexes

ANNEXE 1 – LISTE DES ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2

Libellé	Type
Lande de Surville	1
Dunes de Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay	1
Havre de Geffosses	1
Dunes de Gouville-sur-Mer	1
Havre de Blainville-sur-Mer	1
Dunes et marais d'Annoville	1
Lande boisée de Saint-Patrice-de-Claids	1
Carrière des Roncerets	1
La Pointe d'Agon	1
Pointe de Montmartin	1
Vallée de l'Ay et landes de Millières	1
Lande boisée de Fierville	1
Tourbière du ruisseau de la Reine	1
Mare de Sursat	1
Lande humide de la Tournerie	1
Landes boisées de La Feuillie	1
Landes de Muneville-le-Bingard	1
Forêt du Haut-Mesnil	1
Forêt de Pirou	1
Forêt de Créances	1
Marais de la Sèves	1
Marais de la vallée du Gorget	1
Dunes de Saint-Rémy-des-Landes	1
Pointe de Saint-Germain-sur-Ay	1
Dunes de Créances	1
Dunes de Lingreville	1
L'Airou et ses affluents	1
Estuaire de la Sienne	1
Tourbière de Mathon	1
Landes et tourbières du sud de l'aérodrome	1
Marais de la Taute et du Lozon	1
Marais des basses-vallées de la Douve et de la Sèves	1
Mont de Doville	1
Bois et landes d'Etencin	1
Havre de Surville	1
Estuaire de l'Ay	1
Estuaire de la Vanlée	1
La Sienne et ses principaux affluents-frayères	1
Marais de la moyenne-vallée de la Douves	1
Dunes de Surville et Glatigny	1
Havre de Regnéville	2
Landes de Lessay et vallée de l'Ay	2
Bois de Limors	2
Sommets gréseux du Cotentin	2
Havre et dunes de Surville	2
Havre de la Vanlée	2
Vallée de la Souilles	2
Marais du Cotentin et du Bessin	2
Platiers rocheux de Carteret à Saint-Germain-sur-Ay	2
Bassin de la Sienne	2
Havre de Saint-Germain-sur-Ay/Lessay	2

ANNEXE 2 – RISQUES NATURELS PAR COMMUNE

Source : DIREN Basse-Normandie

Communes	Types de risques				
	PPR	Zone inondable	Risque sismique	Remontée de nappe	Chute de blocs
AGON-COUTAINVILLE		X		X	X
ANCTEVILLE		X		X	X
ANGOVILLE-SUR-AY		X		X	X
ANNEVILLE-SUR-MER		X		X	
ANNOVILLE		X		X	
AUXAIS		X		X	
BAUDREVILLE		X		X	
BELVAL		X		X	X
BLAINVILLE-SUR-MER		X		X	
BOISROGER		X		X	X
BOLLEVILLE		X		X	
BRAINVILLE		X		X	
BRETTEVILLE-SUR-AY		X		X	
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE		X		X	X
CAMBERNON		X		X	X
CAMETOURS		X		X	X
CAMPROND		X		X	X
CERISY-LA-SALLE		X		X	X
COIGNY		X		X	
CONTRIERES		X		X	
COURCY		X		X	X
COUTANCES		X		X	X
CREANCES		X		X	
CRETTEVILLE		X		X	
DOVILLE		X		X	X
FEUGERES		X		X	X
GAVRAY	X	X		X	X
GEFFOSSES		X		X	
GLATIGNY		X		X	
GONFREVILLE		X		X	
GORGES		X		X	
GOUVILLE-SUR-MER		X		X	
GRATOT		X		X	X
GRIMESNIL		X		X	
GUEHEBERT		X		X	X
HAMBYE		X		X	X
HAUTEVILLE-LA-GUICHARD		X		X	X
HAUTEVILLE-SUR-MER		X		X	
HERENQUERVILLE		X		X	
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE		X		X	X
HOUTTEVILLE		X		X	
HYENVILLE	X	X		X	X
LA BALEINE		X		X	X
LA FEUILLIE		X		X	
LA HAYE-DU-PUITS		X		X	
LA RONDE-HAYE		X		X	

Communes	Types de risques				
	PPR	Zone inondable	Risque sismique	Remontée de nappe	Chute de blocs
LA VENDELEE		X		X	X
LAULNE		X		X	
LE MESNIL-AMAND		X		X	X
LE MESNILBUS		X		X	X
LE MESNIL-GARNIER		X		X	X
LE MESNIL-ROGUES		X		X	X
LE MESNIL-VILLEMAN		X		X	X
LE PLESSIS-LASTELLE		X		X	X
LENGRONNE		X		X	X
LESSAY		X		X	
LINGREVILLE		X		X	
LITHAIRE		X		X	X
MARCHESIEUX		X		X	
MILLIERES		X		X	
MOBECQ		X		X	
MONTAIGU-LES-BOIS		X		X	X
MONTCHATON		X		X	X
MONTCUIT		X		X	X
MONTGARDON		X		X	X
MONTHUCHON		X		X	
MONTMARTIN-SUR-MER		X		X	X
MONTPINCHON		X		X	X
MONTSURVENT		X		X	X
MUNEVILLE-LE-BINGARD		X		X	X
NAY		X		X	
NEUFMESNIL		X		X	
NICORPS		X		X	X
NOTRE-DAME-DE-CENILLY		X		X	X
ORVAL	x	X		X	X
OUVILLE		X		X	X
PERIERS		X		X	
PIROU		X		X	
PRETOT-SAINTE-SUZANNE		X		X	X
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	x	X		X	
RAIDS		X		X	
REGNEVILLE-SUR-MER		X		X	X
RONCEY		X		X	X
SAINT-AUBIN-DU-PERRON		X		X	X
SAINT-DENIS-LE-GAST		X		X	X
SAINT-DENIS-LE-VETU		X		X	X
SAINT-GERMAIN-SUR-AY		X		X	
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES		X		X	
SAINT-JORES		X		X	
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE		X		X	X
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY		X		X	
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY		X		X	
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE		X		X	X
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT		X		X	
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS		X		X	

Communes	Types de risques				
	PPR	Zone inondable	Risque sismique	Remontée de nappe	Chute de blocs
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES		X		X	X
SAINT-REMY-DES-LANDES		X		X	
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT		X		X	
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN		X		X	X
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS		X		X	
SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS		X		X	
SAUSSEY		X		X	X
SAVIGNY		X		X	X
SERVIGNY		X		X	
SOURDEVAL-LES-BOIS		X		X	X
SURVILLE		X		X	
TOURVILLE-SUR-SIENNE		X		X	X
TRELLY		X		X	
VARENGUEBEC		X		X	X
VAUDRIMESNIL		X		X	X
VER		X		X	X
VESLY		X		X	
VINDEFONTAINE		X		X	